

2 : La traite africaine.

Elle se fit à partir de deux espaces distincts : la côte orientale d'Afrique : Mozambique et la côte occidentale d'Afrique : Sénégal, Guinée. En 1690, on recensait à Bourbon : 2 cafres provenant des côtes africaines et 3 « canarins » débarqués sans doute à Bourbon de vaisseaux forbans⁴⁴⁶. Le recensement de 1705 faisait apparaître la présence de 54 esclaves cafres parmi lesquels on comptait 6 Mozambique, un « More » et 11 esclaves de Guinée ; soit 61 esclaves africains. On ne recensait plus que 50 esclaves cafres en 1709⁴⁴⁷.

2.1 : La traite à la côte orientale d'Afrique de 1685 à 1767.

Depuis la plus haute antiquité, la façade africaine de l'océan Indien (fig. 2.1) fournissait des marchandises diverses : ivoire, or, animaux sauvages, tortues, ambre gris, cire, cauris, ébène ou *pau de Moçambique* comme le nommait les Portugais, et des esclaves aux pays asiatiques et principalement à Goa. Ce commerce était favorisé par le régime des vents de mousson qui permet aux voiliers l'aller et retour annuel entre la côte d'Afrique et l'Asie. A partir du VIII^e siècle, des émigrants d'origine arabe et persane s'installèrent à cette côte depuis la Somalie jusqu'à Sofala (Soffala), point extrême de l'action des vents de mousson et débouché des mines d'or du Monomotapa (Zimbabwe). Dans ces régions, les musulmans donnèrent aux naturels du pays, surtout aux populations noires du vaste arrière pays s'étendant de la moyenne vallée du Nil jusqu'à Sofala, le nom collectif de Zendjs (Zanj, Zang, Zeng). On les rencontre très tôt en Basse Mésopotamie associés à la culture de la canne à sucre. De 869 à 883, la révolte

⁴⁴⁶ *Recensement de 1690 dit de Firelin* : Joannis nègre du Roi, canarin ; Dominique, nègre du Roi, canarin ; Jouan, nègre du Roi, cafre ; Pedre, nègre du Roi, cafre ; Antoine, nègre du Roi, canarin. CAOM., G1-477.

Canarin : Les Portugais désignaient ainsi le peuple et la langue de Goa et des régions limitrophes. Le mot vient de Kanara, désignant la côte occidentale indienne du mont de Deli à Goa. Pyrard de Laval (texte établi par Xavier de Castro et présenté par Geneviève Bouchon). *Voyage de Pyrard de Laval aux Indes orientales (1601-1611)*. Chandeigne éd., 2 t. 1998, t. 1, note 2, p. 109. Idem chez : J. Verguin qui indique en outre que les nègres de « Saint-Omes » proviennent de Sao-Thomé, île portugaise du golfe de Guinée, ce qui est inexact. J. Verguin. « La politique de la Compagnie des Indes dans la traite des noirs à l'île de Bourbon (1662-1762) », in : *Revue Historique, juillet-septembre 1956*, t. 216, p. 46.

⁴⁴⁷ *Recensement de 1709*. André Chaman à Saint-Paul, François Vallée, Jacques Maillot, Manuel de Matte, tous de Saint-Denis, possèdent chacun un esclave mozambique. A Sainte-Suzanne, la Malgache Marie Caze, veuve de Michel Frémont dit le Brodeur, en possède deux. L'esclave «More» se trouve chez François Mussard à Saint-Paul. CAOM., G1-477. Jean Barassin : *Mouvement de population dans l'Océan Indien...*, p. 248, donne des chiffres légèrement différents :

	Cafres	Canarins	Guinéens
1690	2	2	
1705	36		10
1709	50		2

désespérée menée jusqu'à leur extermination par les esclaves Zendj, retranchés dans les marécages du delta de l'Euphrate, avait été une des causes de la ruine du Califat Abbasside⁴⁴⁸. Au milieu du X^e siècle, les Malais (Waq-Waq), montés sur un millier d'embarcations, attaquaient Pemba dans le but de « *se procurer des produits qui convenaient à leur pays et à la Chine, comme l'ivoire, l'écaïlle, les (peaux) de panthères, l'ambre gris, et parce qu'ils recherchaient les Zeng, à cause de la facilité avec laquelle ils supportaient l'esclavage et à cause de leur force physique* »⁴⁴⁹. En achevant sa description de la côte de Sofala, le géographe Sicilien Edrici ajoute que cette contrée touche au pays des Ouâq-Ouâq, dont les naturels « *sont noirs, de figure hideuse, de complexion difforme ; leur langage est une espèce de sifflement. Ils sont absolument nus et sont peu visités [par les étrangers]. Ils vivent de poissons, de coquillages et de tortues* ». De là sans doute la réputation mitigée des bantous Zendj : sous ce terme connoté péjorativement on désignait des individus auxquels, pour justifier leur mise en esclavage, Arabes, Asiatiques et Européens trouvaient des caractéristiques repoussantes « *comme la puanteur de la peau et des habitudes anthropophagiques* », ainsi que des dispositions morales, résumées par un proverbe tiré des Hadiths : « *Affamé le Zendj vole ; rassasié le Zendj viole* ». Mais la « *pétulance extrême* », « *l'excessive insouciance* », illustrées par une gaieté continuelle, due, affirmait-on à l'incomplet développement de leur cerveau, faisaient que l'on estimait que la plupart d'entre eux oubliaient rapidement leur passé d'hommes libres pour se satisfaire de leur servitude. En outre, les Zendjs avaient la réputation de supporter sans faiblir les plus pénibles des travaux ; enfin ils étaient peu coûteux à l'achat⁴⁵⁰. Dans la relation du voyage qu'il fit à Makadachaou et dans le pays des Zendjs, dont les habitants étaient maintenant totalement islamisés, Ibn Battûta souligne que ces derniers « *sont adonnés au djihâd [guerre sainte], car ils occupent un pays contigu à celui des Zendjs infidèles. Leurs qualités dominantes, note-il, sont la piété et la dévotion, et ils professent la doctrine de Châfi'y* »⁴⁵¹.

⁴⁴⁸ Voir sur la révolte, au IX^e siècle, du Spartacus Noir, « le Maître des Zendjs » : L. Marcel Devic. *Le pays des Zendjs, ou la côte orientale d'Afrique au Moyen-Age (Géographie, Mœurs, Production, Animaux légendaires). D'après les écrivains arabes*. Paris, Hachette, 1883, 280 pp., p. 160-165.

⁴⁴⁹ P. Ottino. *Le Moyen-Age de l'Océan Indien...*, p. 200, 210.

A Sofala, au débouché de l'or du Monomotapa, les Portugais avaient édifié depuis 1705, un fort-factorerie royal, sur le modèle de celui de Sao Jorge da Mina (Ghana actuel), où, sans moyens, ils tentaient d'imposer un monopole commercial. Pyrard de Laval. *Voyage de Pyrard de Laval...*, t. 2, p. 951 et note 1, p. 736.

⁴⁵⁰ Selon certains historiens arabes, Galien aurait attribué aux Zendjs dix caractères spéciaux : « *teint noir, cheveux crépus, nez épaté, lèvres épaisses, gracilité des mains et des pieds, odeur fétide, intelligence bornée, pétulance extrême, habitudes anthropophagiques* », et encore : « *sourcils rares, grand développement des organes génitaux* ». Le cosmographe Kazouini soutenait que : la pétulance des Noirs – « *on ne voit jamais un Zendj soucieux ; incapables de conserver une impression durable de chagrin, ils s'abandonnent tous à la gaîté* » - « *si bien faite pour choquer la gravité ordinaire de l'Arabe, s'expliquait par l'incomplète organisation de leur cerveau et par la faiblesse d'intelligence qui en résulte* ». Argumentation que réfutait Ibn Khaldoun. L. Marcel Devic. *Le pays des Zendjs...*, p. 88-89, 127-131.

Ce proverbe concernant les Zendjs (Devic, p. 137), recueilli des Hadiths, remonterait au prophète Mahomet, « *avec cette différence qu'il s'appliquait aux Ethiopiens* ». Différence d'ailleurs « *sans doute formelle* ». Les Chinois partageaient l'opinion des Arabes sur les Zendjs qu'ils appelaient « *démons* », « *sauvages* », « *barbares* », « *à cause de leur aspect physique, de leurs difficultés à apprendre la langue [...], mais ils appréciaient leur aptitude à supporter les travaux pénibles et leur acceptation de la conditions servile* ». Selon un texte du XII^e siècle, « *la plupart des familles aisées de Canton en possédaient à leur service* ». Frs. Renault et S. Daget. *Les traites négrières en Afrique*. Karthala, 1985, p. 47-49, 56, note 121, p. 49.

⁴⁵¹ Ibn Battûta décrit cette côte des Zendjs de Zaila (port de la Somalie actuelle au sud de Djibouti) à Kilwa (Kilwa Kisiwani en Tanzanie) fondée à la fin du X^e siècle par les Arabes ou Les persans Zaydites, où il arriva

Au début du XVII^e siècle, Pyrard de Laval notait également la dualité du comportement des « Cafres » de Mozambique. Les esclaves de cette contrée, écrivait-il, « sont estimés les plus forts, robustes, courageux, fidèles et obéissants du monde, ce qui les fait tant priser ». Voici comment le même auteur décrit les habitants de terre-ferme :

« Tous cafres, bien que de divers royaumes et langues, [...] ils se font la guerre cruellement les uns aux autres, car ils se tuent, se prennent et se mangent, et se vendent esclaves l'un l'autre. Ils n'ont ni foi, ni religion, et il ne s'y faut nullement fier, étant tous perfides et trompeurs. Ils vont nus sans même se couvrir les parties honteuses, sont d'esprit fort grossier et brutal, adonnés au travail comme des bêtes, ne se soucient d'être esclaves, ains disent que leur condition ne doit pas être autre. Les pères et mères vendent leurs enfants. Ils mangent de tout comme [les] bêtes brutes. Ce sont des gens sans ambition, mais dépités, dédaigneux, traités et méchants. Ils puent fort, et plus encore quand ils sont échauffés »⁴⁵².

A la même époque, Jean Mocquet s'étonnait également de la « barbarie et étrange naturel des Noirs » de ces contrées :

« [...] ces peuples là mangent la chair humaine, à cause de quoi on les appelle Macua, et se découpent toute le peau avec mille sortes de figures [...] Ils sont hardis et courageux en guerre, et ne se soucient d'être percés de coups d'épée ou de dards, pas tous tels toutefois ; car il y en a d'assez peureux et sensibles, mais peu de lâches et poltrons »⁴⁵³

Au nord du Zambèze (fig. 2.2) et jusqu'à la Rowuma vivaient les Macuas (Makouas, Amakouas), le territoire proprement zambézien était habité par les Mocarangas et au Sud, jusqu'au Limpopo, on trouvait les Batongas⁴⁵⁴. Dans l'esclavage, les Amakouas se montraient « serviteurs laborieux, dociles et dévoués et leurs mauvaises passions se réveill[aient] rarement ». Froberville, fort d'une enquête portant sur plus de trois cents indigènes de ces contrées, parmi lesquels une cinquantaine avaient quitté récemment leur pays, reprenait l'antienne et mettait sur le compte d'une humanité incomplète et, selon lui, propre aux races africaines, le stoïcisme de ces esclaves qui s'accommodaient sans peine apparente du fardeau de leur servitude. S'il les pensait pourvus « de la série entière des instincts humains », il considérait qu'ils avaient « à peine dépassé la ligne qui sépare ceux-ci du domaine des sentiments » et se trouvaient privés aussi bien d'espérance que de regrets. « On ne cite, écrivait-il, pas un seul cas de nostalgie parmi

vers mars 1331, en passant par Makdachaou (Mogadiscio) et Mombassa. Ibn Battûta. *Voyages*. La Découverte, Poche, 1997, 3 vol., t. 2, p. 84-92.

⁴⁵² Pyrard de Laval. *Voyage de Pyrard de Laval...*, t. 2, p. 729-740.

⁴⁵³ Mocquet tenait d'un soldat portugais, qu'il avait vu un Macua « couper la gorge à un Hollandais abattu sur place, et en avaler le sang tout chaud ». Quand aux sujets du Monomotapa, poursuit-il, « lorsqu'ils ont tué ou pris leurs ennemis en guerre, leur coupent le membre viril, et l'ayant fait dessécher le baillent à leurs femmes à porter au col [...] celle qui en a le plus est la plus estimée [...] cela montre que son mari est le plus brave et vaillant... ». Par ailleurs, cet auteur est un des rares qui reconnaisse de la sauvagerie dans son propre camp. Il stigmatise la barbarie de soldats portugais dont il avait été le prisonnier à Mozambique : « au reste j'étais en grande peine parmi cette canaille débordée à toutes sortes de vices et de méchancetés. Car après avoir fait à leur plaisir de ces pauvres éthiopiennes, ils leur remplissaient la nature d'arène et de poussière, avec mille autres vilénies et saletés, que j'entendais de ma paillote [...] ». Jean Mocquet (Texte établi et annoté par Xavier de Castro et présenté par Dejanirah Couto). *Voyage à Mozambique et Goa. La relation de Jean Mocquet (1607-1610)*. Éd. Chandaigne, 1996, p. 80.

⁴⁵⁴ Fritz Hoppe. *Africa Oriental Portuguesa no tempo do Marquês de Pombal. 1750-1777*. Agencia-Geral do Ultramar, Lisboa, MCMLXX. p. 18.



Figure 2.1 : La côte orientale d'Afrique.

*eux aux îles Maurice et Bourbon, tandis que cette maladie, dont la cause est toute morale, était très commune parmi les Madécasses esclaves comme eux et placés dans les mêmes conditions »*⁴⁵⁵.

Au XVI^e siècle, les Arabes, appelés Ajojo dans le nord du Mozambique⁴⁵⁶, perdirent les principales citées au bénéfice des Portugais qui en firent à leur tour leurs escales vers la route des Indes. Le trafic transatlantique des esclaves fut introduit à la côte orientale d'Afrique et les ports du Mozambique, à partir de 1645, après l'occupation de l'Angola par les Hollandais en 1641. Au Mozambique, on distinguait les territoires sous souveraineté royale portugaise, appelés Terres de la Couronne (Terras da Coroa) et les zones d'influence qui appartenaient aux Peuples Libres (Povos Livres), nom par lequel les Portugais de cette époque désignaient, au Mozambique, les royaumes indépendants dont ils respectaient la souveraineté. Après qu'en 1698, le sultanat d'Oman eut annexé Mombassa et Kilwa, les Portugais se maintinrent au sud du fleuve Rowuna⁴⁵⁷. Les Mujaos de Kilwa (Kilwa), appelés également Ajauas ou Yao, déroutèrent alors, les voies commerciales traditionnelles vers Mozambique⁴⁵⁸.

2.1.1 : Macuas et Ajauas, le commerce et la traite des esclaves au Mozambique.

A partir du X^e siècle et sans doute avant, les contacts avec les commerçants asiatiques qui fréquentaient la côte mozambicaine, accrurent l'importance des raids commerciaux sur de longues distances, à l'occasion desquels se développèrent les échanges d'ivoire, de peaux d'animaux, de cire, de sel marin et de produits agricoles, en échanges de perles, verroterie, textiles, poudre et armes à feu. Dans cette sorte de commerce, la vente des esclaves fut omniprésente, cependant, elle se développa surtout

⁴⁵⁵ « L'absence de ces sentiments (l'espérance et le regret), si puissants chez les Européens, permet aux races africaines de supporter avec infiniment moins de peine le fardeau de la servitude [...] La sensibilité nerveuse des Africains est aussi proportionnellement peu marquée. Ils endurent avec un sang-froid inouï les opérations chirurgicales pour nous les plus douloureuses, un coup, une piqûre, un chatouillement qui fait tressaillir et crier un Hindou, un Malais ou un Créole, les trouve impassibles et silencieux ». « Loin de moi, ajoute-t-il plus loin, la pensée de fournir aux partisans de l'esclavage un argument en faveur d'une cause dont les idées chrétiennes et libérales ont fait justice depuis longtemps. De ce que les Africains sentent moins vivement que nous, ne surgit point le droit de les asservir [...] ». E. de Frobergville. « Notes sur les mœurs, coutumes et traditions des Amakhoua, sur le commerce et la traite des esclaves dans l'Afrique Orientale ». In : *Bulletin de la Société de Géographie*, Paris, 3^{ème} série, (8), 1847, p. 326-327.

Sur les Africains Zanj aux Comores et à Madagascar, voir : P. Ottino. *Le Moyen-Age de l'Océan Indien...*, p. 204-205.

⁴⁵⁶ Ajojo (sing. Mujojo) : c'est ainsi qu'on désignait dans le nord du Mozambique, les Arabes musulmans, trafiquants d'esclaves et plus particulièrement ceux qui provenaient des Comores. José Capela Eduardo Medeiros. *O trafico de escravos de Moçambique para as ilhas do indico. 1720 - 1902*. Colécção moçambique e sua historia. Núcleo editorial Universidade Eduardo Mondlane. p. 9; note 3.

⁴⁵⁷ Alexandre Lobato. *Evolução administrativa e economica de Moçambique*, Agencia Geral do ultramar, 1957, p. 23.

⁴⁵⁸ Les Ajauas ou Mujaos pour les anciens auteurs portugais et Yao pour les auteurs de langue anglaise et autre, sont une ethnie du lac Nyassa. José Capela, Eduardo Medeiros. *O trafico de escravos de Moçambique...*, p. 9, note 2.

Luis Frederico Dias Antunes, « A actividades da Companhia de commercio dos baneanos de Diu em Moçambique : a dinâmica privada indiana no quadro da economia estatal portuguesa (1686-1777) ». In : *Mare liberum*, Lisboa, C. N. C. D. P., 1992, volume 4, p. 149.

à compter du XVIII^e siècle, jusqu'à la fin du XIX^e, lorsque le trafic des hommes devint un élément fondamental du commerce.

C'est l'ethnie Macua-Lomuè, au nord du fleuve Zambèze, qui constituait le plus important réservoir humain destiné au trafic d'esclaves. Précisons d'ailleurs que le terme même de Macua sous lequel on connaît les habitants de la plus importante aire socioculturelle du Mozambique, n'était pas utilisé par ceux qu'il désignait. C'étaient les *Amaka*, les islamisés de la côte, qui appelaient ainsi, souvent avec une connotation péjorative, les infidèles de l'intérieur. Les Macuas-Lomuè se composaient de clans matrilineaires exogames dont les membres se dispersaient sur un vaste territoire dans le nord du Mozambique délimité à l'est par l'océan Indien, à l'ouest par la frontière avec le Malawi actuel, au nord par le fleuve Messalo et au sud par le Zambèze⁴⁵⁹.

Au XVIII^e siècle, à cause de la nouvelle situation politique occasionnée par le commerce des esclaves et les guerres, les clans Macuas-lomuè se scindèrent en d'innombrables lignages, comprenant un nombre variable d'individus, dont beaucoup se mirent à la recherche de nouvelles terres et de sécurité. Tous les membres d'un lignage se considéraient comme consanguins, issus d'une même mère et avaient le même nom clanique. Cette consanguinité pouvait cependant être plus fictive que réelle, parce que le lignage pour se fortifier démographiquement intégrait chaque fois qu'il en avait la possibilité des éléments extérieurs.

Au nord du Mozambique, dans la quasi totalité des tribus Macuas, le mariage était uxorilocal et matrilocal et/ou avunculocal dans les autres ethnies de la région⁴⁶⁰. Ainsi, les hommes Macuas se déplaçaient-ils vers le lignage de leur épouse et intégraient-ils les cellules élémentaires de production dirigées par leur belle-mère, en y apportant une force de travail masculine. Il se passait la même chose lorsque un homme libre du lignage se mariait avec une captive appartenant à son oncle maternel. Ce mariage virilocal permettait le contrôle par le mari et l'oncle maternel, de l'épouse et de sa descendance. Il n'y avait donc pas ici, comme dans le sud du pays, une circulation régulière et pacifique des femmes à marier. Aussi, pour résoudre d'éventuels déséquilibres démographiques au sein des lignages et pour retenir les hommes, le mariage par rapt fut-il utilisé pour assurer la reproduction sociale du groupe et garantir son indépendance. Dans ces sociétés, la préoccupation des chefs de lignage était d'augmenter le nombre des sujets en incorporant des femmes et des adolescentes capturées, achetées, ou reçues en tribut. Le pouvoir et la puissance tribale dépendaient de cette augmentation démographique. Ce processus de captation des épouse, n'était qu'une forme particulière, bien que désorganisée et certainement brutale, de circulation

⁴⁵⁹ Les types de servitude et le commerce des esclaves dans l'aire Macua-Lomuè au nord du fleuve Zambèze ont été étudiés dans l'ouvrage de José Capela et Eduardo Medeiros, dont nous tirons l'essentiel des paragraphes 2-1-1 et 2-1-2. Pour alléger la présentation, nous ne rappellerons pas chaque fois en notes infrapaginales ce que nous devons à ces deux auteurs. José Capela et Eduardo Medeiros, *O tráfico de escravos de Moçambique para as ilhas do indico. 1720 - 1902...*, p. 89 à 120.

Eugène de Froberville a également étudié la société Amakhoua (Macua). Eugène de Froberville. *Notes sur les mœurs, coutumes et traditions des Amakhoua...*, p. 316, 323, 324.

⁴⁶⁰ Coutume en vigueur encore dans le bas Zambèze en 1856 : « Celui [...] qui vient à aimer une jeune fille d'un autre village et qui est agréé par la mère de celle-ci, quitte sa famille pour aller vivre chez sa femme ; il est dès lors obligé de rendre à sa belle-mère certains services, comme par exemple, de l'approvisionner de bois pour l'entretien de son feu. Devant la vieille dame, il lui est interdit de s'asseoir autrement qu'en se mettant à genoux et en s'accroupissant sur les talons, car se serait une grave offense que de lui présenter les pieds ». Si, fatigué de sa femme, il retourne dans sa famille, il renonce alors à ses enfants qui appartiennent à sa femme. David Livingstone. *Explorations dans l'Afrique Australe (1840-1864)*. Karthala, Paris, 1981, p. 158, 159.

des femmes, et les guerres, dans ce cas, devaient être comprises comme un avatar d'un processus d'échanges ou de trocs différés, un avatar de circulation matrimoniale. En effet, un homme qui capturait une « *rapariga* », une fille pubère (d'où « *raparille* » que l'on retrouve sur les états de la traite), avec l'aide de ses frères et cousins, savait parfaitement que sa propre sœur, sa cousine, pouvaient être enlevées à leur tour, si elles n'étaient pas bien gardées. Bien que, en cas d'échec, la mort attende dans la plupart des cas les auteurs du rapt, cette pratique était si courante que des protocoles étaient prévus pour résoudre ce type de contentieux et que, jamais, les chefs ne se faisaient la guerre à cause d'elle.

Le rapt des femmes devint un procédé très fréquent pour obtenir des épouses et de nombreux lignages se constituèrent à partir de « *ventres* » de captives étrangères. Ces nouveaux lignages se trouvèrent directement dépendant des chefs du groupe dominant masculin. On assista ainsi au XVIII^e siècle à un développement considérable de la « *servitude domestique* ». Les chefferies, les lignages se battirent pour la suprématie politique et la multiplication de leurs membres. Bien qu'en conséquence de ces politiques démographiques, il y eut dès cette époque des lignages exclusivement composés d'étrangers, il n'y en eut jamais d'exclusivement constitués d'esclaves. En effet pour les Macuas-Lomuè, être « *akinihimo* », c'est à dire sans clan, équivalait à ne pas exister. Or les captifs domestiques étaient des personnes, bien que dans un état de dépendance sociale et politique de contenu et de forme variés. Alors que les personnes réduites en esclavage étaient ravalées, du fait de cette violence, au rang de chose et perdaient toutes références sociales. Les captifs, eux, appartenaient toujours à un clan, et lorsque les enfants enlevés et réduits en esclavage approchaient l'âge d'être instruits des secrets du clan, ils optaient pour celui de leur maître qui devenait alors le leur jusqu'à la mort.

On n'enlevait pas que les jeunes filles pubères, on enlevait aussi de jeunes enfants qui, à la suite de cérémonies appropriées, étaient intégrés au lignage des capteurs et permettaient de cette manière de conserver ou d'augmenter les effectifs du lignage et de constituer ainsi une réserve de subordonnés et de dépendants directs. En avril 1760, sur la Chiré, les trafiquants Arabes proposaient des enfants à Livingstone. Ces enfants captifs étaient devenus, au XIX^e siècle, la caractéristique principale des caravanes des capteurs d'esclaves, à tel point que l'explorateur britannique, afin de prouver qu'il venait à eux de façon pacifique, faisait constater aux autochtones des villages qu'il traversait, qu'il n'y avait pas d'enfants parmi ses hommes⁴⁶¹.

Bientôt, les lignages issus de captifs commencèrent à jouer un rôle dans la reproduction sociale du pouvoir lignager dominant. Les « *Amuanamwene* », fils de captives et de chefs, constituèrent l'armature fondamentale du nouvel édifice politique. Ils devinrent les ambassadeurs et les affidés de leur maître, soit pour reconnaître de nouvelles terres, soit pour diriger les razzias et les chasses, soit enfin pour organiser et conduire les caravanes à la recherche de marchandises et de captifs étrangers à échanger à la côte de l'océan Indien. Leur rôle principal était cependant de constituer, le long des pistes caravanières allant d'Ouest en Est, des hautes-terres, jusqu'à la côte, de petites chefferies qui permettaient aux grands potentats de s'approcher par étapes du littoral. C'est ainsi que les Ameto du sud du Cap Delgado, établirent une ligne de chefferies

⁴⁶¹ « Y a-t-il parmi les hommes qui m'accompagnent un seul esclave ? Voyez-vous des enfants parmi nous ? », demande Livingstone en Janvier 1856, à un chef de village suspicieux, de la région de Zumbo. David Livingstone. *Explorations...*, p. 152, 201.

dépendantes des chefferies principales situées aux sources du fleuve Lurio et desservant celle de Pemba et de Quissanga/Ibo. Ce chapelet de chefferies dépendantes occupait les voies de passages stratégiques et permettait, d'une part, de maintenir ouvertes les voies d'accès aux marchés du littoral, toutes orientées d'Ouest en Est, et, d'autre part, de contrôler et établir des alliances politiques nécessaires à la mise en œuvre d'une chasse aux esclaves, organisée sur une très grande échelle, portée au delà du territoire contrôlé par les alliés, au Nord comme au Sud, jusqu'au voisinage du territoire habités par d'autres confédérations de chefferies étrangères. Il s'établit ainsi une chaîne d'alliances entre les chefferies participant au trafic et celles traversées par les caravanes. La collaboration n'était cependant pas toujours de règle et maintes fois les captifs et leurs capteurs tombèrent aux mains des tribus au milieu desquelles ils passaient. Ce type d'embuscade était courant dans les territoires dépendant de l'imam de Mascate et du port de Mozambique. Ainsi se structurait un grand ensemble politique, avec une identité tribale, un mécanisme de reproduction interne des captifs, un ensemble politique prédateur qui enlevait les esclaves destinés à l'extérieur, au sein des tribus voisines considérées comme barbares et sauvages.

Au XVIII^e siècle, avec le développement du commerce des esclaves et l'activité chaque jour plus agressive des négriers de la côte, la pratique du rapt se fit plus intensive et violente. On n'enlevait plus seulement les jeunes filles et les femmes, on capturait aussi les adolescents et les hommes adultes. La capture des esclaves de traite commença à se pratiquer à l'intérieur même d'un même groupe tribal et de la chefferie. Les maraudeurs, dix ou vingt frères d'un même lignage, attaquaient brusquement les personnes isolées, les petits groupes, les femmes revenant des jardins. Les captifs, immédiatement ligotés, on leur remplissait la bouche de farine pour les empêcher de crier. On les battait aussi et lorsqu'ils arrivaient au village de leurs nouveaux maîtres on les maintenait sous bonne garde durant un certain temps. Les maraudeurs cherchaient à terroriser les habitants de la région sur laquelle ils avaient jeté leur dévolu. Ceux que Livingstone avait rencontré dans la région du lac Chiwa en 1863-64, au moment de se retirer, avaient « *coupé les oreilles à un de leurs captifs, en guise de lettres de créance* » et l'avaient envoyé au chef du village voisin « *avec la mission de lui dire de bien soigner le grain qu'il avait dans ses estacades, parce que les Mazitous [les Ajauas] reviendront le chercher dans un mois* »⁴⁶². Par la suite, on leur faisait boire une potion magique afin qu'ils oublient leur famille, leur village, leur clan et leur vie antérieure. Le captif vivait ensuite dans un local particulier au sein du village de son maître.

Dans les régions limitrophes du peuplement ethnique, le rapt des femmes se pratiquait de part et d'autre de la frontière ethnique et linguistique. L'incorporation des femmes captives demandait alors des mesures plus élaborées, elles étaient tatouées selon la coutume du capteur et parfois soumises à d'autres scarifications corporelles. Les Macondés descendaient des hautes-terres au nord du Cap Delgado pour faire des incursions en pays Macua et capturer des esclaves. Ils aimaient posséder plusieurs épouses mais cherchaient aussi à capturer des hommes pour s'acquitter de dettes de sang. Chez les Sena, qui vivaient sur la rive orientale du Zambèze, une classe de voleurs, les *mupanga*, était spécialisée dans le rapt de jeunes enfants. Ces enlèvements survenaient généralement au moment des récoltes, lorsque la plupart des adultes étaient au travail dans les champs et l'herbe haute, ce qui permettait aux *mupanga* de s'approcher du village sans être vus. Dans le Haut-Zambèze, les enlèvements pouvaient se dérouler

⁴⁶² Ibidem. p. 308.

ainsi : une équipe de maraudeurs se formait pour aller capturer des gens dans les villages isolés de la savane. C'était le plus souvent de jeunes guerriers, capables de se déplacer dans les régions peuplées sans être repérés. Ils choisissaient l'époque où les hautes herbes commencent à être sèches, pour encercler les villages afin d'en capturer les habitants après avoir mis le feu à la savane⁴⁶³. Parfois ils se contentaient de capturer les femmes surprises sur le fleuve. Parfois, et de nombreuses adolescentes se laissèrent tromper par cette ruse, ils déclaraient avoir des perles ou de la pacotille à vendre dans un endroit situé à l'écart du village. Une fois arrivés dans les territoires alliés, ces captifs formaient les nouvelles familles qu'on appelait « *namarwa* », c'est à dire étrangers.

Le rapt n'était pas la seule manière de s'assurer des captifs. Incapables de rembourser les emprunts en vivres qu'ils avaient été contraints de contracter auprès des élites villageoises, les parents se voyaient contraints de céder leurs enfants pour se libérer de leurs dettes. L'histoire de Svema est sur ce point exemplaire. Née dans le quart nord-est du pays Yao quelque part entre les rivières Lugenda et Rovuna, vers 1855, Svema vivait dans une famille Yao dont la prospérité reposait entièrement sur les activités d'un père grand chasseur d'éléphants. Les premières difficultés survinrent lorsque ce dernier succomba sous les griffes d'un lion. Mais la situation de la famille se dégrada rapidement après qu'une invasion de criquets eût transformé toute la région en désert. La mère de Svema fut alors contrainte d'emprunter à son voisin Yao, deux sacs de sorgho : un pour la semence, l'autre pour la consommation familiale, qu'elle ne put rendre lorsque cet homme vint chez elle pour en réclamer le paiement.

« Dans la matinée, raconte Svema, notre créancier vint chez nous avec deux vieillards de la tribu et un Arabe. Sans demander la permission, il entra dans notre hutte et dit avec dureté à ma mère :

« Mère de Suèma, vous n'avez pas de quoi payer mes deux sacs de mtama ; je saisis pour cela votre enfant. Soyez-moi témoins », dit-il « aux vieillards ». Et se tournant vers l'Arabe, il lui dit, « eh bien ! Monsieur, c'est convenu, six coudées de toile américaine pour cette petite fille ». L'arabe me prit par la main, me fit lever, marcher, examina mes bras et mes jambes, m'ouvrit la bouche, examina mes dents et après quelques instants de réflexion répondit, « c'est bien, viens prendre les six coudées de toile » »⁴⁶⁴.

⁴⁶³ Sur les Sena et les *mupanga*, les modes d'acquisition des Akaporo (les esclaves) et les statuts sociaux de ces derniers, voir : Barbara and Alen Isaacman. « Slavery and social stratification among the Sena of Mozambique. A study of the Kaporo System », p. 105-119. In : Suzanne Miers and Igor Kopytoff. *Slavery in Africa. Historical and Anthropological Perspectives*. Edited by Suzanne Miers and Igor Kopytoff. The University of Wisconsin Press, Madison, 1977, 477 pp.

Explorant en 1863-64, les hauts plateaux à l'ouest de Khota-Kota (Nkhotakota), Livingstone rencontre une de ces bandes de maraudeurs : « Qu'on se figure un de nos villages entourés de ces chaumes arrivant à la crête des toits, et n'ayant de limite que l'horizon ; le feu est mis tout à coup à cette paille, sur une largeur de deux ou trois kilomètres, par le simple contact des brandons que l'ennemi promène ; le vent poussant la flamme vers le village condamné ; celui-ci n'ayant qu'un ou deux mousquets, et, dix fois pour une, manquant de poudre ; les flammes bondissant à dix mètres de hauteur, au milieu d'un nuage compact de fumée noire, et des éclats de chaume retombant en averse charbonneuse. Quel est le paysan d'Europe qui, n'ayant que des flèches à opposer aux balles de l'ennemi, ne fuirait pas loin de cette muraille ardente ? ». David Livingstone. *Explorations...*, p. 313, 314.

⁴⁶⁴ Le récit tiré des Archives de la Congrégation du Saint-Esprit, Paris (Horner. « Histoire d'une petite esclave enterrée vivante ; ou l'Amour filial ». Zanzibar, 26 juillet 1866. 194/V), est repris par Edward A. Alpers, en appendice, dans son article : « The Story of Swema : Female vulnerability in Nineteenth-Century East Africa », p. 185-219. In : Claire C. Robertson and Martin A. Klein (editet by) : *Women and Slavery in Africa*. 1997, 380 pp.

Dans les périodes de famine et de grave crise sociale, il était fréquent que des personnes, parfois des familles entières, se donnent, s'intègrent à un lignage plus puissant. Le jeune Chibanti qui, en 1858-60, pilotait Livingstone sur le Zambèze, « *s'était vendu lui-même [...] au major Sicard, un bon maître dont les esclaves [avait] peu de travail et une nourriture abondante* »⁴⁶⁵. On vendait aussi des captifs. Ce procédé était cependant rare au sein d'une même formation sociale. Dans ce cas, on vendait les personnes indésirables. Tous ceux par exemple de peu de prestige pour la parenté : voleurs, paresseux, malades et chétifs, féticheurs, sorciers, femmes stériles. Ce type de transaction était, par certains côtés, considéré comme anormal, il se faisait à la tombée de la nuit, dans l'obscurité et toujours à l'aide d'intermédiaires. Le vendeur recevait en retour de la poudre et des armes, des pagnes, ou d'autres produits selon son désir. Les captifs provenant de ce commerce étaient moins considérés que les captifs issus de la guerre. On devenait aussi captif selon la coutume. Les hommes libres pouvaient légalement être réduit à l'état de captifs à la suite d'un homicide ou pour dettes personnelles. Ils pouvaient également constituer le tribut dû à l'occasion de l'installation de leur lignage dans un nouveau territoire, ou la rançon remise aux brigands pour qu'ils renoncent au pillage⁴⁶⁶.

En résumé, les différents destins des captifs étaient les suivants : les enfants, garçons et filles, qui n'avaient pas encore subi les rites de puberté étaient incorporés aux lignages de leurs capteurs après avoir accompli des rites particuliers. Les femmes captives, tout en conservant un statut de dépendantes, pouvaient être intégrées elles aussi au lignage de leur capteur et leurs enfants appartenaient au lignage. Chez les Sena, le maître d'un *Akaporo* (esclave) mâle, conduisait les négociations conduisant au mariage et subvenait aux dépenses de la noce. Le nouveau couple édifiait sa case dans la concession de ses parents adoptifs qui lui donnaient une petite parcelle à cultiver et quelques vivres. Leurs enfants entretenaient des liens intimes avec leur maître, leur *baba* (leur père) qui représentait leur grand-père adoptif, de la même façon qu'il avait servi de père adoptif à leurs parents *Kaporo*⁴⁶⁷. Après avoir subi le rite de passage, un jeune captif pouvait se marier, soit avec une femme libre, soit avec une captive. Dans le premier cas, les enfants appartenaient au clan de la mère et le mari demeurait dépendant. Dans le second cas les enfants demeuraient esclaves du maître et augmentaient le nombre de dépendants du lignage. Dans les deux cas, les hommes captifs demeuraient dépendants du clan et lui apportaient leur force de travail. En se mariant avec une captive, les hommes libres n'étaient pas obligés de sortir de leur lignage pour trouver une épouse et contrôlaient totalement leurs propres enfants. Ces avantages, évidents pour le mari, étaient avant tout favorables au chef de clan ou de lignage, parce qu'ainsi, le contrôle des dépendants, surtout des beaux-fils, devenait plus efficace. En effet, lorsque les jeunes hommes se mariaient à l'extérieur, ils pouvaient y acquérir du prestige, des alliés, des clients et, à

⁴⁶⁵ Il avait reçu pour l'occasion : trois pièces de calicot de trente mètres chacune avec lesquelles il avait acheté un homme, une femme et un enfant qui lui avait coûté deux pièces d'étoffe. Au bout de deux ans, avec ce capital il avait acheté assez d'esclaves pour armer un grand canot avec lequel il transportait l'ivoire de son maître à Quilimane. Aux dires de Livingstone, Chibanti, trouvait « qu'en se vendant il avait fait une excellente spéculation ; car il n'avait même pas à se nourrir ; et, s'il tombait malade, son maître le ferait soigner ». Ibidem. p. 183.

⁴⁶⁶ Matouda, un chef de village Nianja, avait été contraint d'agir ainsi face aux Ajauas « qui, sous prétexte de punir une injure, » envahissaient son territoire. « Les brigands, déclare-t-il à Livingstone, ont imposé une amende de cinq hommes ; et, les ayant reçus, ils ont renoncé au pillage ». Ibidem. p. 306.

⁴⁶⁷ Barbara and Alen Isaacman. « *Slavery and social stratification among the Sena of Mozambique. A study of the Kaporo System* », p. 111.

terme, menacer le pouvoir ou provoquer la scission du clan. Le mariage virilocal, d'un homme libre et d'une captive et/ou d'un captif avec une femme libre ou esclave, corrigeait les déséquilibres démographiques qui, à l'occasion, affectaient le lignage.

Malgré les nombreuses façons de se procurer des esclaves, seuls les membres les plus riches des différentes sociétés, parmi lesquels les élites politiques, les chefs de village, les marchands et les agriculteurs les plus aisés pouvaient en posséder. Les captifs avaient pour fonction sociale de permettre aux chefs de lignage d'édifier une réserve d'alliés politiquement subordonnés, vivant sur leurs terres. De ce point de vue, les captifs ou « *ipotha* », étaient des dépendants avec lesquels on pouvait se marier dans des conditions particulièrement favorables au clan, qui permettaient le transfert du surtravail des dépendants, au lignage de leurs capteurs et la constitution d'une réserve de dépendants directs. A la longue, la dépendance de la femme captive et de sa descendance s'atténuait. Tous s'intégraient progressivement dans le lignage du maître. A partir de la seconde génération certains captifs servaient le chef de lignage et pouvaient devenir ses hommes de confiance : chefs de guerre, de caravanes, responsables de la chasse, etc. Lorsqu'ils avaient réalisé des hauts faits dans les guerres contre les royaumes voisins, tué ou capturé des ennemis, ou encore réalisé un exploit cynégétique, tué un lion ou un éléphant, les esclaves pouvaient être affranchis et devenir des hommes libres.

Chez les Sena qu'ils aient été achetés, enlevés ou capturés, les Akaporo étaient regroupés avec ceux d'entre eux qui avaient volontairement abandonné leur liberté, pour constituer une catégorie sociale mal définie. De plus, l'absence de stéréotypes péjoratifs impliquait que les Akaporo bénéficiaient d'un statut qui n'était pas dramatiquement inférieur à celui des Sena libres⁴⁶⁸. Dans les différents dialectes Macua-Lomuè, on désignait les captifs, ainsi que les esclaves destinés à l'exportation, sous le terme de : « *ipotha* (*sing. epitha*) » ; « *akaporo* (*sing. kaporo*) » et « *owoniva* » ; les musulmans du littoral les désignait sous le terme de « *Mezr, Mzari ou Muzari* ». A partir de la fin du XIX^e siècle, le terme de « *Kaporo* » désigna également « *les libres engagés* ». Dans la vallée du Zambèze, on nommait les captifs en fonction de leur emploi : les « *Achikunda* » (Achinkunda) constituaient l'armée des guerriers ; les « *Musambadzi* » conduisaient les caravanes pour le commerce ; les « *Sachicundas* » étaient de petits chefs de guerre, les « *Bichos et Bandazios* », jeunes négrillons des deux sexes, servaient dans les maisons les sérails ; les « *Mubandazi* », étaient les « *esclaves de la porte d'entrée* », des captifs domestiques qui servaient d'huissiers. Cependant on n'usait d'aucun de ces termes dans la conversation normale, le maître lui-même, ne les employait que rarement. Les « *esclaves domestiques* » étaient toujours appelés « *filhos* », c'est à dire : enfants et traités comme tels. Aussi, était-il inadmissible de demander à un Macua inconnu combien possédait-il d'esclaves.

Les vivres étaient obtenus essentiellement par la chasse, la cueillette et les activités agricoles. C'est dans ces dernières que l'on utilisait le plus la force de travail captive et particulièrement celle des femmes. La division du travail était sexuelle. Les hommes se livraient essentiellement à l'artisanat du fer, à la fabrication de nattes, aux activités cynégétiques, à la guerre, au commerce local ou sur de longues distances. L'agriculture était l'activité féminine par excellence. L'appropriation du travail par le maître, marquait rigoureusement la différence entre les captifs (« *ipotha* ») et les libres (« *anethi* »), même si les captifs pouvaient occuper, comme on l'a vu, des fonctions importantes au

⁴⁶⁸ Au XIX^e siècle, les Akaporo appartiennent aux élites politiques et marchandes de la société Sena ainsi qu'aux agriculteurs aisés. Ibidem. p. 110.

service du maître. Ceux des captifs qui détenaient une parcelle de terre, ne cultivaient pas de riz ni d'arbres fruitiers, parce que, de toute façon, ils devaient livrer la quasi totalité de la récolte à leur maître. Ils devaient aussi obtenir son autorisation pour fabriquer de la bière dont ils étaient obligés de lui offrir la majeure partie. Enfin, même si, dans la vie quotidienne, les conditions du maître et du captif pouvaient se révéler très voisines, l'état social et la condition de « *l'esclave domestique* » étaient inférieurs et précaires. Son maître avait sur lui le droit de vie et de mort, et même s'il était habituellement bien traité, ce qui d'ailleurs était de l'intérêt bien compris de son maître, « *l'esclave domestique* » n'existait que pour servir et pour être vendu.

Quand ils se présentaient devant la case de leur maître qu'ils appelaient « *apwi'aka* », mon maître, les esclaves devaient se tenir à distance et se prosterner à terre et battre des mains en attendant sa sortie⁴⁶⁹. Le captif s'agenouillait, pour parler à un homme libre, et il s'agenouillait également après lui avoir laissé le passage lorsqu'il en rencontrait un sur la piste. Il lui était interdit de manger en présence des hommes libres, comme de s'asseoir sur une natte ou un lit lorsque le maître était là. Les esclaves ne pouvaient de même pas se couvrir d'un pagne noir parce que cette couleur était réservée aux hommes libres et plus particulièrement aux chefs. Aucun ne pouvaient être initiés sans l'accord de son maître, et tous avaient le visage marqué d'un tatouage particulier. A la mort de leur maître, le nouveau chef héritait des captifs. Dans le cas très rare d'extinction du lignage, les captifs devenaient libres, mais ils continuaient à être socialement dépréciés par les autres libres, au point d'être obligés de quitter le village.

Le captif ne pouvait se marier que dans les terres de son maître et jamais ailleurs. Il ne pouvait également pas choisir sa femme, ni être polygame. Lorsque son épouse mourait, après avoir eu des enfants, il pouvait assez facilement en obtenir une autre. Dans les régions islamisées du littoral, il ne lui était pas permis de se marier, mais seulement de vivre maritalement avec une femme. Il était alors plus proche du statut de « *véritable esclave* » que de celui de captif.

Les captifs étaient inhumés dans un lieu distant du cimetière réservé aux hommes libres. Lorsque, selon les traditions anciennes, les captifs devaient être inhumés avec un grand chef, beaucoup tentaient de fuir, sans grand résultat du reste, parce que, dans ce cas, le besoin en esclaves des tribus voisines étant insatiable, la vigilance des chefs alliés s'intensifiait.

Avant de partir avec leurs captifs, les traitants Sena offraient au chef local un petit cadeau et fournissaient à chaque captif de quoi se vêtir et de la nourriture pour s'assurer de leur loyauté. De plus, leurs caravanes ne partaient qu'à la nuit tombée de façon à ce

⁴⁶⁹ En 1860-61, dans les hautes-terres en amont de la Chiré, Livingstone libère des captifs des mains d'une troupe de maraudeurs conduite par un esclave appartenant à l'ancien commandant de Tété. « Les prisonniers, restés seuls avec nous, relate l'explorateur, s'agenouillèrent et battirent des mains avec énergie pour exprimer leur gratitude ». En réalité les captifs libérés montraient par là leur soumission à celui qu'ils pensaient être leur nouveau maître. Les enfants « esclaves domestiques » sont si nombreux dans les villages, que l'explorateur pense que tous les enfants sont culturellement tenus de battre des mains. Ainsi, lorsqu'un petit enfant lui porte des légumes sauvages dans la case qui l'accueille : « quand il eut posé son écuelle, note-t-il, il se mit à battre des mains le plus fort possible, chose recommandée à tous les enfants ». David Livingstone. *Explorations...*, p. 256, 304. Au XIX^e siècle, le jeune Akaporo, après son arrivée chez son maître Sena, recevait de lui, le *muputu*, ou nom clanique. Par cet acte symbolique, qui suppléait les liens du sang, se créaient des liens familiaux fictifs. L'Akaporo nommait son maître *baba*, ou « père ». Barbara and Alen Isaacman. « *Slavery and social stratification among the Sena of Mozambique. A study of the Kaporo System* », p. 111.

que les captifs ne puissent mémoriser le chemin de retour⁴⁷⁰. Pour empêcher les évasions, les maîtres marquaient de façon particulière le corps de leurs esclaves. Ces scarifications se faisaient au moyen d'incisions superficielles de la peau à l'aide d'un couteau. Quand le sang affleurait, on rapprochait les bords de la plaie, en la frictionnant avec de la poudre de charbon de bois ou une substance caustique tirée du cajou. Le chef Morla des Ampamela faisait marquer ses esclaves d'une demi lune incisée sur le front et les femmes d'une incision profonde au milieu de la lèvre supérieure, ou même à la base du nez. Dans la vallée du Chiré, Mariano, un métis chasseur d'esclaves, marquait la poitrine de ses esclaves d'une empreinte faite au fer. Quant aux Makouas, tous avaient le front marqué de scarifications en forme de fer à cheval, un signe répété horizontalement sur les tempes où il entourait plusieurs stries divergentes vers l'avant⁴⁷¹.

La terreur et la manipulation des institutions traditionnelles de la parenté permirent aux libres de dominer les captifs et de les vendre pour l'exportation, sans, pour autant, amoindrir le pouvoir et la puissance des chefs lignagers. De fait, comme l'a montré Pierre-Philippe Rey, la violence exercée sur les dépendants supposait une alliance implicite entre les chefs, lesquels faisaient appel les uns aux autres pour se débarrasser d'un de leur subordonné indésirable⁴⁷². La grande majorité des chefs Macuas et la quasi totalité des chefs Ajauas, ainsi que les chefs mineurs, étaient musulmans. Il est certain que la plupart d'entre eux n'avaient de musulman que le nom, une certaine apparence extérieure, et se comportaient comme la plupart des autochtones. L'Islam, néanmoins, rendait les relations entre pairs de la classe dominante plus fortes qu'elles ne l'étaient au sein de la parenté clanique. La nouvelle religion justifiait aussi, plus fortement, le clivage existant entre les libres et les esclaves.

Les Amakoua, dont Froberville décrivait les mœurs au début du XIX^e siècle, alliés africains des Arabes ou des Antalaotra, avaient, dans les débuts du XVI^e siècle et surtout au XVII^e, fondé des « colonies » sur la côte occidentale malgache dans la baie du Boïna, au sud de l'actuelle Majunga. Ils pratiquaient la circoncision et l'ordalie : on faisait avaler à l'accusé une composition vénéneuse, le « Mouloukou » que ce dernier devait vomir s'il était innocent, sinon le Mouloukou le tuait. Ils étaient renommés pour leur adresse à manier la sagaie. Leurs armes étaient la sagaie, le javelot, l'arc et les flèches, la massue, le poignard, le bouclier. Ils se servaient aussi de fusils mais ce dernier avait l'inconvénient de devoir être pourvu de poudre et de balles. A la guerre les Amakoua se montraient d'une férocité qui n'avait d'égale que celle des Malgaches (*Buki en Swahili*). Ils coupaient les mains et la tête d'un ennemi vaincu et la portaient en triomphe au chef. La chair sanglante de ces dépouilles était bouillie et mangées par les vainqueurs, les crânes servaient de coupes. Prévoyant ces mutilations les guerriers Makoua ajoutaient à

⁴⁷⁰ Barbara and Alen Isaacman. « Slavery and social stratification among the Sena of Mozambique. A study of the Kaporo System », p. 118-109.

⁴⁷¹ Seule, semble avoir marqué Livingstone, l'habitude des femmes rencontrées sur la rive gauche du Zambèze à quelques kilomètres de l'embouchure de la Kafue, de se percer la lèvre supérieure et d'élargir graduellement l'ouverture qu'elles y ont pratiquée, de manière à pouvoir y introduire un coquillage » : « cet ornement, notait-il, leur fait saillir la lèvre au-delà du nez ». David Livingstone. *Explorations...*, p. 151.

Froberville indique que tous les Makouas ont au front une marque en forme de fer à cheval, signe répété horizontalement sur les tempes où il entoure plusieurs raies divergeant légèrement en avant. E. de Froberville. *Notes sur les mœurs...*, p. 313-314.

⁴⁷² Pierre-Philippe Rey. « L'esclavage lignager chez les Tasangui, les Punu et les Kuni du Congo-Brazaville. La place dans le système d'ensemble des rapports de production ». In : Cl. Meillassoux (éd.). *L'esclavage en Afrique précoloniale*, Maspéro, Paris, 1975 b, p. 509-528. Cité par José Capela et Eduardo Medeiros. *O tráfico de escravos de Moçambique para as ilhas do indico. 1720 - 1902*. p. 104.

leurs tatouages frontaux des scarifications à la poitrine et sur les flancs. Vers 1804, l'irruption des Amakouas mis les Portugais à deux doigts de leur perte : le port de Mossuril fut pris et pillé, la ville de Mozambique ne dut son salut qu'au fait que les Amakouas n'osèrent affronter, en pirogues, les canons du fort qui défendaient cette île⁴⁷³.

2.1.2 : Le commerce et la condition des esclaves dans le nord du Zambèze.

La plupart des esclaves vendus à la côte du Mozambique provenaient des guerres entre chefferies, des campagnes de rapt, des razzias organisées par les négriers à partir du littoral. Les captifs issus de la guerre étaient revendus au bénéfice des chefs victorieux, aux négriers installés à la côte ou dans la vallée du Zambèze, directement, ou par ventes successives d'un chef à l'autre, le long des pistes menant à l'océan. Les chefferies les plus lointaines accumulaient les captifs destinés à l'exportation, pour les vendre ensuite aux commerçants Ajaus ou Arabo-Swahili qui arrivaient jusqu'à eux. Dans le cas des raptés organisés à l'intérieur d'une même formation sociale, l'action prédatrice n'impliquait que le lignage des capteurs. Mais les lignages dominants de la région ne manquaient pas d'en être informés et recevaient leur tribut constitué d'une partie du produit de la vente. Rappelons que la plupart de ces guerres de rapine se déroulaient entre ethnies différentes bien que, aux époques de grande production d'esclaves, elles se fissent aussi entre groupes appartenant à une même formation sociale, groupes qui, pour cette raison, se définirent par des noms différents et des marques tribales : tatouages, scarifications, particulières.

De 1784 à 1795, les grands chefs Ajaus de l'arrière pays frontalier luttèrent les uns contre les autres ou firent des incursions chez les tribus plus lointaines. Ils devinrent ainsi les plus grands fournisseurs d'esclaves Macuas des négriers de l'île de Mozambique. En 1787, les Portugais légalisèrent, c'est à dire favorisèrent, la vente d'armes à feu dans la colonie. La chasse à l'homme se généralisa en conséquence, et les commerçants portugais et indiens organisèrent eux-mêmes des razzias pour capturer des esclaves. Toutefois, ce fut à l'apogée du trafic clandestin, entre 1842 et 1902, alors que les clans des régions les plus proches de la côte se trouvaient déjà aux prises avec un autre type de production à destination du marché international, que les négriers, à partir du littoral, ou en remontant les fleuves, se lancèrent à la capture des esclaves pour leur propre compte. Les capitaines et trafiquants des navires négriers de toutes provenances enlevèrent alors les gens sur le rivage, les berges du fleuve et les îles, pour ensuite prendre rapidement le large. C'est durant cette période que se développèrent les états afro-islamiques esclavagistes du littoral.

Parmi les nombreuses descriptions de caravanes d'esclaves qui descendaient des lointaines hautes-terres jusqu'aux marchés de la côte, on peut retenir deux témoignages :

⁴⁷³ Pour permettre à leur famille de reconnaître le tronc de leur cadavre sur le champ de bataille ; « précaution, ajoute l'auteur, que rend souvent inutile la féroce curiosité du vainqueur qui n'abandonne le corps de sa victime qu'après l'avoir disséqué... » . E. de Frobergville. *Notes sur les mœurs...*, p. 311-329. Sur les Africains Zanj aux Comores et à Madagascar, voir : p. Ottino. *Le Moyen-Age de l'Océan Indien...*, p. 204-205.

- Celui d'un observateur extérieur, Livingstone qui, en 1860-61, rencontra dans la vallée de la Chiré (Shire, affluent du Zambèze) :

« une longue chaîne [d'esclaves] composée d'hommes, de femmes et d'enfants, liés à la file les uns aux autres, et les mains attachées [...] Armés de fusils et parés d'une toilette pimpante, les noirs, agents des Portugais, placés à l'avant-garde, sur les flancs et à l'arrière de la bande, marchaient d'un pas délibéré. Quelques-uns tiraient des notes joyeuses de longs cornets de fer-blanc ; tous prenaient des airs de gloire comme des gens persuadés qu'ils ont fait une noble action. Néanmoins, dès qu'ils nous aperçurent, ces triomphateurs se précipitèrent dans la forêt, et tellement vite, que nous ne fîmes qu'entrevoir leurs calottes rouges et la plante de leurs pieds [...] Nous eûmes bientôt coupé les liens des femmes et des enfants ; mais il était plus difficile de délivrer les hommes. Chacun de ses malheureux avait le cou pris dans l'enfourchure d'une forte branche d'environ deux mètres de long, que maintenait à la gorge une tige de fer solidement rivée aux deux bouts [...] Beaucoup d'enfants avaient à peine cinq ans ; il y en avait de plus jeunes. Un petit garçon disait à nos hommes avec la simplicité de son âge : « Les autres nous attachaient et nous laissaient mourir de faim [...] ». Deux femmes avaient été tuées la veille pour avoir essayé de dénouer leurs courroies. Il avait été dit à tous les captifs qu'il leur en arriverait autant s'ils cherchaient à s'évader. Une malheureuse mère, ayant refusé de prendre un fardeau qui l'empêchait de porter son enfant, vit aussitôt brûler la cervelle au pauvre petit. Un homme, accablé de fatigue et ne pouvant plus suivre les autres, avait été expédié d'un coup de hache »⁴⁷⁴.

- Celui de Svema, d'autant plus précieux qu'il provient d'une captive Yao, une enfant à l'époque, menée vers Zanzibar :

« Voici la manière de voyager d'une caravane ; Aussitôt après minuit quelques serviteurs [du] maître prennent les devants en portant avec eux des haches et des cordes pour construire les huttes, des outres pour l'eau, quelques marmites pour faire cuire la nourriture, et un grand tambour pour réunir la caravane. Ils sont en outre munis d'une corne d'antilope qui passe pour être le talisman contre les lions, et qu'on achète ordinairement auprès du plus grand sorcier du pays. Au point du jour on donne le signal de départ. Un homme marche à la tête de la caravane, et porte un petit drapeau qui passe pour être ensorcelé. C'est bien plutôt le signe distinctif de quelque puissant chef de la contrée, qui couvre de sa protection la caravane moyennant les cadeaux d'usage. Viennent ensuite les esclaves qui portent les provisions de route, l'ivoire, la gomme copale, et les hardes de maîtres. Ce dernier accompagné de quelques serviteurs fidèles forme l'arrière-garde. A midi l'arabe fait sa prière. Pendant ce temps tout le monde se repose deux ou trois heures. On se met ensuite de nouveau en route et on marche jusqu'à l'étape de nuit.

⁴⁷⁴ «Quatre vingt-quatre esclaves, femmes et enfants pour la plupart, furent ainsi délivrés ». « L'intérêt, à défaut d'humanité, poursuit l'explorateur, aurait dû prévenir ces meurtres ; mais nous avons toujours vu que dans cet affreux commerce, le mépris de la vie humaine et la soif du sang parlaient plus haut que la raison ». Les jours suivants, six, puis cinquante nouveaux esclaves furent encore relâchés, « tous sans exception, étant nus comme la main, reçurent assez d'étoffe pour se vêtir, mieux sans doute qu'ils ne l'avaient été de leur vie ». David Livingstone. *Explorations...*, p. 256- 259.

L'avant-garde a soin de marquer son chemin en couvrant d'herbes et de branches tous les endroits qui croisent les sentiers principaux. Vers le soir elle bat du tambour pour conduire plus sûrement les pas incertains de la caravane. Arrivée à l'étape, cette dernière a l'avantage de trouver les huttes toutes faites. On les construit ordinairement avec des branches d'arbres et des herbes sèches. Dans la meilleure des cases on se sert de branches pour construire le lit du maître, auquel on prépare la couche avec l'herbe la plus douce. On y ajoute les nattes et des traversins. On s'occupe ensuite de la distribution de la nourriture de la troupe pour laquelle tout a été également préparé à l'avance. Le repas consiste habituellement en bouillie épaisse de farine de Mtama [porridge de sorgho] ou de haricots. Quelquefois aussi la ration se compose de bananes rôties ou de patates douces. Pour éviter la désertion et en même temps pour ménager les forces des porteurs de marchandises, les conducteurs des caravanes ont soin de bien nourrir pendant le trajet les esclaves qui sont sous leurs ordres ».

Ainsi Svema admettait qu'en période de disette ou de famine les captifs acceptaient leur servitude en échange d'une nourriture régulière⁴⁷⁵. Mais les observateurs comme Frère Bartolomeu dos Martires, s'étonnaient de voir, en temps ordinaires, tant de centaines d'esclaves conduits par deux ou trois individus. Les caravanes, constate Froberville en 1847, se composaient normalement « de vingt à trente personnes, sans compter les captifs qui parfois étaient plus nombreux que leurs gardiens et qui malgré cela ne se préoccupaient que rarement de recouvrer leur liberté par la force ». La raison de cette apparente résignation était simple : les dirigeants des chefferies par lesquelles transitaient les esclaves étaient comme on l'a vu, solidaires et la terreur inspirée par les féticheurs était la plus forte. L'esclavage ou la mort, tel était le sort de ces malheureux. Les individus exclus de leur société, note Bartolomeu, savaient pertinemment qu'ils ne pouvaient jamais réintégrer leur communauté. Aussi, les esclaves en fuite qui revenaient sur leurs terres allaient à une mort certaine ; s'ils se rendaient à une autre nation, ils y trouvaient dans le meilleur des cas, une nouvelle captivité, dans le pire, la mort.

A la suite des guerres ou des razzias dans la zone littorale, les captifs étaient rapidement conduits vers les négriers. Butin de guerre, on les conduisait de chef de lignage en chef de lignage jusqu'à leur destination finale. De leur côté, les razzias se déroulaient toujours dans les régions à deux ou trois jours de marche de la zone contrôlée par les maraudeurs. Dans le cas fréquent de rapt perpétrés dans les villages, les captifs étaient conduits et vendus sur le champ au chef du village voisin qui les cédait à son tour, à un commerçant plus éloigné. Froberville notait également que les caravanes cheminant le long des pistes littorales capturaient elles aussi des esclaves lorsqu'elles passaient au sein de populations sans défense.

Les Ajauas, vivaient à l'ouest et au nord du pays Macua, au delà du fleuve Lugenda et au sud du lac Nyassa. Ils furent au cours du XIX^e siècle les principaux fournisseurs d'esclaves des Arabes de Zanzibar et firent de ce trafic leur principale activité économique. Ils organisaient pour cela des razzias chez les Macuas et les Nianjas au sud de leur territoire comme dans d'autres tribus vivant à l'ouest du Lac Nyassa. Leurs caravanes d'esclaves descendaient le long des berges du fleuve Luchiringa. En 1859,

⁴⁷⁵ « Durant la famine dévastatrice de 1884, un missionnaire français remarquait que « on a même vu des hommes libres Nyanvezi se vendre dans le but d'avoir quelque chose à manger » ». Edward A. Alpers. « The Story of Swema : Female vulnerability in Nineteenth-Century East Africa », p. 187-219. In : Claire C. Robertson and Martin A. Klein (édité par) : *Women and Slavery in Africa*. 1997, 380 pp.

après leur installation dans la vallée du Chiré, les Ajauas devinrent un peuple conquérant. Parfois de manière pacifique, invoquant une lointaine parenté avec les chefs Nianja ; plus souvent par la force des armes⁴⁷⁶. En conséquence de quoi, les Ajauas, imposèrent leur domination aux pacifiques agriculteurs Nianja, organisèrent des razzias pour la capture en masse des esclaves, qui firent de régions entières de véritables déserts « littéralement jonchés d'os humains ». En 1863, Livingstone, remontant la vallée de la Chiré en direction de la rive orientale du Lac Nyassa, déclarait que, selon un observateur local, les vingt mille esclaves qui passaient tous les ans à la douane de Zanzibar provenaient surtout du lac Nyassa et de la vallée de la Chiré, et, poursuivait-il :

« Partout dans cette vallée que nous avons vue si peuplée et si riche, nous rencontrions des squelettes [...] On les voyait en monceaux, au bas d'une pente située derrière un village, où de nombreux fugitifs venant de l'est avaient passé la rivière. Un grand nombre de ces infortunés étaient morts sous des arbres touffus. Dans les montagnes, ils s'étaient traînés sous les saillies des rocs. Beaucoup d'autres avaient achevé leur misère au fond de leurs cases, et les portes closes ; on y trouvait leurs cadavres, ayant de pauvres guenilles autour des hanches, et le crâne tombé à côté de l'oreiller ; puis, entre deux grands squelettes, un petit corps roulé avec soin dans une natte »⁴⁷⁷.

Les caravanes d'esclaves se succédaient le long des pistes descendant du lac Nyassa vers le littoral de l'océan Indien et les ports de Mossuril, Quissanga, Ibo et ceux au sud du cap Delgado. Lorsque les guerres macuanes, fermaient les pistes desservant la côte orientale, les Ajauas venaient vendre leurs esclaves aux comptoirs portugais de la vallée du Zambèze et à Quelimane. Ce sont ces caravanes, ces chaînes d'esclaves le cou entravé par le « gori », se traînant le long des pistes jonchées de cadavres, qu'évoque Livingstone. Les Ajauas mènent leurs captifs à Quilimané ou à Mozambique « *Leurs mousquets, soigneusement fourbis, ne leur sortent pas des mains, même en présence du chef [Nianja]* ». Les Ajauas, n'étaient d'ailleurs pas les seuls « brigands » de cette

⁴⁷⁶ Comme le montre le cas d'Adzo, une esclave Krobo, les Anlo Ewe de la Côte de l'Or utilisaient également des moyens supranaturels, les drogues et les menaces, pour empêcher les esclaves de fuir pour revenir chez eux. Malgré l'insistance de ses enfants qui voulaient être informés des détails de sa naissance et bien qu'elle se souvint parfaitement du lieu de celle-ci (elle avait 15 ans environ lorsqu'elle avait été enlevée), assez proche encore pour ne point rendre tout retour impossible, cette esclave était convaincue que la moindre tentative de retour au pays natal causerait sa mort ainsi que celle de ses enfants. C'est pourquoi elle mourut sans jamais dévoiler exactement à quiconque son lieu de naissance. G. K. Nukunya. « A note on Anlo (Ewe) Slavery and the history of a Slave ». p. 243-44. In: Claire C. Robertson and Martin A. Klein (editet by) : *Women and Slavery in Africa*. 1997, 380 pp.

En 1863-64, Livingstone décrit précisément le processus de migrations et de conquête mis en route par les Ajauas : « Le vent des migrations a soufflé chez les Aïahouas (les Ajauas). Les guerres qu'ils se sont faites entre eux, pour approvisionner les marchés de la côte, les ont d'abord mis en mouvement. De leur territoire, ils sont passés chez les Mangajas (les Nianjas), faisant le trafic d'esclaves à l'amiable, et prenant pied chez ces tribus. Comme ils déclaraient se soumettre aux chefs, ils ont été bien accueillis ; et les Manganjas, très adonnés à l'agriculture, ont nourri sans peine les bandes de ces traitants. Quand la gêne eut remplacé l'abondance, les acheteurs d'esclaves commencèrent à piller les jardins. Des querelles s'en suivirent et les Aïahouas, qui avaient des armes à feu, en profitèrent pour chasser les autres de villages en village, jusqu'à les faire disparaître du pays ». A cette époque « l'invasion » Ajauas semble ne pas avoir pénétré les territoires à l'ouest de Tété. Ibidem. p. 302, 307-308.

⁴⁷⁷ La population de la vallée avait été balayée sur une trentaine de kilomètres par Mariano qui possédait tout le pays depuis Mazaro jusqu'au confluent de la Chiré où il avait construit une estacade. Mariano, plus connu des indigènes sous le nom de Matakanya, « pour rendre son nom plus terrible [...] frappait lui-même à coup de lance ses captifs ; et, en un seul jour, il avait ainsi fait périr quarante de ces malheureux ». Dans les années 1858-1860, le gouverneur de Quilimané, après lui avoir déclaré la guerre, l'avait fait emprisonner. Son frère l'avait remplacé. Ibidem. p. 178-179, 290-294.

région, les Maraves, les Agoni et quelques chefferies Lomuè, se livraient aussi à la chasse à l'homme.

Devançant l'énorme accroissement du trafic d'esclaves, les Arabes commencèrent à pénétrer l'intérieur de l'Afrique et se fixèrent chaque jour d'avantage au sein des clans Ajauas. Ils se marièrent avec leurs femmes et eurent d'elles des enfants. La culture et la langue Ajaua s'altérèrent alors rapidement. En 1864, Livingstone note leur présence sur le bord septentrional du lac Chiwa : « *le pays est couvert de fugitifs, qui viennent par milliers chercher auprès des Arabes un refuge contre les Mazitous [les Ajauas]* ». A la baie de Khota-Kota, deux « *Daou* » armés par deux commerçants arabes : Yakobe-ben-Arame et Juma-ben-Saïdi, transportent des esclaves d'un côté à l'autre du Nyassa. « *Comme ces Arabes ont des fusils capables de défendre leurs protégés, c'est par dizaines de mille que les indigènes se réfugient près d'eux* »⁴⁷⁸. Les captives allèrent alors peupler les harems des chefs islamisés Macuas et Ajauas. Les hommes furent plus spécialement destinés à l'exportation. Quand on manquait d'esclaves à vendre, ou lorsqu'un chef souhaitait se défaire d'un sujet particulièrement indésirable, la traite enlevait non seulement les prisonniers de guerre, mais aussi les captifs domestiques et jusqu'aux hommes libres. Plusieurs fois les chefs de caravanes rendues aux points de traite du littoral allèrent jusqu'à vendre aux négriers, leurs porteurs d'ivoire.

2.1.3 : La colonie de Mozambique et le commerce des esclaves vers les Mascareignes.

La colonie ou Capitainerie Générale de Mozambique, Rios de Sena et Sofala comprenait, du Sud au Nord, cinq districts ou capitaineries : Inhambane, Sofala, Rios de Sena, Mozambique, Cabo Delgado. Elle était l'exutoire de nombreuses routes commerciales qui drainaient le trafic des esclaves capturés loin à l'intérieur du continent par les Yao islamisés. Dans les royaumes de Manica et Quiteve, les comptoir de Sofala et Quelimane, étaient à l'arrivée des routes commerciales qui par terre et par le fleuve Zambèze et les comptoirs de Tete, Chicoa, Zumbo (1714), acheminaient les marchandises, l'ivoire et les esclaves des royaumes de Buta et Monomotapa. C'est aussi à Tete et dans la capitale Mozambique qu'aboutissaient les voies commerciales issues des grands lacs : Tanganyika, Moero et Nyassa. Enfin aux limites de la colonie, juste au sud du cap Delgado, « *bien loin d'une quelconque et efficace administration portugaise* »⁴⁷⁹, le comptoir d'Ibo dans les îles Quérimbés, recevait les esclaves et les marchandises du pays Yao.

Dans les années 1720, la colonie de Mozambique, comptait moins de 2 000 chrétiens, Portugais, Indiens, ou métis, et quelques milliers d'Africains, libres et esclaves⁴⁸⁰. Jusqu'en 1752, cette colonie releva de Goa, après quoi elle devint autonome. Mozambique, siège du gouverneur général, était le port principal. Au Sud, se trouvaient

⁴⁷⁸ Ces Daou sont des barques d'environ 15 mètres de long sur 4 de large et 1,5 de profondeur. Ibidem., p. 311-312.

⁴⁷⁹ « And well outside any effective Portuguese administration », Ed. A. Alpers. *The East African slave trade*. National association of Tanzania n° 3, Nairobi, East african Publishing House; 1967, 26 pp., p. 6.

⁴⁸⁰ Ernestine Carreira, « Au XVIII^e siècle, l'océan Indien et la traite négrière vers le Brésil », in : dirigé par Katia de Queiros Mattoso, Idelette Muzart Fonseca dos Santos et Denis Rolland. *L'Esclavage. Histoire d'une diversité de l'océan Indien à l'Atlantique sud*, l'Harmattan, p. 55-89, note 6 p. 82.

trois ports secondaires : Inhambane, Sofala et Quelimane ; le quatrième, Quérimbe, se situait au Nord. Inhambane, sur l'embouchure de la rivière du même nom, au nord du cap des Courants, était un port de traite sans grande importance où les navires expédiés de Mozambique allaient charger de l'ivoire et des esclaves. A Sofala, port réputé dès l'Antiquité pour le commerce de l'or, les Portugais avaient édifié au XVIII^e siècle, une forteresse. Malgré le peu de profondeur de sa rivière qui en interdisait l'entrée aux navires de fort tonnage, ce port offrait un bon mouillage. Les articles exportés de Sofala : or, ivoire, cire, peaux de bête et esclaves, provenaient de l'arrière pays, du Manica et de Quiteve. A la côte, on achetait des perles et de l'ambre. Quelimane, sur le delta du Zambèze, était au débouché de Sena situé sur la rive droite du fleuve à quelques soixante lieues à l'intérieur. Il était si difficile de passer la barre de ce port que tous les chrétiens avaient ordre civil et religieux de communier avant de quitter le quai. Le port ne bénéficiait d'aucune installation défensive. La difficulté d'y aborder constituait sa meilleure défense⁴⁸¹. Sur le quinzième degré de latitude Sud, Mozambique était une petite île située face à la terre africaine à cinq ou six kilomètres à l'intérieur de la baie de Mossuril, d'une lieue environ de circonférence s'étirant du Sud-Ouest au Nord-Est entre deux pointes de terre ferme. C'était la seule place portugaise capable de résister à une attaque. Son port, accessible uniquement aux navires de faible tonnage, était protégé, à la pointe Nord-Est, par la forteresse de Saint-Sébastien au pied de laquelle s'aggloméraient les quelques maisons à terrasses des notables, dominant les cabanes locale qui constituaient sa « ville ». A la pointe Sud-Ouest, se trouvait le fort Saint-Laurent édifié entre 1726 et 1730 pour surveiller l'entrée sud-ouest de la baie de Mossuril. La population de l'île se composait de Chrétiens portugais et des Indes portugaises, d'Indiens musulmans. Les Portugais préféraient habiter le nord de l'île, proche du port et de ses entrepôts. De par la qualité de son sol et du fait du manque d'eau, quelques palmiers, quelques broussailles, formaient la seule végétation de l'île, par ailleurs infestée de paludisme au point que : « on peut dire, écrit Silva Régo, que la présence portugaise dans l'île de Mozambique repose littéralement sur un gisement d'ossements humains ». En face, sur la terre ferme, dans le comptoir de Mossuril, situé à près de 9 km au nord ouest de Mozambique, s'élevait une autre forteresse : le fort de Saint-Joseph. Au nord et nord-est de l'île, on trouvait les royaumes de Cabeceira Grande et Cabeceira Pequena (Grande et Petite Cabeceira) qui grâce à leur fertilité et la luxuriance de leur végétation étaient habités par des chrétiens indiens et métis. Les relations commerciales se faisaient principalement avec deux tribus : les Macuas du littoral et les Mujaos de l'intérieur qui, pour commercer avec Mossuril et Mozambique, étaient obligés de traverser le territoire des premiers. Alors que le commerce avec les Macuas était quasi permanent, celui avec les Mujaos se limitait de mars à octobre. En échange des cotonnades indiennes, des effets et de la pacotille d'Europe, les tribus venaient troquer à Mossuril et aux Cabeceiras : l'ivoire, les esclaves, l'or, et surtout des vivres : volailles, riz, légumes⁴⁸². D'avril à août, la mousson du Nord-Est amenait à

⁴⁸¹ Sofala appelé Sophar par les Arabes « était l'Ophir de la Bible » David Livingstone. *Explorations...*, p.172. Sur la traite des esclaves au port de Quelimane, port « naturel » de la capitainerie de Rios de Sena, en 1793-1830, et en particulier sur les activités de Pierre Moneron, négociant français, naturalisé portugais, voir : José Capela. *O escravismo colonial em Moçambique*, Edições Afrontamento, 1993, p. 133-168.

⁴⁸² En 1766, le capitaine-général Pereira do Lago signa un traité de compagnie de commerce avec les Mujaos et les Macuas, dont l'article 14 portait que les esclaves que les dits Mujaos et Macuas avaient coutume de vendre, seraient achetés par les facteurs de la Compagnie qui les revendraient aux habitants de la colonie... sans gagner plus de 6 croisades par « Bicho » (jeune), 6 par négresse et 10 par cafre, en tenant compte de leur

Mozambique les traitants qui venaient y acheter les esclaves, l'ivoire, la poudre d'or, l'ambre gris, les défenses de rhinocéros, l'écaille de tortue, l'ébène, les perles, les peaux, le cuivre, le miel, l'huile et les ailerons de requin. Mais, la grande richesse de Mozambique c'était les esclaves dont une partie était destinée aux Mascareignes.

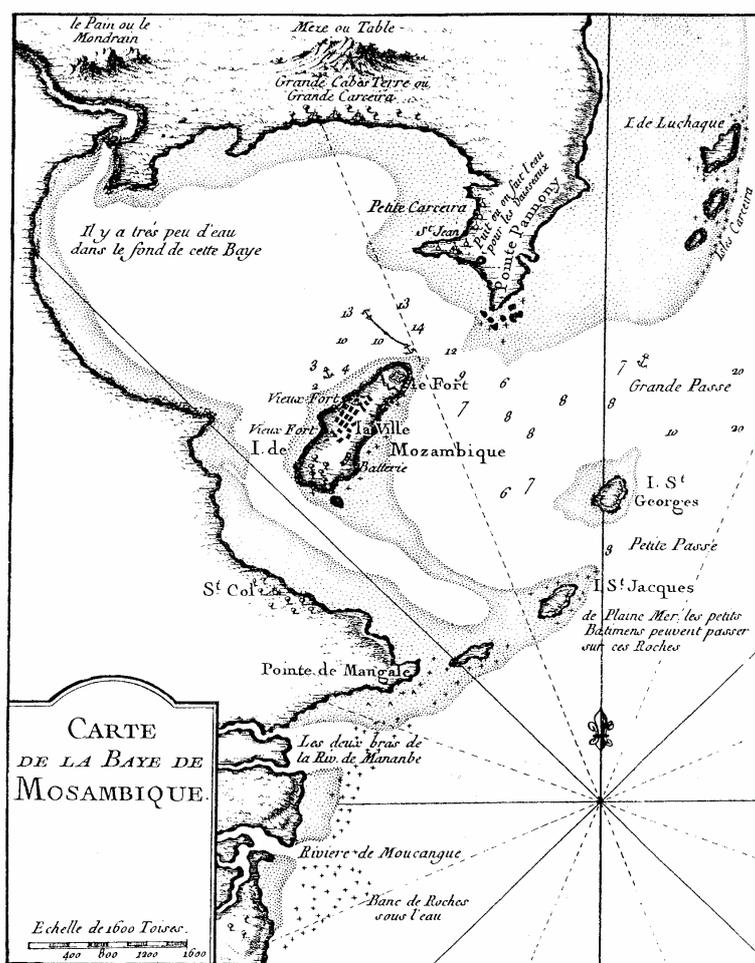


Figure 2.3 : Carte de la Baie de Mozambique (M. Belin. 1764).

Juste au sud du cap Delgado, à cinquante cinq lieues environ au nord de Mozambique, on rencontrait les cinq îles de l'archipel de Quérimbe, au sol fertile et au climat favorable, que fréquentaient surtout les négriers. La forteresse portugaise se trouvait à Quérimbe, la plus grande et la quatrième île du groupe ; mais le mouillage

subsistance, et afin que la ferme royale ne pâtisse pas des habituelles pertes de recette, les facteurs tiendraient un registre numéroté par dépense et recette, sur lequel ils porteraient fidèlement : le total des esclaves, la date de leur vente et le nom de l'acheteur, et dont ils feraient un compte rendu mensuel aux autorités. Fritz Hoppe. *Africa Oriental Portuguesa...*, Chapitre II-4, p. 68-72, p. 92, 105-107, Documento n° 3 a., p. 353-351.

était à Ibo⁴⁸³. Pour les Français des Mascareignes, l'archipel et son arrière pays devint une source inépuisable d'esclaves que l'on troquait contres des armes à feu et des marchandises d'Europe⁴⁸⁴. De 1781 à 1790, 23 174 esclaves furent exportés par des navires étrangers et 23 151 dans des navires portugais. En 1806, les deux cinquièmes de la population de l'île de France provenaient de Mozambique⁴⁸⁵.

On est étonné du petit nombre de personnes entre les mains desquelles se concentrait le commerce des esclaves au Mozambique. La garnison de l'île de 1753 à 1767 varia de 372 à 327 hommes, soldats et officiers confondus, avec un maximum de 431 hommes en 1764. On comptait en 1754, dans l'île Mozambique, Mossuril et aux Cabeceiras une trentaine de Portugais. En 1757, sur les 46 chefs de famille portugais recensés aux mêmes lieux 12, dont neuf étaient membres de la garnison ou fonctionnaires de l'administration, résidaient dans l'île même. Parmi les 29 chefs de familles portugais restant, 5 étaient recensés comme portugais indiens, les autres venaient d'Europe. En 1764, sur les 19 familles recensées à Sofala, 7 appartenaient à l'administration de la place, trois autres étaient officiers d'infanterie, le reste s'adonnait au commerce et, pour une partie, ne savait ni lire ni écrire. Deux provenaient du Portugal, 3 de Goa et 7 se disaient métis. En 1766, les territoires de Mozambique, Mossuril et Cabeceiras, comptaient 71 Portugais, 74 Indiens chrétiens et 36 métis. La plupart de ces Portugais étaient d'anciens soldats, mariés sur place et qui, maintenant, vivaient de leur commerce et des propriétés acquises à l'occasion de leur mariage. Deux tiers seulement des Indiens chrétiens et des métis étaient mariés. Tous vivaient de leur commerce ou de leurs terres ou faisaient partie de la garnison.

Au total, la population chrétienne : Portugais d'Europe et d'Inde, Métis et Indigènes, installée en Afrique orientale Portugaise approchait les 2 000 âmes environ. Les Chrétiens indigènes étaient esclaves. Ils pouvaient se trouver au service des Indiens musulmans et hindous.

Parmi les Indiens hindous se détachaient les Baniens dont nous parlerons plus loin. On en comptait 200 en 1759 qui trafiquaient avec l'île de Mozambique. Les Portugais de métropole étaient en si petit nombre que, pour le commerce et particulièrement celui avec l'île de Mozambique, les Baniens occupaient une position prépondérante ; les Indiens des autres castes tenaient les manufactures et l'artisanat.

Les plus importantes communautés musulmanes d'Afrique Orientale Portugaise, de loin plus nombreuses que les Baniens et les Hindous, se trouvaient à Sofala et Inhambane. Elles vivaient en partie du commerce et composaient également les équipages qui naviguaient le long de la côte africaine et vers Goa, Diu et Danao. Cette population bénéficiait d'une grande autonomie, mais les Portugais s'efforçaient d'en contrôler les activités, en s'assurant du concours de leurs représentants nommés par eux à la tête de chacune des communautés musulmanes des principales places de la colonie. Les musulmans entretenaient à Inhambane une école pour les indigènes. L'enseignement s'y faisait en arabe. Cette activité contrariait celle des missionnaires chrétiens et nuisait au prestige du Portugal. En 1758, le chef désigné des musulmans de Inhambane fit fermer l'école et renvoya ses cinq enseignants à Mozambique. Bientôt il devint évident que l'affrontement entre les deux communautés chrétienne et musulmane allait devenir

⁴⁸³ A. Toussaint. *L'océan Indien au XVIII^e siècle*. Flamarion, 1974. p. 34 à 36.

⁴⁸⁴ Fritz Hoppe, *Africa Oriental Portuguesa...*, Chapitre II-4, p. 73.

⁴⁸⁵ A. Toussaint. *L'océan Indien au XVIII^e...*, p. 34 à 36.

inévitable. En 1765, les quartiers musulmans et chrétiens furent séparés, des mesures identiques furent prises à Sofala.



Figure 2.4 : habits et aspect des marchands indiens et Baniane de Cambay (Joannes à Doetechum, 1596).

En 1749 se posa la question de savoir s'il était permis aux Banians et aux musulmans de posséder des esclaves chrétiens. Les musulmans ne respectaient généralement pas les obligations religieuses de leurs esclaves chrétiens. Les enfants des « *senhores* » musulmans et d'esclaves chrétiennes étaient élevés en dehors du christianisme. Dans ces conditions, l'épiscopat menaça d'excommunication tous les chrétiens qui vendraient des

esclaves chrétiens aux musulmans. L'année suivante, le Vice-Roi des Indes défendit aux musulmans de s'approprier des esclaves chrétiens. Deux ans plus tard pourtant, Lisbonne suspendit cette mesure afin d'éviter que l'intolérance religieuse n'entraînât dans la colonie un exode important d'artisans Hindous, vers Bombay par exemple, et incitât les commerçants non chrétiens à désertir les ports portugais. En 1760, les Portugais passèrent un difficile accord avec les musulmans, lesquels furent alors tenus de déclarer à l'administration portugaise leurs esclaves chrétiens et durent s'engager à leur faire accomplir leurs devoirs religieux⁴⁸⁶.

Au Mozambique, dès le XV^e siècle, dans la vallée du Zambèze se développa un système colonial composé de Senhores, propriétaires terriens, tenanciers des droits de la couronne, administrateurs..., d'esclaves armés (Achikunda), garde prétorienne du maître, et de colons, population locale non captive de cultivateurs fréquemment traités comme des serfs. Chacun de ses groupes, Achikunda inclus, disposaient de ses propres esclaves. A l'île de Mozambique et à Quilimane, les grands armateurs-exportateurs des maisons négrières françaises, brésiliennes et sud-américaines eurent pignon sur rue à partir du XVIII^e siècle. C'est dans les ports de Inhambane et des îles du Cap Delgado que s'établirent les plus importants exportateurs d'esclaves du Mozambique. Les Senhores possédaient des esclaves armés pour la sauvegarde de leur personne et de leurs biens, pour l'entretien de la case, pour le commerce, pour la guerre. Certains esclaves faisaient aussi office de porteurs (machilleiros) de Senhores en palanquin (machilia), d'autres exerçaient des métiers : forgerons, charpentiers. La culture de la terre, on l'a vu, était dévolue aux femmes. En 1825, le gouverneur de Rio de Sena écrivait que toute l'agriculture de Sena était faite par les femmes. On appelait « *negras de colima* » ces esclaves agricultrices. Cette coutume était générale, aussi bien parmi les Cafres de la couronne que chez les blancs. C'était elles et non les hommes qui étaient employées comme chercheuses d'or, sous la surveillance des Achikunda⁴⁸⁷. Livingstone, qui en 1858 est en route vers Sena, atteste de la permanence de cette division du travail. L'explorateur croise sur sa route de nombreux indigènes ; la plupart des hommes sont armés de lances, d'arcs et de flèches ou d'anciens mousquets. Les femmes, dont certaines portent de lourds fardeaux sur la tête, portent la « *daba* », la houe à manche court, et vont travailler dans les jardins⁴⁸⁸. Outre les « Senhores » blancs et, plus nombreux que ceux-ci, il y avait aussi des « *Banians* » et des « *Goanais* ». Ils s'appelaient entre eux « *Karrani* », bien que le terme ne soit pas employé dans les relations de l'époque⁴⁸⁹. Cette caste de marchands profita des bénéfices provenant de l'activité commerciale de Mozambique. En 1721, elle avait obtenu la location de plusieurs ports mozambicains. Plus de 200 Banians exerçaient leurs activités dans l'île de Mozambique en 1759 et 300

⁴⁸⁶ Fritz Hoppe. *Africa Oriental Portuguesa...*, p. 69, 109-120.

⁴⁸⁷ Capela José. *O escravismo colonial em Moçambique...*, p. 9-14.

⁴⁸⁸ David Livingstone. *Explorations...*, p. 182.

⁴⁸⁹ Banians de l'arabe al. Baniyân : marchands hindous présents un peu partout dans l'océan Indien. Ernestine Carreira. *Au XVIII^e siècle ; l'océan Indien et la traite négrière vers le Brésil*, p. 56. Selon Pyrard de Laval, ces Banians (de vâniya, caste de commerçants hindous du Gujarat) portaient habit et turban blancs mais se distinguaient des Canarins de Goa, par leurs « souliers rouges fort pointus par devant » Pyrard de Laval. *Voyage...*, t. 1, p.346-47. Voir dans le même ouvrage, t. 1, p. 442, l'illustration tirée de gravures signées « Joannes à Doetechum » accompagnant le voyage de Van Linschoten, 1596, Bibliothèque royale de la Haye, 1702 B 4. Banians (Indiens hindous) et Karana (indiens musulmans) figurent également parmi les partenaires des traitants malgaches. Christiane Rafidinarivo Rakotolahy. « Océan Indien, esclavage et colonisation. », op. cit., p. 73.

en 1782⁴⁹⁰. Après la chute de Kilwa et Mombassa et les graves défaites militaires qui, à partir de 1740, réduisirent le «*Magestoso Estado da India*» aux seuls territoires de Goa, Daman et Diu, le Portugal, faute de moyens, mit un terme à son commerce entre le Mozambique et ses comptoirs de l'Inde ; commerce que reprit à son compte la Compagnie des Banians : une société privée aux capitaux exclusivement indiens (1686-1777)⁴⁹¹. Le vice-roi de Goa leur avait accordé, en 1686, le privilège de commercer avec le Mozambique. Ils avançaient de l'argent aux Portugais qui achetaient des articles de traite, des toiles de Cambaye par exemple⁴⁹², pour les confier à un marchand indigène, le «*Musambashe* », chargé d'aller chercher l'or, l'ivoire et les esclaves à l'intérieur des terres. Les Banians n'étaient pas simplement des courtiers, ils possédaient des navires qui faisaient la navette entre Mozambique et les ports secondaires. Ces derniers assuraient le transport vers le Gujarat de l'ivoire, de l'ambre, et des esclaves africains et ramenaient vers le Mozambique les produits de l'Inde : le textile, le riz, l'arak, etc. Grâce à ce commerce international, mais aussi au cabotage à la côte orientale d'Afrique et au commerce avec les zones reculées de l'arrière pays, ils contribuèrent à détourner de Kilwa, au profit de Mozambique, les traditionnelles routes continentales de l'ivoire et des esclaves, faisant du Mozambique, vers le milieu du XVIII^e siècle, un centre commercial actif. Maîtres du commerce de gros, les Banians détaillaient leurs marchandises de l'Inde aux commerçants chrétiens à un prix supérieur à celui auquel ils les cédaient à leurs confrères détaillants. Les commerçants chrétiens obligés de vendre au prix courant du marché perdaient de l'argent à chaque transaction. Ils se trouvèrent obligés de se défaire de leurs biens sur le continent : terres, palmeraies, maison, bétail, esclaves, passèrent ainsi aux mains des Banians qui, de cette façon, devinrent les grands propriétaires des territoires de Mossuril et des Cabeceiras. Lorsqu'en 1757, la liberté du commerce fut accordée en Afrique Orientale à tous les Indo Asiatiques de la couronne portugaise, les Banians purent élargir au continent l'étendue de leur commerce. Ils envoyèrent dans l'intérieur des terres, leurs «*mercadores volantes* », des colporteurs, vendre leurs textiles des Indes, achetés à bas prix à leurs correspondants de Diu et Daman. Vendant dans de meilleures conditions que les chrétiens, ils s'approprièrent ainsi le gros du commerce avec les Macuas et Mujaos. Ainsi la plus grande partie des marchandises provenant des tribus : esclaves, ivoire, or, fer, légumes et fruits, passa entre leurs mains. La réaction à cette concurrence ruineuse intervint dès l'année suivante où l'on interdit aux Banians d'exercer leurs activités sur le continent. Leurs maisons de commerce sur l'île de Mozambique furent réduites à 12. En 1761, on leur permit à

⁴⁹⁰ « Dès le XVIII^e siècle, écrit Pêtré-Grenouilleau, la communauté Hindu Vania (Banians), du Gujarat, dominait une large partie de la côte swahili. Olivier Pêtré-Grenouilleau, *Les traites négrières. Essai d'Histoire globale*. NRF., Gallimard, 2004, 468 pp., p. 161.

Leur puissance économique leur avait permis en 1706 de participer pour 100 000 « xerafins », soit à 75 000 cruzados, l'exérafin à 300 reis, « aux secours pour la conquête des îles Timor ». En 1721, le Banian Calcanagi Valado avait loué pour trois ans et 11 000 croisades par an, les ports de Inhambane et Angoche. L'année suivante, le même, qui était alors le poulain du gouverneur avait brigué contre Bxira Mocaly, un musulman venu de l'Inde, l'élu de l'adjoint de la Junte du Commerce, la fonction de payeur de la place de Mozambique. Pour les activités économiques de la Compagnie des Banians, voir : Luis Frederico Dias Antunes. *A actividade da Companhia de commercio dos baneanes de Diu em Moçambique : a dinâmica privada indiana no quadro da economia estatal portuguesa (1686-1777)*, p. 149-151. Fritz Hoppe. *Africa Oriental Portuguesa...*, p. 115-119, et Chapitre 3-5-a : p. 176-183.

⁴⁹¹ Ernestine Carreira. *Au XVIII^e siècle ; l'Océan Indien et la traite négrière vers le Brésil*, p. 56.

⁴⁹² Il se fabriquait pour l'usage du peuple des quantités immenses de toiles de coton rayées et à carreaux dites toiles de Cambaye. On les achetait pour la traite des Noirs aux côtes du Mozambique et de Guinée. A. Toussaint. *L'Océan Indien au XVIII^e siècle*, p. 98.

nouveau de commercer avec le continent, le Zambèze et les îles Quérimbe. L'un des plus important des Banians de l'île de Mozambique, Ponja Velgy qui avait obtenu d'avoir à Mozambique comme en Diu, « *litière et chapeau* », calculait que la totalité des droits de douanes relevant de son trafic de mars 1760 à décembre 1762 s'élevait à 134 114 cruzados et 95 reis, alors que les recettes totales de la ferme royale du Mozambique s'élevaient en 1760/61 à 124 015 cruzados et 128 reis. Des 37 loges et orfèvreries de l'île de Mozambique, Mossuril et Cabeceiras, 22 appartenaient à des Banians, 7 appartenaient à des Mahométans. Les Banians restèrent les maîtres du commerce à la côte orientale d'Afrique de 1686 à 1777, date de l'abolition de leur Compagnie.

Au fur et à mesure que croissait l'influence de cette caste de marchands, croissait l'aversion et la haine que lui vouait la population. Nombreux étaient ceux qui demandaient leur expulsion. Dans la première moitié des années 70, des émeutes éclatèrent à leur sujet dans l'île de Mozambique, et, en 1782, le Capitaine Général les accusa d'hostilité à la religion chrétienne parce qu'ils enseignaient la religion islamique aux enfants issus de leurs liaisons avec les femmes noires. Il les accusa également de vouloir ruiner le commerce des chrétiens ainsi que de contrebande d'armes et de poudre avec les Macuas et les Mujados. Il leur interdit de quitter l'île sans son autorisation et leur donna un mois pour se défaire de tous leurs biens meubles et immeubles du continent en faveur des chrétiens. Les faux inventaires et les ventes à de faux chrétiens furent frappés de peines sévères. De fortes récompenses furent assurées aux délateurs. A cette date, l'île de Mozambique, Mossuril et Cabeceiras, abritaient 49 Banians qui se partageaient 1 245 esclaves des deux sexes, quatre navires de haute mer et deux caboteurs, 32 barques et canots de diverses tailles et 150 têtes de bétail⁴⁹³. En 1801, la marine de Mozambique comptait 14 navires dont la moitié appartenait aux Banians⁴⁹⁴.

A partir de 1720, les navires de la Compagnie des Indes commencèrent discrètement à fréquenter la côte orientale africaine et à commercer secrètement avec les Portugais et les Banians. En principe, conformément aux décrets royaux (Alvaras) des 8 février 1711 et 5 octobre 1715, plusieurs fois rappelées, seuls les navires du roi de Portugal avaient le droit de commercer, et l'entrée au port de navires étrangers devait être consentie uniquement dans le cas de réparations urgentes, pour s'abriter d'une tempête, ou renouveler les provisions de vivres ou d'eau⁴⁹⁵ ; mais l'administration qui ne disposait

⁴⁹³ Mais comme les Portugais ne pouvaient remplir les fonctions exercées par les Banians, d'une part parce qu'ils ne le voulaient pas, d'autre part parce qu'ils ne le pouvaient pas, ces derniers continuaient à se montrer indispensables au bon déroulement de la vie collective, du moins jusqu'à ce que les métis ou les indigènes prennent leur relève. Fritz Hoppe. *Africa Oriental Portuguese...*, p. 69, 109-120, 176-183.

« Pétition de Ponja Velgy, pour que, compte tenu de ses mérites, il fut autorisé, à Mozambique comme en Diu d'avoir litière et chapeau. Saldanha de Albuquerque confirma ses mérites le 21 novembre 1762 ». Cité par Fritz Hoppe. *Ibidem.*, note 105 p. 451.

Ernestine Carreira. *Au XVIII^e siècle ; l'Océan Indien et la traite négrière vers le Brésil*, p. 56, 57, et note 9 p. 82.

⁴⁹⁴ A. Toussaint. *L'Océan Indien au XVIII^e siècle*, p. 38.

⁴⁹⁵ Interdiction rappelée par Lisbonne au Capitaine Général du Mozambique, le 24 novembre 1752, le 7 mai 1761. Mais les deux parties avaient intérêt à contrevenir aux instructions. En premier lieu, l'île de Mozambique dépendait des fournitures en riz des navires français pour le ravitaillement de ses troupes. La colonie manquait des moyens adéquats pour aller charger des vivres à Madagascar, Mohéli ou Anjouan. Contre des esclaves, les Portugais achetaient, non seulement des vivres, mais aussi des armes et des munitions, des médicaments, rarement du textile ou des articles de luxe. Les Mascareignes veillaient particulièrement à entretenir de bonnes relations avec le Mozambique. Par exemple : David, fit transporter en 1752, par un navire français, les dépouilles d'un vaisseau portugais naufragé, en 1746, au large de

que de 300 hommes pour surveiller 2 000 km de côtes, ne put jamais véritablement contrôler les droits commerciaux de la Couronne. Dans les années 1730, la traite entre le Mozambique et les Mascareignes s'organisa de façon systématique. A partir de 1735, les gouverneurs La Bourdonnais et Nicolas Tolentino de Almeida (1736-1739) entretenirent une correspondance personnelle, développant des relations d'amitié et promouvant un trafic entre les deux colonies pour la satisfaction de leurs intérêts mutuels. Les Mascareignes importaient du Mozambique, la main d'œuvre servile nécessaire à leur développement. Le Mozambique, plus demandeur, devenait maintenant très dépendant de ses fournisseurs de vivres, d'armes à feu, de poudre et de munitions dont il avait le plus grand besoin pour nourrir sa population et pour sa défense. Le commerce des esclaves ne s'interrompit pas, bien qu'en 1748, une lettre royale, après avoir rappelé les Alvaras royaux de 1711, ait ordonné d'éviter de commercer avec les Français⁴⁹⁶. Lorsque durant la guerre de sept ans (1756-1763), après la perte du comptoir de Bassein, la colonie de Mozambique commença à manquer de vivres en provenance de l'Inde, les Portugais mirent en avant cette situation préoccupante pour justifier les échanges d'esclaves contre des cargaisons de riz portées par les vaisseaux de la Compagnie des Indes. On fit valoir, d'autre part, que faire obstacle au trafic négrier français, c'était risquer de voir ces derniers se tourner vers les ports musulmans concurrents de Kilwa et Mombassa, ce qui, à terme, aboutirait à ruiner la colonie en faisant basculer à nouveau la traite mozambicaine des esclaves, vers les anciennes routes continentales de l'ivoire et la traite musulmane⁴⁹⁷.

Les dysfonctionnements de la Compagnie portugaise de commerce, «*la Real Companhia de Comércio das Indias*», créée en 1690, entraînèrent, en 1739, l'ouverture d'une enquête diligentée par un commissaire envoyé de Goa. Bientôt d'ailleurs, vers 1750, on assista au début du déclin du commerce de l'ivoire au profit de celui des esclaves, et les gouverneurs du Mozambique commencèrent à tolérer puis à autoriser, sinon encourager, ce trafic illégal afin d'en tirer le meilleur parti. Le 19 avril 1752, l'administration qui, jusque là, relevait du vice-roi de Goa, releva directement du Ministre de la marine à Lisbonne.

Les arrivées régulières des vaisseaux français contribuèrent à bouleverser la structure économique de la capitainerie de Mozambique. Avant 1750, les Portugais tentaient de contrôler l'évasion de capitaux vers l'Inde, grande consommatrice de métaux précieux, en favorisant un système d'échanges pré-monnaie. Les «*panos*», les textiles indiens, servaient aux échanges, c'est sur eux qu'étaient indexés les prix. De ce fait, les autorités locales et surtout les Banians détenaient le contrôle de la valeur des échanges. Les Français, en introduisant la piastre espagnole dans les circuits commerciaux, monétisèrent la capitainerie. La traite des esclaves devint alors indispensable à l'obtention du numéraire nécessaire au commerce maritime et aux indispensables achats de vivres. Les Banians qui commerçaient avec l'Inde, toujours avides de métaux précieux, préférèrent commercer avec les Français plutôt qu'avec les Portugais qui leur

Madagascar. Enfin, si, durant la guerre de sept ans, le Portugal enjoignit au Capitaine-Général du Mozambique de tenir secrète la situation en Europe et de défendre la neutralité portugaise dans la guerre entre les Anglais et les Franco-Espagnols, en Inde, les Français et les Portugais poursuivirent une politique commune anti-anglaise : après la perte de Pondichéry, en janvier 1761, les Français de Surat demandèrent asile à Goa au cas où ils seraient expulsés par les Anglais. Fritz Hoppe. *Africa Oriental Portuguesa...*, p. 262-266.

⁴⁹⁶ José Capela et Eduardo Medeiros. *O tráfico de escravos de Moçambique...*, p. 13-14.

⁴⁹⁷ Ernestine Carreira. *Au XVIII^e siècle ; l'océan Indien et la traite négrière vers le Brésil*, p. 63.

reprochèrent, à juste titre, d'être à l'origine de l'évasion des capitaux hors de la colonie. De ce fait, à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, Lisbonne n'eut d'autre choix que celui d'envisager un développement de la traite négrière dans sa colonie d'Afrique Orientale⁴⁹⁸.

En 1755, le commerce fut déclaré libre pour les nationaux et pour tous les ressortissants de l'Asie portugaise : Baniens, Chrétiens, Parsis..., à qui fut accordé le droit de caboter à la côte orientale d'Afrique (décret de 1757, signé du Capitaine général Francisco de Melo e Castro, 1750-1758). Des mesures furent prises pour limiter la fraude. Mais les administrateurs locaux firent obstacle aux dispositions de la métropole et la situation ne s'améliora guère, d'autant plus que les rares navires alors disponibles appartenaient aux seuls Baniens qui déjà y commerçaient.

Le Portugal tenta alors de détourner vers l'Atlantique et le Brésil, la traite négrière vers les Mascareignes, en ouvrant en 1761, l'océan Indien aux armateurs du Brésil et du Portugal. Lisbonne souhaitait faire de sa colonie du Mozambique un nouveau réservoir d'esclaves pour le Brésil. Mais les esclaves mozambiques, bien qu'ils vaillassent à l'achat près de dix fois moins cher que ceux de l'Angola, ne supportaient pas la concurrence une fois rendus au Brésil, parce que moins réputés que les autres, ils se vendaient à moindre prix, et parce que le nombre de jours de navigation étant double, les frais d'équipages et d'assurance étaient majorés, les pertes en mer plus importantes : 30 % en moyenne contre 20% pour ceux de la côte occidentale d'Afrique. En outre, le Brésil se trouvait dépourvu d'effets de traite indispensables à ce marché. Les négociants américains ne disposaient ni du monopole de la verroterie ni de celui de la vente des produits d'Europe. De plus le Mozambique ne recherchait guère le tabac du Brésil et préférait à la « cachaca », l'eau-de-vie de canne de Rios de Sena, l'arack de Goa ou de Daman. La piastre seule aurait pu être employée dans leurs transactions par les Américains, mais il leur fallait alors abandonner toute idée de bénéfices licites. C'est pourquoi la plupart des traitants des vaisseaux de l'Atlantique agissaient plus ou moins en marge de la légalité. Ainsi entre 1761-69, un négociant de Bahia, envoya tous les deux ans un navire à Lourenço Marques. Passant outre l'interdiction faite aux vaisseaux de l'Atlantique de pratiquer le cabotage à la côte orientale d'Afrique, les autorités de Mozambique appuyèrent cette initiative qui palliait l'absence de navires locaux et affirmait la présence portugaise dans un port où elle faisait cruellement défaut. Entre 1763 et 70, un portugais de Rio tenta de contourner les exclusifs métropolitains en ouvrant une factorerie à Mozambique même, avec l'accord des autorités locales : la corruption y était alors à son comble. Ses deux navires s'adonnèrent, légalement, au cabotage côtier et oriental, et, après l'acheminement de plusieurs cargaisons d'esclaves vers Maurice, il investit ses bénéfices dans plusieurs cargaisons de cauris à destination du Bengale. Il en ramena des textiles destinés au Brésil. Mais les deux navires sombrèrent sans être remplacés⁴⁹⁹.

⁴⁹⁸ Ibidem. p. 63, 64.

⁴⁹⁹ Fin août 1744, lors de son escale à Mozambique, don Francisco de Almeida e Portugal (J. Capela donne : Pedro Miguel de Almeida Portugal, 22 août 1744), envoyé en Inde comme vice-roi, s'étonnait qu'on n'exporte pas vers le Brésil, des esclaves mozambiques qui valaient : 15 à 20 000 réaux, dix fois moins cher que ceux de la côte occidentale d'Afrique où on payait ceux de Sao Jorge da Mina (os da Mina) cent cinquante à douze mille reis environ. En 1753, sur les 130 esclaves embarqués pour le compte de la couronne à destination du Brésil, les trois quarts périrent en route. Avant 1750, le trafic des esclaves entre le Mozambique et le Brésil était insignifiant. Ibidem. p. 60-67. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, on faisait au Rios de Sena, de l'eau-de-vie de canne, que l'on tenait pour excellente, dont la distillation avait été enseignée aux habitants du lieu, par des mulâtres de Bahia. Sur la traite des esclaves du Mozambique vers le

Les navires des Mascareignes pouvaient en toutes saisons se rendre à Mozambique et à Querimbe. Le voyage prenait quinze jours à l'aller et quarante au retour à cause des vents d'est. Il fallait, pour la nourriture des esclaves et le commerce avec la capitainerie, embarquer du riz avant le départ ou relâcher à Madagascar pour en acheter. Nul besoin à présent de prétexter une avarie ou une disette de vivres, l'achat d'esclaves se faisait ouvertement et principalement en piastres d'Espagne sur le pied de 45 piastres la pièce d'Inde. L'opération de traite devait se faire le plus rapidement possible à cause du climat délétère, du paludisme qui décimaient les équipages. On devait veiller à désinfecter les entrepôts et à préférer, à conditions égales, les esclaves ayant déjà contracté la petite vérole, car cette maladie endémique à la côte d'Afrique, pouvait détruire en quelques jours une cargaison entière de captifs⁵⁰⁰.

Les premiers négriers venant de l'île de France apparurent à Querimbe vers 1740. En 1760, le Capitaine général du Mozambique, Saldanha de Albuquerque, fort de l'avis favorable donné par le juge et le secrétaire du gouvernement, accéda à la demande de Joze Basilio Leitao qui désirait transporter des esclaves à l'île de France. Les Portugais, les Brésiliens, les Français, ces derniers, surtout, transportèrent des esclaves vers les Îles Françaises, les échangeant contre des piastres espagnoles, mais aussi de la vaisselle du Bengale, de la poudre et des armes. En plus des esclaves qu'ils chargeaient à bas prix, les Français avaient la réputation d'embarquer de l'ivoire et de grandes quantités d'or et de cauris. En 1768, un libelle anonyme dénonçait vigoureusement ce commerce inégal. Selon son auteur, le gouverneur Pereira do Lago, non seulement autorisait les Français à traiter des esclaves dans les ports de la colonie, mais encore favorisait les marchands américains dans leur voyage vers Bourbon. Ce fut le cas en juillet 1761 où, venant de Bahia, la corvette portugaise *Jésus Maria Jose*, appartenant à David O, débarquait 210 Noirs à l'île de France. Quoique cette nation n'eût aucun droit d'apporter cette cargaison, le Conseil supérieur de l'île de France jugea opportun d'en autoriser la vente. Ces captifs furent payés partie en matière d'argent et partie en fournitures⁵⁰¹. Ce fut également le cas, en octobre 1765, d'une autre corvette venant du Brésil, dont le subrécargue Francisco Bertrand, commandait le *Rozario* qui mouillait à Bourbon l'année suivante. Le gouverneur confirma les faits, alléguant que le premier voyage avait été autorisé par son prédécesseur et que le second l'avait été en raison de la situation difficile dans laquelle se trouvait la nègrerie d'Antonio Lopes da Costa, un commerçant établi dans la capitale, qui était le principal bénéficiaire de l'opération commerciale montée par Bertrand. C'est pourquoi, concluait-il pour sa défense, on n'avait, en 1766, transporté que des Cafres ; « *des esclaves, oui, parce que il y en avait trop ici, il en mourait une infinité tous les ans, car on n'en avait pas la sortie, or les Français ne désiraient rien d'autre* ». La même année, la Compagnie des Indes, envisagea de fonder un établissement commercial à la baie de Lourenço Marques, quasi abandonnée par les

Brésil, voir également : J. Capela. *O escravismo colonial em Moçambique...*, « Moçambique - Brasil. O liberalismo na rota dos escravos », p. 193 - 209.

A. Toussaint. *L'océan Indien au XVIII^e siècle*, p. 39.

⁵⁰⁰ P. Blancard. *Manuel du Commerce des Indes Orientales et de la Chine*, Paris, 1806. Cité par A. Toussaint. *L'océan Indien au XVIII^e siècle*. p. 40.

⁵⁰¹ Le bénéfice tiré de cette vente illicite, pouvait être accru par un nouveau passage à Mozambique avant le retour du bâtiment en Atlantique. Le *Jésus Maria Joseph*, capitaine Don Pedro, appareille le 6 août 1761, pour le Mozambique. AN. Col. C/4/13. *Extrait de la lettre du Conseil Supérieur de l'île de France, du 4 septembre 1761*. Service historique de la marine. I P 311. *Expédition de navires à partir de l'île de France (tableau)*.

Portugais. Mais ce plan ne fut pas exécuté en raison de la guerre aux Indes⁵⁰². En 1767, un commerçant de Port-Louis, sous le prétexte d'une avarie, apporta à Mozambique des textiles du Bengale pour plus de 40 000 cruzados, des textiles d'Europe pour plus de 30 000 cruzados, de la pacotille et des drogues pour le commerce avec les indigènes pour la valeur de 30 000 cruzados, près de 90 quintaux de poudre, plus de 1 000 espingardes (fusils), 1 700 planches pour la construction navale, 1 000 quintaux de fer, 10 à 12 barils d'eau-de-vie. L'armateur avait le projet d'établir un commerce triangulaire entre Port-Louis, le Bengale et le Mozambique où serait construit un entrepôt de commerce. Bien qu'à la suite de cette opération, aucune sorte d'accord n'ait été signé entre les autorités de la colonie portugaise et l'armateur, ce dernier atteint partiellement son objectif : la ferme royale mozambicaine acheta 516 espingardes, toute la poudre, toutes les planches, 100 quintaux de fer, et autorisa de vendre les 900 quintaux restant à des particuliers. Avec le produit de la vente, le commandant du navire acheta 330 esclaves et 1 500 « alqueires » de cauris. En 1768, le gouvernement central portugais finit par autoriser ce commerce, dans la mesure toutefois où l'achat des marchandises importées par les vaisseaux français fût justifié par « *l'urgente nécessité* ». Mais, dans le même temps, conformément à la politique économique de Pombal, Lisbonne interdit aux Portugais de Mozambique d'entreprendre des voyages commerciaux aux Mascareignes. Les traites serviles se multiplièrent après le passage des îles sous l'administration royale. Selon un mémoire anonyme reçu de Goa, entre 1770 et 1775, tous les ans, les Français achetaient près de 1 000 esclaves à Mozambique, parmi lesquels 370 provenaient du territoire Macuas, 150 de celui des Mujaos, 250 de Sena, 80 de Sofala, 150 de Inhambane, et 1 600 aux îles Querimbe. Les importations françaises se composaient de vivres, de ferrailles, d'objets et de planches pour l'armement et la construction navale, de piastres espagnoles, d'articles de luxe du Bengale. Il suffisait chaque année que trois ou quatre navires français pouvant contenir 250 à 300 esclaves mouillent à Mozambique pour enlever environ 1 000 esclaves. Assez rapidement, les navires français allèrent aussi chercher des esclaves dans les ports arabes au-delà du cap Delgado. Les négociants semblent même avoir préféré traiter avec « *les Maures* » de cette région où les Français levaient en moyenne 600 esclaves par an⁵⁰³. A Mozambique, les importations et exportations des navires Français étaient calculées sur la base des piastres espagnoles dont ils étaient porteurs. Elles avaient cours dans l'île contre la valeur de 6 cruzados. Pour chaque esclave, les Français payaient 20 piastres auxquelles s'ajoutait une taxe de 4 piastres destinée au gouverneur local qui percevait, en outre, de chaque navire, une gratification de 250 piastres⁵⁰⁴.

⁵⁰² Selon le passeport donné au capitaine par Pereira do Lago, afin qu'il puisse poursuivre son voyage vers le port de Maurice, la corvette s'appelait *Nostra Senhora da Conceição e Pérola*. Le Senhor Antonio da Costa résidait à Rio de Janeiro, parce que sa maison au Mozambique n'était qu'une factorerie destinée au trafic des esclaves. On disait aussi que Bertrand avait obtenu un emprunt de 17 000 cruzados, à 5% d'intérêt, lorsqu'en 1776, son navire avait été expédié pour commercer à Bourbon. Pour Lourenço Marques, l'absence de domination effective portugaise durant la quasi totalité du XVIII^e siècle, ne permet pas d'avoir une vue précise de la traite des esclaves effectuée de ce port vers les Mascareignes, seul le trafic de Inhambane, où étaient installées des factoreries est suffisamment connu. José Capela et Eduardo Medeiros. *O tráfico de escravos de Moçambique para as ilhas do indico...*, p. 16-17, 19, note 25, p. 27.

⁵⁰³ Fritz Hoppe. *A Africa Oriental Portuguesa...*, p. 268-273 et note 130 p. 495.

A. Toussaint. *L'océan Indien au XVIII^e siècle*, p. 39.

⁵⁰⁴ Alqueire : mesure pour le grain : 60 alqueires = 1 moio (muid portugais), ou pour les liquides : 1 alqueire = 6 canadas, soit environ 8 litres. Pyrard de Laval. *Voyage...*, p. 950 : note 1 de p. 724. F. Hoppe donne l'alqueire à 13,8 litres au XVIII^e siècle. Fritz Hoppe. *Africa Oriental Portuguesa no tempo do Marquês de Pombal...*, p. 270-271, 319-320.

Après la déconfiture de la Compagnie des Indes, l'ouverture des Mascareignes au commerce libre, en 1769, amena les armateurs de l'île de France à entrer en relation avec Kilwa et Zanzibar où l'on pouvait commercer plus librement et à meilleurs compte que dans les ports du Mozambique contrôlés par les Portugais. En 1777, Morice, un traitant de l'île de France, soumit au ministre de la marine un projet visant à la création d'un établissement à l'île de Kilwa (Kilwa Kisiwani). Joseph Crassous de Médeuil, capitaine négrier de l'île de France, qui dirigea, vers 1778, des opérations de traite dans ce port, énumère pas moins de 15 voyages effectués par lui et d'autres négriers, de 1781 à 1783, au cours desquels quelques 4 193 esclaves furent déportés aux Mascareignes. A ses yeux, l'ouverture d'un comptoir à Kilwa aurait permis aux Iles de se passer des Noirs du Mozambique et de réaliser de substantielles économies puisqu'on achetait ici les esclaves pièce d'Inde sur le pied de 40 piastres au lieu de 45⁵⁰⁵. En novembre 1782, Saldanha de Albuquerque constatait qu'interdire aux Français d'exporter des esclaves du Mozambique revenait à les contraindre à entreprendre ce commerce hors des zones côtières contrôlées par les Portugais contre des armes et des munitions. Cela augmentait les risques de guerre entre les indigènes, pouvait menacer les positions portugaises et faisait perdre, à la Ferme Royale, les avantages de la perception des droits sur les importations et exportations françaises. Aussi proposa-t-il un accord commercial franco-Lusitanien, au gouverneur de Port-Louis, au terme duquel, les vaisseaux portugais assureraient dorénavant les importations d'esclaves de la côte orientale africaine. Vers 1783, le commerce français à la côte orientale d'Afrique approchait 1 500 esclaves transportés chaque année par trois ou quatre navires s'expédiant de Mozambique⁵⁰⁶. A la fin du XVIII^e siècle, sans avoir fondé de comptoir ni de colonie à la côte orientale africaine, les Français trafiquaient à la fois avec les Macuas et les Portugais et contrôlaient un réseau commercial fondé sur le trafic des esclaves⁵⁰⁷.

⁵⁰⁵ Morice, commerçant de Port-louis avait en 1770, déjà effectué plusieurs voyages à la côte africaine à Kilwa et Zanzibar, pour acheter des esclaves. En trois ans il avait exporté vers les Mascareignes 2 325 esclaves (Ed. A. Alpers. *The east african Slave Trade...*, p. 8). Ce succès l'encouragea à envisager de créer une compagnie spécialisée dans la traite des esclaves. Le 14 décembre 1776, il signait pour cela un accord pour cent ans avec le Sultan de Kilwa par lequel ce dernier s'obligeait à fournir 1 000 esclaves par an. Cette compagnie se proposait de mettre en œuvre le monopole du commerce entre les Mascareignes, le Bengale et l'Afrique Orientale. Avec les articles d'Europe, en particulier : les armes, les munitions et l'eau-de-vie, les Mascareignes fourniraient Madagascar et surtout Surate. Au Bengale on achèterait le textile des Indes que l'on vendrait à Kilwa avec les marchandises d'Europe. C'est à Kilwa que la Compagnie aurait son entrepôt central pour l'Afrique Orientale. Le produit de la vente serait réalisé en esclaves destinés à l'île de France et aux Indes Occidentales, en ivoire et en vivres. Heureusement pour les intérêts portugais, ce projet de commerce triangulaire n'aboutit pas. D'ailleurs les autorités de Port-Louis craignaient qu'il ne compromette les relations qu'elles entretenaient avec l'Imam de Mascate qui, avec Zanzibar, possédait la place la plus sûre d'Afrique Orientale. Fritz Hoppe. *Africa Oriental Portuguesa...*, p. 88-90.

La mort prématurée de Crassous (guillotiné en 1793 pour avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République) mit fin au projet. Le projet de Crassous rédigé en 1784, se trouve dans les papiers de Louis de Curt, conservés à la Bibliothèque de l'Université de Chicago. Cité par A. Toussaint. *L'océan Indien au XVIII^e siècle*, p. 46 à 48.

⁵⁰⁶ Le 20 février 1783, le gouverneur de Port-Louis interdisait à tous les commerçants des Mascareignes d'aller traiter à Mozambique comme à tout autre port en dépendant. On ne peut cependant pas exclure que les deux parties ne se soient entendues secrètement pour maintenir le trafic habituel. *Le Gouverneur de Port-Louis à Saldanha de Albuquerque, Port-Louis, 20 février 1783*. AHU. cx. 19. Cité par Fritz Hoppe. *Africa Oriental Portuguesa...*, p. 274, 275, et note 149, p. 498.

⁵⁰⁷ J. Capela et Eduardo Medeiros. *O trafico de escravos de Moçambique para as ilhas do indico. 1720 – 1902*, p. 20 et note 39, p. 27.

Auguste Toussaint évalue à 64 000 le nombre des esclaves remis à l'île de France de 1773 à 1810, provenant de la côte orientale d'Afrique tant du secteur portugais que de la côte des Zendjs (Zanj) ; soit au taux moyen de 40 piastres l'unité : 2 560 000 piastres⁵⁰⁸.

2.1.4 : Les réticences de la Compagnie des Indes, 1685-1734.

Dès les premiers temps de la colonisation de Bourbon, il fut envisagé de pratiquer la traite des esclaves à la côte orientale d'Afrique. François Martin et les gouverneurs de Bourbon : Regnault, Vauboulon, Parat, représentèrent à plusieurs reprises à la Compagnie que, par la grande consommation qu'en faisaient les équipages des vaisseaux, les habitants de l'île manquaient de vivres. Ils avaient également besoin d'esclaves pour cultiver leurs terres, et sollicitaient des directeurs de la Compagnie l'autorisation de se livrer à la traite des vivres et des hommes avec la côte orientale africaine et du Mozambique en particulier⁵⁰⁹.

On pensa, pour ce faire, utiliser la compétence des anciens flibustiers. En 1704, le Blanc, écrivain sur le *Pondichéry*, suggérait dans son « *Mémoire pour le commerce* », que la Compagnie ait en permanence un bâtiment pour faire le commerce à Madagascar et Sofala, dont le commandement ne serait confié qu'à « *gens mariés établis dans l'île, comme aux nommés Marineau (Bachelier), Elgars (Elgar) etc.* », qui avaient toute leur vie commandé des bâtiments et connaissaient « *tous les endroits où il y a quelque traite à faire* »⁵¹⁰.

Pour organiser ce commerce, Antoine Boucher, lui aussi, voulut se servir de l'expérience de plusieurs des forbans, établis dans l'île, et qui avaient participé, en 1701, à la prise à la côte du Mozambique d'un navire portugais. Si la Compagnie désirait entreprendre cette navigation, elle ne devait pas omettre d'embarquer, sur ses bâtiments, Pierre Noël, habitant de Saint-Paul : « *il a resté plusieurs années parmi les nègres, écrivait-il ; il en sait la langue, et cela est d'un grand secours* ». Il proposa d'armer pour le commerce de Sofala, deux traversiers de deux cent ou cent cinquante tonneaux, mais, à la différence de le Blanc, il pensait les forbans dépourvus de l'entregent et de la diplomatie nécessaires à l'établissement de bonnes et durables relations commerciales et croyait dangereux de confier les bâtiments de la Compagnie à d'anciens forbans qui, écrivait-il : « *ne sont pas encore bien revenus de l'esprit de rapine et qui savent mieux prendre que commercer* ». Pour faire naviguer de tels bâtiments, il proposait de former des équipages composés de 15 matelots européens pour 10 marins de la colonie, en veillant bien à ne pas faire sentir à ces derniers « *que l'on doutât de leur fidélité* ». En outre Boucher, comme plus tard tentera de le faire La Bourdonnais, suggérait que l'on

⁵⁰⁸ De 1773 à 1810, il s'effectua pas moins de 142 expéditions de traite dans le secteur portugais de la côte orientale d'Afrique. A. Toussaint. *L'océan Indien au XVIII^e siècle*, p. 39 et 49.

⁵⁰⁹ En 1689, la Compagnie des Indes recommande à Vauboulon d'étudier la question. R. T. t. 4, p. 317. *Première relations des Iles avec la côte orientale d'Afrique*. R. T. t. I, p. 75. *Etat présent de l'île de Bourbon, 9 septembre 1712. Mémoire à Monseigneur le Comte de Pontchartrain... et réponses des Directeurs de la Compagnie des Indes orientales*.

⁵¹⁰ AN. Col. C/3/2/12, art. 2. « Mais Thomas Elgar était reparti en flibuste avec North, puis il était passé aux ordres de White, qui l'avait déposé à Bourbon en décembre 1706 ». Le tout cité par J. Barassin in : A. Boucher. *Mémoire pour servir...*, p. 380, note 1 de la page 186.

embarquât quatre créoles sur chacun des traversiers, « afin de former des navigateurs sur lesquels l'on pourrait compter sans le secours d'Europe »⁵¹¹.

Le début du XVIII^e siècle, vit les Français trafiquer au sud du dixième parallèle Sud (Cap Delgado), avec les comptoirs portugais. Par la suite, les négriers français tentèrent leur chance au Nord de ce parallèle, chez les Arabes⁵¹².

Vue des Mascareignes, la situation politique de cette côte était des plus complexes. La Bourdonnais écrivait en 1733 que, malgré les richesses que la côte orientale d'Afrique offrait au commerce Européen, on n'y trouvait que des villages très pauvres, parce que tous les produits de la traite arrivaient de l'intérieur du pays jusqu'aux comptoirs portugais ou arabes de la côte, pour y être exportés vers les colonies des différentes nations européennes. Les Hollandais, poursuivait-il, « étendent leur domination beaucoup plus au Nord que le Cap de Bonne Espérance », les Portugais « possèdent ce qu'il y a de meilleurs ». Enfin venaient les Arabes avec lesquels s'il n'y avait « pas tant à gagner qu'avec les Portugais », il y avait moins de risque et surtout « nulle considération à ménager »⁵¹³. Car, en effet : « à la côte d'Afrique, les Français étaient des étrangers et devaient composer avec tous »⁵¹⁴.

A partir de 1710, tout l'arc occidental du littoral indian-océanique intéresse Bourbon. On songe à tirer des hommes de « la côte des cafres », des caféiers d'Arabie, des poivres de la côte Malabar⁵¹⁵. En octobre, le gouverneur Parat, séduit par les qualités qu'il avait observées dans la quarantaine d'esclaves cafres débarqués à Bourbon, pensa avoir trouvé une solution pour fournir l'île en vivres et en esclaves. Il écrivit à la Compagnie : « il n'y a que les esclaves de la côte de Mozambique qui conviennent, ils sont bien faits, forts, laborieux, obéissants et sans envie de désertier, au lieu que ceux de Madagascar n'ont que leur fuite en tête [...] »⁵¹⁶. La Compagnie n'ignore pas, poursuit-il que « l'endroit de la côte de Mozambique d'où on peut tirer des esclaves plus commodément et à meilleur marché, est Soffala (Sofala) », qu'on y trouve à fort bon marché et en grande quantité : de la cire jaune, de l'ivoire ou morfil, des gommés différentes, de la poudre d'or qui « suffiraient au bénéfice de la Compagnie, même sans les esclaves ». De plus, deux habitants de l'île ont séjourné à ce comptoir, « ils en savent la langue et le commerce », ils pourraient être fort utiles au gouverneur pour aider au négoce. Cependant, ajoutait-il, comme en ce lieu les Portugais jouissaient du monopole du commerce, il était donc à craindre que les navires français soient, sur cette côte africaine, traités en interlopes et, conformément aux usages du temps, saisis avec leur cargaison. Pourtant un traversier de cent tonneaux suffirait pour enlever « aisément 150 esclaves. Les prenant jeunes, c'est à dire au-dessous de vingt ans, de l'un et de l'autre sexe ». Avec un tel navire, la

⁵¹¹ R. T. t. V, p. 244 - 245. *Mémoire d'Antoine Boucher sur l'île Bourbon en 1710. Commerce à Sofala « article Commerce » et « article 74 ».*

⁵¹² J. M. Filliot. *La traite...*, p. 165.

⁵¹³ AN. Col. C/2/25, f° 170-173. *Copie [ancienne] d'une lettre écrite par M. de la Bourdonnais à M. de Moras, concernant les affaires de la Compagnie de France dans les Indes Orientales.* Transcription in : R. T. t. IV, p. 372, 373, note 1, p. 371. *Premières relations des îles avec la côte orientale d'Afrique.*

⁵¹⁴ J. M. Filliot. *La traite...*, p.165.

⁵¹⁵ En 1710, la Compagnie demande que l'île Bourbon soit fournie « de noirs de la côte des Cafres et de 10 000 pieds de poivriers avec tous les plans qui manquent dans cette île, qu'on tirera de la côte de Malabar, même des arbres de café qu'on prendra d'Arabie ». AN. Col. C/3/3 (1706-1715). Cité par J. Verguin. « La politique de la Compagnie des Indes dans la traite des noirs à l'île Bourbon (1662-1762) ». *Revue Historique*, juillet-septembre 1956, t. 216, p. 47.

⁵¹⁶ R. T. t. V, p. 238. *Mémoire sur l'île Bourbon adressé à la Compagnie des Indes au Gouverneur Parat, le 11 février 1711.* CAOM. Col. C/3/3/6. *Mémoire sur l'île de Bourbon, 31 octobre 1710.*

Compagnie pouvait, en trois voyages, traiter à Sofala 450 esclaves, 100 000 livres de cire et autant d'ivoire. Ce qui représentait 50 000 livres au prix des marchandises dans l'île. Pour finir, le gouverneur dressait la liste des marchandises propres à ce commerce : « corail pour colliers et bracelets, couteaux à gaines pointues, manilles de cuivre, fer en barres plat et carré, fusils, pierres à fusils, poudre à feu, rassades de toutes sortes, toiles grosses demi blanches ».

Cependant, la Compagnie se refusait, pour le moment du moins, à risquer ses vaisseaux dans cette traite à hauts risques, d'autant plus qu'elle s'interrogeait non seulement sur le nombre d'esclaves que pouvait, sans crainte, importer la colonie, sans risque d'être opprimé par une force supérieure à celle des habitants, mais également sur le lieu où l'on pourrait mettre en sûreté le traversier durant la mauvaise saison. En février 1711 comme en septembre 1712, elle accordait l'autorisation aux administrateurs de Bourbon de « tenter le commerce des côtes de Soffala et de Mozambique », à la condition, néanmoins, que les habitants prennent l'initiative de faire « construire des barques de 40 à 50 tonneaux pour aller chercher les vivres et les Noirs dont ils [avaient] besoin pour défricher les terres »⁵¹⁷. Toutes ces déclarations révélaient également son impuissance à pourvoir efficacement, aux besoins en vivres et en main d'œuvre servile de la colonie. En novembre 1717, la compagnie avouait son incapacité à concevoir une stratégie d'ensemble efficace concernant son commerce à la côte de Sofala ou à Madagascar. Elle reconnaissait n'avoir agi « jusqu'à présent [...] qu'à tâtons et avec incertitude » en ce qui concerne ce commerce, et, pour gagner du temps sans doute, se retournait vers ses Officiers et Capitaines de navires, tout particulièrement vers Dufour, commandant le *Courrier de Bourbon*, pour être instruite « exactement et par détail » de tout ce qu'il conviendrait qu'elle fasse pour mener au mieux ce commerce. Dans le même temps, comme elle ne voulait toujours pas risquer la confiscation d'un de ses vaisseaux, pour activer la traite, elle se préparait, sans beaucoup d'illusion, à offrir aux habitants le *Courrier de Bourbon*, ou plutôt à le renvoyer, « livré à un prix raisonnable », dès son retour en France, « avec les choses nécessaires à la Colonie, les armes, les munitions, les rechanges, un équipage bastant (sic) pour qu'ils puissent naviguer où ils juger[ai]ent à propos pour leur utilité ». Les officiers étaient invités à noter par écrit le refus probable que les habitants feraient de cette offre. En cas d'acceptation, il était prévu de faire escorter le *Courrier de Bourbon* d'un autre bâtiment qui, de la côte de Sofala, irait à l'île de Bourbon⁵¹⁸.

Comme il était prévisible, dans une colonie indigente, et parce qu'il s'agissait « d'attaquer une côte et de sonder des mouillages et des rivières que l'on ne connaît pas trop »⁵¹⁹, les habitants déclinèrent « cette offre avantageuse » que la Compagnie leur faisait de son vaisseau, en mettant en avant qu'ils n'avaient actuellement « aucune denrée pour y satisfaire ni pour entreprendre aucune navigation pour leur compte »⁵²⁰. Ces permissions réitérées se révélèrent parfaitement vaines et les Habitants se fournirent

⁵¹⁷ R. T. t. V, « article 74 », p. 238-239 ; « article 77 », p. 242-243. *Mémoire sur l'île Bourbon adressé par la Compagnie des Indes au gouverneur Parat, le 17 février 1711.*

R. T. t. I, p. 71, 75. *Etat présent de l'île Bourbon, 9 septembre 1712. Mémoire à Monseigneur le comte de Pontchartrain ministre et secrétaire d'état.*

⁵¹⁸ R. T. t. I, art. 38, p. 58 et art. 44, p. 87. *Instructions et Ordres de la Compagnie des Indes Orientales pour Messieurs de Beauvoillier de Courchant, gouverneur, Boucher, lieutenant... . 10 novembre 1717.*

⁵¹⁹ Correspondance. t. I, p. 84. *Les Directeurs au Conseil Supérieur, 5 septembre 1729.*

⁵²⁰ AN. Col. F/3/208, f° 129. *Règlement du Conseil Provincial sur divers objets d'administration et de police générale et particulière, 21 novembre 1718.*

en esclaves aux vaisseaux lusitaniens relâchant dans l'île, nonobstant les menaces des autorités locales qui rappelaient sans cesse le monopole de la Compagnie. « *Il a été ordonné à tous ceux des habitants du quartier de Saint-Paul qui ont acheté des noirs des Portugais et qui n'en ont point encore fait leur déclaration, rappelait Beauvillier de Courchant en 1721, de nous [les] venir déclarer dans ce jour, à peine aux contrevenants de 50 écus d'amende ou de confiscation de leurs noirs, au profit de la Compagnie* »⁵²¹.

Le hasard allait venir en aide à la colonie. En avril 1721, en rade de Saint-Denis, les pirates enlèvent un vaisseau portugais de soixante-douze canons et un Ostendois de vingt-deux. Le vaisseau portugais que le mauvais temps avait contraint à relâcher, ramenait à Lisbonne le comte d'Ericeyra, vice-roi de Goa. Accueilli par le gouverneur Beauvillier de Courchant, le gentilhomme assura que, si la France rendait le service « *à sa nation de passer au [...] Mozambique les équipages portugais que les forbans avaient laissés [à Bourbon] avec lui, et qu'on lui donnât au retour de cette traite, un navire pour le passer en France, [...] il écrirait à cette colonie pour faciliter toutes choses* ». Il assurait par ailleurs que l'on trouverait au Mozambique des « *Noirs en quantité et à bon compte avec des vivres pour leur traversée selon la coutume de ce pays* ». Il certifiait en outre, que, pour ces esclaves, il ne fallait échanger que des armes, ce qui sonnait agréablement aux oreilles de commerçants avarés de numéraire⁵²².

Le même jour, le Conseil Provincial concluait que comme il n'était pas possible, pour le moment, aux navires de la Compagnie d'aller à Madagascar parce qu'infailliblement ils y seraient pris par les forbans, on enverrait *l'Indien* et la *Duchesse de Noailles* commandés par Platel, à Mozambique, porter les équipages portugais. Ericeyra remit à Marquaysac les recommandations et protections nécessaires pour la sûreté des vaisseaux et à Robert « *celles qui lui seraient nécessaires pour faciliter son commerce* ». Il fallait faire vite, partir aussitôt les malades rétablis, pour profiter de la belle saison et arriver à Mozambique avant les vaisseaux portugais qui y passaient d'ordinaire en revenant du Brésil⁵²³.

En mai 1721, Le Cordier, directeur général de la Compagnie des Indes, conseilla à Beauvillier de Courchant et Desforges-Boucher de tirer des esclaves de Madagascar ou de Sofala en s'aidant de la « *barque* » que possédait Bourbon, bien qu'on déplorât le faible tonnage de cette dernière construite à fond plat et manquant de voile⁵²⁴. Au vu de la recommandation, Bourbon arma deux vaisseaux : la *Duchesse de Noailles* et *l'Indien*, pour le Mozambique. Le premier, afin de porter en droiture en Louisiane des esclaves d'Afrique ou de la côte occidentale de Madagascar ; le second, pour en ramener à Bourbon. Expédiés de Bourbon le 29 juin 1721, les deux bâtiments s'affourchèrent à

⁵²¹ ADR. C° 6. *Le 06 juillet 1721. Ordonnance de Beauvillier de Courchant.*

« Des esclaves ne semblent pas être arrivés aux Mascareignes par l'intermédiaire des Arabes. Au début du XVII^e siècle, la côte orientale d'Afrique n'est représentée que par les Portugais ». J. M. Filliot. *La Traite ...*, p. 165 et note 6 p. 165.

A.N. Col. F/3/208, f°183. *Ordonnance qui enjoint aux habitants de faire déclaration des Noirs qu'ils ont achetés d'un bâtiment portugais, 6 juillet 1721.*

⁵²² ADR. C° 1365. *Délibération du Conseil provincial du samedi 24 mai 1721.*

⁵²³ AN. Col. F/3/208, f°179 à 182. *Décision du Conseil Provincial au sujet de la destination pour Mozambique des vaisseaux de la Compagnie..., 24 mai 1721.* Il s'agissait de vaisseaux de la couronne, puisque avant 1750, « le Brésil et l'océan Indien portugais se trouvaient commercialement séparés, la couronne disposant du monopole des échanges ». Ernestine Carreira. *Au XVIII^e siècle ; l'océan Indien et la traite négrière vers le Brésil*, p. 55.

⁵²⁴ ADR. C° 11. *Paris, le 31 mai 1721, Le Cordier à Beauvillier de Courchant et Desforges-Boucher.*

Mozambique le mois suivant. Très vite Platel, capitaine de la *Duchesse* et Robert, directeur du commerce, se prirent de querelles. Il fut bientôt impossible de traiter dans cette colonie plus d'une cargaison d'esclaves. Platel refusa obstinément de satisfaire à la proposition de Robert de passer continuer la traite à la baie de Saint-Augustin. Plutôt que de livrer, comme il en était convaincu, son navire aux forbans, il déserta le bord pour se mettre sous la protection des Portugais. Finalement, en octobre, la *Duchesse* leva l'ancre pour la Grande-Ile, accompagnée de sa découverte la *Françoise*, une barque que l'on avait montée à Mozambique. Comme le craignait Platel, la *Duchesse de Noailles* fut enlevée à la côte malgache par les pirates, alors que le sieur Robert, embarqué comme marchand, « attendait, son bâtiment à l'ancre, le retour d'un Roi du pays qui était allé en guerre pour lui faire des esclaves »⁵²⁵. Seul l'Indien ramena en décembre quelques esclaves du Mozambique. Mais le Conseil des Indes reprocha à Desforges-Boucher d'avoir vendu 180 livres pièce, des captifs tirés de la colonie portugaise, achetés près de 200 livres chacun, « sans compter les frais de navigation », alors que les captifs tirés de Madagascar à 40 ou 50 livres pièce étaient vendus 150 à 200 livres : « Il faut aider l'habitant, écrivaient les Conseillers, mais il ne convient pas de perdre sur les fournitures qui lui sont faites [...] »⁵²⁶.

A Paris, les Directeurs avaient du mal à comprendre pourquoi les autorités de Bourbon préféraient les esclaves mozambiques aux « madécasses », et s'acharnaient à se compliquer la tâche en cherchant si loin des esclaves que Madagascar pouvait leur fournir à moindre coût. La Compagnie conseillait à Desforges-Boucher de préférer la traite des noirs de Madagascar à celle de Mozambique où l'on ne pouvait traiter directement en première main, ce qui entraînait un prix excessif des esclaves⁵²⁷. « Si vous ne prenez pas tant les noirs de Madagascar, ajoutait le Conseil des Indes, du moins ils ne coûtent pas tant et peuvent rendre d'aussi bons services, les travaux qu'il y a à faire aux îles de Bourbon et de France n'étant pas à beaucoup près aussi violents que ceux des îles d'Amérique »⁵²⁸. L'affaire n'était décidément pas rentable et les Directeurs le firent abruptement savoir : « le commerce de Mozambique ne convient nullement à la Compagnie »⁵²⁹.

Néanmoins, devant les demandes réitérées des administrateurs de l'île qui réclamaient « des noirs de Mozambique parce qu'ils sont meilleurs que ceux de

⁵²⁵ R. T. t. IV, p. 318 et 323. *Première relation des Îles avec la côte orientale d'Afrique*.

A. Lounnon. *L'île Bourbon pendant la Régence*, p. 178-179. Le Conseil Provincial expédiait pour le Mozambique l'Indien, le *Duc de Noailles* et le *Courrier de Bourbon*, commandant Marquaysac. Le *Courrier de Bourbon* revint à Bourbon prendre le Vice-Roi de Goa. CAOM. DPPC/ GR/2707. *Décision du Conseil Provincial pour le destination pour le Mozambique... 24 mai 1721*.

⁵²⁶ ADR. C° 19. Paris, le 23 avril 1723, *Le Conseil des Indes à Desforges-Boucher*.

Les directeurs renouvellent leur recommandation au même, en novembre 1723. ADR. C° 20. Paris, le 9 novembre 1723, *les Directeurs à Desforges-Boucher*.

En septembre 1726, ils rappellent l'événement à Lenoir. R. T. t. I, p. 199, « article 23^{ème} ». *Pondichéry, le 28 septembre 1726. Instructions de la Compagnie des Indes à Pierre-Christophe Lenoir concernant l'île de Bourbon. Ensemble les réponses de Lenoir*.

Mêmes prix dans : R. T. t. IV, p. 324. *Premières relations des Îles avec la côte orientale d'Afrique*.

Pour J. M. Filliot, ces esclaves furent « achetés 180 livres et ne purent être vendus que 220 livres ». J. M. Filliot. *La traite...*, p. 166.

⁵²⁷ Au Mozambique « on ne peut y avoir les Noirs que de seconde main ». ADR. C° 20. Paris, le 9 novembre 1723. *Les Directeurs à Desforges-Boucher*.

⁵²⁸ ADR. C° 19. Paris, le 23 avril 1723, *Le Conseil des Indes à Desforges-Boucher*.

⁵²⁹ AN. C/3/4. *Beauvillier de Courchant aux Directeurs, 7 septembre 1723*. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 166, note 3.

Madagascar », les directeurs finirent par se laisser fléchir et autorisèrent cette traite à la condition expresse que les responsables à Bourbon se munissent auparavant de toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités portugaises, afin que ces dernières ne « *se prétendissent pas en droit de saisir et confisquer les vaisseaux qui s'y présenteraient* »⁵³⁰. Le 10 septembre 1725, le Conseil de Bourbon fut autorisé à utiliser à cet effet *l'Alcyon* et le *Vautour*, à condition d'avoir auparavant pris « *la soumission de chaque habitant pour la quantité de ces noirs qu'il voudra avoir et qu'il s'obligera de payer 500 livres la pièce d'Inde, ou au moins 400 livres* », et de ne pas utiliser d'argent pour cette traite comme l'avait fait, très mal à propos, le sieur Robert. Si vous ne pouvez en traiter suffisamment, poursuivaient les Directeurs, qui pensaient tenir là un moyen de débarrasser l'île de France d'esclaves malgaches turbulents, « *vous en enverrez une quarantaine pour le compte de la Compagnie à l'île de France, d'où vous en retirerez pareil nombre de Malagaste (sic) que vous vendrez à l'île de Bourbon* »⁵³¹. Le 22 novembre 1726, *l'Alcyon* ramenait de sa traite 147 noirs « *tant grands que petits, mâles et femelles* », dont vingt furent envoyés à l'île de France⁵³².

En septembre 1726, Pierre Christophe Lenoir qui rejoignait son gouvernorat à Pondichéry, fut chargé par la Compagnie d'examiner à nouveau la question de la traite à Mozambique et prendre les décisions utiles. Puisque, convenaient de guerre lasse les directeurs : « *les nègres de Madagascar ne valaient rien du tout, et qu'on ne devait point absolument compter sur leurs travaux, [...], la Compagnie permettait au Conseil d'envoyer traiter des Noirs à Mozambique, à condition toutefois que l'habitant qui voudrait des esclaves de cette colonie, payât la pièce d'Inde 400 livres. Dans le même temps, montrant par là même l'embarras dans lequel elle était de ne pouvoir acheter des noirs de première main, elle laissait Lenoir « maître de diminuer le prix fixé de la vente et de faire tout pour le mieux* ».

Dans sa réponse à la Compagnie, Lenoir expliqua à nouveau que, si les esclaves de Madagascar étaient travailleurs et intelligents, ils désertaient facilement. C'est pourquoi, ceux de Mozambique conviendraient mieux aux îles de France et de Bourbon. Pour le moment la question ne se posait plus : faute des marchandises nécessaires pour composer une cargaison pour ce voyage, « *excepté de la poudre et quelques armes* », il avait fallu abandonner ce projet de traite puisqu'il ne fallait point « *se constituer dans des dépenses inutiles* »⁵³³. De toute façon, les directeurs, par souci d'économie, conseillaient de destiner à l'île de France, les captifs traités au Mozambique, les esclaves malgaches, jugeaient-ils, n'étant pas aussi dangereux à celle de Bourbon, beaucoup plus densément peuplée que sa voisine⁵³⁴. Cependant, devant la recrudescence du

⁵³⁰ Il fallait prévoir des présents pour le gouverneur portugais et interroger Marquaysac pour savoir ceux qui convenaient le mieux. CAOM. Col. C/3/4/8. *En mer, septembre 1723. Beauvolier de Courchant à Messieurs de la Compagnie des Indes*. ADR. C° 28. Paris, le 10 décembre 1723. *Les directeurs au Conseil Supérieur de Bourbon*.

⁵³¹ Correspondance. t. I, p. 11. *A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*. Paris, le 10 décembre 1725. Idem. : R. T. t. IV, p. 324. *Première relation des Îles avec la côte orientale d'Afrique*.

⁵³² Correspondance. t. I, p. 40. *A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*. Paris, le 31 décembre 1727.

⁵³³ R. T. t. I, p. 198-199, article 23^{ème}. *Instructions de la Compagnie des Indes à Pierre-Christophe Lenoir concernant l'Île de Bourbon. Ensemble les réponses de Lenoir*.

⁵³⁴ Ils conseillaient en outre de vendre ces noirs à l'encan, le « mâle pièce d'Inde » : 300 à 350 livres ; la « femelle » : 260 à 300 livres ; les « moyens noirs » : 200 à 250 livres et les « enfants, négrillons... à proportion », ADR. C° 32. Paris, le 31 décembre 1727, *Les directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon*.

marronnage, les Mascareignes se montraient de plus en plus réticentes à importer des esclaves de Madagascar. On y craignait particulièrement « *l'indiscipline* » des esclaves sakalaves. Ne faites passer à l'île de France que des noirs mozambiques ou des esclaves indiens, recommandaient les Directeurs au Conseil Supérieur de Bourbon en décembre 1727 : « *pour éviter de tomber dans les accidents qu'on y a essuyé des noirs de Madagascar, et dont on n'y est pas encore délivré* »⁵³⁵. A Bourbon, les Conseillers n'hésitaient pas à retenir deux ou trois Cafres, même mariés à l'île de France, comme Caye et Granddent, pour les mettre dans une des pirogues de la Compagnie, dans lesquelles ils n'osaient plus mettre de malgaches de peur qu'ils ne s'évadent⁵³⁶. Les mêmes hésitaient à en distribuer aux colons⁵³⁷. Lorsque la *Légère*, commandée par Morphy, de retour de sa traite à la baie d'Antongil relâcha au Port-Louis de l'île de France, en novembre 1731, les autorités ne retinrent que 18 des 150 esclaves de sa cargaison : six noirs pour les travaux, six négresses et six négrillons, le tout facturé 3 600 livres sur le pied de 200 livres pièce. « *Nous ne croyons pas à propos de nous charger tout d'abord de beaucoup de Noirs de cette espèce, firent savoir les Conseillers à Bourbon ; il est bon de voir comment ceux-ci se comporteront* »⁵³⁸. Jusqu'en septembre 1740, au moins, Port-Louis rappela à Bourbon que la loi qui depuis longtemps s'imposait à l'île de France était de n'y point recevoir de Malgaches « *au dessus de 15-16 ans* »⁵³⁹.

En plus de la déception éprouvée quant aux bénéfices tirés d'une première expérience de commerce avec le Mozambique, la Compagnie craignait par dessus tout de s'y voir confisquer un ou plusieurs de ses navires. Elle voyait bien l'inconvénient de faire venir des esclaves de la lointaine Guinée comme le lui suggérait Dioré, en 1728, et aurait préféré de beaucoup en tirer du Mozambique, si l'on avait pu parvenir à passer un traité avec les Portugais. Or il n'était pas facile de le négocier à Mozambique, il fallait donc tenter de le faire en Europe. Le 8 décembre 1728, bien que *l'Alcyon* ait ramené 120 noirs, négresses et négrillons de Madagascar, les colons laissent libre cours à leur mécontentement :

« *Si la Compagnie n'apporte pas ses soins pour faire passer en cette île des noirs de Guinée, qu'elle n'envoie des vaisseaux de force pour jeter ici et à l'île de France une bonne quantité de noirs, soit de Madagascar ou de Mozambique, elle ne verra pas sitôt l'île de France en cultures et elle perdra considérablement dans celle-ci par le café que l'habitant ne pourra pas ramasser [...] faute d'avoir des esclaves [...] , chacun ayant planté sur l'espérance que la Compagnie avait donnée, qu'elle ne laisserait plus manquer de noirs* »⁵⁴⁰.

⁵³⁵ Correspondance. t. I, p. 63. *A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon. Paris, le 31 décembre 1727.*

⁵³⁶ R. T. t. VII, p. 154. *A l'île Bourbon, le 10 juillet 1733.*

⁵³⁷ Ibidem. p. 165. *A Saint-Paul, le 6 janvier 1735, à Messieurs du Conseil Provincial.*

⁵³⁸ Ibidem. p. 78 et 121. *Au Port-Louis de l'isle de France, 15 novembre 1731, au Conseil Supérieur de Bourbon, et réponse de Bourbon : A Messieurs du Conseil de l'isle de France [décembre 1731].*

Morphy avait traité 150 captifs à Antongil. Le 17 novembre 1731, la *Légère* se défit des 126 Noirs restant de sa cargaison. L'île de France en avait retenu 18. La mortalité avait été de 4 %. Pour A. Lougnon, la mortalité au cours de cette traversée aurait été nulle : 150 esclaves traités, 24 déposés à l'île de France, 126 mis à terre à Bourbon. A. Lougnon. *Le mouvement...*, p. 61.

⁵³⁹ R. T. t. VIII, p. 7. *Au Port-Louis de l'isle de France, ce 4 septembre 1740. A Mrs de Conseil Supérieur de Bourbon, par « l'Apollon ».* Correspondance. t. I, p. 11. *A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon. Paris, le 10 décembre 1725.*

⁵⁴⁰ J. Verguin. *La politique de la Compagnie des Indes dans la traite des noirs à l'île Bourbon (1662-1762).* p. 50.

L'année suivante, la Compagnie mettait toujours en avant son manque d'informations sur les conditions de navigation à la côte orientale d'Afrique pour justifier son peu d'enthousiasme à y aller pratiquer la traite. Les directeurs conseillèrent de profiter de la présence de la *Méduse* à Bourbon, pour expédier, toujours avec les seuls effets du magasin, la *Diane* à Sofala et à la côte orientale d'Afrique, afin de reconnaître la côte, sonder les mouillages et les rivières qui pour la plupart nous étaient inconnus. Vous pouvez y joindre, ajoutèrent-ils, *l'Alcyon*, petit bâtiment qui peut utilement aider le premier⁵⁴¹. Il fallait charger de cette expédition le sieur Tortel qui avait une connaissance particulière de cette côte ainsi que du commerce qu'on pouvait y faire⁵⁴². A la recherche d'informations, le Conseil Supérieur de Bourbon consulta le Conseil de Pondichéry sur la façon de mener la traite au Mozambique. Ce dernier fit parvenir à Bourbon, à la fin de l'année 1730, par le *Saint-Pierre*, des marchandises qu'il pensait adaptées à la traite des esclaves projetée à cette côte. Par contre et étonnement, compte tenu de l'activité bien visible des Baniens⁵⁴³ et des Portugais dans l'océan Indien ainsi

⁵⁴¹ R. T. t. IV, p 326. *Première relation des Iles avec la côte orientale d'Afrique*.

« Il s'agit d'attaquer une côte et de sonder des mouillages et des rivières que l'on ne connaît pas trop [afin de] voir si la traite des Noirs, même celle de l'or, y est aisée et abondante ». ADR. C° 39. *Les Directeurs au Conseil Supérieur, 5 septembre 1729*. Pour la navigation dans le canal de Mozambique les capitaines de la Compagnie des Indes se servaient des cartes du « flambeau anglais » « qui est très bon pour naviguer dans le canal du Mozambique », note, le lundi 10 août, Bichart, le capitaine de la *Vierge de Grâce*, qui utilisait également la carte hollandaise de Pitre Goos, ou Pitergoos, publiée vers 1690 et révisée par Jan Van Keulen en 1710, dont le méridien d'origine passait, croyait-on, par l'île de Ténérife. Cette carte comportait des erreurs et des lacunes : Madagascar y figurait selon une forme et une orientation erronées, et placés sur une route fréquentée par les Français, l'archipel situé au nord-est de Madagascar et les Maldives étaient mal cartographiés. La carte de l'Océan Oriental publiée en 1740 par le dépôt des cartes de la marine contient les mêmes erreurs que plus haut. La carte réduite de l'Océan Oriental publiée en 1753 par d'Après, gagne en précision et est immédiatement adoptée. Dans le Journal de la Tartane *l'Elisabeth*, tenu par le sieur Picault, partie de l'île de France, le 11 août 1742, à la découverte des îles situées au nord est de Madagascar, le capitaine calcule sa position en longitude d'après la carte de Pitergoos, ce qui trouble sa navigation, au point que, croyant avoir appareillé le 27 novembre 1742, des îles Trois Frères ou Almirantes, le premier janvier 1743 : « Je ne comprends rien à nos variations qui sont à la côte de Madagascar, écrit-il, peut-être aurons nous Maurice plutôt que Rodrigue », il se pense au large de Rodrigue et reconnaît le lendemain la côte malgache de Matatane. Il évalue alors son erreur de navigation en longitude à 22° 43'. La critique de sa navigation fait suite au journal de bord et conclut que Picault n'est point parti des Trois Frères, mais d'une île plus à l'ouest, et que « tout ce que l'on peut dire du journal de ce navigateur c'est qu'il était très ignorant pilote, qu'il savait à peine pointer son quartier et qu'il était étonnant que Monsieur de La Bourdonnais, s'y connaissant en hommes, en eut employé un pareil pour des expéditions aussi importantes ». AN. 4 JJ 86, n° 15. *Journal de la Vierge de Grâce*. Ibidem. n° 20. *Journal du voyage de la Tartane « l'Elisabeth »*, pour la découverte des îles situées au Nord-Est de Madagascar. Ibidem., n° 22. *Extrait du journal du sieur Picault en 1742, en allant de l'île de Madagascar aux îles Mahé (en compagnie du « Charles »)*. Ibidem., n° 23. *Journal de voyage de la Tartane « l'Elisabeth »... Avec un extrait d'un autre journal d'un voyage fait à Mahé en 1744, par le passage du 12° entre les îles Lacquedives...* En 1750 le capitaine de la *Princesse Emilie* utilisait une carte française. Ibidem., n° 27. *Journal de voyage de la côte du ouest de Madagascar, dans le vaisseau « la Princesse Emilie », commandé par Monsieur Duguilly...*, (juin 1750, février 1751). Dorénavant noté : *Journal de « la Princesse Emilie »*. Crassous de Médeuil note en 1785 : « Il est étonnant à quel point toutes nos cartes sont insuffisantes et combien peu nous connaissons la côte d'Afrique du côté de l'Est... ». A. Yacou. *Journaux de bord et de traite de Joseph Crassous de Médeuil...*, p. 286. Voir également : Ph. Haudrière. *La Compagnie française des Indes (1719-1795)*. Thèse pour le doctorat d'Etat es-lettres, n° 4870, Université de Paris IV (Paris-Sorbonne), Atelier National de reproduction des thèses, Université de Lille III, 1987, p. 681-683.

⁵⁴² Correspondance. t. I, p. 83, 84. *Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon. A Paris, ce 5 septembre 1729. Par la « Vierge de Grâce ». Duplicata par la « Diane »*.

⁵⁴³ Des Baniens sont au service de la Compagnie dans ses comptoirs de l'Inde. Un d'entre eux, « Baniens de la Compagnie des Indes, demeurant à Chandernagor, demande en 1737, le remboursement d'une créance de 477

que dans la péninsule, il se déclarait incapable de donner la moindre des informations, « *aucunes lumières* », sur la façon dont se déroulait la traite en ce lieu qu'il avouait n'avoir jamais faite.

Fort de ces renseignements, Bourbon réagit prudemment et se proposa d'envoyer à Mozambique « *un vaisseau avec une ou deux barques dieppoises pour approcher de plus près la terre et pour ne pas exposer le navire par rapport à l'atterrage ou par crainte des habitants du pays* ». En septembre 1731, la Compagnie donna son accord pour l'envoi à la colonie portugaise de la *Légère* et la *Subtile* à qui on donnerait un petit assortiment de marchandises choisies parmi les effets d'Europe et convenant à cette côte. On placerait sur la barque un sergent expérimenté avec cinq ou six soldats choisis. Ceci dit, les Directeurs continuaient à estimer que ces deux bâtiments devaient prioritairement s'attacher à traiter le plus de vivres possible à la côte malgache pour en être suffisamment pourvus à Bourbon et à l'île de France. Ce n'est que lorsque les deux îles en auraient au-delà du nécessaire pour leur consommation, qu'elles pourraient alors détacher une des barques pour le commerce de la côte à Sofala⁵⁴⁴.

Le projet n'aboutit que quelques années plus tard, en 1733. Cette année là, la *Vierge de Grâce*, obligée à une longue relâche à Bourbon avant le renversement de la mousson, fut utilisée pour aller traiter à la côte d'Afrique et sur la côte nord-ouest de Madagascar chez les Sakalaves. Pour l'occasion, son équipage fut renforcé d'un détachement de 22 soldats, un officier et un sergent. Partie de Bourbon, le 22 juillet 1733, avec à son bord un Noir interprète et les sieurs Juppín, subrécargue, et Gabriel Dejean, un ancien commerçant de Montpellier, que des revers de fortune avaient obligé à s'expatrier à Bourbon où il était arrivé en juin 1732, la *Vierge de Grâce*, chargée de poudre, de caisses d'armes, de futailles, de barriques de pierres à fusil, de chaudières à nègres et de différentes autres marchandises pour la traite des Noirs, fut à l'île de Mozambique le 14 août, après avoir affourché, le deux du même, dans la Baie de Saint-Augustin et y avoir traité 3 Noirs et 2 négrillons. Drapeau en berne, le bâtiment avait mouillé à portée des canons du fort portugais et envoyé à terre les sieurs Déjean, Juppín et Herbert de la Porte Barrée, premier enseigne, solliciter auprès des autorités portugaises la permission d'entrer dans le port. Le 19, après avoir ouvert quelques ballots de différentes marchandises : draps fins écarlates et de différentes couleurs, caisses de castor, chandeliers argentés, caisses de souliers, il commençait à traiter des Noirs. Un mois plus tard, il levait l'ancre avec à son bord 363 captifs environ (tableau 2.1)⁵⁴⁵.

Il y avait ici, aux dires du sieur Dejean, « *quantité d'esclaves, beaux, jeunes, et bien faits* ». Les Portugais, pour des raisons religieuses, ne voulaient pas en donner aux Hollandais ni aux Anglais : « *ils ne sont pas chrétiens, disaient-ils* ». Ils en étaient même embarrassés car les vaisseaux d'Europe venaient « *leur en prendre peu pour le Brésil* ». Ils demandaient pour chaque pièce d'Inde 40 piastres. Les meilleurs esclaves de cette côte d'Afrique, ajoutait Dejean, « *venaient d'Ambano, de Soffala, de Moralo et des îles*

piastres. ADR. C° 2520, f° 56 r°. Arrêt du 27 novembre 1737, en faveur de Joseph Brenier faisant pour la Compagnie...

⁵⁴⁴ AN. Col. F/3/206, f° 95 v°, 96 r°. Lettre de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon, Paris, 22 septembre 1731.

⁵⁴⁵ Cette année là, la *Vierge de Grâce*, mouilla à Saint-Denis le 22 avril, trop tard pour lui faire repasser le Cap de Bonne Espérance. Correspondance. t. 2, p. 139. *A la Compagnie. Du 20 décembre 1733.*

R. T. t. IV, p. 328. *Première relation des Iles avec la côte orientale d'Afrique.*

J. Barassin, suivant en cela les indications contenues dans la lettre du Conseil de Bourbon à la Compagnie en date du 20 décembre 1733, indique 368 cafres dont 118 moururent en mer, soit une mortalité de 32%. J. Barassin. *Aperçu général sur l'évolution des groupes ethniques...*, p. 249.

voisines ». Quant à ceux de Seine (Sena), ils étaient sujets « à une maladie qui les prend au fondement »⁵⁴⁶ et surtout sujets au mal du pays, un autre défaut qui les faisait « s'attrister en quittant leur patrie et d'en crever ». Il fallait donc veiller à les faire « visiter » et à ne les acheter que s'ils étaient depuis quatre ou cinq mois à Mozambique, « temps plus que suffisant, jugeait Dejean, pour leur faire oublier le pays qui leur a donné naissance ».

Date	Traite			Décès				
	Nombre	Noir	Négresse	Grand Noir	Négresse	Négrillon	Négritte	marin
A Saint-Augustin								
3 août	4	Noirs dont 2 négrellons						
5	1	Noir						
Au Mozambique								
14 août								
20	2	Noirs						
21	23	Noirs tant grands que petits						
22	14	Noirs tant grands que petits						
			1					
24	28	Noirs tant grands que petits						
	1		1					
26	7	Noirs tant grands que petits						
			1					
27	11	Noirs tant grands que petits						
28	11	Noirs tant grands que petits						
29	7	Noirs tant grands que petits						
31	17	Noirs tant grands que petits ⁵⁴⁷						
			3					
1 ^{er} septembre	40	Grands et petits	* ⁵⁴⁸					

⁵⁴⁶ « Cette maladie, la rectite épidermique gangreneuse, faisait partie du quotidien des voyageurs de l'époque ». Selon le médecin Charles Dellon qui en 1709 en fit une description, les Portugais lui donnait le nom de « bicho ». Jean Mocquet. *Voyage à Mozambique et Goa...*, note 2, p. 77.

⁵⁴⁷ « Qui sont venus à bord pendant la nuit ».

⁵⁴⁸ Une négresse remplacée par un grand Noir et un petit Noir.

Date	Traite			Décès				
	Nombre	Noir	Négresse	Grand Noir	Négresse	Négrillon	Négritte	marin
2	45	Grands et petits, Négresses et négrittes						
3	20	Grands et petits, Négresses et négrittes						
4	25	Grands et petits, Négresses et négrittes						
5	14	Grands et petits						
6	26	Grands et petits						
7	20 environ	Noirs		1		1		
8	10	Grands et petits						
9	15	Noirs		1		1		
10	3 ou 4	Grands et petits, Négresses et négrittes				1		
11	4 à 5	Grands et petits, Négresses et négrittes						
12	5 à 6	Noirs		1				
13				2				
14	Départ de Mozambique							
15		Mort du capitaine						1
16				1				
17				1				
18				1		1		
20						1		
23	A Moroundave			1		1		
25				1		1		
26				1		1		
27		Début de la traite aux Seclaves		3				
28				1	1			
29				1				
30				1				1
2 octobre				1				
5				1		1		
6						1		
7						1		
8	2	Présent royal						

Date	Traite			Décès				
	Nombre	Noir	Négresse	Grand Noir	Négresse	Négrillon	Négritte	marin
9				2				
10			1					
13				3				
14	3	« Noirs esclaves »						
16				3		2		
17	4	Grands Noirs	4					
18	6	dont 1 négriillon	6 (dont 1 négritte)	1	1	1		
19	8	Grands Noirs	6	2				
20						2		
21						1		
22			2 (dont 1 négritte)			1		
23		Appareillé pour Bourbon				1		
26				3				
27				2		1		
30				1, suicide		1		
31				1				
2 novembre				1				
5				2				
7				1				
8				1				
9						1		
10						1		
11				3				
12				1				
13								1, 14 ans
15				3		1		
17				3				
18						1		1
19				1				
20				2				
21				2		1		
22				1				
23				3		1		
24				1		1		
26				6				
27				1				
28				2		1		
29				1				
1 ^{er} décembre				4		1		
3		Mouillé à Saint-Paul						

Date	Traite			Décès				
	Nombre	Noir	Négresse	Grand Noir	Négresse	Négrillon	Négritte	marin
Envoyés à terre : 197 Noirs tant grands que petits, Négresses et négrittes								
Traités à Mozambique	368 esclaves							
Traités aux Seclaves	40 esclaves							
Traités à Saint-Augustin	5 esclaves							
Total	413 esclaves							
Décembre 1733								
Remis au Saint-Paul	100 Noirs grands et petits							
Il nous en est mort	118 grands et petits							
Remis à Bourbon	195							
Total	413							

Tableau2.1 : La traite de la *Vierge de Grâce* à Saint Augustin, Mozambique et Moroundave d'août à décembre 1733.

A terre, les officiers et marchands du vaisseau multiplient les amabilités, les flatteries, les « *salams* », envers les autorités portugaises et prennent grand soin de cacher leur intention de traiter des esclaves. La plus complète discrétion est en effet de mise, car, comme le leur déclare le gouverneur portugais, c'est l'indiscrétion des habitants qui est responsable « *des ordres rigoureux que le Roi du Portugal lui a donnés contre le commerce des Etrangers* ». En bon marchand de la Compagnie, Dejean récapitule la dépense faite, auprès de ceux, le gouverneur en tête et tous les autres : l'Ouvidor, le Feidor, le commandant de la citadelle, l'ancien ouvidor, les Jésuites, les Pères de Saint-Jean de Dieu, les Pères de Saint-Dominique, le curé, « *qu'il fallait souvent visiter et ceux auxquels il faut faire des présents* » en vin et autres effets. Le tout montant à 246 piastres, ce qui, compte tenu du gain de 100 % réalisé par la Compagnie sur les effets de traite, ne représentait qu'une dépense de 123 piastres « *ce qui, remarquait-il, n'est pas d'un grand objet pour contenter tant de personnes* ».

Le vingt-deux août, une quarantaine de captifs sont traités en secret. Ils sont si bien cachés dans le bateau, que les nombreux visiteurs portugais « *qui n'ont pas laissé de bien courir dans le vaisseau* », n'ont pas pu en découvrir un. La discrétion est de mise cependant car, le 24, un des captifs confie au responsable de la traite que les Portugais ont tenu conseil pour confisquer le navire à cause du commerce illicite auquel il se livre et qu'ils n'ont pas permis de faire. Que cela ne tienne, le lendemain, le capitaine donne à dîner à l'ensemble des notables de la place, à la réserve du gouverneur qui se trouve incommodé de tous ses membres. Les soldats sous les armes, en habit bleu à parements rouges, battent tambour et rendent les honneurs à l'arrivée des invités. Aux décharges de 21 coups de canons que l'on tire pendant le dîner, répondent aussitôt celles tirées par le fort. Les salves se succèdent à la santé du Roi de France, à celle du Roi du Portugal, à celle du gouverneur de la place. Les soldats du bord saluent tambours battant le départ des invités, et l'ensemble de l'équipage les salue à la voix de neuf fois « *vive le Roi !* ». Neuf coups de canons accompagnent chaque chaloupe remplie d'invités, qui débordent du bord, pour rejoindre le carrosse qui les ramènera chez eux. Le 26 août, les français ont déjà traité 75 esclaves. Le 29, la cale en dissimule 102 dans les conditions que l'on

devine. Ils sont près de 200 au premier septembre, et 360 le 4, dont 7 sont déjà morts le 13 du même mois. « *Nous en avons fait 370 dans vingt-cinq jours* », se flatte Dejean (le Conseil à l'arrivée dénombre 368 captifs Cafres), et cela bien que 800 aient été amenés à Goa, durant notre séjour, par deux navires.

A sa sortie du Mozambique, la *Vierge de Grâce*, se rendit à Moroundave, « *aux Seclaves* », à la côte nord-ouest malgache, où elle rejoignit le *Saint-Paul*. Les deux navires y traitèrent 76 malgaches dont 27 furent embarqués sur le *Saint-Paul* avec 104 esclaves cafres, pour y être portés à l'île de France. Lorsque, en compagnie du *Saint-Paul*, la *Vierge de Grâce* retourna à Bourbon au commencement de décembre, elle y déposa 147 esclaves cafres et 18 malgaches ; 117 captifs, le 1/3 de la cargaison, étaient morts durant le voyage du « flux blanc » et du scorbut. Les captifs avaient commencé à mourir bien avant le départ de Mozambique, mais les 70 jours qu'avaient duré et la navigation vers Moroundave et le séjour aux Seclaves, s'étaient avérés des plus meurtriers. Une centaine de Noirs de la cargaison étaient mort. L'un d'entre eux s'était suicidé en se jetant à la mer. Bien que les directeurs en décembre 1734, trouvassent « *fâcheux que la mortalité ait privé la Compagnie du bénéfice assez considérable* » qu'elle aurait retiré de cette traite au Mozambique, le 20 décembre 1733, le Conseil se déclarait somme toute satisfait d'une entreprise qui se serait soldée par « *un très heureux succès* » si un si grand nombre de noirs n'étaient morts durant la traversée, puisque la dépense, tant à la côte Soffala qu'à celle des Sakalaves, n'avait pas dépassé les 22 458 livres, pour l'achat d'une cargaison d'esclaves, les deux navires confondus, qui eussent pu être vendus 130 000⁵⁴⁹.

Dejean concluait : « *pour les esclaves, [...] on ne doit pas craindre d'en manquer. La côte qu'ils [les Portugais] habitent, peut leur en fournir la cargaison de huit navires dans l'année si ils y trouvaient à s'en défaire. Ils ne s'en chargent pas d'une grande quantité : ne sachant pas à quoi les employer, ils leur sont à charge* ». Cependant, la traite à Soffala ne pouvait être effectuée par de gros vaisseaux à cause de la faiblesse des fonds. Il fallait y envoyer des navires de faible tirant d'eau comme l'*Oiseau*, l'*Hirondelle* et le *Saint-Paul*. Par contre, c'était à l'embouchure du Zambèze, où les Portugais avaient des habitations et un comptoir, que l'on pouvait traiter plus avantageusement encore qu'à l'île Mozambique, les esclaves et les marchandises de Seine située à 200 kilomètres environ, dans l'intérieur des terres. Notre marchand évaluait ainsi la quantité, la qualité et le prix des effets de traite à porter à Mozambique : 200 caves de 12 flacons d'eau-de-vie, la plus blanche et la plus forte, pour 9 600 croisades - en ayant à l'esprit que les Portugais ne s'accommodent pas des eaux-de-vie transportées en barils et qui se teintent de la couleur rougeâtre du bois - ; 200 paires de bas de soie pour 2 000 croisades, « *dont deux douzaines blancs, deux douzaines noirs, et tout le reste en grisaille depuis la nuance la plus claire jusqu'au gris de more* » - couleurs qui, à la différence des couleurs assorties, ne se piquent pas en mer - ; 60 ancras de bon beurre, pesant 80 à 100 croisades, pour 2 000 croisades ; 100 fusils demi boucaniers fins, pour 1 800 croisades ;

⁵⁴⁹ Son capitaine, Richard (Bichard), était mort à la sortie du Mozambique, le 15 septembre, et remplacé par Nicolle son premier lieutenant. Correspondance. t. II, p. 146-147. *A la Compagnie. Du 20 décembre 1733.*

Le bénéfice était de 478,85 %. R. T. t. IV, p. 329 à 370. *Première relation des Iles avec la côte orientale d'Afrique. Journal tenu par le Sr. de Jean, marchand sur le Vaisseau « La Vierge de Grâce », pour le commerce à la côte de Soffala, [en] 1733.* Comme on le voit, les données de Dejean diffèrent quelque peu de celles relevées : tableau 2.1, dans le *Journal de « la Vierge de Grâce »*. AN. 4 JJ 86.

ADR. C° 64. *Paris, le 11 décembre 1734, Les syndics et les directeurs de la Compagnie des Indes à Pierre Benoît Dumas, par le « Bourbon ».*

100 fusils de chasse, pour 2 500 croisades ; 100 chapeaux de castor, pour 1 600 croisades ; 50 pièces de toile de coton blanche dite de Guinée, de 30 conjons, pour 1 500 croisades ; 50 garnitures de boutons « *argent mitrait* », pour 800 croisades ; 50 boutons en or, pour 1 200 croisades ; 4 pièces de camelot écarlate, pour 400 croisades ; 6 pièces de draps londrin écarlate, pour 1 400 croisades ; 6 pièces de drap vert clair, pour 1 000 croisades ; 2 pièces de draps de Sedan de 15 à 18 (conjons ?), pour 700 croisades ; 100 paires de souliers « *en scarpins (sic)* » d'hommes, pour 360 croisades ; 12 barriques de poudre de guerre, pour 900 croisades ; 2 000 croisades de plomb en balles, pour 500 croisades ; 1 000 croisades de plomb à giboyer, pour 500 croisades ; 10 marcs de fil d'argent 5/5, dont la moitié en cordonnet, pour 400 croisades ; 10 marcs de fil d'or, pour 800 croisades ; 400 pièces environ d'étoffes de l'Inde, pour 2 000 croisades ; 2 douzaines de bas de soie pour femmes assortis, pour 180 croisades ; 200 formes à fromages de Hollande, pour 350 croisades ; pour environ 100 pds. (pieds ?) de « *rassade d'un rouge obscur, de la forme et grosseur à la montre* », pour 1 000 croisades. ; 20 quarts de bœufs salés « *qu'on peut faire à Madagascar* », pour 1 000 croisades. Le tout, la croisade valant 40 sols monnaie de France, coûtant en France 23 000 livres, auxquelles on pouvait ajouter le prix de 50 potiches d'huile de 12 à 15 sols la livre. Outre ces effets, il faudrait prévoir pour donner en présent au gouverneur et aux moines : « *un bureau, un miroir et quelques bijouteries, le tout pour la valeur environ de 100 piastres, cinq à six tableaux à cadre dorés représentant quelques Saints, surtout de ceux de la Compagnie de Jésus et de Saint-Dominique* », le tout pour la valeur de 50 à 60 piastres.

Ce voyage à Mozambique avait, comme nous l'avons vu, convaincu Dejean, de l'intérêt qu'avait la Compagnie à fonder un établissement à la baie de Saint Augustin car, à ses yeux, un des inconvénients de la traite servile à la côte d'Afrique orientale était, qu'au départ de Bourbon, les alizés ne permettaient d'y faire qu'un voyage par an. Un établissement dans la baie de Saint-Augustin pourrait servir de point de rencontre au commerce de la Compagnie avec les Portugais qui, « *n'ayant que le canal à traverser* », y porteraient leurs esclaves. Cet établissement vers où l'on pourrait chaque année faire cinq ou six voyages, pourrait fournir 1 500 esclaves, soit en Cafres pris à Mozambique et à Soffala, soit en Malgaches pris à Massaly, chez les Sakalaves et à la Baie de Saint-Augustin. Pour vingt-trois mille livres de marchandises, prix de France, Dejean évaluait qu'on pouvait faire 500 esclaves dont 300 hommes pièces d'Inde, « *le reste en femmes pièces d'Inde, moyens et petits noirs* ». Le rapport de traite laissé par le marchand était des plus complets et rares, semble-t-il, furent ceux qui remarquèrent que, durant l'escale de 25 jours, plusieurs hommes de l'équipage, le capitaine et notre marchand lui-même, furent frappés de paludisme, la maladie endémique du lieu, que sans attendre, Dejean soigna en quatre jours, non sans avoir usé de plusieurs prises de kina complétées d'une saignée et d'un bon émétique. Richard, le capitaine en mourut en mer deux jours après le départ de Mozambique⁵⁵⁰.

Pour sa part, le Conseil de Bourbon, privilégiait la Baie d'Antongil. En décembre 1733, il informait la Compagnie de ses projets de traite pour l'année prochaine. La *Méduse* et le *Saint-Paul*, seraient gardés pour faire la traite à Madagascar. Ils passeraient à la Baie d'Antongil la saison des ouragans, au sortir de laquelle ils iraient le

⁵⁵⁰ Les Portugais s'étonnaient de voir les Français résister si longtemps au « mauvais air » de leur colonie. R. T. t. IV, p. 328 à 371. *Première relation des Iles avec la côte orientale d'Afrique. Journal tenu par le Sr. de Jean, marchand sur le Vaisseau « La Vierge de Grâce », pour le commerce à la côte de Soffala, [en] 1733.*

long de la côte orientale « ramasser » ce qu'ils pourraient d'esclaves pour les apporter à Bourbon. Les mêmes s'expédieraient à nouveau en mai ou juin pour la Grande Ile, cette fois-ci pour Massaly ou aux « Séclaves » pour ensuite toucher éventuellement à la côte de Soffala. Bien entendu, pour mener à bien ce projet, il était nécessaire que la Compagnie fournisse l'île d'une quantité considérable d'effets de traite de bonne qualité, embarqués sur ses vaisseaux pour parvenir à Bourbon en avril ou en mai, à temps pour mener à bien toutes les opérations⁵⁵¹.

La Compagnie, elle, s'avouait plus réservée au sujet de cette dernière traite. En décembre de l'année suivante elle invita les Conseillers à prendre, pour la suite, toutes les mesures possibles afin de prévenir la mortalité parmi les cargaisons de noirs⁵⁵². Si les Directeurs reconnaissaient en 1736 que « *les noirs de Mozambique convenaient mieux au travail servile à Bourbon parce qu'ils étaient moins sujet au marronnage* », c'était pour aussitôt ajouter qu'il ne fallait pas trop y compter à cause de la difficulté qu'il y avait à en faire la traite⁵⁵³. A cause du système de l'exclusif, le commerce ne pouvait s'y faire qu'avec l'autorisation formelle des Portugais. Certes on pouvait compter sur certains fonctionnaires qui se laissaient facilement corrompre et Dejean en avait signalé quelques uns : cela pouvait aller du gouverneur lui même, au « Feydor » ou aux Receveur des droits de la couronne⁵⁵⁴, mais les opérations n'en étaient que plus onéreuses et tenaient parfois plus de la rançon que du commerce⁵⁵⁵. De plus, mal circonscrites ou trop loin poussées au long de la côte est-africaine, elles pouvaient attirer à la France l'inimitié de puissances installées dans la région et, pour deux d'entre elles, en Inde. Du Nord au Sud, d'abord venaient les Hollandais, « *les plus à craindre* », selon La Bourdonnais, qui étendaient leur domination beaucoup plus au nord que le Cap de Bonne Espérance ; mais chez qui il y avait le moins à faire ; ensuite les Portugais qui possédaient « *le meilleur* » mais s'y accrochaient bec et ongles malgré leur faiblesse présente ; enfin les Arabes chez lesquels il y avait moins de profits à espérer, mais que l'on pouvait brusquer sans risque, au contraire des deux autres. Aussi les armateurs les plus éclairés, las de trop souvent inutilement risquer leur armement à la côte de l'Afrique Orientale Portugaise, regardaient-ils plus au Nord, en direction de la côte orientale d'Afrique dominée par les Arabes⁵⁵⁶.

⁵⁵¹ Correspondance. t. 2, p. 147. *A la Compagnie, Le 20 décembre 1733.*

⁵⁵² Toutes les mesures certes, mais interdiction dorénavant de faire aux capitaines et officiers de vaisseau des conditions semblables à celles accordées par délibération du 31 octobre 1733, à ceux de la *Méduse*, afin qu'ils eussent plus de soin des esclaves à terre comme pendant la traversée. Correspondance. t. 2, p. 223. *Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon. A Paris, le 11 décembre 1734. Par le « Bourbon ».*

⁵⁵³ AN. Col. F/3/205. Chapitre 6, section 19, f° 424, *Lettre du 3 octobre 1736.*

⁵⁵⁴ Le gouverneur du roi ne leur permet de faire leurs affaires qu'après avoir reçu en cadeau « une pendule » et à condition qu'ils observent « les mêmes précautions » qu'ils avaient tenues jusqu'à présent. R. T. t. IV, p. 357. *Première relation des Iles avec la côte orientale d'Afrique. Journal de Dejean.*

⁵⁵⁵ Dejean dans son journal, détaille avec soin tous les interrogatoires auxquels sont soumis les traitants étrangers : « un criminel qu'on veut faire couper dans ses réponses n'est pas mieux interrogé ». Il note tous les « salams » auxquels les traitants français doivent se plier auprès de l'administration portugaise du Mozambique. Malgré tous leurs efforts diplomatiques et leur discrétion, les Français, jusqu'à la fin de leur séjour, craignent de voir leur navire saisi ou, au minimum, leur cargaison confisquée. Les Ouvidors locaux (les auditeurs des comptes) figurent parmi les plus rapaces : le 27 août, soit treize jours après leur arrivée, les Français achètent « plus cher que ceux des autres », cinq esclaves que leur vendent deux Ouvidors, donnent même leurs marchandises « un peu meilleur marché » et ajoutent « quelques articles gratuits en guise de présent ». R. T. t. IV, p. 338, 342, 357. *Première relation des Iles avec la côte orientale d'Afrique. Journal de Dejean.*

⁵⁵⁶ *Lettre de La Bourdonnais à M. de Moras, [1733]...*, in : R. T. t. IV, p. 372, 373. *Premières relations des Iles avec la côte orientale d'Afrique.*

A Bourbon, dans le quartier sous le vent, de 22 en 1704, les esclaves cafres passent à 326 en 1735, soit respectivement, environ 11% et 9,7 % de l'ensemble des 198 puis 3 404 esclaves recensés dans ce quartier⁵⁵⁷.

2.1.5 : La Bourdonnais entre en action (1735-1746).

Les hésitations de la Compagnie allaient être balayées par un homme d'action, La Bourdonnais qui, après vingt-cinq années de navigation, dont quinze dans la mer des Indes, accéda au gouvernorat des Iles en 1735. « *Mais quittons Madagascar, écrivait-il à Moras, dès 1733, et passons à la côte d'Afrique où nous trouverons véritablement des mines d'or, même d'argent, beaucoup de cuivre de morfil, de cire, d'ambre, de civette et tout autant que l'on voudra d'esclaves, de riz et de bétail, pour lesquels on donne les meubles d'étain, de la rassade, de la quincaillerie, des draps, de l'eau-de-vie, des toiles de coton de toutes espèces...* »⁵⁵⁸.

En 1731, déjà, il avait dressé les plans d'une expédition pour s'emparer de l'île et du port de Mombasa que les Portugais avaient été contraints d'abandonner aux Arabes en 1631. Celle-ci n'avait pu aboutir en raison de l'opposition de la Cour de Lisbonne. Depuis lors, le projet de faire du Mozambique une colonie française était l'un de ceux où se complaisait le mieux son imagination fertile⁵⁵⁹.

A son retour de l'Inde via Bourbon, le gouverneur qui avait navigué à la côte orientale d'Afrique, pour le service du Portugal⁵⁶⁰, du delta du Zambèze à la Mer Rouge et l'Arabie, fort de son expérience, proposait, en 1733, au commissaire du Roi auprès de la Compagnie, que celle-ci établît, au besoin par la force, un véritable comptoir à la côte orientale d'Afrique. « *Cette côte est un Pérou* » pour notre commerce, écrivait-il, où l'on trouverait : des mines d'or, d'argent de cuivre, du morfil (ivoire), de la cire, de l'ambre, « *et tout autant que l'on voudra d'Esclaves, de riz et de bétail* ». Pour lui, la Compagnie, dans ses opérations commerciales à la côte est-africaine, ne pouvait plus continuer à se comporter comme les armateurs particuliers qui armaient à la grosse. Une grande Compagnie, maintenant clairement informée du fort et du faible de la région et assurée des grands avantages qu'elle pourrait en tirer, se devait de s'attacher « *principalement à s'accroître et à se soutenir par l'activité dans la paix et par la force dans la guerre* ». Les trois différentes nations qui, pour le présent, y étaient établies : Hollandais, Portugais et Arabes, étaient ennemies les unes des autres, c'était là un point à mettre à profit. Les Français étaient encore des étrangers, mais rien ne devait empêcher une grande Compagnie de commerce d'y porter de grès ou de force ses prétentions dans des lieux ignorés ou abandonnés, car il y avait ici « *plusieurs endroits excellents où l'on*

⁵⁵⁷ Esclaves à Saint Paul et Saint Louis d'après les recensements, tableaux n° 51 à 53. R. Bousquet. *Les Esclaves et leurs maîtres à Saint-Paul, Ile Bourbon...*, p. 107 et annexe XXII, p. 75

⁵⁵⁸ AN. Col. C/2/25. Lettre de La Bourdonnais à Moras, [1733]. In : Plaquette accompagnant l'exposition consacrée à : *Mahé de Labourdonnais*. Conseil Général de La Réunion. Archives départementales, mars 1987.

⁵⁵⁹ Ph. Haudrère. *La Bourdonnais, marin et aventurier*, Ed. Desjonqueres, 1992, p. 34, 35.

⁵⁶⁰ Un jour qu'il faisait route pour l'Arabie, La Bourdonnais, jeune capitaine, porta secours à deux vaisseaux portugais en perdition et parvint non seulement à les conduire dans la rade de Moka, mais encore, par son intervention dans les tractations Arabo-lusitaniennes qui s'envenimaient dangereusement pour les Européens, il parvint à mettre tout le monde d'accord. Pour ce signalé service à son pays, le vice-roi de Goa lui offrit d'entrer au service du Portugal. P. Crépin, *Mahé de La Bourdonnais*, p. 16-17.

pouvait s'établir » pour y développer notre commerce avec des naturels tenus d'y recourir pour vivre. Repoussant par avance les objections de la Compagnie, inutile d'arguer du droit d'ancienneté, continuait-il, si respectable soit-il, il n'avait pas empêché les Français de s'établir en Inde, « à la côte Malabare, Coromandel et à Maurice », où Portugais et Hollandais étaient avant nous. Enfin, si des accords secrets nous liaient à ses puissances, nous ne pouvions en avoir avec les Arabes qui ne puissent être sacrifiés aux intérêts de la Compagnie. Les Portugais, à présent si affaiblis dans l'Inde par les Mahrates, étaient « à la veille d'une ruine totale ». C'était là assurément où il y avait « le plus à profiter ». Aussi reprenant en partie le projet de Dejean, il préconisait l'établissement d'un point d'appui solide à la côte occidentale malgache, « du côté de Mozambique » et de poursuivre l'effort en fondant un comptoir sur le continent africain⁵⁶¹.

La Bourdonnais avait communiqué à Dumas (21 juillet 1727-11 juillet 1735) toutes les connaissances « du fort et du faible de ce continent », qu'il avait accumulées au cours de sa navigation. En 1737, la seconde attaque de Goa par les Mahrattes l'incita à revenir à la charge auprès du contrôleur Orry : « il est certain que la nation portugaise est à la veille de sa perte, jusqu'ici Goa a empêché les autres colonies d'expirer, mais si une fois la tête manque, tout le reste tombera à ceux qui voudront bien s'en emparer ». Dans ces conditions, la Cour du Portugal pourrait céder le Mozambique à la France, si cette dernière consentait à l'aider à soutenir son comptoir de Goa. Si les Français pouvaient s'établir dans cette colonie concluait le gouverneur « ce serait une côte du Brésil pour eux »⁵⁶². Deux ans plus tard, les Portugais de l'Inde étaient à la veille de capituler. Aux abois, ils imploraient des secours des Français de Mahé et Pondichéry. Revenant à la charge en 1740, écrivant au même, La Bourdonnais faisait cette fois valoir que, si la France négligeait de succéder aux Portugais à la côte de Sofala, « les Hollandais qui attendent que Goa soit pris par les Marates, pour ensuite s'en emparer », se saisiraient de la côte de Mozambique où ils avaient déjà fait plusieurs tentatives pour s'implanter. Il avait d'ailleurs lui-même pris quelques dispositions préventives « et ordonné que cette année deux embarcations parcourussent cette côte tout du long [...] D'avance je puis vous assurer, poursuivait-il, que je regarde cette entreprise [comme] peu coûteuse en comparaison du bien que l'on peut retirer de cette côte, où l'or, l'argent, le morphil, l'ambre, la civette, etc., sont en abondance. En un mot, ce continent dans les mains d'une nation négociante, peut devenir une vraie côte du Brésil ». Jusqu'en 1738, au moins, les tentatives initiées par la Bourdonnais pour se procurer des Noirs et des bestiaux à Mozambique, se heurtèrent à la politique de Dupleix lequel, chaque année, envoyait à cette côte deux navires : la *Danaïde* et le *Petit-Heureux*, chargés de marchandises lui appartenant. La Bourdonnais s'en plaignit à la Compagnie faisant valoir l'abus de confiance que Dupleix aurait commis en mettant à profit le mémoire secret sur le commerce de cette côte que lui-même lui aurait confié. Dans le même temps, Pondichéry protesta contre l'envoi de la *Subtile* à Bassora, commandé par le gouverneur dans l'intention de nouer des relations directes entre la Perse et les

⁵⁶¹ « Je suis le seul Européen, écrivait-il à de Moras, qui avec un vaisseau eut pénétré jusqu'à Massaoua qui est une colonie Turque ». AN. Série C², volume 25, f^o 170-173, *La Bourdonnais à M. de Moras, commissaire du Roi auprès de la Compagnie ; de la côte d'Afrique ou de Sophola, [1733]* ; in : R. T. t. IV, p. 371 à 373. *Premières relations des Iles avec la côte orientale d'Afrique.*

⁵⁶² Les Mahrates (Marates), peuples guerriers et pillards du nord-ouest du Décan avaient attaqué Goa en 1735. La Bourdonnais, *Mémoire des Iles de France et de Bourbon*. Annoté et publié par A. Loughnon... avec la collaboration d'Auguste Toussaint, Paris, 1937, note 149, p. 200.

Mascareignes. Afin de départager les rivaux, en 1737, la Compagnie des Indes ordonna au gouverneur de limiter la navigation des Iles à la côte de Mozambique, aux Comores et à Madagascar, et au Conseil des Indes de ne plus commercer avec cette zone réservée. Ce qui n'empêcha pas Dupleix soucieux de terminer les opérations de traite commencées, d'expédier la *Princesse Emilie* à Mozambique. De son côté, en 1739, le Conseil de Pondichéry y fit passer le *Cantorbery*⁵⁶³. En Mars 1740, la Compagnie mit brutalement fin aux rêves du Gouverneur : s'il était utile de découvrir, pour y commercer, toute la côte est-africaine depuis les îles de Krimbe (Quérimbe) et l'Abyssinie, elle se trouvait « *obligée de soutenir ses établissements* » et ne pouvait l'autoriser à se rendre maître de Montbaze (Mombassa)⁵⁶⁴.

A son départ, en juillet 1735, Dumas avait remis à La Bourdonnais tous les mémoires et observations faits sur le commerce de Mozambique, initiés par la traite effectuée par la *Vierge de Grâce*. Fin décembre 1735, le Conseil évoqua, auprès de la Compagnie, les précautions à prendre pour empêcher la mortalité des noirs de cette traite. Il fallait rendre cette traversée la moins longue possible et mettre, sur ses vaisseaux, un bon chirurgien attentif aux remèdes ainsi que des officiers attentifs à l'hygiène des captifs transportés. Nul doute, faisaient-ils valoir, que La Bourdonnais prenne maintenant des mesures les plus justes pour, à l'avenir, éviter pareil accident⁵⁶⁵. De toute façon, maintenant que la Compagnie avait donné à La Bourdonnais, un pouvoir totalement indépendant des Conseils pour tout ce qui concerne l'armement, l'avitaillement, la destination des traites de ses vaisseaux, et que, désormais, en ces matières, les Conseillers se limitaient à n'être que les exécuteurs de ses ordres, nul doute que, compte tenu de sa grande expérience, il ne s'acquitte de sa mission beaucoup mieux qu'aucun autre⁵⁶⁶.

En janvier 1736, la Compagnie mettait le *Jupiter* à la disposition du gouverneur pour la traite des noirs à Madagascar⁵⁶⁷. Dans le même temps, répondant à la lettre expédiée fin 1734, par les administrateurs de Bourbon faisant à nouveau valoir : « *que ce serait un avantage pour la Compagnie et un grand bien pour la colonie si l'on voulait établir un commerce annuel* » à la côte de Mozambique, la Compagnie s'en remettait entièrement aux décisions prises à cet effet par La Bourdonnais⁵⁶⁸. L'île de France ayant retenu, en 1735, partie des marchandises de l'Inde qui étaient destinées à Bourbon pour composer l'armement nécessaire à une nouvelle tentative de traite au Mozambique, il fallut attendre l'année suivante pour la mettre en œuvre⁵⁶⁹. Le 13 juillet 1736, le *Jupiter*, capitaine la Feuillée, s'expédiait de Bourbon, pour le voyage de Mozambique avec, à son bord, pour 40 495 L. 19 s. 7 d. d'effets de traite, parmi lesquels on pouvait noter,

⁵⁶³ Ibidem., note 149, p. 200 ; p. 78, p. 36 ; note 88 p. 154. Sur les 164 armements particuliers effectués à Pondichéry et Chandernagor, de 1720 à 1756, Ph. Haudrère note l'expédition annuelle, de 1736 à 1739, d'un bâtiment vers le Mozambique. Ph. Haudrère. *La Compagnie française des Indes (1719-1795)*, p. 843.

⁵⁶⁴ AN. Col. F/3/205, Chapitre 7, section 2, f° 431. *Lettre à M. de La Bourdonnais, 26 mars 1740.*

⁵⁶⁵ Correspondance. t. II, p. 322. *A la Compagnie. Le 31 décembre 1735.*

⁵⁶⁶ Il serait difficile en particulier « que les officiers grossissent les objets ni ne puissent lui en imposer comme ils pourraient le faire à des personnes qui ne sont pas du métier ». Correspondance. t. III, p. 53. *A la Compagnie. Du 25 novembre 1736.*

⁵⁶⁷ Ibidem. art., p. 3. *Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon. A Paris, le 23 janvier 1736.*

⁵⁶⁸ « Vous êtes en état de traiter le commerce de Mozambique avec M. de La Bourdonnais. La Compagnie approuve par avance les relations qui auront été prises à ce sujet ». AN. Col. F/3/206, f° 161 r° à 162 r°. *Lettre des administrateurs de l'île de Bourbon, à la Compagnie des Indes du 15 décembre 1734 ; et, rapport de la Compagnie, du 23 janvier 1736.*

⁵⁶⁹ Correspondance. t. III, p. 66. *A la Compagnie. Du 25 novembre 1736.*

sans doute destinée à servir de présent aux autorités locales : « *une paire de pistolets fins à deux coups* », facturés 120 livres⁵⁷⁰. Quatre jours auparavant, la *Légère*, capitaine Vigoureux, était partie pour le Mozambique, afin de tâcher d'y traiter des noirs et reprendre sa chaloupe et 7 hommes de son équipage qu'il avait été forcé de laisser à Inhanbanne, à la suite d'un coup de vent, à l'occasion de son dernier passage. De retour au Port-Louis, le 30 décembre 1737, le *Jupiter* avait perdu 28 des hommes de son équipage et tout le reste était dans un état si pitoyable que 8 ou 9 de ses malades moururent à terre. Il n'avait apporté que cent deux esclaves mâles et femelles que l'on garda sur les travaux à l'île de France⁵⁷¹.

En 1738, la Bourdonnais, fit construire à l'île de France, un bateau et sa pirogue pour le compte de trois bourgeois du quartier de Saint-Paul : Jean-Fernand Casanova, Gabriel Dejean et Louis Bonin, associés par tiers aux dépenses, comme aux profits et gains de la future navigation. Le navire et son équipage en partie composé d'esclaves, furent acheminés par les soins du gouverneur jusqu'à Bourbon où il fut échoué pour l'hivernage. Nous ignorons le sort réservé à ce bâtiment et à quelle navigation il se destinait, mais il semble qu'après avoir consenti à faire effectuer à ses frais quelques réparations nécessaires pour mettre le bâtiment en état de prendre la mer et naviguer, Casanova ait été trahi par ses associés qui ne fournirent pas leur tiers de vivres et de noirs nécessaires à la navigation⁵⁷².

En juin de la même année, la Compagnie fit parvenir à Bourbon son règlement au sujet de la traite du Mozambique, calqué sur celui ayant permis aux habitants de faire venir des noirs de l'Inde. Les habitants désirant se fournir en esclaves du Mozambique paieraient à la caisse 200 livres par tête, pour le passage, la nourriture et autre... L'article premier demandait qu'il soit pris à la caisse une provision de 7 000 piastres ainsi que les marchandises nécessaires à la traite particulière de la Compagnie à cette côte. Ces fonds consommés, il serait permis de traiter « *pour les habitants qui auraient remis leurs fonds à la caisse, en payant au retour 200 livres par tête [...] passée à son compte* » (art. 2). La traite faite, les captifs seraient embarqués « *confondus* ». Le vaisseau arrivé, il serait fait « *un état de répartition sur les vivants du prix des morts et les vivants partagés entre les intéressés à proportion de leurs fonds* » (art. 3). Si une fois les fonds employés, la cargaison se révélait incomplète, le capitaine pourrait la compléter en marchandises pour l'Inde dont on lui paierait le fret (art. 4)⁵⁷³.

Alors qu'en mars 1739 la Compagnie recommandait d'entretenir la traite au Mozambique et le commerce, l'année suivante, elle se prêtait à l'analyse de la situation de son commerce des esclaves dans les différents points de la traite : « *étant sans espérance de tirer des noirs de l'Inde et de Madagascar en grande quantité, il*

⁵⁷⁰ R. T. t. VII, p. 270. *Au Port N. O., isle de France, ce 30 juin 1736 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'isle Bourbon.*

Le 17 mai l'*Astrée*, capitaine Lossieux, partait pour Madagascar. De retour le 30 septembre, retardée dans son déchargement par une grosse mer, elle y déposait du corail et du charbon de maïs. Le 28 juin, le *Grifon* partait à Massaly pour y faire la traite des noirs. Le 18 octobre, la *Diane*, capitaine Feloneau, partait pour Antongil où il était à présumer qu'il fasse « une bonne traite de noirs », s'il y prévenait un interlope que l'on signalait à cette côte. Correspondance. t. III, p. 48, 51. *A la Compagnie. Du 25 novembre 1736.*

⁵⁷¹ Les captifs sont embarqués « confondus ». Ils ne sont donc pas étampés en montant à bord. R. T. t. VII, p. 279. *Au Port-Louis, isle de France, ce 22 janvier 1737 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'isle Bourbon, par « l'Athalante ».*

⁵⁷² ADR. C° 2332. *Déclaration du sieur Casanova au sujet du bateau en société entre lui et les sieurs Dejean et Bonin, 29 mai 1738.*

⁵⁷³ AN. Col. F/3/205, f° 93, 94. *Règlement au sujet de la traite de Mozambique, 11 juin 1738.*

conviendrait, faisait-elle savoir à La Bourdonnais, d'en envoyer du Sénégal, mais que coûtant trop cher, il conviendrait d'en tirer de Mozambique»⁵⁷⁴. Le gouverneur avait donc les mains libres pour mettre en place son projet de commerce avec la côte des Cafres. Malgré une prise de contact avec le roi de Massaly dont il chargea Saint-Martin en 1740⁵⁷⁵, en raison sans doute du déclenchement du premier épisode du conflit franco-anglais pour le contrôle de l'Inde, la première partie du programme de la Bourdonnais : l'établissement d'un point d'appui solide à la côte ouest de Madagascar, ne put être menée à bien. Par contre, la traite des esclaves entre les Mascareignes et la côte orientale d'Afrique fut systématiquement organisée. Dès juin 1741, il reçut de la Compagnie l'autorisation de tirer du Mozambique des Cauris « à bon compte » pour le Bengale. Cependant, les directeurs lui rappelaient fermement que, sur ce commerce comme sur celui des esclaves, la Compagnie désirait conserver la main et ne voulait point « se laisser entamer [...] par qui que ce soit », aussi lui ordonnaient-elle de percevoir les droits d'entrée sur les 10 noirs que lui avait personnellement adressés le gouverneur du Mozambique⁵⁷⁶.

Les qualités marines des esclaves du Mozambique n'avaient pas échappé au gouverneur : il faut, ordonnait-il à Lemery-Dumont, commandant en second de l'île Bourbon, « mettre des Noirs de Mozambique dans la pirogue »⁵⁷⁷. Lui-même fit passer, à Bourbon par le *Prince de Conty*, à l'intention des sieurs Vitard de Passy et Sicre de Fontbrune, dont il débita le compte de 8 000 livres, 43 noirs de Mozambique, parmi lesquels 40 têtes pièces d'Inde que lui avaient été remis à l'île de France par l'*Aigle* en mars 1740⁵⁷⁸. Dès 1736, on l'a dit, la *Légère* et le *Jupiter* traitèrent avec le Mozambique, et Vigoureux, capitaine de la *Légère* donna dans son rapport la description précise des mouillages, la liste des productions tout en signalant, à la suite de La Bourdonnais, la présence des Arabes plus au nord⁵⁷⁹. Du 27 juin 1735 au 2 janvier 1740, la Bourdonnais recensait l'arrivée à l'île de France de 2 615 esclaves pour le seul compte de la Compagnie, « partie Mozambique, partie Madagache (sic) », lesquels, vendus à 250 livres pièce en moyenne, faisaient 653 720 livres au total⁵⁸⁰. En 1737, le *Jupiter* déposait à l'île de France 102 esclaves traités à Mozambique. Pondichéry fut aussi sollicité. En 1744, la Compagnie signalait que ce comptoir fournissait des esclaves africains et

⁵⁷⁴ Ibidem., f°430. Chapitre 7ème, section 1er. *Lettre du 26 mars 1740*.

⁵⁷⁵ AN. C 4, registre 4. *Instructions pour M. de Saint-Martin, par La Bourdonnais, 1740*. Cité par J. M. Filliot. *La Traite*, p. 167.

⁵⁷⁶ Correspondance. t. IV, p. 12. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes, du 27 juin 1741*. Idem. AN. F/3/205, f° 424, Chap. 6ème, section 19.

⁵⁷⁷ R. T. t. III, p. 43. *Mémoire pour Monsieur Dumont, en mon absence*.

⁵⁷⁸ R. T. t. VII, p. 311. *Au Port du N. O., isle de France, ce 18 mars 1740 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, par le vaisseau le « Prince de Conty »*.

Ordre de débiter le compte des dits sieurs « Pour fret et entrée de quarante trois noirs mozambic (sic), évalués à quarante têtes de noirs pièce d'Inde [...] », introduits par lui, pour eux, à Bourbon. ADR. C° 1621. *La Bourdonnais, Saint-Denis, le 24 mars 1740*.

⁵⁷⁹ R. T. t. IV, p. 390. *Premières relations des Iles avec la côte orientale d'Afrique*.

AN. C 4, registre 2. *Rapport du sieur Vigoureux, capitaine de la « Légère », 22 novembre 1736*. Cité par J. M. Filliot. *La Traite ...*, p. 167.

⁵⁸⁰ Durant la même période débarquaient 5 000 bêtes à cornes estimées à 125 000 livres, 500 000 livres de riz pour 50 000 livres, ce qui laissait un profit de 528 750 livres compte tenu des frais de navigation. « Ce sont les profits de notre navigation qui ont procuré la plus grande partie du bénéfice que les îles ont fait depuis que j'y suis », écrivait le gouverneur, à Orry en 1740. La Bourdonnais. *Mémoire des Iles de France et de Bourbon*, note XXXI, p. 154-156 et p. 36-37.

indiens dont 305 avaient été envoyé aux Iles par le *Saint-Benoît*⁵⁸¹. A partir de ce jour, les interlopes organisèrent pour les Mascareignes, jusqu'à deux expéditions par an à la côte africaine pour y traiter des esclaves et importèrent chaque année plusieurs centaines d'esclaves⁵⁸².

Ce nouveau trafic dont le développement fut qualifié par Alpers de « révolutionnaire »⁵⁸³, bénéficia des relations qu'entretenait La Bourdonnais avec le gouverneur de Mozambique, Nicolau Tolentino de Almeida. Alpers indique que dans les cinq premières années du gouvernement de La Bourdonnais, les Portugais livrèrent de 1 000 à 2 000 esclaves mozambiques aux Mascareignes. Afin de pallier la saisie, en 1732, du *Saint-Jean L'Evangéliste*, les autorités de Bourbon firent preuve de la plus parfaite hospitalité envers les navires portugais contraints, par les avaries feintes ou réelles, le manque d'eau ou de vivres, de trouver refuge dans leurs rades. C'est ainsi que Bourbon livra en 1742, au vaisseau portugais le *Saint-Joseph*, pour un peu plus de 2 000 livres de fournitures dont la Compagnie ne réclamât pas le remboursement à la Cour du Portugal⁵⁸⁴. Tout cela permit au gouverneur d'envoyer traiter à Mozambique, pour son compte et pour celui de particuliers, *l'Aigle* et la *Parfaite* (160 tx.) en 1742, la *Renommée* (400 tx.) en 1743, la *Parfaite* et le *Jupiter* (550 tx.) en 1744⁵⁸⁵. Alexis de Lesquelen, capitaine commandant de *l'Aigle*, avait traité des esclaves au Mozambique. Toute la traite, 240 captifs environ, avaient été déposée en janvier 1743 au Port-Louis de l'île de France à la grande satisfaction des armateurs particuliers parmi lesquels : La Bourdonnais, de Lesquelen et Morel. Pour sa part, le gouverneur avait prit en nature le quart de la cargaison de captifs : 80 esclaves, tant grands que petits, pour lesquels Lesquelen auquel le gouverneur avait déjà offert un négrillon, réclamait encore en 1749, le paiement de 1 203 livres 1 sol et 9 deniers de commission à raison de 15 livres environ par tête. Le *Fulvy* avait été chargé de remettre aux armateurs de Bourbon le

⁵⁸¹ Correspondance. t. IV, p. 135. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes, du 11 avril 1744.*

⁵⁸² J. Barassin. *Aperçu général sur l'évolution des groupes ethniques...*, p. 249.

⁵⁸³ Contestant les thèses de Coupland (*East Africa and its Invaders*. Oxford, 1938, Reprinted 1961), pour qui la traite des esclaves en Afrique de l'Est trouve sa source dans les premiers contacts établis avec l'Asie (révolte des esclaves d'Afrique de l'Est au 9^e siècle en Irak et au 5^e au Bengale), Alpers s'attache à découvrir les fondements extérieurs de cette dernière, non pas dans la traite servile arabe (la traite des esclaves ne formait qu'un des piliers de leur commerce) ou portugaise (ces derniers n'avaient pas développé d'économie de plantation en Inde et la traite servile du Mozambique vers le Brésil fut prohibée jusqu'en 1645 et jamais sérieusement entreprise avant le début du XIX^e siècle), mais bien dans l'établissement, dans les Mascareignes françaises, d'une économie de plantation entièrement dépendante du travail servile. « Ce développement révolutionnaire, écrit-il, date de 1735 lorsque Bertrand Mahé de La Bourdonnais devint Gouverneur-Général des îles Mascareignes... ». Ed. A. Alpers. *The East African Slave Trade*. p. 3-6.

⁵⁸⁴ La Compagnie « n'a pas estimé devoir faire aucune démarche auprès de la Cour de Portugal pour être remboursée des 2 059 livres 7 sols 3 deniers, monnaie forte, à quoi cette dépense s'est montée ». Correspondance. t. IV, p. 146. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes, du 11 avril 1744.* Alpers souligne lui aussi l'amitié liant La Bourdonnais au nouveau gouverneur du Mozambique Nicolau Tolentino de Almeida, aussi corrompu que l'était l'ensemble de l'administration coloniale portugaise, et indique que les Français, à la recherche de noirs de pioche pour travailler dans les nouvelles plantations sucrières et caféières des Mascareignes, en raison de l'hostilité des chefs locaux, ne considéraient plus Madagascar comme une place sûre pour leur commerce. Ed. A. Alpers. *The East African Slave Trade*. p. 6.

⁵⁸⁵ La liberté du commerce semble surtout avoir profité à une société animée par La Bourdonnais qui, en 1742 et 1744, arme *l'Aigle*, la *Parfaite*, le *Jupiter*, pour le Mozambique, et la *Créole* pour Goa. En 1744, le *Jupiter* ramène 800 noirs de sa traite au Mozambique. Ph. Haudrière. *La Compagnie française des Indes (1719-1795)*. p. 973.

reste de la traite⁵⁸⁶. En 1744, le *Jupiter*, sous le commandement du capitaine Brun de La Franquerie, un parent de la première femme de La Bourdonnais, bondé de 800 captifs traités en fraude au Mozambique, se disposait à lever l'ancre pour regagner les îles quand il fut poussé à la côte par un coup de vent. Les Portugais, en la personne du marquis de Castelnovo qui rejoignait sa vice-royauté de Goa, bien qu'ils eussent pu confisquer le navire et sa cargaison, assistèrent de fort bonne grâce son capitaine et renflouèrent son navire⁵⁸⁷. Bourbon ne put rendre la pareille que lorsque, fin mars début avril 1746, le *Notre Dame de Victoire* (*N^o S^a da Victoria*), capitaine François Pinheros dos Santos, appartenant au roi du Portugal, fut surpris au large de l'île par un coup de vent aussi violent que soudain. Privé de tous ses mâts, de gouvernail et d'eau, depuis plus de huit jours, il fut escorté en rade de Saint-Paul par le *Saint-Louis*. Chargé de 190 hommes d'équipage et d'une centaine d'esclaves, il ne devait son salut qu'aux noirs qui, avec le capitaine et quelques officiers, avaient travaillé de conserve dans le coup de vent. La Bourdonnais, arrivé à Bourbon sur ces entrefaites, chargea de Ballade de lui fournir gratis tous les rafraîchissements et de faire couper les mâts nécessaires pour regarnir sa mâture. On travaillait encore à ferrer de neuf son gouvernail, quand, le 6 avril, un coup de vent lui fit rompre son câble et le jeta à la côte « *en travers sur le sable* ». Malgré le vent impétueux et la mer grosse, tous les habitants de Saint-Paul se portèrent « *avec un zèle et une ardeur admirables* » au secours de son équipage dont, à l'exception d'une quinzaine d'hommes qui s'étaient trop précipitamment jetés à la mer, l'ensemble fut sauvé. Le péril passé, on déchargea le navire en veillant à dresser un état exact de ses marchandises. Bizarrement, alors que les Conseillers veillent à bien assurer la Compagnie de leur zèle à protéger ses intérêts : « *on tient, lui font ils savoir, un état de ce que contient chaque balle, on enregistre la marque, on dresse le procès verbal de ce qui se passe à chaque vacation, en présence du capitaine et de quelques officiers qui signent soir et matin le dit procès-verbal* », il n'est jamais fait mention de la centaine d'esclaves qui composaient la cargaison. Sans doute qu'une fois à terre, ils furent vendus par le capitaine portugais à qui les autorités, dans l'impossibilité de fournir les vivres nécessaires ou l'argent pour s'en procurer, avaient donné la permission « *de prendre sur la cargaison quelques marchandises pour les vendre pour les vivres* »⁵⁸⁸. Les registres

⁵⁸⁶ En sus de sa commission de 1 203 livres 1 sols et 9 deniers, sur les 80 esclaves traités pour le compte de La Bourdonnais, Lesquelen réclamait, à la succession Louis Morel, 856 livres deux sols et deux deniers, pour son deux cent vingt-huitième d'intérêt dans l'armement de l'*Aigle* et 371 livres 7 sols qui lui restaient dues sur 1 227 livres 10 sols, par les armateurs du dit vaisseau. ADR. C^o 2525. *Registre des arrêts civils et criminels du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, 7 septembre 1748 - 16 décembre 1749, f^o 78 r^o. Premier mars 1749. Arrêt en faveur de Alexis de Lesquelen contre François Gervais Rubert et Martin Bellier, au nom et comme procureur et substitut du sieur La Bourdonnais ; et : Ibidem., f^o 103 v^o. 26 avril 1749. Arrêt en faveur de Alexis de Lesquelen contre la veuve Morel.*

⁵⁸⁷ R. T. t. IV, p. 397. *Premières relations des Îles avec la côte orientale d'Afrique.*

R. T. t. V, p. 32. A. Loughnon. *Vaisseaux de traite aux îles, depuis 1741 jusqu'à 1746.*

En 1743, la Compagnie approuve la Bourdonnais d'avoir conservé pour la navigation des Îles, la *Parfaite* pour le commerce p^{re}. (?) et la *Renommée* pour la traite au Mozambique. Correspondance. t. IV, p. 115. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes, du 19 juin 1743.*

A son retour du Mozambique, l'*Aigle* frété à Bourbon, fut trouvé hors d'état de tenir la mer. Ibidem. p. 138. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes, du 11 avril 1744.*

⁵⁸⁸ Le Conseil désigne Antoine Denis Beaugendre comme interprète des écrits portugais et pour mettre ses arrêts en langue portugaise. ADR. C^o 2521, f^o 290 r^o. *Arrêt au sujet de la requête présentée par François Pinheros dos Santos, capitaine commandant le vaisseau le « Notre Dame de Victoire » ..., 28 juin 1746 ; et Arrêt après la contestation introduite par différents particuliers dont le frère prêcheur, Père Fernand de Jésus Maria, contre le capitaine portugais..., 28 juin 1746.*

paroissiaux de baptême ne montrent pas que les Portugais aient pu vendre beaucoup de leurs esclaves aux habitants. On ne note cette année là, à Saint-Paul, que le baptême d'un seul jeune esclave mozambique de 10 ans, appartenant à Claude Mollet, célébré en présence de l'official du *Notre Dame de Victoire*, André Martin de S. Jays⁵⁸⁹. Cependant, les habitants firent bon accueil aux officiers du navire que l'on rencontre comme témoins, ou parrains à l'occasion de nombreux baptêmes d'esclaves en compagnie de jeunes marraines, issues des meilleures familles de l'île⁵⁹⁰. Quelques uns des matelots comme Mathieu, Manoel Joseph, Pedre et Joan, profitèrent de leur séjour forcé pour faire des enfants à quelques unes des esclaves du lieu⁵⁹¹. Pour finir, en juin 1747, Joseph, le propre esclave du capitaine du navire devint le père de Jeanne, fille de Charpentier (sic), esclave de Dains, chirurgien à Saint-Paul⁵⁹². A Paris, l'année suivante, au reçu de la nouvelle du naufrage, les Directeurs s'empressèrent de faire savoir à l'ambassadeur du Portugal la part éminente que la Compagnie et sa colonie avaient prise dans le sauvetage de leur vaisseau⁵⁹³. Les Portugais expédièrent de Mangalore le *Saint-Joseph*, pour s'informer sur le naufrage du *Notre Dame des Victoires*. Le vaisseau mouilla fin juin 1747 à l'île de France, portant à La Bourdonnais des lettres du vice-roi de Goa⁵⁹⁴. A la demande de la Compagnie, l'équipage du *Notre Dame des Victoires*, réparti sur cinq navires de l'escadre de La Bourdonnais fut déposé à Saint-Paul de Loango. Quand aux 2 984 piastres dues par le roi du Portugal en remboursement des frais occasionnés par le sauvetage, on en sollicita le remboursement à la Cour de Lisbonne⁵⁹⁵.

Nous aurons attention, firent savoir, à la Compagnie, les Conseillers de Bourbon, à ce que cette permission « ne devienne point abusive ». Correspondance. t. V, p. 2 à 4. *A Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes. A Saint-Paul, ce 17 avril 1746. Par le « Philibert »*.

En 1748, l'île de France mandait à Bourbon que les sieurs Calvet et Caynoni étaient intéressés dans le vaisseau le *Notre Dame des Victoires*, péri à cette île. Correspondance. T. V, p. 90. *A Messieurs du Conseil Supérieur de Bourbon. A l'île de France, le 22 juin 1748*.

⁵⁸⁹ ADR. GG. 4, Saint-Paul, n° 4169.

⁵⁹⁰ André Martin de S. Jays, official du vaisseau, parrain de Marcelline fille de Simon, esclave de la veuve Ricquebourg et Thérèse, esclave de Jean-Baptiste Féry, b : 13 août 1746. Francisco dos Reys Vicre, capitaine des troupes du Portugal, parrain de François, fils de Marie-Anne, esclave du sieur Duclos et de Domingue à Monsieur de Laval, capitaine ; marraine : Marie Louise de Laval, b : 16 septembre 1746. Domingo Pedro José de Azevedo la Traïde, officier portugais, parrain de Joseph, fils de Calle esclave de Chassin et de Pierre, esclave de Lesquelen ; marraine : Charlette Chassin, b : 21 septembre 1746. Francisco Pinhero dos Santos, capitaine du navire, parrain de Lucine, fille légitime de Augustin et Barbe, esclaves de Joseph Maunier ; marraine : Françoise Gruchet, b : 14 octobre 1746. ADR. GG. 4, Saint-Paul, n° 4161, 4181, 4191, 4210.

⁵⁹¹ Mathieu, matelot sur le vaisseau portugais, père de Sébastien qu'il a eu de Marcelline esclave de François Baillif, b : 13 décembre 1746. Manoel Joseph, matelot sur le vaisseau portugais, père de Marie-Anne qu'il a eue de Louise païenne de la veuve Dollé, b : 17 mars 1747. Pedre, matelot sur le vaisseau portugais, père de Olive qu'il a eue de Marie, esclave de Etienne Baillif, b : 2 avril 1747. Joan, matelot sur le vaisseau portugais, père de Jean qu'il a eu de Rose, esclave de la veuve Roburent. ADR. GG. 4, Saint-Paul, n° 4216, 4249, 4255, 4284.

⁵⁹² b : 4 juin 1747. ADR. GG. 4, Saint-Paul, n° 4288.

⁵⁹³ Correspondance. t. V, p. 28. *Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon. A Paris, le 17 février 1747*.

⁵⁹⁴ Mangalore comptoir de la côte de Malabar au sud de Mahé. L'île de France profita de « cet étranger » pour l'envoyer à Bourbon porter la nouvelle de son escale et des lettres reçues par la frégate la *Cybelle*. Correspondance. t. V, p. 50. *A Messieurs du Conseil Supérieur de Bourbon. A l'île de France, ce 7 juillet 1744* (sic) en réalité 1747.

⁵⁹⁵ Sans doute Luango, proche de Quilimane à l'embouchure du Rio das bon Sinaes (cf. carte de Jan Blaeu (v. 1660). Il existe un Saint-Paul de Loanda, sur la côte de l'Angola. J. Mocquet. *Voyage à Mozambique et Goa....*, page de couverture. Correspondance. T. V, p. 129. *Par le vaisseau le « d'Argenson », capitaine M. de*

Notons enfin que les Mascareignes ne furent pas les uniques bénéficiaires de la traite française des esclaves avec le Mozambique. En 1741, la Compagnie consentit que l'on traite pour son compte des captifs à cette côte, destinés à ses comptoirs au Bengale. En 1748, le prix des esclaves mozambiques fut fixé à 500 livres. Enfin, se rangeant aux avis de son Conseil de Bourbon, elle tenta de tourner les difficultés qui entravaient la traite des esclaves mozambiques en ordonnant à son Conseil de l'Inde de chercher à acheter aux Portugais de Goa, 500 de ces noirs à un prix, si possible, inférieur à celui des îles, pour se défrayer de leur transport à l'île de France. Cette même quantité de noirs pouvait, bien entendu, être aussi achetée au Mozambique pour être passée directement aux Iles. Bientôt, revenant sur son interdiction d'introduire à Bourbon des esclaves de l'Inde, elle enjoignit également à ses Conseil de Mahé, Pondichéry et Chandernagor de profiter de toutes les circonstances favorables pour faire passer aux Iles chaque année 400 Indiens et 500 Mozambiques, tout en veillant à proportionner ces envois aux besoins en esclaves des Iles. Bien entendu que ces deux voies, celles de l'Inde et celle du Mozambique, ne devaient pas détourner les Iles des traites malgaches que la Compagnie prescrivait formellement de renouveler et ce, avec la plus grande attention, de façon à ce qu'elles produisent environ la même quantité de noirs que les deux autres⁵⁹⁶. A Bourbon on appelait « *cafres de Goa* » ces esclaves enlevés du Mozambique et provenant de ce comptoirs portugais en Inde⁵⁹⁷.

2.1.6 : Après La Bourdonnais (1747-1767).

Dans les débuts, la demande française d'esclaves du Mozambique ne fut pas importante. Les cinq premières années du gouvernorat de La Bourdonnais virent les Portugais en livrer de 1 000 à 2 000 aux Mascareignes. Après le départ de La Bourdonnais, le trafic officiel des îles avec la côte orientale d'Afrique semble s'être quasiment arrêté. Le Portugal, à présent, importait de plus en plus d'esclaves du Mozambique vers ses plantations du Brésil, et son roi, entre 1749 et 1755, multiplia les décrets pour empêcher le trafic interlope étranger et tenter de réserver aux vaisseaux portugais la traite des captifs amenés à ce comptoir. A Bourbon, les renseignements manquent sur la traite des esclaves dans les dernières années de la Guerre de Succession d'Autriche. On peut supposer, avec Lougnon, qu'à cette époque, les navires qui effectuaient la navette entre les îles et Madagascar ou la côte orientale africaine, avaient pour unique ou principale mission d'en rapporter des vivres : du riz, du bétail, des salaisons, de la volaille, à l'usage des équipages et des troupes en surplus à l'île de France du fait de la guerre.

La reprise de la traite avec le Mozambique, se fit en 1750. Cette année là, le 14 janvier, un vaisseau portugais, la *Notre Dame du Rosaire*, capitaine Dom François Joseph d'Olivarès, porteur d'une commission du vice-roi de Goa pour le Mozambique et les autres comptoirs de l'Inde, et chargé de cauris et d'esclaves du Mozambique, fit escale à Saint-Denis pour effectuer des réparations. Selon son pilote, le sieur Alven, un français

Sanguinet. Copie de la lettre écrite par la Compagnie à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de France. Datée de Paris, le 28 février 1749.

⁵⁹⁶ AN. Col. F/3/205, f° 109, 110. Du Grand Mémoire, art. 1er, *Sur l'introduction des noirs... s.d.*

⁵⁹⁷ Simon, « *cafre de Goa* », 50 ans. ADR. 3/E/2. *Inventaire des biens de Edouard Robert, 30 novembre 1729.*

marié à Chandernagor, après avoir manqué de périr dans un coup de vent, le bâtiment où s'étaient ouvertes trois voies d'eau considérables, embarrassé d'un gouvernail en mauvais état, n'avait pu aller radouber à l'île de France, à cause des vents contraires. A Bourbon, le Conseil lui fournit trois charpentiers de marine qui asséchèrent les voies d'eau et réparèrent en peu de temps son gouvernail. Le 23, la *Notre Dame du Rosaire* appareillait pour l'île de France. On s'aperçut rapidement dans l'île que malgré les soins pris par Brenier pour l'empêcher de vendre ses noirs « *il avait trouvé le secret de faire débarquer tous ses esclaves* » : un sergent, un caporal et six fusiliers avaient été envoyés à son bord, des douaniers, les Pions, avaient été répartis à la côte pour en interdire le débarquement, tous s'étaient laissés corrompre⁵⁹⁸. La trace de quelques-uns de ces esclaves se retrouve sans doute, cette année là, d'avril à août, dans le registre paroissial des baptêmes de Saint-Denis⁵⁹⁹.

Le 29 juin de la même année, la *Princesse Emilie*, capitaine Duguilly, appareillait de Saint-Paul pour la baie de Saint-Augustin à Madagascar puis pour la rivière de Moroundave et Massaly, pour y traiter du riz et quelques esclaves. De là, elle s'expédiait, le 20 octobre, pour l'île de Mozambique où elle affourchait le 14 novembre. Le 19, après avoir obtenu la permission de traiter, son capitaine faisait de l'eau aux citernes du fort : « *le peu de riz qu'ils auront du bord pour la subsistance des troupes, notait Duguilly, nous donne une liberté que n'ont point eu encore aucun vaisseaux français* ». Les prix sont fixés : le riz est vendu deux croisades et demies la « *panche* » de 45 livres environ ; le fusil de munition 25 croisades, le fusil boucanier et le fusil ordinaire de traite, 14 croisades ; la toile bleue offerte au même prix, s'est en réalité mieux vendue à 12 croisades ; le baril de poudre s'est vendu 90 croisades. Le 9 décembre suivant, la *Princesse Emilie* avait embarqué 200 esclaves environ dont il était déjà mort une négresse, du seringo⁶⁰⁰.

Dans la colonie portugaise, malgré les « Alvaras », on pouvait, comme auparavant, corrompre les représentants du roi du Portugal en place. La plupart des gouverneurs des comptoirs portugais « *fermaient les yeux* », il suffisait bien évidemment de se montrer discret et de ne pas traiter des esclaves lorsque les commissaires dépêchés sur place par le vice-roi de Goa, dans le but d'empêcher le commerce étranger, étaient dans les lieux, car alors on ne pouvait charger autant d'esclaves que prévu. Les négociants d'ailleurs s'étonnaient d'entendre parler de discrétion dans la capitale du Mozambique qui abritait une si petite population, alors qu'il était connu de tous que la Ferme Royale, elle même, achetait son riz aux Français⁶⁰¹. C'est sans doute de cette façon qu'avaient été achetées les cinquante négresses mozambiques, pièces d'Inde, et un noir cafre, envoyés par le sieur Gentil à l'adresse de M. Duplessis à Saint-Denis, et embarqués sur la *Baleine*, à l'île de France, pour être vendues à l'île Bourbon, le 14 juin 1750, sur le pied de 157 livres 6 sols 6 deniers, la négresse pièce d'Inde⁶⁰². On note encore, cependant, qu'en 1750 et 1751, deux navires français mouillèrent au port de Mozambique. Le premier, la

⁵⁹⁸ Correspondance. t. V, p. 221. *Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes. A l'île de Bourbon, le 15 février 1750. Par le « Dauphin ».*

⁵⁹⁹ D'avril à décembre les particuliers présentent, sur les fonts baptismaux, 32 esclaves tant grands que petits, mâles et femelles, malgaches, indiens et cafres. ADR. GG. 9, Saint-Denis.

⁶⁰⁰ AN. 4 JJ 86, n° 27. *Journal de « la Princesse Emilie ».*

⁶⁰¹ J. M. Filliot. *La traite...*, p. 167, notes 8, p. 167, p. 168 et notes 1, 2, 3, p. 168. AN. C/3/10, f° 190 r°. *A Saint-Denis, île de Bourbon, le 12 avril 1754. A la Compagnie, par le Saint-Louis. Reçu le 22 janvier 1755.* José Capela et Eduardo Medeiros. *O trafico de escravos de Moçambique...*, p. 14, 15.

⁶⁰² ADR. C° 1425. *Facture de 50 esclaves embarqués sur la « Baleine » à l'île de France pour l'île Bourbon, 14 juin 1750.*

Glorieuse (o *Gloriosa*), mouilla une première fois à Mozambique en septembre 1750, sous le prétexte d'y porter les marchandises du *Notre Dame de Victoire*, naufragée à Bourbon, puis une seconde fois le 26 novembre 1751 et une troisième en septembre 1752⁶⁰³. Le second, la *Princesse Emilie*, commandé par Luc Duguilly, expédié en 1750 par le Conseil de l'île de France, déposa en 1751 à son retour à Bourbon, où il fut du reste condamné, 369 esclaves du Mozambique⁶⁰⁴. Deux autres, dont le *Dargenson* accostèrent au même port en 1753 et 1754, sans grand succès semble-t-il, mis à part l'achat d'ivoire, à cause de la concurrence des vaisseaux portugais chargeant des esclaves pour le Brésil⁶⁰⁵.

Les commerçants locaux, aux dires de leur représentant, achetèrent « *discrètement* », les marchandises des vaisseaux français, contre des esclaves. La *Glorieuse* transporta 500 esclaves à chacun de ses voyages de 1750 et 1751. Au cours du premier voyage de la *Princesse Emilie* à Mozambique, eut lieu un épisode à la fois macabre et révélateur quant aux aspects du trafic à la côte est-africaine. Alors que, le 31 décembre 1750, le navire s'apprêtait à quitter le mouillage, un incident fortuit retarda son départ. Voulant mettre à bord un grand Noir cafre qu'on venait d'acheter, le patron du canot nommé Olivier Pieds le prit par la main pour le conduire de la maison de traite à son canot. Le captif lui donna aussitôt un coup de couteau qui lui ouvrit le bas ventre. Aux cris poussés par le malheureux, Duguilly se précipita sur l'agresseur pour tenter de le maîtriser. Ils culbutèrent ainsi l'un sur l'autre, jusqu'à ce que le Cafre « *qui était homme fort* » se défasse de Duguilly en lui portant un coup de couteau à la poitrine. Un autre coup de couteau, le débarrassa également d'un malgache de l'équipage qui tentait de le retenir, et, avant de disparaître, il éventra le noir domestique d'un portugais. « *L'assassin s'est enfui, relate le Journal de la « Princesse Emilie », et on n'a pu mettre la main dessus. Cette tragique aventure a d'autant plus surpris, que depuis que l'on achète des Noirs ici, l'on n'avait pas eu la moindre chose avec les Noirs, et que ce misérable avait l'air tranquille et content, capable de tromper tout le monde* »⁶⁰⁶. José Capela reproduit d'après le connaissance conservé aux Archives historiques d'Outre-Mer à Lisbonne, le détail des droits d'entrée imposés à la *Glorieuse* en novembre 1753 : 1 583 cruzados et 40 réis soit à 2 livres la croisière du Portugal : 3 166 livres environ, perçus, le 15 novembre 1751, sur les 500 esclaves embarqués en échange des effets et marchandises portés par la *Glorieuse* à Mozambique. Outre le riz qui avait été vendu

⁶⁰³ Capela José. *O escravismo colonial em Moçambique*, p. 76.

Luc Duguilly, arrivé à Bourbon en 1729, second de l'*Indien* en 1721, Commandant de la *Princesse Emile* en 1751, époux de Marie Léger. Ricq. p. 778. En septembre 1752, Luc Duguilly commandait la *Clorieuse*.

⁶⁰⁴ Correspondance. t. V, p. XXXVI.

J. Barassin. *Aperçu général sur l'évolution des groupes ethniques...*, p. 249.

⁶⁰⁵ Le *Dargenson*, parti pour la traite au Mozambique, était de retour à l'île de France, le 15 février 1753. Le roi du Portugal fait prendre des Noirs du Mozambique pour le Brésil, écrivait-on de Bourbon à la Compagnie, l'année suivante, « de sorte que nos vaisseaux qui y sont allés n'en ont pu en traiter aucun ». AN. C/3/10, f° 148 v°. *Lettre du 4 mars 1753*, et Ibidem. f° 191 r°. *Saint-Denis, île de Bourbon, le 12 avril 1754*. Vente de « morphil » du Mozambique avec du « santal » de Madagascar et de « l'ébène » de l'île de France. ADR. C° 1643. *Port-Louis, 18 février 1754. Etat de répartition de la gratification de 5% accordée aux Gouverneurs...*, sur le produit des marchandises vendue au comptant pendant le cours de l'année.

⁶⁰⁶ « Monsieur le gouverneur a donné des ordres très forts pour la recherche de cet assassin, et a fait sortir presque toute la garnison du fort, officiers et autres, pour le chercher ». Le Lundi, Olivier Pieds décédait. AN. 4 JJ 86, n° 27. *Journal de « la Princesse Emilie »*. Sur la foi d'une copie de lettre, en date du 20 juillet 1753, adressée de Mozambique au Marquis de Tavora, vice roi des Indes, José Capela qui attribue cet épisode au premier voyage au Mozambique de la *Glorieuse*, indique que l'esclave fut pris par la suite et puni de mort par sentence de justice. J. Capela. *O Escravismo colonial em Moçambique...*, note 9, p. 77.

aux particuliers, la cargaison comprenait : du sucre, des coupons d'étoffes de différentes qualités, et des vêtements : chemises et chapeaux de castor, des souliers (tableau 2.2)⁶⁰⁷.

La <i>Glorieuse</i> , 15 novembre 1751 ⁶⁰⁸ .	
Pour entrée du dit navire comme suit	
Cent trente « faraculas » de sucre à raison de 4 cruzados l'une	0520 000
Soixante-quatre « covados » de taffetas fin à raison de 7 cruzados l'un	0378 000
Trente-cinq « covados » de serge (« sarja ») à raison de 7 cruzados l'une	0245 000
Trente deux coupons (« varas ») de Camelot bleu à raison de 4 cruzados l'un	0128 000
Trente-six coupons de Camelot rouge (« vermelho ») à raison de 7 cruzados l'un	0252 000
Dix couvertures de grande marque à raison de 22 cruzados l'une	0 220 000
Douze couvertures de petite marque à raison de 14 cruzados l'une	0168 000
Quinze pièces de « Alecha » à raison de 10 cruzados l'une	0150 000
Quatre pièces de « Sunin » à raison de 20 cruzados l'une	0080 000
Quatre pièces de tissus de Paliacate (« paleacate ») à raison de 30 cruzados l'une	0120 000
Quatre pièces idem de petite marque (« Quatro pessas d. os da marca pequena ») à raison de 25 cruzados l'une	0100 000
Quarante-quatre « chillas » de Cambaie (« Cambaya ») à raison de 10 cruzados l'une	0440 000
Cent chemises à raison de 4 cruzados l'une	0450 000 sic
Quatre paires de souliers « demr.us com galao » à raison de 12 cruzados l'une	0048 000
Seize paires de souliers d'homme à raison de 6 cruzados l'une	0096 000
Quatre pièces de « bafottas » blancs à raison de 10 cruzados l'une	0400 000 sic
Soixante-quatre coupons d'étoffe de satin à raison de 4 cruzados et demie l'une	0288 000
Quatre chapeaux de castor à raison de 18 cruzados l'un	0072 000
	4155 000
Pour la sortie du dit navire. Somme exorbitante des droits d'entrée	0083 040
Dépêchés cinq cents esclaves à raison de 3 cruzados l'un pour l'obtention de l'autorisation d'exportation	1500 000
Pour le tout	1583 040
Mille cinq cent quatre-vingt-trois cruzados et quarante réis - quatre-vingts à l'entrée et mille cinq cents cruzados à la sortie	

Tableau 2.2 : Etat des droits d'entrée perçus sur les marchandises portées par la *Glorieuse* le 15 novembre 1751, et des droits perçus pour la sortie des esclaves autorisée en échange d'achat de riz destiné à la population.

⁶⁰⁷ La croisade du Portugal (monnaie d'or frappée d'une croix), à 400 réis (monnaie de zinc) et 40 sols monnaie de France ; la piastre à 1000 réis. D'après Dejean, qui en avait testé la contre valeur en or, auprès des nombreux Malabares orfèvres de la place, la piastre valait de 4 livres 5 sols à 4 livres 18 sols, argent de France : « commerce par conséquent inutile à tenter concluait-il [...] la plupart de la poudre [d'or] qu'ils vendent étant infiniment altérée, surtout celle de Soffola (sic) qui est à moitié sable [...] Le commerce le plus sûr est celui des esclaves qu'on vend depuis 50 jusqu'à 100 croisades ». Après avoir indiqué que les Portugais du Mozambique, contre différentes marchandises d'Europe, prenaient la croisade à 20 sols de France « ce qui donne 100% de bénéfice aux marchandises qu'on y porte » (p. 350), Dejean note, à la suite de son rapport du 14 décembre 1733, que la croisade vaut 40 sols monnaie de France (p. 369). « Journal tenu par le Sr. Dejean..., 1733 ». R. T. t. 4, p. 349, 350, 369. *Premières relations des Iles avec la côte orientale d'Afrique*. On prendra la croisade portugaise à deux livres, quoique en 1730, on la donne à 6 écus de France, soit 72 sols, la piastre à 3 livres 12 sols (ADR. 3/E/4. *Inventaire après décès de Jacques Lauret, époux de Ignace Vidot, le 21 septembre 1730*), et que Duguilly la donne en novembre 1750 à 1/3 de piastre. AN. 4 JJ 86, n° 27. *Journal de la Princesse Emilie*.

⁶⁰⁸ Arquivo Historico Ultramarino de Lisboa. Moçambique (AHU.), cx. 13. In : Capela José. *O escravismo colonial em Moçambique*, Tableau 1, p. 126.

	Liste des esclaves embarqués par Lucas Duguly (sic), capitaine du navire français, en paiement du riz, le tout selon l'autorisation obtenue en échange.	Prix des esclaves	Droit sur les dits esclaves
10	Vend Francisco Fernan.es da Rocha dix esclaves, savoir : deux cafres, trois négrittes (« négrinhas »), et cinq négrillons (« bichos ») pour	0400 000	030 000
4	Vend Franc. co Fr. Sapateiro quatre esclaves, savoir : un cafre, deux négresses, un petit négrillon pour	0170 000	012 000
1	Vend Pedro Conde une négresse pour	0060 000	003 000
3	Vend Caetano Alberto trois esclaves, savoir : un Cafre, une négresse, et un négrillon pour	0135 000	029 000
3	Vend Antonio Cayado trois Cafres, pour	0 270 000	009 000
7	Vend Pedro Abranches sept esclaves, savoir : un cafre, deux « Caporros », deux négrillons et deux négresses pour	056 000	021 000
1	Vend Anagy Calgágy Valabo un Cafre pour	0080 000	003 000
4	Vend Francisco Manoel de Sampayo quatre Cafres pour	0240 000	012 000
8	Vend Manoel do Monte Silverio huit esclaves, savoir : cinq cafres, et trois négrillons pour	0415 000	024 000
5	Vend Francisco X. er Vas, cinq esclaves, savoir : un cafre et quatre négresses pour	0240 000	015 000
1	Vend Manoel Joze un Cafre pour	0065 000	003 000
3	Vend Fran. co Manoel de Sampayo trois esclaves, deux négresses, un négrillon pour	0105 000	009 000
1	Vend An. to Cayado un Cafre pour	0090 000	003 000
8	Vend Abdul Raiman Sangui huit esclaves, savoir : trois Cafres, deux « Caporros », un négrillon, et deux négresses pour	0386 200	024 000
		3162 200	177 000

Nota : 0400 000 = 400 cruzados. 0386 200 = 386 cruzados et 200 réis. Caporros : du dialecte Macua-Lomué, akaporo, sing. kaporo = esclave ; ici garçons de 7 à 14 ans (J. M. Filliot. *La traite...*, p. 215).

Tableau 2.3 : Liste des esclaves traités par la *Glorieuse* en 1752.

De retour à Mozambique au début du mois de novembre 1752, après avoir prétexté une rupture de mât, la *Glorieuse* en partit pour Anjouan, le 25 du même mois, après avoir enregistré et payé 3 339 cruzados 20 réis ou environ 6 678 livres, pour 59 esclaves : 28 hommes dont 24 cafres et 4 « caporros », 14 négresses, 14 négrillons et trois négrittes. Neuf de ces esclaves avaient été vendus aux Français par des Banians : Anagy Calgágy Valabo, Abdul Raiman Sangui (tableau 2.3). En réalité, le navire alla aux îles Querimbe où il vendit des marchandises et chargea d'autres captifs. Il revint à l'île de Mozambique en décembre sous prétexte, cette fois-ci, de devoir réparer son gouvernail, ce qu'il ne pouvait pas faire à Ibo. Une fois dans la capitale, son capitaine demanda, toutes affaires cessantes, à faire visiter deux des esclaves qu'il avait chargés aux îles. En 1751, la Chaloupe conduite par Bosse⁶⁰⁹, fit route vers Ibo et fut aux îles du Cap Delgado. Elle y chargea des esclaves et du corail et revint à l'île de France sans toucher à Mozambique. Au début du mois de novembre 1752, un bâtiment commandé par de Ville Neuve (sic), embarqua à Mozambique 42 esclaves dont 12 : Cafres, Caporros et négrillons, vendus deux mille cent vingt cruzados, pour le compte de la Ferme Royale et 10 par des Banians : Anagy Monagy, Panja Vissaramo et Abdul Raiman Sangui. Jusqu'au 25 novembre, en échange de riz, de manteque en jarres, et de barils d'eau-de-vie, le tout vendu pour 13 400 cruzados ou 26 800 livres, le capitaine traita 29 hommes

⁶⁰⁹ Dominique Malo Bosse, arrivé à Bourbon en 1741, officier sur les navires de la Compagnie en 1746, capitaine des vaisseaux de la Compagnie en 1760. Ricq. p. 195.

dont quelques uns étaient déjà baptisés et que l'on désignait nominativement, et 13 femmes. Certains de ses esclaves étaient désignés par le nom de leur tribu : Mujaos, Macuas ou Sofallas (sic) ; le Mujao et Macua pour 60 cruzados la pièce d'Inde (120 livres), le Sofalla pour 100 cruzados (200 livres). Le tout revenant à 3 500 cruzados, soit 7 000 livres. Par le même navire, Joze Balli convoyait cinq esclaves supplémentaires envoyés par la gouverneur et capitaine général (tableau 2.4)⁶¹⁰.

	Traite de Ville Neuve, novembre 1752 ⁶¹¹ .	Prix des esclaves	total des droits perçus à 30 cruz.. par tête.
2	Vend Sebastiao Roiz deux cafres l'un nommé Fernando pour 80 cruzados, l'autre nommé Chérico pour 60 cruzados, qui ensemble font	0140 000	006 000
12	Vend pour le compte de la Fazenda Réal da tomadia q. se fez douze esclaves tant Cafres que « Caporros » et négrillons pour	2120 000	036 000
1	Vend Diogo de Brag. ça un cafre pour	0070 000	003 000
3	Vend Joao Duarte 3 esclaves, savoir : deux Cafres Mujaos pour 60 cruzados l'un, chuma négresse pour 45 cruzados, qui font ensemble	0165 000	009 000
1	Vend en plus Sebastiao Roiz une petite négresse qui se nomme Maria pour	0040 000	003 000
2	Vend Anagy Monagy deux esclaves, savoir : un cafre Macua pour 60 cruzados et un négrillon Macua pour 40 cruzados qui ensemble font	0100 000	006 000
6	Vend Valentin Pereyra six esclaves, savoir : un Cafre pour 55 cruzados, 4 négresses pour 60 cruzados l'une, un petit nègre pour 24 cruzados, qui font ensemble	0319 000	018 000
3	Vend Panja Vissaramo trois esclaves, savoir : trois « caporros » pour 70 cruzados l'un, et une négresse pour 60 cruzados, qui font ensemble	0200 000	009 000
6	Vend Valentin Pereyra, six esclaves, savoir : un Cafre pour 55 cruzados, 4 négresses pour 60 cruzados l'une, et un petit Noir pour 24 cruzados, qui font ensemble	0319 000	018 000
3	Vend Panja Vissaramo, trois esclaves, savoir : deux « caporros » pour 70 cruzados l'un et une négresse pour 60 cruzados, qui ensemble font	0200 000	009 000
2	Vend Abdul Raiman Sangui deux esclaves, savoir : une négresse nommée Joanna pour 75 cruzados et un négrillon nommé Joao pour aussi 75 cruzados, font	0150 000	006 000
1	Vend Sebastiao Gonçalves da Silva un Cafre Sofalla (sic) pour 100 cruzados	0100 000	003 000
42	Total	3404 000	099 000
	Plus par autorisation du gouverneur et capitaine-général, cinq esclaves accompagnant Joze Balli qui passe sur le navire		015 000
			114 000

Tableau 2.4 : Etat de la traite faite par Ville Neuve en novembre 1752.

A partir de 1750, les Français des Mascareignes trafiquèrent également avec les îles Querimbe. Leurs habitants manquaient de vivres et, montés sur leurs propres barques, risquaient à l'occasion leur vie et leur liberté pour s'en procurer, à la côte de Mombasa.

⁶¹⁰ L'ouvrage indique trente trois esclaves, ce que dément le tableau n° 3 reproduisant l'état de 42 esclaves embarqués par « Vila Nova », Ville Neuve, en paiement des 13 400 cruzados provenant de la vente du riz et des marchandises déposés, le tout selon l'autorisation obtenue. Capela José. *O escravismo colonial em Moçambique*, p. 76-78. Repris de José Capela et Eduardo Medeiros. *O trafico de escravos de Moçambique...*, Chapitre 1 : Escravos contra alimentos, municoes et patacas espanholas, 1720-1799, p. 13-27.

⁶¹¹ AHU. Moçambique, cx. 13. Cité par : Capela José. *O escravismo colonial em Moçambique*, tableau 3, p. 128.

L'archipel et son arrière pays constituait un réservoir inépuisable d'esclaves que l'on obtenait en échange d'armes à feu et de marchandises d'Europe⁶¹². Les Dominicains qui détenaient à cette époque le pouvoir local, trafiquaient avec les Français et finirent, avec la complicité du Capitaine-Juge de la place, de le monopoliser à un point tel, qu'ils provoquèrent un soulèvement populaire. Selon les habitants, entre novembre 1751 et octobre de l'année suivante, trois navires français s'affourchèrent aux îles Querimbes pour commercer en contrebande⁶¹³.

Tout cela rend bien compte du trafic organisé entre les Îles et le Mozambique où, étrangement, les autorités continuaient d'affirmer que personne dans la colonie n'entretenait de relations avec les Mascareignes et que les seuls navires français autorisés à accoster dans les ports de la colonie portugaise, se trouvaient embarrassés d'avaries importantes⁶¹⁴. À partir des années soixante, le trafic des esclaves du Mozambique vers les Mascareignes se fit au grand jour et on ne prétextait plus le manque de vivres. Les esclaves se vendirent ouvertement contre des piastres d'Espagne. Dans les dernières années du monopole de la Compagnie, la traite des esclaves issue de la côte orientale d'Afrique supplanta celle effectuée à partir de Madagascar. C'est à cette époque que la traite servile aux îles Querimbes et dans les comptoirs arabes prit le pas sur celle pratiquée à Sofala et Mozambique⁶¹⁵. Les particuliers suppléaient, chaque jour d'avantage, aux carences de la Compagnie et certains comme Dumesnil, introduisaient en fraude des esclaves Cafres ou Malgaches à Bourbon comme à l'île de France⁶¹⁶. D'août à la fin décembre 1769, s'affourchèrent à Mozambique : la corvette *Bogaville* chargée de riz, de ferraille et planches, qui y enleva 114 esclaves ; *l'Ourioza* dont on ignore le nombre de captifs embarqués ; la *Comtesse de Champagne* chargée de sucre, de riz, de citrons pour une valeur de 1 740 cruzados et 58 réis et qui embarqua 317 esclaves⁶¹⁷.

Un acte de dépôt de pièces par M de Chateauneuf, concernant le *Senault l'Aventurier*, détaille, dans cette dernière moitié du XVIII^e siècle, les conditions de la traite des esclaves à Querimbe et témoigne des dissensions existant entre les autochtones et les autorités portugaises, comme du dénuement dans lequel se trouvent ces dernières. Le Capitaine du *Senault*, Jean-Baptiste chevalier de Chateauneuf, est un ancien officier de la marine du Roi, il est intéressé dans l'armement du navire. Ses instructions, du 12 janvier 1777, signées Larcher, portent qu'au départ de l'île de France, il fera voile pour Saint-Denis et Saint-Paul en l'île de Bourbon pour y mettre à terre le fret dont il est

⁶¹² Fritz Hope. *Africa Oriental Portuguesa no tempo do Marquês de Pombal. 1750-1777*. p. 76.

⁶¹³ De 1742 à 1749, le pouvoir est entre les mains du Supérieur des Dominicains, Frère Joao de Meneses. Au début de 1750, le Père Manuel Nunes Salgado lui succède. José Capela et Eduardo Medeiros. *O trafico de escravos de Moçambique...*, p. 16.

⁶¹⁴ Pour prouver qu'il ne se laissait jamais fléchir, on racontait qu'ayant reçu en présent du gouverneur de Maurice, une cassette en or et quatre caisses de vins de France et de Madère, un gouverneur de Mozambique lui remit en échange six petits cafres, des plus élégamment vêtus, qu'il fit embarquer sur le premier bateau à faire voile, en veillant bien à les rembourser au delà de leur valeur et de la façon la plus ostentatoire possible, de la même manière qu'il avait reçus ces présents. Capela José. *O escravismo colonial em Moçambique*, note 10, p. 78.

⁶¹⁵ Ed. A. Alpers. *The East Africa slave trade*, p. 6. Haight. *European power and South East Africa*, p. 87, p. 105-108. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 168.

⁶¹⁶ En 1728, Dumesnil est accusé d'avoir détourné pour les placer sur son habitation, 20 noirs de la traite de Madagascar. ADR. C° 33. Paris, le 7 janvier 1728, *Les directeurs de la Compagnie des Indes à Pierre Benoît Dumas*. La Compagnie délivrait contre lui une lettre de cachet. ADR. C° 34. Paris, le 12 janvier 1728. *Les mêmes au même*.

⁶¹⁷ Capela José. *O escravismo colonial em Moçambique*, p. 83.

chargé et y prendre les rafraîchissements et vivres, nécessaires à son voyage à Querimbe, ainsi que les effets de traite qui figurent au tableau ci dessous. Il embarquera également un cheval accompagné de deux juments ainsi que leur harnais complet.

Attardons nous un instant sur les effets de traite embarqués (tableau 2.5). On y retrouve comme à l'accoutumée, les toiles bleues et blanches, les mouchoirs, les barres de fer, les couteaux flamands, les barriques de vin et d'eau-de-vie ainsi que les fusils et espingoles en grand nombre, la poudre, les balles et les pierres à fusil. On est surpris de trouver ici : six fromages ronds dont deux seront offerts au gouverneur et 336 livres de beurre dont une partie est destinée au même.

« Etat de la cargaison du Senault <i>l'Aventurier</i> pour le voyage de Querimbe » 12 janvier 1777.	prix unitaire en livre	total en livre
« 474 pièces de toile bleue 18 conjons à »	28	13272
« 36 id., blanche, 26 conjons à »	120	4560
« 2 id., 34 conjons à »	200	400
« 2 id., 36 conjons à »	225	450
« 20 id., mouchoir de cote fins à »	75	1500
« 20 id., id., de compagnie à »	15	300
« 26 id., toile blanche, 15 conjons à »	45	1170
« 4 id., id., un peu tachée à »	40	360
« 3000 livres de fer en barre à 400 livres le mille »		1200
« 300 couteaux flamands à »	1	300
« 375 fusils à »	21	7875
« 74 id., à »	24	1776
« 2 espingoles grandes à »	90	180
« 2 espingoles moyennes à »	75	150
« 2 id., petites à »	60	120
« 125 livres de poudre à »	2 12 s la Lp.	262 10
« 104 veltes d'eau-de-vie à »	8 1 10 s la Lp.	884
« 2 barriques de vin à »	200	400
« 6 fréquins (?) de beurre pesant 336 livres à »	30	504
« 6 fromages ronds à »	6	36
« 1000 pierres à fusil »		12
« 150 livres de balles à mousquet dont le prix n'est pas fixé »		
		35871 10

Tableau 2.5 : Les effets de traite embarqués sur *l'Aventurier* pour son voyage à Querimbe en janvier 1777.

Au départ de Bourbon, le Senault fera voile directement pour Querimbe où, dès son arrivée, il remettra au gouverneur le cheval et les deux juments, ainsi que la selle et les harnais, en veillant à n'en faire présent « *que dans le cas où celui-ci lui fournira des facilités de traite* ».

Pour être efficace, la traite doit être rapide. Le Capitaine est invité à ne traiter pas plus de trois cent noirs, y compris les soixante traités pour le compte de Pitot et Estèbe, deux négociants de l'île de France, et qui seront marqués d'un « E P », pour Estèbe et Pitot, à la cuisse droite. Le capitaine aura soin « *de s'occuper de la qualité des esclaves* » et de composer les trois quarts de sa cargaison « *en noirs bien conformés, à poitrine large, bien jambés, et depuis 11 ans jusqu'à 25 ans. Rien au dessus, rien en dessous, et l'autre quart en négresses, également depuis onze ans jusqu'à vingt, en* »

observant d'en prendre aucune de nourrice ». Il s'assurera ainsi d'une prompte et sûre défaite de la cargaison, libre à lui, pour y réussir, de payer les esclaves un peu au dessus du prix ordinaire. Tout en lui renouvelant son entière confiance, l'armateur lui recommande de bien traiter ses captifs et rappelle que « *pour la conduite des esclaves [...] la propreté et la gaieté, avec de bons vivres, contribuent plus à leur santé que les remèdes* ».

La traite faite, s'il reste quelques effets ou quelques piastres, Chateaufort pourra les employer à acheter des cauris et de l'ivoire en veillant à n'acquiescer que des défenses de dix à douze livres ; « *il pourra même traiter avec M. le gouverneur pour s'en assurer une cargaison pour un autre voyage* ». Il est cependant essentiel, pour ne pas accroître les frais, que toutes ces opérations soient rapidement exécutées et que l'expédition soit prompte.

Au retour, *l'Aventurier* est autorisé à relâcher aux Seychelles pour y rafraîchir sa traite et lui procurer des tortues.

L'armateur compte tirer de la vente de la cargaison 150 000 livres y compris les noirs traités pour Pitot et Estèbe qui doivent valoir l'un dans l'autre 50 piastres (180 livres).

Il semble que Chateaufort ait été déçu de l'aide accordée à sa traite par le Gouverneur de Querimbe : le cheval et une jument avec « *l'armement complet* » ont été, non pas offerts, mais vendus 1 200 croisades (à 4 croisades la piastre). Certes les autorités locales reçoivent quelques présents, dans les premiers jours suivant l'arrivée du Senault, puis en mai, deux mois plus tard, lorsque on sollicitera leur aide, pour accélérer les opérations de traite qui s'éternisent.

Du 19 au 22 février, Chateaufort a offert à la femme du gouverneur douze coffrets de confitures et vendu un cœur de cristal garni en or de la valeur de 8 croisades. En échange d'une montre en or, notre capitaine a reçu d'elle deux cafres. On offre au gouverneur un fromage rond et il achète 25 croisades une balle de café ainsi qu'une petite tabatière valant 6 croisades. Deux chapeaux galonnés d'or sont achetés par les fils du gouverneur.

Le lieutenant et sa femme n'ont pas été oubliés. A l'épouse, Chateaufort a donné 6 coffrets de confiture et vendu 8 croisades un cœur de cristal garni d'or. Le lieutenant, à qui l'on a également offert un fromage rond, a acheté une tabatière du prix de 6 croisades.

En mai, à son retour, le gouverneur se montre plus pressant. Le 10, Chateaufort lui donne deux petits mortiers ; le 15, deux planches ; le 21, il lui vend pour 40 croisades, une de ses vestes brodées et une boîte de ficher (?) valant 8 croisades ; le 30, il lui offre une pièce de toile de 26 conjons ; le 10 juin, le gouverneur achète deux salières de cristal pour 12 croisades.

A son départ d'Oybe (Ibo ?), le 18 juin, Chateaufort note les 2 300 croisades pour la dépense faite pour les droits portant sur 230 têtes d'esclaves à raison de 10 croisades (9 livres) par tête, sans compter, indique-t-il, trente têtes de port permis « *et ce que j'ai pu sauver* » ; 250 croisades de « *droit de baptême, qui est de deux croisades par tête, donné par abonnement au curé de Querimbe* » (1 livre 16 sols par tête) ; 130 croisades « *pour visite à bord lors de l'arrivée* » et 100 croisades de droit d'ancrage ; 76 croisades au caporal qui est « *resté quatre mois à bord pour solde et petite fraie (?) permise* » ; 28 croisades à un soldat pour un peu plus de trois mois de présence à bord ; 50 croisades à un autre pour gratification et quatre mois de faction à bord ; 150 livres pour le pilotage. La dépense pour les « *présents faits au gouverneur et au lieutenant [et les]*

droits payés à Oybe, pour le compte de l'armement » s'élève au total à 3 263 croisades (2 936 livres 14 sols, la piastre à 3 livres 12 sols ou 4 croisades).

Dates	Cafres	Capors	Négrillons	Négresses	Négrines	Total
4 février				1		1
8				1	1	2
26	2					2
27	2					2
28	3	2	2			7
29 (?)	1					1
total	8	2	2	2	1	15
1 mars	1	1				2
5	3		1			4
8	2	1				3
11	1					1
12	4					4
16	1					1
20	3			2	1	6
23	6	1				7
26			1			1
28		1		2	2	5
29	2					2
30		2			3	5
total	23	6	2	4	6	41
1er avril	2			6		8
5	4				2	6
10				2		2
15	5					5
16		3			1	4
22			2	2		4
24	3	2		3	4	12
29		1	1	3		5
total	14	6	3	16	7	46
3 mai	3					3
4			2	2	2	6
5	4	2	2			8
6	5	2	2			9
11	10			2		12
12		1	2			3
14	8		2	6		16
15					4	4
17	5					5
20			4	2		6
24	4	1		3		8
29	14	3		16	2	35
30	16					16
total	69	9	14	31	8	131
1er juin		3	4		3	10
2		1	2			3
3	6			8		14
4	4					4
7		4	4		1	9
14	6		9	11	3	29
16	3			2	2	7

Dates	Cafres	Capors	Négrillons	Négresses	Négrines	Total
17			2	4	2	8
total	19	8	21	25	11	84
Total général	133	31	42	78	33	317

Tableau 2.6 : Les esclaves de la traite de *l'Aventurier*, 4 février au 17 juin 1777.

En ce qui concerne la rapidité de la traite, Chateaufort a joué de malchance : une sorte de guerre qui oppose les habitants d'Oybe aux Portugais de la Grande Terre, le retarde de deux mois et l'oblige à graisser la patte au sergent de la place, un certain Jean-Baptiste, pour l'empêcher de bloquer les marchandises et les esclaves destinés à son armement, en provenance du continent.

La traite s'effectue à Oybe comme sur le continent où, afin de contourner les difficultés insulaires, Chateaufort charge un certain de La Haye sans doute passager de *l'Iris*, de traiter des esclaves pour son compte. Dix captifs proviendront de cette traite. Le reste est traité à Oybe même, où le capitaine entretient un correspondant, un certain Pignatelli. Sur place, Chateaufort loue au lieutenant local, une maison, pour abriter durant quatre mois ses opérations de traite, et une autre qui servira d'hôpital, lorsque surviendront les premiers malades parmi les captifs, comme parmi son équipage de lascars dont la moitié tombe malade durant le séjour.

Les esclaves sont traités au jour le jour, parfois à l'unité, comme il apparaît au tableau 2.6. L'écrivain du navire enregistre la date de leur achat, leurs sexe, leur âge et leur prix : Cafres ou Capors (caporos), pour les hommes pièce d'Inde et adolescents de 7 à 14 ans environ, négrillons, négresses et négrettes ou négrières. Il signale les 58 captifs marqués d'un « 0 » à la cuisse droite, dont un au moins a été acheté à l'encan 125 croisades (112 livres 10 sols), que l'on réserve aux sieurs Pitot et Estebe. Durant les trois premiers mois, sans doute en raison du différent entre les Portugais et les habitants d'Oybe, les opérations de traite se font au ralenti. Tous âges et sexes confondus, quinze captifs sont traités en février, quarante et un en mars et 46 en avril. En mai, avec le retour du gouverneur, la traite se fait plus active : 131 captifs sont achetés, 84 autres suivront en juin. Trois cent dix-sept esclaves au total : 206 hommes dont 164 cafres et Capors, 42 négrillons, 111 femmes dont 78 négresses. Le tout acheté 42 081 croisades (37 872 livres 18 sols).

Les captifs sont gardés à terre dans la maison de traite. Quelques uns s'en évadent malgré les cadenas qui la ferment. Les soldats portugais reprennent au moins quatre cafres et un négrillon qui s'en sont évadés après en avoir fracturé le cadenas. Par intervalles, une chaloupe transporte à bord un petit groupe d'environ 25 à 40 noirs.

Peu à peu la cargaison de captifs se forme à bord, trente palissades sont achetées aux habitants de l'île pour cloisonner le pont où ils viennent prendre l'air. Leur nourriture est achetée sur place, elle se compose de mil et maïs, de giraumons, de noix de coco, mais aussi de poissons et de poulpes (auris, ouris) dont on achète de grandes quantités : le 10 avril : 18 croisades, pour 300 « *auris pour les noirs* » ; le 11 mai : 16 croisades, pour 260 poissons ou « *ouris pour noirs* ». Le riz semble réservé à la nourriture destinée au personnel de la maison : deux blancs, deux lascars, quelques « *noirs étrangers* » employés pour suppléer la faiblesse de l'équipage, et aux malades. Deux mille quatre cent livres sont consommées en 120 jours de traite. Au fur et à mesure qu'on les traite, on gratifie les esclaves de quelques 60 bouteilles d'arak au total. Les captifs font eux

même leur repas comme l'indique, le trois avril, l'achat de deux mortiers à riz et à mil, de 18 vans pour grains et de plusieurs cordes de bois de chauffage pour la consommation de la maison.

Il faut payer pour tout : 4 croisades, pour le « *raccommodage* » d'un moulin ; 20 croisades pour celui de dix fusils et 5 pour monter deux espingoles ; 8 croisades pour « *radouber* » la seconde chaudière ; 5 autres pour la réparation de celle des Lascars ; dix croisades iront aux deux soldats portugais qui, aux ordres du gouverneur, accompagnent la chaloupe, etc.

La traite s'éternisant, fin mars, on signale les premiers malades. Il se multiplient par la suite, au point que Chateaneuf loue les services d'une nommée Raphine qui se mêle de guérir le « *seringor* » dont sont atteints la plupart des malades parmi lesquels on compte la moitié des hommes d'équipage. Ce qui sans doute explique que, dès la mi avril, les matelots commencent à désertir le bord. Trois d'entre eux au moins seront arrêtés par les soldats portugais que l'on gratifiera de quelques croisades. On enregistre trois malades en mars, douze en avril ; trente en mai puis trente-cinq en juin. Les malades sont couchés sur des nattes que l'on achète sur place : une trentaine pour 15 croisades. Lorsque le 18 juin, l'*Aventurier* lève l'ancre pour Praslin, l'écrivain du bord certifie que trois cafres, deux capores, trois négrillons, deux négresses et deux négrettes, sont morts du seringor à l'hôpital établi par l'équipage à Oybe. Le même jour, le chirurgien du vaisseau déclare avoir laissé à terre : un cafre, une négresse et une négrette, tous trois atteints d'un seringor jugé incurable. Tous ces esclaves, marqués d'un « 0 » à la cuisse droite, appartenant aux sieurs Pitot et Estebe. On a effet substitué cette marque à l'étampe marquée « E P », initialement choisie et que l'on a égarée pendant le voyage.

La relâche à Praslin, est l'occasion pour quelques esclaves de partir aux marrons. Les négresses du bord sont occupées à « *faire de l'huile de coco* ». Lambert, un habitant du cru, qui a fourni les chaudrons nécessaires et la négresse spécialiste de la chose, sera gratifié de la moitié de la barrique d'huile tirée de l'opération. Le reste sera employé à goudronner le vaisseau et les mats. Dix-huit bouteilles de ce produit sont vendues, une livre cinq sols la bouteille, à Vovard, le Capitaine *des Deux Amis*. Le reliquat servira à « *huiler les noirs* ». On récompense les noirs de la chaloupe des Seychelles de 60 piastres pour avoir repris cinq fugitifs dans le bois. Les esclaves de M. Lambert reçoivent une pièce de toile bleue et une demie de toile blanche pour avoir capturé dans le bois plusieurs autres noirs et négresses marrons. On gratifie leur maître d'une demie pièce de toile blanche, du petit grappin et de la voile du canot. Les noirs commandeurs qui ont aidés à rattraper les marrons reçoivent une pièce de toile bleue. Une autre pièce de toile échoit au major pour les pansements donnés aux malades. Lorsque le vaisseau s'expédie de Praslin pour l'île de France, il laisse dans l'île un noir marron que le capitaine a néanmoins vendu à Lambert⁶¹⁸.

⁶¹⁸ Seringor : Seringo, Serongozor, dysenterie amibienne sans doute. L'écrivain, du bord qui forme mal le chiffre 4 et 5, commet quelques erreurs : f° 101. 447 fusils à 18 croisades soit 8 046 croisades et non 8 346 comme indiqué. Ce qui donne un total 38 267 et non 38 567 comme indiqué ; f° 103 : 2 capors à 90, soit 180 croisades et non 140 comme indiqué. Ce qui donne un total de 2 605 croisades et non 2 565 comme indiqué ; f° 104. 42 esclaves et non 43. Le total est également erroné et s'élève à 2 386 croisades et non 2 387, puisque deux négrillons à 32 croisades pièces font en tout : 64 et non 65 croisades. Enfin (f° 95 v°, f° 108) l'achat de « *morphil* » s'est élevé à 444,5 et non 555,5 croisades comme l'indique le notaire royal, Maître Le Roux de Cinq Noyers (signature maçonnique). La piastre à 4 croisades (f° 101). A. Maurice. NA. 23/10/26, f° 95 à 129 v°. *Acte de dépôt de pièces par M. de Chateaneuf, concernant le Senault « l'Aventurier », 8 octobre 1777.*

Dans les années 1770, les Français fréquentant les ports de Mozambique eurent la réputation de porter préjudice au commerce de Goa où l'on pouvait aussi acheter des esclaves africains. Durant cette période, le mémoire de Jean-Baptiste Montaury fait une description très claire de la manière dont était mené le négoce des Français, et des profits qu'en retirait le gouverneur. Ce dernier, lorsqu'il n'était pas lui-même armateur et négrier, exigeait de percevoir pour son compte, sur chaque cargaison d'esclaves, une capitacion de 16 cruzados et souvent n'autorisait la traite que contre le versement d'une importante gratification. Les Français entretenaient sur place des magasins sous la responsabilité de subrécargues. Dans les années 1780, cinq ou six navires français, parfois plus, vinrent à Mozambique vendre du riz et enlevèrent 1 500 à 2 000 esclaves, ou plus certaines années. Ces esclaves vendus 80 à 100 piastres à l'île de France, étaient achetés en première main pour 20 à 30 cruzados, puis vendus aux Français par des marchands portugais pour 60, 80, jusqu'à cent cruzados. Les négriers réglaient 2 piastres supplémentaires de droit de sortie par tête d'esclave et 4 au gouverneur, sans compter la gratification proportionnée à l'importance de la cargaison. A Engoche, on inaugura un commerce original : ici les « Maures » d'Anjouan amenaient des armes et de la poudre, achetées aux Anglais et aux Français, et chargeaient des esclaves Sena ou Macuas principalement, ainsi que de l'ivoire destinés aux mêmes⁶¹⁹.

Lorsque la liberté du commerce fut accordée aux armateurs des Mascareignes, vaisseaux du roi, navires privés armés par des habitants des Îles mais aussi par des particuliers métropolitains, participèrent au commerce des esclaves en se rendant aussi bien chez les Portugais que chez les Arabes. En fait, ce trafic ne prit véritablement son essor qu'une fois le monopole de la Compagnie des Indes aboli, d'autant plus que, dès la fin de la guerre de Sept Ans et surtout à la fin de la guerre d'Indépendance américaine, les Mascareignes furent regardées non seulement comme plaques tournantes du commerce maritime indien-océanique, « *mais aussi comme des aires neuves pour le développement des plantations et de l'économie qui s'y rattache tout autant que lieu d'acclimatation et de distribution de plantes tropicales – cannelier ou arbre à pain entre autres – en direction des Antilles* »⁶²⁰.

A Bourbon, dès août 1742, à l'annonce faite par la Compagnie de « *la liberté du commerce pour les îles de Bourbon et de France et armements particuliers pour l'Inde, Madagascar, le Mozambique* », quelques particuliers se proposèrent d'armer pour la Perse, le Cap de Bonne Espérance et invitèrent, par affiche, les habitants à prendre part à l'armement⁶²¹. D'autres comme Joseph Labeaume, et ses associés : Lesquelien,

⁶¹⁹ Pereira do Lago demanda, à un armateur Français, 1 050 piastres, pour autoriser une traite qui finalement ne put avoir lieu à cause de l'intervention de Lisbonne. Joachim José de Costa Portugal, qui fut gouverneur des îles de Cabo Delgado, avant 1786, était aussi trafiquant d'esclaves, négociant et armateur de navires. Durant les onze ans de son gouvernement, il arma trois navires qu'il chargea d'esclaves destinés aux colonies françaises. Capela José. *O escravismo colonial em Moçambique*, p. 83-85.

⁶²⁰ Les Français semblent avoir lié des premiers contacts avec les marchands d'esclaves arabes dans la décennie 1750 : Selon J. M. Filliot qui reprend Freeman-Grenville. *The east African coast*, p. 192, Crassous aurait « marchandé des noirs et des provisions en 1754 » aux îles Songo-Songo. J. M. Filliot. *La traite...*, p. 171 et note 6, p. 171.

De 1783 à 85 Crassous renoua avec la carrière de négrier comme capitaine armateur de la *Créole*. Dans l'intervalle de 28 mois, il fit trois traites au port de Quiloa et parcourut la côte orientale d'Afrique depuis le Cap jusqu'à Zanzibar, « de même que toute la côte occidentale de Madagascar, une partie de l'archipel et toute la côte de Ceylan et de Coromandel ». En mars 1788, commandant du *Pactole*, il appareilla pour traiter cinq à six cents noirs à Quiloa où il fait naufrage. A. Yacoub. *Journaux de bord et de traite...*, p. 285-287.

A. Toussaint. *La route des îles*, p. 241-273.

⁶²¹ ADR. C° 1329. *Saint-Denis, 13 août 1742, Avis au public*.

Courchant, Duval, Le Tort, Kervelec et Boutsoc, se proposèrent d'armer *l'Aigle* pour la traite des esclaves afin de les vendre 200 piastres à la Compagnie lorsqu'elle se trouverait en avoir « *un besoin indispensable et pressant* ». La Société payerait à la Compagnie 50 livres par tête de noir pièce d'Inde⁶²². En février 1743, dans le même temps qu'on se proposait de faire payer aux armateurs la totalité des droits d'entrée des esclaves de la cargaison de *l'Aigle*, on débitait leur compte de la somme de 4 787 livres 18 sols⁶²³. En mars de la même année, Vigoureux adressait à l'île de France, une requête au Conseil Supérieur, par laquelle il s'obligeait à payer 25 000 roupies (12 812 livres 10 sols) à la caisse de Bourbon pour le prix du vaisseau le *Jupiter*⁶²⁴. L'année suivante, on remettait au Conseil Supérieur de Bourbon, deux lettres de change de 395 et 112 piastres, tirées par les sieurs Labeaume et Lesquelen au profit du Pagador de Mozambique pour le compte de la société de *l'Aigle*, que le sieur Vigoureux acquittait sur les fonds de la société du vaisseau le *Jupiter*⁶²⁵. C'est à ce même armateur que la Compagnie acheta en 1758 « *pour aider au payement des rafraîchissements fournis pour l'escadre de M. Daché (sic)* », quelques 101 « *esclaves mâles et femelles, grands et petits* », sur le pied de 400 livres pièce⁶²⁶.

A partir de 1767, les administrateurs relancèrent la traite à la côte orientale africaine, si bien que le nombre de Cafres augmenta de façon considérable et passa à Bourbon, de 50 en 1709 (45 hommes pour 5 femmes), à 728 en 1735, 3 330 en 1765 et 27 365 en 1808 ; soit respectivement 13%, 12%, 15% et 42% de l'ensemble de la population servile de l'île⁶²⁷.

Les arrivées d'esclaves cafres, traités pour l'essentiel dans les comptoirs arabes de la côte orientale africaine, et dont on retrouve la trace dans les registres paroissiaux de baptême de Saint-Denis⁶²⁸, eurent un tel développement qu'à partir de 1770, le nombre des Cafres débarqués aux Mascareignes fut, en moyenne, « *au moins cinq fois supérieur à celui des malgaches* »⁶²⁹. Mais, malgré les nombreuses tentatives, de la part des

Voir aussi : ADR. C° 1330. *Armement d'un navire par Robin et consorts pour chercher du vin au Cap de Bonne Espérance. 1742.*

⁶²² ADR. C° 1332. *Armement de « l'Aigle » entrepris par Joseph Labeaume pour le compte de particuliers, 1742.* Joseph Labeaume armateur et subrécargue du vaisseau *l'Aigle* en rade de Saint-Denis, Lesquelen capitaine.

⁶²³ R. T. t. VII, p. 96. *A l'isle de Bourbon, le 15 février 1743 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'isle de France, par la Tartane « l'Elisabeth ».*

⁶²⁴ La pagode à 6 livres ou 3 roupies et demie. R. T. t. VII, p. 99. *Au Port du N. O. de l'isle de France, ce 13 mars 1743 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'isle de France, par « l'Aimable ».*

⁶²⁵ R. T. t. VIII, p. 117. *A l'isle de France, ce 13 juin 1744 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'isle de Bourbon.*

⁶²⁶ ADR. C° 1720. *Etat des [53] Noirs provenant de la traite, achetés de M. Vigoureux, délivrés aux cy-après, en payement des vivres et rafraîchissements par eux fournis pour l'escadre, sur le pied de 400 livres l'esclave ; suivi du : Compte de 101 esclaves mâles et femelles, grands et petits, achetés de M. Vigoureux pour la Compagnie en 1758... A Saint-Paul, ce 30 juin 1761. Signé Deheaulme.* Sur les 101 esclaves achetés à Vigoureux, il en était mort, depuis leur arrivée, 22 selon l'avis donné par l'infirmerie. Soit une mortalité de 21,78%.

⁶²⁷ CAOM., G 1- 477. Recensements de l'île de Bourbon, 1709.

J. Barassin. *Aperçu général sur l'évolution des groupes ethniques...*, p. 248 et graphiques 5 et 6.

⁶²⁸ Baptêmes d'esclaves : Bruno et Bonnaventure, cafres de 3 à 4 ans environ, débarqués du *Mont Martel* (sic), marqué n° 22, b : 6 octobre 1768 ; le 11 octobre, baptême de Albert, 6 ans, esclave des Missionnaires ; le 12 octobre, b. de 9 esclaves cafres de 4 à 8 ans environ. ADR. GG. 16, Saint-Denis.

⁶²⁹ Evaluation de Filliot d'après Toussaint. *La route des Iles*, p. 450 et 453. J. M. Filliot. *La traite...*, p. 168. Karl Noël, qui reprend d'Unienville, indique que les 2/5 du nombre des esclaves, connus sous le nom générique de Mozambiques, provenaient de l'Afrique. Karl Noël. *L'esclavage à l'île de France pendant l'occupation française*, p. 37.

administrateurs des Mascareignes, dont Poivre, d'officialiser ce trafic à l'aide de traités ou de contrats particuliers passés avec les gouverneurs portugais, cette traite servile fut toujours considérée par eux, comme interlope⁶³⁰.

Esclaves exportés de la colonie portugaise de Mozambique vers les Mascareignes ⁶³¹ .	quantité documentée	estimation
Dans les années 20		50
1733 par la <i>Vierge de Grâce</i>	368	
1736-1739, trafic organisé de deux navires par an à 200 esclaves par navire		1 600
1740-1746, sous le gouvernement de Lourenço de Noronha et Pedro do Rego Barreto, deux navires par an à 200 esclaves par navire		2 800
1745-1750		1 600
1750, par la <i>Glorieuse</i>	500	
1751, par la <i>Glorieuse</i>	500	
1751, chaloupe de Monsieur Bosse		300
1752, par la <i>Glorieuse</i>	59	140
1752, navire de Monsieur de Ville Neuve	33	300
1753-1768, à 1000 par an		16 000
Total		24 158

Tableau 2.7 : Estimation des esclaves sortis de Mozambique pour les îles des Indes de 1720 à 1768, d'après José Capela.

Au total, si l'on reprend les estimations de José Capela on peut estimer à 24 158 le nombre des esclaves importés du Mozambique vers les Mascareignes, de 1720 à 1768 (tableau 2.7).

⁶³⁰ Ce fut le cas pour Poivre en 1768. AN. C5, A2, pièce 51, *Poivre au Ministre, 1^{er} avril 1768*. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 169.

⁶³¹ Pour l'estimation du nombre d'esclaves et « engagés libres » exportés du Mozambique vers les îles de l'Océan Indien, de 1720 à 1902, voir : José Capela et Eduardo Médeiro. *O Trafico de Escravos de Moçambique Para as Ilhas do Indico, 1720-1902, Maputo, 1987*. Repris dans Capela José. *O escravismo colonial em Moçambique*, tableau 5, p. 131-132.

2.2: La traite à la côte occidentale d'Afrique et l'extension à l'océan Indien du commerce triangulaire atlantique.

Depuis le XVI^e siècles, de la Mauritanie actuelle au sud du fleuve Congo (figure 2.5), les Européens importèrent les esclaves africains, vers les Indes occidentales. Le Portugal, dès ses navigations de découvertes sur la côte d'Afrique, inaugura la traite négrière dite chrétienne ou atlantique, concurrente des plus anciennes traites négrières dites musulmanes, indiennes ou sahariennes et méditerranéennes. Les Français eux, dans le même temps qu'ils importaient vers leurs colonies des Antilles une main d'œuvre d'engagés blancs, y importèrent des esclaves africains. Alors, qu'en Normandie se formaient des sociétés pour l'achat des nègres qu'on emploierait à la culture du tabac, Liénard de l'Olive importait à la Guadeloupe des Sénégalais du Cap-Vert, et la Compagnie des Isles d'Amérique achetait des esclaves, tantôt à des capitaines français, tantôt à des Anglais et à des Hollandais⁶³².

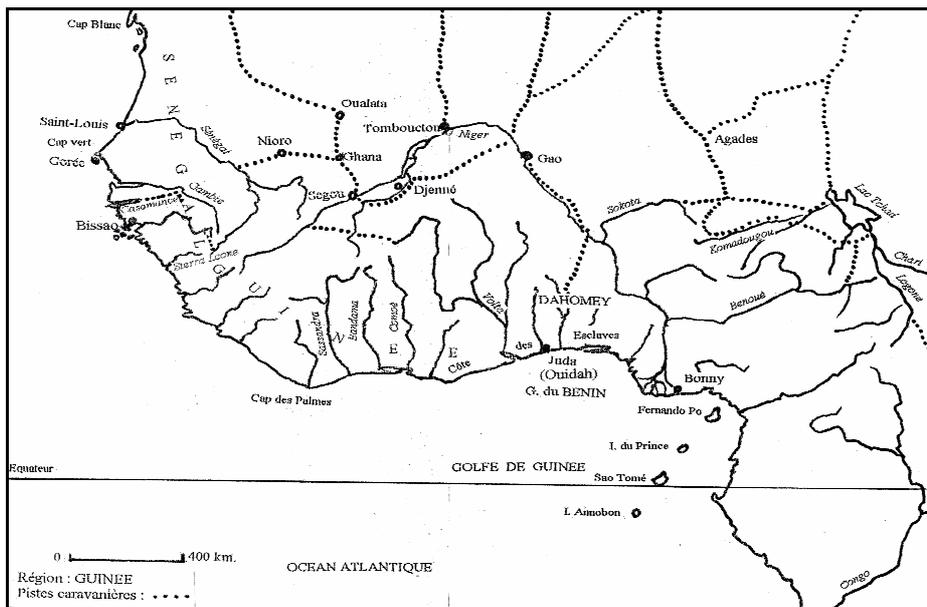


Figure 2.5 : La côte occidentale d'Afrique

L'esclavage marchand, introduit au sud du Sahara par la conquête musulmane au XI^e siècle, était une institution fondamentale dans certains royaumes ouest-africains où il

⁶³² G. Scelle. *Histoire politique de la traite négrière aux Indes de Castille*, Paris, 2 tomes, 1906 et La Roncière. *Histoire de la marine française*, Paris, Plon et Nourrit, t. IV, 1910, p. 661. Cités par Abdoulaye Ly. *La Compagnie du Sénégal*, IFAN.- Karthala, Paris, 1993, p. 32.

avait remplacé un collectivisme agraire dont aujourd'hui encore on peut observer les vestiges. L'invasion arabe inaugura la traite des noirs esclaves et lorsque les Européens installèrent leurs comptoirs sur le littoral ouest-africain, les « nations » de cette région étaient depuis longtemps au fait de ce commerce particulier. Ca da Mosto, voyageur vénitien notait au milieu du XV^e siècle que le « *Roy du Sénégal [...] se maintient encore de pillages qu'il fait de plusieurs esclaves sur le pays, comme sur ses voisins desquels il se sert de plusieurs manières et surtout à faire cultiver ses possessions ; avec ce qu'il vend en grand nombre aux azanaghes et marchands Arabes, qui arrivent sur ses marches avec chevaux et autres choses. Il en délivre encore aux Chrétiens depuis qu'ils ont commencé à contracter marchandises en ces pays* ». Ainsi quand les Européens abordent les côtes occidentales d'Afrique, ils y trouvent des populations depuis longtemps rompues au commerce des esclaves et, à quelques exceptions près, des princes et des rois qui ne manquent pas d'en tirer les plus fructueux bénéfices⁶³³.

L'organisation sociale des peuples de Sénégambie reposait sur l'esclavage. Leur société était esclavagiste, le commerce des esclaves y était depuis toujours l'affaire de l'état : « *Les chefs faisaient la guerre, capturaient les hommes, condamnaient les délinquants à l'esclavage, envoyaient les Tyeddo (thiédo : soldat wolof) dans les villages dissidents* ». Chez les Wolof comme chez les Sereer, la société totalement inégalitaire, était divisée en trois classes distinctes : au sommet, les hommes libres séparés en deux castes : les « *Geer* » et les « *Jaambuor* », parmi lesquels se rangeaient les princes mais aussi les paysans, l'agriculture étant considérée comme une des plus nobles occupations. Sous les premiers, on trouvait les « *Nyeenyo* » où se rencontraient les artisans et les Griots, subdivisés en autant de castes que de métiers. Venaient enfin les non libres, les « *Jam* » « *Jaam* » ou esclaves, nommés « *pourognes* » par les Maures du Sénégal au XIX^e siècle, répartis hiérarchiquement en deux groupes : les « *esclaves de case* », appelés par les Français « captifs de Tapades », nés dans la concession du maître, et les esclaves nouvellement achetés. Même si leur servitude était héréditaire, ils n'étaient généralement pas maltraités ni mal aimés, et les esclaves de case faisaient même partie de la famille :

« *Les esclaves de Tapades par héritage ne sont esclaves que de nom, note Saugnier, qui en 1785 traite sur le fleuve Sénégal ; leurs maîtres ne peuvent les vendre sans se déshonorer [...], à moins qu'ils ne soient reconnus pour mauvais sujets, ou qu'ils n'aient commis quelques crimes. Elevés avec les naturels, on les considère comme habitans, ils font corps dans la colonie ; ils y ont leurs amis, leurs parens, qui tous deviendront les ennemis irréconciliables de ceux qui voudroient les vendre. Mais lorsque pour cause de crime, on les met en vente, les habitans les achètent aussitôt et donnent en échange des esclaves d'une plus grande valeur. Il faut que les*

⁶³³ Ce roi est roi du Djoloff, royaume situé à l'est du royaume du Cayor. Azanaghes : c'est sous ce vocable que l'auteur désigne les « Bazanés (basanés) » ou Maures de la rive droite du fleuve Sénégal. Ca da Mosto (Alvise). *Relation des voyages à la côte d'Afrique, 1455-1457*, trad. Schefer, Paris, 1895, 206 p., cité par Léonard Sainville. *Etudes Sénégalaises. n° 9. Histoire du Sénégal depuis l'arrivée des Européens jusqu'en 1850, d'après les documents des archives françaises. Première partie : 1364-1758*. Fascicule 12. République du Sénégal, Ministère de l'Education Nationale, C. R. D. S., Saint-Louis du Sénégal. p. 19 et notes 47 et 48, p. 19. Ainsi, lorsque les premiers explorateurs portugais visitèrent la Sénégambie, l'esclavage et la traite des esclaves étaient déjà très développés et environ 500 à 1 000 esclaves étaient déjà exportés chaque année de Sénégambie à travers le Sahara. Les revenus du roi Yolof dépendaient du travail et de la traite des esclaves. Cette traite était importante parce qu'elle fournissait des chevaux que l'on recherchait activement à travers l'ouest du Sudan. Un cheval valait partout 50 à 60 esclaves. Martin A. Klein. « *Servitude among the Wolof and Sereer of Senegambia* », p. 340-341.

esclaves, arrivans de Galam, ne soient pas mariés à des négresses de Tapades, car ceux-là, ainsi que les premiers, ne peuvent être vendus que par leurs maîtres ».

« Leurs cases environnent la demeure de l'habitant nègre. Elles ont la forme de grandes ruches à miel, et sont soutenues par quatre piquets. Le comble peut avoir douze à quinze pieds d'élévation : la largeur des cases est ordinairement de 10 à 12 pieds en tous sens. Les lits sont des claies posées sur des traverses, soutenues par de petites fourches qui s'élèvent à un pied de terre : ils y couchent pêle-mêle, hommes, femmes, filles et garçons. On fait le feu au milieu de la case, et il faut être nègre pour résister à la fumée, qui n'ayant point d'autre issue que la porte, remplit entièrement leurs demeures ».

Cette règle sociale s'impose à tous, à tel point que, dans le cas où un créancier retarderait son paiement, le traitant européen conseillait d'avoir le plus grand soin de retenir en otages ses captifs de Tapades : *« cette précaution est de nécessité [...] sans cette précaution on est sûr de tout perdre et de n'être jamais payé ».*

Certains esclaves de Sénégambie tels les « *Tyeddo* », esclaves guerriers des familles princières, participaient au pouvoir, collectaient les impôts et exécutaient les tâches administratives légères. Le Damel du Kayor, Lat Sukaabe, les employa pour traiter avec les Européens et ils s'enrichirent dans le trafic des esclaves. Les relations maître et esclave de case sont étroites : maîtres et esclaves *« mangent presque toujours dans la même calebasse et s'asseyent sur la même couche »*. En général, on ne vendait pas les esclaves nés dans la famille, sinon en cas de famine. En Gambie, l'esclave de case qui avait commis un crime, pour lequel un libre aurait été réduit en esclavage, ne pouvait être vendu qu'avec le consentement des autres esclaves de case de son maître. Le maître qui passait outre, savait qu'alors *« tous s'enfuiraient et trouveraient asile et protection dans un royaume voisin »*⁶³⁴.

Parmi les esclaves du roi Wolof, on ne distinguait pas les agriculteurs des guerriers, à l'exception des chefs, tous cultivaient la terre et combattaient, mais la guerre restait leur fonction principale. Selon V. Fernandes, au début du XVI^e siècle, les esclaves agriculteurs devaient à leur maître six jours de travail par semaine, importante contrainte compte tenu qu'ils devaient eux-mêmes assurer leur subsistance.

⁶³⁴ En fait, remarque Klein, un esclave était souvent mieux loti économiquement qu'un Jaambuur. Bien que pour diverses raisons qu'il détaille, il nous invite à examiner avec prudence ces données, Klein note que, en 1904, les esclaves, parmi lesquels 30% environ de *Tyeddo*, représentaient le tiers de la population du Sine-Saloum. Pour l'ensemble du Sénégal, au début du XIX^e siècle, on estimait leur nombre à 174 245, soit 15 à 20% de la population. « Domestic slaves (pad bin in Sereer, jaam juddu in wolof) [...] could be neither killed nor sold and were essentially member of the family ». Martin A. Klein. « *Servitude among the Wolof and Sereer of Senegambia* », p. 338-339, 343-344. Les captifs de tapades ou nègres nés chez l'habitant nègre du pays. Jamais on ne les vend, à moins qu'ils ne commettent quelques crimes p. 178. M. Saugnier (qui a été longtemps esclave des Maures, et de l'Empereur du Maroc), *Relations de plusieurs voyages à la côte d'Afrique, à Maroc, à Sénégal, à Gorée, à Galam, etc. Avec des détails intéressants pour ceux qui se destinent à la traite des Nègres, de l'Or, et de l'Ivoire, etc. Tirées des journaux de M. Saugnier*. Paris, chez Gueffier, 1771, 341 pp., p. 178, 270-273. Sur le Sénégal dans la première moitié du XIX^e siècle, voir : Abbé David Boilat. *Esquisses Sénégalaises*. Karthala, 1984, p. 379. Sur les castes dans la société wolof voir A. Bara qui note : « que l'ensemble de la société wolof était pris dans le système des castes. Seuls les esclaves, éléments étrangers à l'origine, pouvaient poser problème, ils ont été intégrés sous la monarchie, comme pseudo-caste, avec toutes les caractéristiques qui distinguent la caste ». Abdoulaye Bara Diop. « Les castes dans la société Wolof », p. 265-291. Dans : *Cahiers des Anneaux de la mémoire ; n° 2, Esclavage et engagisme dans l'océan Indien ; la traite atlantique*. Nantes, 2000, pp. 312.

F. Moore, qui parcourt la Sénégambie, en 1738, note que quelques familles de bonne souche possèdent beaucoup d'esclaves. Il cite un lignage qui compte deux cents membres, parmi lesquels femmes, enfants et esclaves et remarque que dans de tels groupes il est difficile de différencier les libres des esclaves :

« Quelques personnes possèdent un très grand nombre d'esclaves de case, qui sont leur plus grande gloire, et qui vivent si bien et si aisément qu'il est parfois très difficile de distinguer les esclaves de leurs maîtres et maîtresses ; ils sont souvent mieux vêtus, particulièrement les femmes, qui ont parfois du corail, de l'ambre et de l'argent aux mains et aux poignets, d'une valeur de 20 à 30 Livres Sterling ».

En principe, les esclaves domestiques, comme les hommes célibataires de la concession, devaient à leur maître, chef de famille, cinq jours de travail par semaine, et travaillaient de l'aube jusqu'à deux heures de l'après midi, avec, cependant, des différences sensibles dans les conditions de travail entre les individus d'origine *jaam* et *jaambu*. Les plus importants de ces esclaves étaient les tisserands. Le tissage occupait apparemment la majeure partie de leur temps de travail durant la saison sèche. Les femmes cueillaient le coton que tissaient les hommes. Les bandes de toile étaient échangées contre d'autres esclaves, des noix de kola et d'autres produits importés. Durant la saison des pluies, le travail de l'esclave de case n'était pas de nature différente de celui du libre, mais il était nettement plus intensif.

Le chef de lignage devait nourrir, habiller et trouver des épouses à tous ceux qui, libres ou esclaves, étaient sous sa dépendance. Comme les autres descendants mâles, l'esclave possédait généralement sa propre parcelle de terre, à laquelle, selon Rousseau, il pouvait se consacrer entièrement dès après son mariage ou du moins après la naissance des enfants. Les esclaves de case pouvaient prendre une seconde ou même troisième femme. Mais, alors que leur maître devait payer la dot de leur première femme, c'était à l'esclave de régler celle des suivantes. Si la femme appartenait à un autre maître, tous les enfants issus de ce mariage appartenaient à ce dernier. Cependant, la paternité de ses enfants lui était refusée. Ces enfants ne lui appartenaient pas, mais appartenaient à la femme de son maître, comme le confirme le proverbe wolof selon lequel *« les œufs appartiennent à la poule du maître »*. Lorsque l'esclave était introduit pour la première fois dans sa nouvelle communauté, il recevait un nouveau nom et par conséquent une nouvelle identité et finalement, à sa mort, les vivres qu'il avait accumulés revenaient à son maître.

L'esclave de case marié avait envers son maître des obligations domestiques et cérémonielles. Dans la plupart des sociétés de la savane, il devait fournir annuellement à son maître entre 250 et 300 kg de mil, ou la quantité de céréales nécessaire pour nourrir un adulte pendant un an. L'esclave de case pouvait donc stocker de la nourriture et s'il se trouvait être dans une position favorable vis-à-vis de son propriétaire, il vivait probablement mieux qu'un *jaambu*. En contre partie ils doivent, en toute occasion, *« marquer leur déférence envers les individus libres, quand bien même ils soient devenus riches, ce qui n'est pas exceptionnel, ils doivent saluer tous les jaambu qu'ils rencontrent. Si un jaambu les insulte ou les maltraite, ils ne peuvent ni répondre si se rendre. Un homme dont l'ancêtre était esclave ne peut jamais s'asseoir sur un siège en la présence d'un jaambu. Il s'assoit par terre »*. Les mariages entre esclaves et libres étaient probablement rares et la plupart des auteurs signalent que aucun mariage n'est possible entre un esclave et ses descendants et la fille d'un *jaambu*, mais qu'une femme esclave pouvait devenir soit concubine, soit être affranchie avant d'être prise officiellement pour femme. Les femmes esclaves étaient plus nombreuses que les

hommes et un pourcentage significatif d'entre elles se fondaient dans la classe des Jaambuur en tant qu'épouses ou concubines. La concubine qui donnait naissance à un enfant de son maître, obtenait immédiatement sa liberté avec son fils qui héritait du statut de son père. C'était pour les femmes la principale voie d'affranchissement. L'esclave pouvait également racheter sa liberté. Il est probable que seuls les esclaves de naissance avaient la possibilité d'accumuler assez de vivres pour pouvoir payer à leur maître le prix des deux captifs de remplacement. Il devait également racheter la liberté de sa femme, et probablement celle de ses enfants afin de pouvoir réellement maîtriser le destin de sa famille.

L'esclave qui était maltraité ou mécontenté pouvait fuir ou changer de maître. La fuite était dangereuse parce que le fugitif prenait le risque d'être repris et à nouveau réduit en esclavage. Néanmoins le marronnage était pratique courante. De l'abolition de l'esclavage par la France en 1848, à la colonisation du Sénégal par la France, la crainte principale des souverains africains fut de voir leurs esclaves s'enfuir et être bien accueillis dans les comptoirs Français. Ces derniers d'ailleurs, furent amenés à boucler leur comptoir de Saint-Louis et à commencer à en expulser les vagabonds pour éviter que la ville ne devienne le refuge des esclaves de leurs alliés. Pour changer de maître, il fallait provoquer une offense afin de pouvoir être offert soi-même en compensation. Ainsi l'esclave pouvait-il fendre l'oreille de l'homme à qui il avait choisi d'être livré – ou mieux encore, fendre l'oreille de son cheval – il pouvait également détruire certains poteaux, garnis d'amulettes, dressés dans la cour de la concession d'un chef⁶³⁵.

En somme, écrit Klein qui a observé, dans la première moitié du XX^e siècle, les esclaves dans le Kaymor, une région comprise entre les salins du Saalum et la Gambie :

« Le jaam participait à la vie de la communauté. A l'exception du tissage, il effectuait pour la plupart d'entre eux probablement le même type de travail. Ils parlaient la même langue, prenaient part aux activités familiales, jouaient un rôle particulier dans beaucoup de cérémonies, et habituellement vivaient toute sa vie, ou la plus grande partie de celle-ci, dans la concession de son maître. Il ne recevait pas toujours une éducation coranique bien que les jeunes jaam apprennent souvent à lire le Coran [...] ».

Ce que corrobore l'enquête sur la captivité lancée en 1904 par l'administration coloniale française en Sénégal. Au début du XX^e siècle, dans la colonie française du Sénégal, la traite proprement dite a pratiquement disparu : la vente des captifs ayant été rendue quasiment impossible, d'une part, par les précautions que les marchands Dioula Toucouleurs venant du Haut Niger, du Foutah, de la Rive droite du Sénégal, sont obligés de prendre dans les régions contrôlées par l'administration coloniale, et de l'autre, par la rareté des acheteurs peu soucieux de courir les risques d'une transaction illicite et/ou qui profitent de la situation pour, sous la menace d'une dénonciation, contraindre le vendeur à conclure le marché à un prix dérisoire⁶³⁶.

⁶³⁵ Dans la nouvelle *Keledor*, Baron Roger cite le cas intéressant d'un esclave qui avait fait offense à l'Almamy du Fuuta Tooro en interrompant une cérémonie, afin de réclamer le droit de devenir son esclave et de participer à l'invasion du Kajoor. Le roi accepta sa requête. Martin A. Klein. « *Servitude among the Wolof and Sereer of Senegambia* », p. 347-348.

⁶³⁶ Voir les enquêtes réalisées en 1904 sur la captivité en Sénégal à : République Française. Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française. n° 307, Cercle de Thiès, Résidence de N'Diourbel, *Le Résident du Baol Oriental à Monsieur l'Administrateur de Thiès, Rapport au sujet de la Captivité [réponse à la] circulaire n° 1872 de décembre 1904*. 3 pp. [UNESCO]. République Française. Sénégal et Dépendances. Affaires indigènes. Cercle de Thiès. Cabinet de l'Administrateur, n° 224, *Thiès le 22 janvier 1904, Le Résident des Provinces Sérères à Monsieur*

Le Baol oriental recense entre cinq à six mille captifs, soit environ 7% d'une population composée de Sérères, de Ouoloffs et de Peulhs. Du fait de la raréfaction des conflits armés, autrefois quasi permanents, et du fait de leur rachat par leur famille, les captifs de guerre ont pratiquement disparu, comme ont disparu, du moins dans le Baol, les captifs qui volontairement aliénaient leur liberté, pour un temps déterminé, afin de se libérer d'une dette ou payer la dot de la femme qui leur a été accordée ; mais certains débiteurs continuent à donner en nantissement leurs captifs pour concourir à la liquidation de leurs dettes. Cependant, on déplore encore la présence de quelques captifs attachée à la couronne⁶³⁷, de quelques captifs achetés, ou « Saïors »⁶³⁸, étrangers qui proviennent d'achat directs, d'échanges, d'héritages ou de constitution de dot, et surtout celle de captifs de famille ou de case, nés de père en fils dans la maison du maître ou qui proviennent d'héritage d'anciennes familles, qu'on désigne en Ouoloff sous le nom de « Dàm Dioudou », ou captifs de naissance. Ces derniers occupent le premier rang dans la hiérarchie des asservis : « *en qualité de membres de la famille du chef, qui toujours le considère, le captif de case donne son avis sur les questions importantes qui peuvent être traitées* ». Les captifs de case sont considérés et traités comme les enfants de la maison et jouissent de privilèges et de droits qui les différencient très peu des hommes libres, au point que l'administrateur du Baol rapproche leur état social de celui des « clients » de l'ancienne société romaine. Ces informations doivent, cependant, être nuancées du fait que, dans l'escale de Foundiougne, « *le motif le plus ordinairement évoqué à l'appui des demandes de libération, [adressées aux administrateurs coloniaux], sont les mauvais traitements : ils [les captifs] sont battus comme des bêtes de somme ou privés d'une nourriture substantielle, lorsqu'ils ne sont pas en outre privés de vêtements* »⁶³⁹.

Les captifs de case ne peuvent être vendus et ne changent de maître que par voie d'héritage et de constitution de dot : cette dernière possibilité ne concernant que les jeunes captifs et jamais ceux qui vivent depuis longtemps dans la maison, à moins qu'ils le désirent formellement.

l'administrateur de Thiès, au sujet de la captivité. (Réponse à la circulaire n° 1872 de décembre 1904). 3 pp. [UNESCO].

République Française. Questionnaire joint à la circulaire n° 133, en date du 26 avril 1904, et rapports sur la captivité au Sénégal :

Commune de Saint-Louis, L. Descemet, 19 octobre 1904, 6 pp.

Dans les provinces Sérères, [janvier 1904], 6 pp.

Dans le cercle de l'îlot de Foundiougne [escale et village], n° 115, « conformément à votre circulaire n° 133, en date du 26 avril 1904... ». *Le sergent de ville à Foundiougne à Monsieur le Gouverneur des Colonies, Lieutenant-Gouverneur du Sénégal, 31 mai 1904, 6 pp.* [UNESCO].

⁶³⁷ C'est le sergent de ville de Foundiougne, escale du fleuve Saloum, qui contrôle la passe de Ndar et ancien siège de l'administrateur du Sine Saloum, qui signale cette catégorie de captifs lesquels sont des enfants « donnés par des famille nobles à des rois, et qui sont attachés à la couronne, leurs descendants demeurent les captifs de la royauté et tous constituent l'entourage des rois ». Ils sont chargé de la garde des rois et forment leur escorte en cas de guerre. « Ils ne peuvent jamais être vendus ni donnés à n'importe qui », et leurs enfants quel que soit leur sexe demeurent attaché au service des rois. « Ils ont la prépondérance pour l'élection d'un successeur ». Foundiougne ; 31 mai 1904.

⁶³⁸ « Les « Saïors » sont des captifs « provenant d'achats faits dans les pays non encore soumis à notre civilisation ou faisant partie de la constitution d'une dot ». Thiès, 22 Janvier 1904.

⁶³⁹ Généralement les captifs libérés se regroupent par nation pour former quelque « village de liberté ». Il existe dans l'escale de Foundiougne, au village de Bam, un groupe de captifs Diolas qui proviennent du Fogny et qui sont venus s'y établir sous la protection du gouvernement français [...] Ils ont abandonné leur pays à l'époque des guerres de Fode Aba ; ils sont au nombre de soixante à quatre-vingt et s'y adonnent aux travaux des champs et sont très tranquilles chez eux. Foundiougne, 31 mai 1904.

Leurs obligations varient en fonction du sexe, de la saison comme en fonction de la notoriété ou de la richesse de leurs maîtres. Les hommes se livrent aux travaux des champs, les femmes aux soins de la maison. Dans la saison sèche quelques uns des captifs de naissance vont trafiquer pour le compte de leur patron qui les récompense largement lorsque les affaires sont bonnes, les autres travaillent pour leur compte sur place ou partout ailleurs. Mais sitôt que s'annonce l'hivernage ils rentrent tous pour s'adonner aux travaux des champs.

Les captifs nouvellement achetés jouissent eux aussi de leurs lougans comme de leurs récoltes, mais dans la saison sèche ils sont employés aux divers travaux de la maison, édifient cases et tapades (palissades) coupent le bois et la paille, tissent et forgent, font en un mot tout le service et peuvent être vendus lorsque leur maître juge à propos de s'en défaire.

Le captif de case qui habite la maison de son maître est tenu de lui dédier son temps et tout travail en échange de son entretien et de sa nourriture. Cependant, les soirées lui appartiennent et, un ou deux jours par semaine, le jeudi et/ou le vendredi, il peut cultiver ses lougans personnels dont le produit lui est acquis. En pays Sérère, durant l'hivernage, les captifs travaillent pour eux-mêmes le matin de 6 h à 8 h, pour leur maître de 8 h à midi. Le soir ils travaillent pour leur maître et sont libres de 1 heure à 6 h du matin. A Saint-Louis les captifs travaillent pour leur maître du lever du soleil à quatorze heures. Le reste de la journée leur appartient ainsi que le jeudi et le vendredi, ce qui leur permet de travailler à leur propre lougans, d'acquérir un pécule. Les gardiens de troupeaux profitent du laitage et bénéficient souvent d'un don prélevé sur la crue. Celui qui a une famille et une case personnelle peut disposer de sa récolte, vendre, acheter et faire toutes les transactions compatibles avec sa condition et état. Il peut posséder des captifs et les faire travailler à son profit.

Mais aucun captif ne peut hériter ni ester en justice : seul son fils aîné peut en hériter et, en principe, en absence de celui-ci, à sa mort, tous ses biens reviennent à son maître qui, en pratique, se contente souvent de ne prélever qu'une faible partie de cet héritage dont la majeure partie est remise au fils aîné.

Le captif de case d'une famille riche peut s'établir à son compte personnel, soit en laissant un ou plusieurs des ses enfants au service de ses patrons ; soit en leur réglant un tribut annuel de dix à vingt livres. Dans les maisons de condition pauvre, l'autorisation de son maître est nécessaire au captif qui veut s'établir au loin et il est alors soumis à une redevance annuelle d'un grenier à mil, « sans préjudice de l'abandon de ses enfants ».

Les captifs sont généralement donnés en mariage à quelqu'un choisi par leur maître. Ils ne peuvent se marier à leur gré et leurs enfants suivent la condition des parents⁶⁴⁰. Le captif de case peut épouser une captive « foraine » avec l'assentiment du maître de cette dernière à qui le futur époux est tenu de remettre un cadeau en sus de la dot qu'il doit verser à la famille de sa future épouse. Si lui-même appartient à une maison pauvre, il ne peut se marier qu'avec l'autorisation de son maître. Le captif acheté ne peut se marier avec la fille d'un captif de naissance⁶⁴¹.

⁶⁴⁰ Mais, rapporte-t-on de Foundiougne, « certains maîtres désirant plaire à leurs esclaves leur laissent le choix d'une femme ou celui d'un mari » ; quant aux enfants naturels, provenant de l'union avec une captive, ils suivent la condition de la mère. Foundiougne, 31 mai 1904.

⁶⁴¹ Les résidents des différents cercles, donnaient les chiffres approximatifs suivant :

Sénégal	Population	captifs
Pays Sérère	45 402	1 000

Sur les produits vendus, les propriétaires « *consciencieux et aimant leurs captifs* » leur achètent, à titre d'encouragement, quelques vêtements ou des perles qui servent de parure aux femmes. Ils peuvent octroyer la liberté aux captifs les plus méritants, tout en gardant leur femme et leurs enfants, en en faisant la déclaration devant deux témoins au Marabou du village⁶⁴². Lorsqu'ils ont amassé un certain pécule, les captifs peuvent également se racheter en payant à leur maître une somme correspondant généralement au double du prix habituel d'un captif, dont le versement peut être unique ou s'effectuer partiellement après chaque saison de traite soit en espèce soit en bestiaux⁶⁴³. En cas de refus il peut forcer le destin en coupant l'oreille du fils ou du cheval de race d'un notable dont il devient le captif⁶⁴⁴.

David Ames qui de 1950 à 1951 étudia deux villages wolof de Gambie dont un ancien village d'esclaves observa également les différentes relations sociales entre esclaves et libres. Voici sa relation :

« A présent les membres de la classe jaam donnent encore quelques unes des bandes de tissus qu'ils tissent à leur maître. Ils travaillent aussi occasionnellement dans les champs de leur maître et leur versent une dîme prise sur leur récolte pour laquelle ils reçoivent une compensation adéquate en outils agricoles et en vêtements. Un petit nombre de jaam vivent encore dans les concessions de leur maîtres, et travaillent pour eux à temps plein. Les jaam continuent à exécuter tout le cérémonial de leurs obligations traditionnelles, en échange de présents ou de vêtements, d'argent et de nourriture. Les jaam mendiaient aussi de la nourriture et de l'argent après de leurs maîtres. »

« Les esclaves étaient encore obligés de montrer leur déférence en présence de personnes libres de naissance. Cependant quelques uns d'entre eux avaient

Pays Ouoloff	21 033	3 000
Pays Peulh	8 568	1 300
Provinces Sérères		745 (424 hommes; 259 femmes : 62 enfants)
Cercle de Foundiougne	900 à 1 000	Une quinzaine de captifs de case

Le rapporteur de l'enquête réalisés dans les provinces Sérère précise que « la captivité est à peu près prévenue chez les Sérères « fétichistes » dans leur majorité, elle n'existe seulement que chez les quelques Ouoloffs, Peulhs et Toucouleurs, [Musulmans], établis depuis très peu d'années dans la région ». Il conclut que l'on pourrait supprimer la condition de captif en interdisant tous nouveaux achats, en affranchissant tous les enfants, en rachetant un homme 250 francs, une femme 500 francs, un enfant 200 francs, les vieillards 100 francs. Thiès le 22 janvier 1904.

« Il n'existe aucun captif dans la commune de Saint-Louis, note le rapporteur de l'enquête, mais on y compte beaucoup d'enfants libérés et confiés jusqu'à leur majorité, par les soins du parquet général à certains habitants de la commune. Ces enfants sont en général bien traités. Ceux d'entre eux, garçons et filles, qui sont confiés aux familles européennes et créoles arrivent à parler assez bien le français. La plupart des cuisiniers et cuisinières, maîtres d'hôtel et domestiques qui s'emploient chez les européens nouvellement arrivés ont été ainsi formés... ». L. Descemet. Saint-Louis, 19 octobre 1904.

⁶⁴² « Les familles des libérés restent souvent dans l'état d'esclavage si elles n'ont pu s'enfuir du domicile de leurs maîtres, et n'obtiennent leur libération que si les libérés les rachètent ». Foundiougne, 31 mai 1904.

⁶⁴³ C'est d'ailleurs cette sorte de métayage, « cette entente amiable entre captif et maître », sous la garantie de l'administration coloniale, que le rapporteur de Foundiougne suggère de promouvoir comme le plus à même d'abolir l'esclavage tout en assurant le sort des libérés et en sauvegardant, autant que possible, les intérêts des maîtres. Foundiougne, 31 mai 1904.

⁶⁴⁴ Il va sans dire note le rédacteur que, connaissant le mobile et la détermination de son nouveau captif, ce dernier maître s'empresse d'accéder à sa demande. Saint-Louis, 10 octobre 1904. D'une façon générale mis à part les captifs de roi, tous aspirent à se racheter : « tous ceux qui sont venus se réfugier dans l'îlot de Foundiougne c'est en vue de s'affranchir de l'esclavage ». Foundiougne, 31 mai 1904.

bénéficié de la liberté que les Britanniques leur avait octroyée et un vieillard libre de naissance disait d'eux qu'ils « lançaient leurs chapeaux aussi loin qu'ils le pouvaient ». Les jaam enlevaient encore leurs chaussures lorsqu'ils saluaient leurs maîtres et s'adressaient très respectueusement à eux sous le titre de « grand-père ». Les jaam étaient moins orgueilleux que les libres de naissance et le montraient en proférant en public des choses que les libres de naissances auraient eu honte de dire, en sollicitant, en soutirant parfois des présents en prodiguant une flatterie ou en entretenant une conversation divertissante ; et en s'avalissant de beaucoup d'autre façon. Bien sûr, tous les esclaves ne suivaient pas cet exemple, plusieurs d'entre eux évitaient de se comporter ainsi, jusqu'à ce que la société les amène à le faire ».

« [...] plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer pourquoi l'institution de l'esclavage a-t-elle été conservée, dans les esprits, du moins, dans de si nombreux de ses aspects. Le premier d'entre eux, qui ait été relevé est que les jaam recevaient des compensations suffisantes pour exécuter leurs tâches traditionnelles dans les cérémonies organisées par les libres de naissance. Deuxièmement, ils sont autorisés à demander à leurs maîtres tout ce dont ils ont besoin, bien qu'ils n'y réussissent pas toujours. Cependant le moyen le plus efficace de renforcer les liens entre libres de naissance et jaam (comme dans l'ancien temps aussi, probablement) est religieux. A la différence des libres de naissance, les jaam n'étaient pas instruits dans les écoles coraniques ; tous espéraient apprendre comment prier. On disait aux jaam que s'ils travaillaient dur pour leurs maîtres dans leurs champs, payaient les dîmes (hassaka), et se comportaient respectueusement, ils seraient bénis et iraient au ciel ».

Vingt-cinq ans plus tard, Klein écrivait :

« Les jaam wolof ne tissent plus, quelques jaam Toucouleurs le font encore, mais pour leur propre compte. Peu de jaam vivent dans la concession de leur maître, mais beaucoup continuent de verser l'assaka à leur ancien maître. Issue ironiquement de l'obligation coranique de pratiquer l'aumône aux pauvres, l'assaka ne leur profite jamais, elle n'est rien de plus qu'une taxe. Lorsque qu'on interroge ceux qui versent encore l'assaka, les anciens esclaves répondent simplement que c'était la coutume. Je formerais l'hypothèse qu'il a deux autres facteurs : la nécessité de maintenir les relations de face-à-face dans les petites communautés, et un intérêt de maintenir des liens de clientèle avec beaucoup de familles influentes. Aussi, les jaam continuaient à jouer des rôles cérémoniels dans les fonctions de jaambuur, et les plus pauvres d'entre eux sollicitaient des présents. L'ensemble des liens de parenté se sont érodés, les jeunes, les riches, les éduqués, et les esprits indépendants ne payent pas et ne rendent pas hommage. « Mon borom [maître] », affirmait fièrement un jaam d'âge moyen « est Senghor [le président] ». Puis se tournant vers la grande route à environ à un kilomètre de là. « Voyez-vous, me dit-il, ces camions chargés d'arachides à vendre au marché ? La plupart d'entre eux appartiennent à des jaam ». Il pouvait exagérer, mais les fonctionnaires de l'agriculture tendent à considérer les jaam très ouverts au changement et quelques uns figuraient parmi les membres les plus opulents de la communauté. L'un était le chef de la section locale du parti. Plusieurs autres étaient de prospères paysans

modèles. Plus qu'une position attribuée, la richesse est aujourd'hui la plus importante source de pouvoir et de statut »⁶⁴⁵.

Les Maures employaient leurs esclaves noirs : « il faut qu'un Arabe soit bien pauvre pour ne point avoir au moins un nègre captif, note Saugnier, en 1771 ». Les hommes gardent les troupeaux, « c'est leur seul et unique emploi, écrit-il. Jamais ils ne vont à la guerre » ; les femmes, que leurs maîtres traitent durement, font le ménage. Ces esclaves noirs peuvent se marier entre eux. Les enfants, issus d'une femme esclave, sont captifs comme elle :

« On les emploie à tout. Dans l'enfance, les petits Nègres peuvent aller aux écoles publiques : ils participent à tous les amusemens des petits arabes ; mais lorsqu'ils font des fautes, ils sont punis rigoureusement ; et ces peuples qui ont une complaisance si aveugle pour leurs enfans, parce qu'ils ne leur supposent point assez de connoissances, n'ont aucunes considérations pour ceux des nègres, qu'ils traitent avec une brutalité sans égale ».

Mais s'il arrive qu'un Maure ait un garçon d'une négresse, cette dernière, sera mieux traitée que ses consœurs et son enfant élevé comme les autres Arabes et libre comme eux⁶⁴⁶.

En Sénégambie, comme à Madagascar, l'esclavage traditionnel était le châtement du vol et autres crimes mais aussi la conséquence des guerres. On comptait nombre de prisonniers de guerre parmi les captifs.

Le développement de la traite pratiquée par les Européens avec le développement du trafic des esclaves eut pour conséquence une recrudescence des condamnations. On en arriva très vite à punir d'esclavage au moindre des délits. Avec l'introduction des armes à feu et des barres de fer, l'Afrique de l'Ouest fut entraînée dans une course aux armements qui aboutit à un accroissement du trafic des esclaves. En 1735, Snelgrave récapitule les différentes manières dont les Nègres deviennent esclaves dans les pays riverains du golfe de Guinée principalement :

- La guerre : « C'a été une coutume établie parmi les nègres, de tems immémorial, et qui subsiste encore chez eux aujourd'hui, de rendre esclaves tous les captifs qu'ils font à la guerre ». Les esclavagistes se servent d'ailleurs de cet argument pour souligner qu'avant que les vainqueurs aient eu l'occasion de vendre leurs

⁶⁴⁵ En wolof, *jaam* signifie esclave ; *jaam juddu*, esclave de case ou esclave domestique (*pad bin* en Serrer) ; *jaam sayor*, esclave de traite (*pad o kob* en Sereer) ; les *jaambuur* sont des hommes libres ; le *yène* est la partie de sa production que l'esclave verse à son propriétaire. Au sujet des *jaam juddu* qui cultivaient leur parcelle, certains auteurs pensent qu'ils ne se consacraient qu'à cette activité qu'après avoir épousé leur seconde femme. David Ames a travaillé, en 1950-51, sur deux villages Wolof en Gambie, dont un avait été un village d'esclaves. Son étude, « Pural marriage among the wolof in the Gambia. Ph. D. dissertation, Northwestern Univ », rédigée en 1953, n'était pas publiée en 1977, lorsque parut l'article de Klein. Martin A. Klein. « *Servitude among the Wolof and Sereer of Senegambia* », p. 341, 345-348, 355-358, 360. P. E. Lovejoy. *Transformations in slavery...*, p. 262.

⁶⁴⁶ L'esclave chrétien d'un maître de tente « passe avant le nègre, quoique ce dernier soit mahométan. On le nourrit à part, [...] Si le chrétien est un enfant, il est traité comme les enfants même de la nation, on ne l'occupe à rien, il fait à sa volonté ; et le Maure qui auroit la témérité de le battre, courroit risque de la vie [...] Et quand les hordes se mettoient en route, les femmes avoient le plus grand soin de les faire monter sur les chameaux, crainte de les fatiguer ». Par contre, les Maures égorgeaient sans pitié les Espagnols des Canaries, hommes femmes et enfans, qui avoient le malheur de faire naufrage sur leurs côtes. Les Mongearts agissaient de la sorte avec eux parce que les habitants des Canaries faisaient de temps en temps des descents sur ces côtes pour enlever tout ce qu'ils rencontraient, hommes femmes, enfans et bestiaux. M. Saugnier. *Relations de plusieurs voyages à la côte d'Afrique, à Maroc, à Sénégal, à Gorée, à Galam...*, p. 99-102.

captifs aux Européens « ils se trouvaient souvent dans la nécessité d'en tuer un grand nombre ».

- Les crimes, les amendes et les dettes : « la plupart des crimes [...] y sont punis par des amendes et s'il se trouve, que le coupable n'ait pas le moyen de payer ce à quoi il est condamné, il devient esclave et est vendu comme tel. Cela se pratique tant chez les peuples de l'intérieur du païs, que chez ceux qui habitent les côtes de la mer ».
- Les créances impayées : « les débiteurs qui refusent de payer leurs dettes, ou qui ne sont pas en état de le faire, sont aussi dans le cas d'être faits esclaves ; mais il est permis à leurs amis de les racheter [...] Mais il y en a peu de ceux-là qui tombent entre les mains des Européens ; leurs compatriotes les gardent la plupart, pour s'en servir eux-mêmes ».
- La famine : « J'ai ouï dire, qu'il est fort ordinaire à quelques peuples de l'intérieure du païs, de vendre leurs propres enfants comme des esclaves, sans y être même portés par la nécessité ; ce que je n'ai pas de peine à croire. Mais je n'ai jamais rien vu faire de pareil à ceux qui habitent le long de la mer, à moins qu'ils n'y fussent forcés par un extrême besoin et par la famine ; comme cela est arrivé à ceux de Juda, il y a fort longtemps »⁶⁴⁷.
- La sorcellerie : « Quand [chez les woloff], une personne est soupçonnée d'ensorcellement, écrit Boilat, on la vend immédiatement en esclavage, après lui avoir préalablement coupé une oreille pour la faire reconnaître partout. Si c'est un esclave, on l'expulse du pays ou on le vend aux Maures du désert »⁶⁴⁸.
- Bosman y ajoute l'adultère : « Les maris sont si jaloux de leurs femmes, que sur le moindre soupçon ils les vendent aux Européens pour les transporter ailleurs [...] Si quelqu'un couche avec la femme d'une autre, il se doit presque assurer de mourir, en cas que la partie offensée ait du bien, et il arrive même souvent, que pour son crime toute sa famille est réduite à l'esclavage ».
« Pour ce qui regarde les femmes du Roi, si un homme les touche seulement, quand ce seroit par malheur, il faut qu'il perde sa tête ou sa liberté, et que pour la punition de son crime il se rende esclave pour toute sa vie... »⁶⁴⁹.

A la fin du XVIII^e siècle, Wadsorom traite également de la manière de se procurer des esclaves en Sénégalie. La première source d'esclaves est la guerre, au point que tout accroissement du nombre de vaisseaux à la côte d'Afrique, s'accompagne l'année suivante d'une augmentation du nombre de captifs provenant de l'intérieur du pays. A ce sujet, l'auteur souligne le rôle que jouent les courtiers Mandingues et certainement Haoussa, dans le transit des captifs des villes de la vallée du Niger, aux carrefours des

⁶⁴⁷ « Ce sont là, conclut Snelgrave, les différents moyens par lesquels tant de nègres deviennent esclaves : mais c'est la guerre surtout qui en fournit le plus grand nombre ». Selon cet auteur, du Cap Vert à l'Angola, les différentes nations européennes auraient transporté ainsi en quelques années soixante-dix mille esclaves, pour le moins. G. Snelgrave. *Nouvelle relation de quelques endroits de Guinée...*, livre II, p. 186-188. « Guerre », le terme recouvre ici aussi bien « la poignade » que « la guerre vicinale, qui sont incapables de fournir un approvisionnement continu en personnel asservi, les autres moyens de renouveler celui-ci, [qui] sont les raids permanents, la guerre [de capture] périodique organisée ». Meillassoux. *Anthropologie de l'esclavage...*, p. 37.

⁶⁴⁸ Abbé David Boilat. *Esquisses Sénégalaises*. Karthala, 1984, p. 315-317.

⁶⁴⁹ Guillaume Bosman, *Voyage de Guinée contenant une description nouvelle et très exacte de cette côte où l'on trouve et où on trafique l'or, les dents d'éléphant, et les esclaves...*, A Utrecht, chez Antoine Schouten, 1705, [XIV]-520 pp., Publication : Paris, Institut National des Langues et Civilisations Orientales, 1974. Dix-huitième lettre, p. 362.

traites Sahariennes et Atlantiques que étaient : Oualata, Mali, Djenne, Gao, Tombouctou, Dori, Sokoto, Kano...

« Je mettrai la guerre au nombre des premières sources par lesquelles les Européens se procurent des esclaves sur la côte d’Afrique, écrit-il. Les guerres que se font réciproquement les habitans de l’intérieur du pays au-delà du Sénégal, de Gambie, et de Sierra-Léona, n’ont que le pillage pour objet, et doivent leur origine au nombre d’esclaves dont chaque année les Mandiagos [Mandingues], ou courtiers de l’intérieur du pays, disent avoir besoin, pour approvisionner les vaisseaux qui viennent à la côte. [...] »

« Ces malheureux, dont plusieurs sont des individus distingués dans leur pays, comme des princes, des prêtres, et autres personnes remarquables par leurs états, sont conduits par les Mandingos en troupe de vingt, trente ou quarante, enchaînés les uns aux autres, ou au fort Saint-Joseph sur la rivière du Sénégal, ou du Niger dans le pays de Gallam, ou dans des lieux voisins de la rivière de Gambie »⁶⁵⁰.

Il met en évidence également le rôle des Maures qui habitent la partie septentrionale du fleuve Sénégal, lesquels, avec la complicité des Français, se livrent également « aux guerres de rapine » :

« Ils traversent la rivière et attaquent les nègres, dont ils amènent le plus qu’ils peuvent arrêter. Les François, pour les y encourager, font tous les ans des présens aux rois maures ; mais ils ne leur donnent leurs présens qu’à certaines conditions ; premièrement, que leurs sujets ne porteront aucun de leurs hommes aux Anglois à Portendi, et en second lieu qu’ils se tiendront prêts en tous temps à leur fournir des esclaves. Pour les mettre en état de remplir ce dernier article de la convention, ils ont toujours soins de leur fournir des munitions, des fusils, et d’autres instruments de guerre »⁶⁵¹.

La seconde source d’où les Européens tirent leurs esclaves est selon Wadsorom le pillage qu’il soit public, « lorsque ce sont les rois qui l’ordonnent », ou particulier, « lorsque ce sont les seuls individus qui l’exercent ». La plupart des monarques sénégalais : Barbesin, le Damel du Cayor, le roi de Sallum, faute de mieux, asservissent quelques-uns de leurs propres sujets. Le roi du Sallum qui traite avec les mulâtres de Gorée est si avide de rixdales d’Espagne, de gourdes hollandaises et autres ornements qu’il fait fondre pour en former des chaînes et des bracelets, pour lui et ses favorites, qu’il n’hésite pas à dépeupler un village pour s’en procurer. Les chaloupes des mulâtres de Gorée remontent la rivière du Siné Salum en trois jours. Selon le succès de leurs opérations, ils y séjournent d’une semaine à un mois. Lorsque ces courtiers ont

⁶⁵⁰ Wadsorom, qui affirme être allé sur les côtes d’Afrique, non pour y faire du commerce, mais uniquement pour y faire des recherches et observer », souligne que les courtiers Mandingues (Malinkés, Bambaras, Dioulas, etc...) font tout le trajet de la traite pour remettre leurs captifs à leurs homologues de la côte qui leur donnent en échange les effets de traites. Il souligne également que lorsque, comme en 1787, la traite avec les Français sur la rivière Sénégal est interrompue, les Mandingues amènent leurs captifs à l’embouchure du fleuve Gambie et en Sierra-Léone. C. B. Wadsorom, *Voyage au Pays de Dahomé..., Observations sur la traite des Nègres, &c. Section première. De la manière de se procurer des esclaves.* p. 175-176.

⁶⁵¹ L’auteur avance pour preuve que, lorsqu’en 1787, le roi d’Almammy eut fait promulguer une loi, « qui lui faisoit beaucoup d’honneur », par laquelle il défendait qu’aucun esclaves ne passât par ses états, les Français eurent recours à leurs anciens amis les Maures : « ils partirent, et se dispersèrent en petites troupes, pour surprendre les nègres qui n’étoient pas sur leur garde, et excitèrent parmi eux toutes les calamités de la guerre. [...] [Conduits] aux prisons des esclaves, je vis là ces captifs infortunés, enchaîné de deux en deux par les pieds ; les corps mutilés de plusieurs d’entre eux, dont les blessures saignoient encore, m’offrirent le spectacle le plus affreux [...] ». *Ibidem*, p. 178-180.

complété leurs cargaisons de captifs, ils regagnent Gorée, où ils la délivrent sous huit jours environ, pour être embarquée à l'occasion et transportée dans les colonies françaises.

Wadsorom rapporte l'arrivée à Gorée, après huit jours de mer, des captifs que Martin, un mulâtre d'lieu a obtenu du roi du Sallum :

« Lorsque je les vis sortir de la chaloupe, ils avaient le corps meurtri de contusions, et plusieurs même avoient des blessures assez fortes. Un pauvre enfant d'environ deux ans en avoit une très profonde au côté, et qui provenoit de la position où il avoit été forcé de rester. Quand il fut mis à terre, il n'eut pas la force de se tenir debout, et en restant couché, sa plaie se ranima, et lui causa de grandes douleurs, à cause du sable qui y étoit entré ».

Pour honorer les présents reçus des Français, le roi Barbesin qui résidait une partie de l'année à Joal où s'affourchaient les vaisseaux qui font la traite, se livrait au pillage de la région durant environ une semaine. Wadsorom, témoin oculaire des opérations, raconte :

« On rassembla vers le soir, c'est-à-dire, à six heures, quand la nuit approcha, différentes troupes de soldats. Chaque troupe étoit de dix ou douze ; chaque homme étoit armé d'un gros mousquet [...] Ils avoient sur leurs épaules un arc et un carquois rempli de flèches. Ainsi équipés, ils alloient dans les différents villages qui appartenoient au roi, et revenoient ordinairement vers les cinq heures du matin, ou un peu avant le jour ».

« Quelquefois ils revenoient sans ramener un seul esclave ; dans d'autres ils étoient plus heureux [...] ».

Une autre fois, les soldats qu'on avait envoyés au pillage revinrent avec plusieurs captifs. Il y avait dans la troupe des hommes, des femmes, et des enfants :

« Je remarquai chez les hommes des marques sensibles de la plus grande tristesse ; [...] les femmes, d'une autre part, exhaloient leur désespoir en pleurs et en gémissements ; les enfants, saisis d'effroi, pressoient le sein de leurs mère, dont ils ne vouloient pas se détacher [...] Durant ce temps, les soldats, pour montrer leur joie dans cette occasion, et pour sécher les pleurs de leurs infortunés compatriotes, ne cessoient de battre sur de gros tambours. A ce bruit se joignoit tout celui qui pouvoit résulter de souffler dans des cornes et celui des cris des assistants. Réunissant les cris de désespoir des uns, et les éclats de joie des autres, aux instruments les plus bruyans, l'on se formera à peine une idée de la scène la plus infernale dont j'ai jamais été témoin »⁶⁵².

En 1781, Reynal pouvait écrire : *« la propriété que quelques hommes ont acquise sur d'autres dans la Guinée, est d'une origine fort ancienne, elle y est généralement établie, si l'on en excepte quelques petits cantons où la liberté s'est retirée et cachée. Cependant nul propriétaire n'a le droit de vendre un homme né dans l'état de servitude. Il peut disposer seulement des esclaves qu'il acquiert, soit à la guerre où tout prisonnier est esclave à moins d'échange, soit à titre d'amende [...] soit enfin qu'il les ait reçus en témoignage de reconnaissance ».* Cependant, avec la présence des Européens cette loi qui semblait *« être faite en faveur de l'esclave né, pour le faire jouir de la famille et de son pays »*, fut abolie et les souverains comme les particuliers multiplièrent les guerres pour faire des esclaves. Bientôt furent punis d'esclavage *« non seulement ceux qui avoient attenté à la vie ou à la propriété des citoyens ; mais ceux qui se trouvaient hors*

⁶⁵² *Ibidem*, p. 180-188

d'état de payer leurs dettes, et ceux qui avaient trahi la foi conjugale ». Avec le temps, cette peine était devenue « *celle des plus légères fautes, après avoir été d'abord réservée aux plus grands crimes* »⁶⁵³.

La traite atlantique avait pris les Africains dans son engrenage infernal : pour capturer de plus en plus d'esclaves, il fallait des armes ; pour obtenir ses armes, il fallait des esclaves. Durant le XVIII^e siècle, les guerres tribales embrasèrent la région, et « *les Africains devinrent eux-mêmes les artisans de leur propre ruine au seul bénéfice des négriers* »⁶⁵⁴. A la fin du XVII^e siècle, les ordres émanant de la Compagnie, destinés aux responsables de la traite au Sénégal, sont sans équivoque quant à l'étroite collaboration entre les traitants et les potentats locaux et la relation traite servile et guerre clairement établie. En 1686, le Brac, souverain du Walo-Walo, qui avait projeté d'aller guerroyer contre les « *maures arabes* », signale à La Courbe la possibilité qu'il avait cette année là de vendre « *beaucoup de captifs* » provenant d'une razzia chez les « *Foules* » (Peuls). L'année suivante, les ordres de la Compagnie du Sénégal aux sieurs Hugollein et Mathelot sont de ne pas manquer :

*« [...] sitôt leur arrivée à Portudal d'envoyer promptement porter par un blanc, le présent pour le roi Thin que nous lui envoyons [...] Il faut lui faire entendre qu'ayant appris qu'il avait la guerre avec le roi du Damel, [...] nous lui faisons savoir que s'il a besoin de quelques secours d'armes, poudre, plomb et autres choses [...] que nous serons très aises de lui rendre service [...] On peut toujours lui faire entendre que dans la victoire que nous souhaitons qu'il remporte contre le roi Damel, il fera des captifs, qu'il pourra envoyer à Gorée et que nous lui traiterons pour de bonnes marchandises ; [il faut] enfin engager ce roi à nous en fournir promptement un nombre considérable parce que nous en avons extrêmement besoin à Gorée »*⁶⁵⁵.

Jusque vers 1778, les Français s'opposèrent à la main mise des Maures sur le Kayor et le Baol, cependant l'insatiable demande en esclaves des colons de Saint-Domingue les fit changer de stratégie. Pour faire progresser le commerce, il fallait maintenant engager les Maures à entreprendre des razzias. Un document de 1783 illustre cette nouvelle orientation de la politique française :

*« Il y a chez les Yolofs et dans le Cayor autant de nègres qu'il peut y en avoir aux côtes d'or et d'Angole ; mais le roi des Yolofs ne vend point de nègres et celui de Cayor ne faisant pas de pillage que quand il en a besoin, ils ne fournissent que 200 noirs par an [...] Il est absolument essentiel, à l'époque de la paix, de faire porter la guerre par les Maures dans l'intérieur de ses royaumes où nous n'allons pas. On ne connaît pas les ressources que nous en pourrions tirer pour l'établissement de nouvelles cultures à Saint-Domingue, 2 000 noirs au moins »*⁶⁵⁶.

En Afrique occidentale, la Compagnie des Indes posséda dès l'origine deux grandes et vastes concessions : le Sénégal qui s'étendait du Cap Blanc, au nord, à la rivière Sierra

⁶⁵³ G. Th. Raynal. *Histoire Philosophique et Politique des Etablissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*. Genève, 1781. t. VI. p. 61-62.

⁶⁵⁴ Ch. Becker et V. Martin. « Kayor et Baol : royaume sénégalais et traite des esclaves au XVIII^e siècle », in *Revue française d'Histoire d'outre-mer*, t. LXII (1975), p. 292. Cité par L. Crété. *La traite des nègres...*, p. 85.

⁶⁵⁵ *Ordres du Directeur François, adressés à Mathelot et à Hugollein, le 16 juin 1687*. Cité par Abdoulaye Ly. *La Compagnie du Sénégal*, p. 253.

⁶⁵⁶ Ch. Becker et V. Martin. « Kayor et Baol : royaumes sénégalais et traite des esclaves au XVIII^e siècle », p. 292. Cité par L. Crété. *La traite des nègres...*, p. 94.

Leone, et la Guinée qui s'étendait de la rivière Sierra Leone à l'équateur, au sud. Grâce à l'édit de réunion qui avait regroupé en mai 1719, toutes les Compagnies, les possessions de la Compagnie d'Occident étaient devenues propriétés de la Compagnie des Indes. De ce fait, Saint-Louis du Sénégal, Gorée, et plus au sud dans le golfe du Bénin, Ouidah, s'ouvraient à ses navires. Partout dans ces concessions, la présence française était très minoritaire et les traitants auxquels était interdite la pénétration vers l'intérieur du continent noir, ne pouvaient donc pas être les producteurs directs de captifs destinés à l'exportation⁶⁵⁷.

Au Sénégal (figure 2.6 à 9), créé par le capitaine Thomas Lambert en 1638, le fort de Saint-Louis, bâti sur l'île de Ndar, commandait l'embouchure du fleuve Sénégal et permettait la traite avec les Maures sur la rive droite et les Wolofs sur la rive gauche. Au début du XVIII^e siècle, la Compagnie entretenait au Sénégal, deux cents hommes environ, répartis dans ses six établissements. En 1697, peu de temps après son arrivée au Sénégal, Brûe, le Commandant général pour la Compagnie, reçoit au fort Saint-Louis, la visite du Petit Brac, regardé comme le successeur du Brac des Wolofs et qui demeure à l'Isle de Bifeche à quelques lieues du fort :

« C'était un homme de bonne mine d'environ soixante ans. Il avoit la barbe et les cheveux gris, le visage maigre et ridé, les yeux vifs, le ton de voix agréable et un certain air de grandeur qui faisoit connoître sa naissance. Il avoit un habit de pagnes de coton blanches rayées de bleu. [...] ».

« Le petit Brac a un privilège tout-à-fait bizarre. C'est que tout ce qu'il rencontre lorsqu'il est sur les chemins, soit homme, soit animal, luy appartient s'il le peut faire prendre par ses gens : de manière qu'il peut vendre les personnes comme captifs, et les bêtes comme luy appartenantes, à moins qu'on ne les rachèptent promptement »⁶⁵⁸.

Le pouvoir que ces princes exercent sur leurs sujets est absolu, leur fortune est assez considérable. Il est assez rare chez les Foulas qu'on punisse de mort. Le roi commue la peine en celle de bannissement perpétuel :

« Pour cet effet, note Labat, il [...] vend [ses sujets condamnés] à la Compagnie qui les transporte en Amérique, d'où il n'en est encore revenu aucun, et pour les frais du procez, les épices et les droits des Juges, le Roy envoie piller la maison du condamné, et fait telle part que bon lui semble à ses conseillers des effets qu'on y a trouvé ».

A l'égard des demandes civiles, si le créancier n'a pas assez d'effets pour s'acquitter de sa dette, « on le vend lui et ses femmes, enfans, bestiaux ; on donne au demandeur les

⁶⁵⁷ H. Weber. *La Compagnie Française des Indes, 1604-1875*. Paris, 1904, p. 462-464.

En 1697, au cours de son voyage au Royaume de Galam, Brûe qui cherche à découvrir d'où proviennent les captifs Bambaras et l'or que les sujets du roi de Tombut apportent aux Anglais établis sur la rivière Gambie, ou aux agents de la Compagnie par la rivière Sénégal, se heurte aux Mandingues et aux Sarakolés qui trafiquaient en Bambouc et qui refusaient d'y voir les étrangers partager, dans un premier temps, puis détourner entièrement le profit d'un négoce avantageux. Labat Jean-Baptiste. *Nouvelle relation de l'Afrique Occidentale, contenant une description exacte du Sénégal et des Pays situés entre le Cap-Blanc et la Rivière Serrelionne...*, Paris, Guillaume Cavelier, 1728, 5 vol. Publication : Paris, Institut National des Langues Orientales, 1974. t. III, chap. XI, p. 325-369 ; t. IV, p. 5. Mungo Park, le premier, réussit de décembre 1795 à juin 1797, ce Voyage dans l'intérieur de l'Afrique. Mungo Park. *Voyage dans l'intérieur de l'Afrique*. La Découverte/Poche, 1996, 355 pp.

⁶⁵⁸ Labat Jean-Baptiste. *Nouvelle relation de l'Afrique Occidentale, contenant une description exacte du Sénégal et des Pays situés entre le Cap-Blanc et la Rivière Serrelionne...*, t. II, p. 232-247.

deux tiers ou les trois quarts de son principal, et le reste entre dans les coffres du Prince »⁶⁵⁹.

Tous les ans, lorsque les hautes eaux du fleuve le permettaient, une flottille de quelques cinquante voiliers, remontait le fleuve jusqu'au confluent de la Falémé dans le pays de Galam, marché de l'or, de la gomme, de l'ivoire et des esclaves.

Au fort Saint-Louis, le 26 juillet 1785, un convoi de 27 bâtiments, frétés par les habitants, le *Maure* de 50 tonneaux, une grande gabare de 180 tonneaux et le *Bienfaisant*, bâtiment du Roi chargé des coutumes pour les différents princes du pays, faisait voile sur Galam. Le 16 août suivant, le bric le *Furet*, capitaine Saugnier, leur emboîtait le pas. Ce bâtiment de 70 tonneaux, léger et fin voilier, avait un équipage de 24 *laptots*, matelots, quatre ou cinq *gourmets* ou « officiers nègres » : deux timoniers, un charpentier, un voilier, un maître de langue, à la fois maître d'équipage et interprète, un capitaine en second, six pileuses de mil, faisant office de cuisinières et blanchisseuses, et autant de *rapasses* qu'il s'en était présenté. Ces *rapasses* étaient des enfants noirs qui servaient de mousses. Dans son ouvrage, paru en 1791, Saugnier détaillait ses conseils pour la traite. Celui qui veut traiter au Sénégal doit avoir :

« Deux petits bateaux plats ou gouelottes, du port de 25 à 30 tonneaux, tirant de quatre à six pieds d'eau au plus tout chargés, armés de pierriers et d'espingoles [...] il faut que les montants des pierriers soient élevés de trois pieds au-dessus du pont pour pouvoir se bastinguer ».

« Il est nécessaire que le bâtiment soit bien armé pour résister en cas d'attaque. On doit donner à chaque homme d'équipage, un fusil et un sabre de sûreté, 50 paires de fer suffisent pour les captifs, car ils sont presque tous Bambaras ; on n'a point de révolte à craindre de leur part, et on ne les met que rarement aux fers : il en faut cependant pour les mauvais sujets que la nation Saracolet au lieu de punir de mort, vend aux bâtiments. On ne peut prendre trop de précaution avec ces derniers ; il seroit même avantageux, si la chose étoit praticable, de les séparer des Bambaras, nation douce, mais qui se porte quelquefois aux dernières extrémités quand elle est animée ».

Son capitaine et son second doivent connaître parfaitement la manœuvre, la rivière et le langage des peuples chez lesquels ils se proposent de traiter. Le premier s'occupe de la traite, l'autre « *restant à bord, doit y traiter, conduire le navire, diriger la route, avoir soin des captifs, et maintenir l'ordre parmi l'équipage* »⁶⁶⁰.

Les peuples qui, à cette époque, habitent la rive gauche du fleuve depuis son embouchure, jusqu'à Galam, sont les Yoloofs, commandée par un roi puissant nommé le Damel qui résidait à Cayor, village situé au milieu des terres, entre le Sénégal et Gorée. Venaient ensuite les Wals et les Bracs, autrefois puissants; mais maintenant presque sauvages et sans cesse exposés aux razzias de leurs voisins Noirs ou Maures. Leurs voisins, les Poules ou Peuls (Foulques) contrôlaient le fleuve de Podor à Matame. On ne traitait avec cette nation que très peu de choses : du tabac et de l'ivoire. Par contre, en cas de guerre de nation à nation on y trouvait « *d'excellents et superbes esclaves* ». De

⁶⁵⁹ *Ibidem.* t. III, p. 238.

⁶⁶⁰ « Ces rapasses sont des enfans nègres qui font le voyage gratis pour s'instruire à la rivière et du langage des peuples, note Saugnier. Ils servent beaucoup dans toutes les circonstances [...] ils ne coûtent rien à l'armement, et lui sont du plus grand avantage ». M. Saugnier (qui a été longtemps esclave des Maures, et de l'Empereur du Maroc), *Relations de plusieurs voyages à la côte d'Afrique, à Maroc, à Sénégal, à Gorée, à Galam, etc.*, p. 183-184, 261-262, 301-302.

Matame à Galam et même jusqu'au-delà de la chute de Félou se trouvaient les Saracolets qui occupaient les terres situées entre le Sénégal et la Gambie :

« Leur pays est le lieu de bonnes affaires, signale Saugnier. Ce peuple est brave, nombreux, civilisé plus que tous les autres nègres. Il est en partie mahométan, partie idolâtre. On se procure chez cette nation beaucoup d'esclaves que les caravanes y conduisent de diverses contrées d'Afrique. On y traite en abondance, or, morphil, pagnes et mille autres objets. La traite y est des plus avantageuses. On la fait dans ces cantons en toute sûreté. On peut même se porter dans les terres, sans avoir rien à craindre, quand même on seroit seul ».

Diverses tribus Maures nomadisaient sur la rive droite du fleuve : les Bracnarts près de l'embouchure du Sénégal, les Trasarts (Traza) près de Podor et les Mongearts, près de Galam⁶⁶¹.

La Compagnie du Sénégal, puis celle de l'Inde, placèrent leur commerce et la navigation sur le fleuve, sous la protection du Brack du Waalo, du Damel du Cayor et de l'Emir des Traza, sur le bas Sénégal, en s'acquittant auprès d'eux de coutumes. Dans le Galam, la Compagnie versait des droits à tous les points d'escale et, pour chacun de ses magasins, elle payait tribu aux chefs de village. Au XVIII^e siècle, elle obtint, contre redevance, l'autorisation d'élever deux forts dans le pays de Galam : le fort Saint-Joseph, près du village de Dramaner et le fort et comptoir de Saint-Pierre sur la rivière Falémé. Le fort Saint-Joseph de Galam fut son principal comptoir pour la traite des noirs⁶⁶². Labat relate l'accueil que reçut, en 1698, le commandant général de la Compagnie dans le haut Sénégal, à son arrivée au village de Dramaner :

« A peine les bâtimens furent mouillés, que le Seigneur du village vint à bord saluer le Général. Il fut ravi de trouver le Sieur Perere avec qui il avoit fait connaissance l'année précédente. La visite du Seigneur fut suivie de celle des principaux habitans qui prièrent tous le Sieur Brüe de ne pas aller plus loin, et de faire son commerce chez eux, l'assurant qu'ils luy fourniroient des captifs, de l'or et de l'ivoire autant qu'il en pourroit souhaiter [...] En moins de six jours on traita avec eux deux cens quatre-vingt captifs, une quantité considérable d'or, mais peu d'ivoire, parce que ces Marabouts ne sont pas chasseurs. Ils sont même si superstitieux, qu'ils ne veulent pas toucher les corps de certaines bêtes lorsqu'elles sont mortes, de crainte de se souiller. [...] Les captifs pièces d'Inde, c'est-à-dire depuis dix-huit jusqu'à trente

⁶⁶¹ *Ibidem.* p. 206-207, 263-265.

⁶⁶² Début mars 1721, les Français prennent le fort Hollandais d'Arguin au Cap-Blanc. La même année leurs alliés Maures Traza assiègent les 40 Français qui tiennent le Fort. Décimés par le manque d'eau et la disette, les assiégés se rendent en Janvier 1722. Alichandora, le chef Maure, s'empare de toutes les marchandises et fourni une barque au 25 rescapés pour qu'ils rejoignent le Sénégal. En février de l'année suivante, les Français tentent de reprendre le fort, mais abandonnent le siège, faute d'eau. Labat Jean-Baptiste. *Nouvelle relation de l'Afrique Occidentale, contenant une description exacte du Sénégal et des Païs situés entre le Cap-Blanc et la Rivière Serrelionne...*, t. 1, Chapitre V, p. 52-55 ; p. 129-141. Saint-Louis, tombé aux mains des Anglais à la suite de la guerre de sept ans, ne revint à la France qu'en 1770. L. Crété. *La traite des nègres...*, p. 86-87. A la fin du siècle, « Galam est un petit village connu seulement parce qu'il est le lieu de l'assemblée des habitans du Sénégal, pour la convention de la traite, et par un mauvais fort que les François y avoient fait construire du temps de l'ancienne Compagnie. Le père du roi régnant avait été laptot au Sénégal. Il étoit né libre chez la nation nommée Saracolet [...] Il avoit été placé par la Compagnie dans le fort, en qualité de courtier. Le Grand Fouquet de Tuago, chef du pays, lui donna en toute propriété, le village de Galam, à condition qu'il se chargeoit de recevoir les coutumes des bâtimens européens. Son fils, actuellement roi de Galam, fut élevé au Sénégal. Il parle françois et anglois ». Ayant récupéré pour son compte les canons du fort que les Français avaient abandonnés, il était devenu indépendant de son souverain. M. Saugnier. *Relations de plusieurs voyages à la côte d'Afrique, à Maroc, à Sénégal, à Gorée, à Galam, etc.*, p. 214-215.

ans, sains et sans aucun défaut, ne furent vendus que sur le pied de 20 livres pièce, l'or douze francs l'once et le morphil environ quatre sols la livre. [...] ».

« Ces captifs étoient tous Bambaras, jeunes et bien faits ; mais si maigres et si exténuez qu'ils faisoient pitié, ce n'étoit pas sans raison, le pays d'ailleurs fort fertile avoit été affligé d'une si cruelle famine, que les Marchands avoient perdus beaucoup de leurs esclaves, parce qu'ils n'avoient pu leur donner qu'une poignée de mil crud par jour ».

« On eut beaucoup de peine à remettre sur pied ceux que l'on traita ; ils furent tous attequez de la dissenterie dès qu'on leur donna à manger, quelques uns en moururent ; mais ceux qui en réchapèrent devinrent les plus beaux hommes qu'on eut encore vu au comptoir »⁶⁶³.

Près d'un siècle plus tard Saugnier prodigue ses conseils aux négriers qui désirent traiter sur le fleuve :

« Soit que l'on traite avec les maures, soit que l'on traite avec les nègres, n'importe de quelle nation, il faut avoir une chambre qu'on nomme de palabre, c'est-à-dire une chambre où il n'y ait ni meubles, ni marchandises ; sans cela on seroit exposé à être volé. Les palabres durent souvent deux heures, et pendant tout ce temps les gens qui suivent les chefs, jettent des regards de tous les côtés, pour tâcher de voler, s'il leur est possible, pendant que la traite se fait en nègres et en marchandises. Jamais ils ne sont d'accord à la première entrevue ; ils veulent voir si les marchandises des autres maisons ne sont pas de plus belle qualité et à meilleur compte. On a soin de les faire bien boire, si ce sont des nègres ; quoique mahométans, on leur donne de l'anisette et de l'eau-de-vie. Ils boivent à perdre la raison, et alors terminent leurs marchés. Si ce sont des Maures, on leur donne à discrétion de l'eau et du sucre, quelquefois aussi de l'eau-de-vie ; quoique Mahométans ils en boivent, surtout les princes ».

« Quelquefois il arrive que c'est en vain qu'on les régale, il est donc de la prudence du négociant qui traite avec eux, de ne leur donner à boire que lorsqu'il est à peu près sûr de conclure [...] »

« Les Poules ne viennent jamais ou rarement vendre leurs captifs ; ils apportent leurs denrées à la colonie, mais ils ne veulent point boire. Leurs palabres sont moins longs [...] les marchandises qui les attirent à la colonie sont le fer et la laine »⁶⁶⁴.

Il dresse également en y ajoutant des commentaires personnels, l'état général des objets nécessaires pour la traite en rivière du Sénégal, Gorée, etc. :

« Prem. Art. Guinées des Indes, d'un tissu très fin, d'un bleu foncé, cuivré presque noir. Cet article est le plus essentiel au Sénégal, soit pour la traite de la gomme, soit

⁶⁶³ Labat Jean-Baptiste. *Nouvelle relation de l'Afrique Occidentale, contenant une description exacte du Sénégal et des Pays situés entre le Cap-Blanc et la Rivière Serrelionne...*, t. III, p. 334-360. Selon Pommegorge, qui décrit la situation sur le fleuve en 1763, « Plusieurs marchands [Mandingues] s'associent, pour former ensemble une caravane, sous la conduite d'un ou de plusieurs chefs ; chacune de ses caravanes est composée de deux ou trois cens captifs, qui sont à une même chaîne, depuis quatre jusqu'à six ou douze, suivant qu'ils appartiennent à un même marchand ou à plusieurs d'une même société. Ces nègres comptent trente jours de marche du Bambazena en Galam. Ils font porter pendant toute cette marche une pierre ou roche [sans doute ici une plaque de sel], du poids de quarante à cinquante livres, sur la tête de leurs esclaves, afin qu'une extrême fatigue leur ôte l'envie de se sauver ». Pruneau de Pommegorge. *Description de la Nigritie*. A Amsterdam, 1789, p. 76.

⁶⁶⁴ M. Saugnier (qui a été longtemps esclave des Maures, et de l'Empereur du Maroc), *Relations de plusieurs voyages à la côte d'Afrique, à Maroc, à Sénégal, à Gorée, à Galam, etc.*, p. 280-281.

pour la traite des nègres avec les Maures. Les plus belles donnent toujours l'avantage. On doit rejeter les guinées de Rouen et autres des manufactures de France ; car elles sont rejetées par les Maures ».

« 2 et 3. Fusils à un et deux coups, de quatre pieds, 8 à 9 pouces de longueur, grands calibres, bronzés et dorés, montures légères, écusson d'argent. Ces armes servent pour les maures, et en traite de Galam pour les Saracolets des caravanes. Les nègres Yolofs commencent à en demander ».

« 4. Fusils de munition, dits fusils de traite sans bayonnettes, baguette de bois, article de bonne valeur pour les nègres en général, garnis en fer pour le Sénégal et rivière, et en cuivre pour Gorée et lieux voisins ».

« 5. Fusils boucaniers de cinq pieds 4 pouces de hauteur, à l'épreuve, s'il se peut. Cet article est très recherché des nègres. Il ne passe point en traite, mais il se vend plus ou moins de barres, suivant la qualité et la quantité qui se trouve dans la colonie ».

« 6. Pistolets d'arçon, à un ou deux coups. Cet article est très peu recherché. La paire de pistolets passe en traite pour un fusil ».

« 7. Sabre de traite, fourreaux rouges ; inutiles aux Maures, et recherchés des nègres ».

« 8. Couteaux flamands, à viroles de cuivre, inutiles au Sénégal, bons à Gorée. Ils servent de poignards ».

« 9 et 10. Balles à fusil, article très recherché des Maures et des nègres ».

« 11, 12. Pierres à fusils, grosses et fines, grosses pour les nègres, fines pour les Maures ».

« 13. Jambettes anglaises [petits couteaux pliants], les meilleures possibles. Leur cours n'est établi que sur la qualité. C'est un article très utile aux Maures : ils s'en servent pour saigner leurs bestiaux ».

« 14. Fer plat de Suède sans pailles, de deux pouces quatre lignes au moins de large, sept lignes d'épaisseur pour le Sénégal ».

« 15. Fer plat français, d'un pouce quatre lignes de large, trois ou quatre lignes d'épaisseur, article bon pour Gorée. Ces deux articles sont essentiels ; on ne peut trop en avoir. On les vend avec avantage depuis le mois de février, jusques et compris le mois de juin. Passé ce temps, cet article est presque inutile ».

« 16. Piastres fortes, objet de première nécessité à Gorée, et sans lequel on ne peut traiter. On peut s'en passer à la rigueur, au Sénégal ».

« 17. Toiles platilles [toiles de lin très blanches, fabriquées en Anjou, en Picardie, en Silésie] » .

« 18. Toiles de Bretagne ».

« 19. Indiennes communes ».

« 20. Laines anglaises, rouges, jaunes et vertes, toutes de bon teint. On ne peut la choisir de trop belle qualité ; il en faut de jaune et de verte. Cet article est des plus avantageux, surtout au Sénégal. On en vend toute l'année [...] ».

« 21. Réveches jaunes et rouges ».

« 22. Draps écarlates London. Cette étoffe sert pour les grisgris : il en faut tout le temps pour la traite ».

« 23. Eau-de-vie pour le Sénégal, galam et Gorée. Les Maures et les Poules n'en font point consommation ».

« 24. Papier fort à la licorne ».

« 25. Tabac de Virginie ».

- « 26. *Grelots d'argent, bons pour Galam* ».
- « 27. *Mortottes d'argent* [Mortodes Perles fausses, qu'on nomme aussi perles goudronnées], *assez inutiles* »
- « 28. *Sonnettes d'argent, inutiles au Sénégal, bonnes pour Gorée* ».
- « 29. *Bassins de cuivre pour Gorée, et la nation Poule, en rivière du Sénégal* ».
- « 30. *Clous de gérofle* ».
- « 31. *Petits cizeaux* ».
- « 32. *Petits cadenats* ».
- « 33. *Briquets* ».
- « 34. *Peignes de bois ou de buis* ».
- « 35. *Tabatières de fer blanc peintes* ».
- « 36. *Tabatières de carton, garnies de plomb, dites demie journée* ».
- « 37. *Miroirs de campagne* ».

Viennent ensuite des objets de verroterie, « *qui par eux-mêmes ne sont rien, note le géreur, puisqu'ils n'ont que des valeurs idéales et momentanées, [et qui] sont cependant de la première nécessité pour faire de bonnes affaires* ». Ces articles ont cours partout sur le fleuve :

- « *Premier article. Ambre, n° 2, 3 et 4. Il sert en voyage de Galam pour traiter l'or* ».
- « 2. *Corail fin de huit à neuf lignes de longueur, trois lignes de diamètre, bien net. On traite de cet article à Galam, par poids égal d'or [...]* ».
- « 3. *Cornalines rondes, taillées et bien claires, article de non valeur au Sénégal, mais de première nécessité à Gorée* ».
- « 4. *Black pointe ou contre-brodé. Objet tout à fait inutile au Sénégal [...]* ».
- « 5. *Tuyaux de pipe d'un pouce de long. Cette verroterie ne se vend avec avantage que chez la nation Poule [...]* ».
- « 6. *Rasades jaunes, vertes, noires et blanches [...]* Cette verroterie est de la plus grande défaite au Sénégal [...]
- « 7. *Cristaux faux assortis [...]* Cette verroterie sert aux nègres à traiter le mil, la volaille, le gibier, le poisson, etc. Il s'en fait grande consommation [...] et] donne un bénéfice immense, même dans les temps les moins avantageux ».
- « 8. *œufs de pigeons, dits tourne-culs bleus et blancs* ».
- « 9. *Galet blanc, noir et rouge. C'est l'article le plus courant de toutes les verroteries. Il l'est chez la nation Yolofe, pour traiter mil, sel, etc. Les Maures et les peuples nègres de tout l'intérieur des terres y attachent une grande valeur* ».
- « 10. *Blanc de neige, rond et taillé en grain d'orge [...]* Cet objet donne plus de bénéfice que l'ambre et le corail [...]
- « 11. *Agathe blanche. Il en faut peu, cet article n'est point lucratif [...] mais il est nécessaire pour l'assortissement de verroteries* ».
- « 12. *Faux corail, objet recherché du côté de Gorée, ne se vendant point au Sénégal* ».
- « 13. *Faux grenat, pour Gorée et lieux voisins seulement* ».
- « 14. *Corail piment. Cette verroterie [...] ne passe pas en traite [...] c'est la première parure des jeunes filles* »

On offrait également, des cafetières, des bassines de cuivre, des chapeaux, des outils : marteaux, haches, herminettes, etc. ⁶⁶⁵.

Le sel était aussi un effet de traite indispensable à qui voulait traiter sur le fleuve. C'est à cette condition que les Laptots, qui le chargent au départ de la remontée vers Galam, participent à cette navigation, « *car il leur sert à acheter des pagnes, des mortiers de bois pour piler le mil, du tabac, des haricots secs, et mille autres articles qui leurs sont de première nécessité, écrit Saugnier. Ceux qui n'ont pas besoin de ces articles, vendent leurs sels pour de l'or, plus ou moins, suivant les besoins des Saracolets [...]* »⁶⁶⁶.

Saugnier dresse l'état des effets de traite nécessaires pour traiter cent nègres, 10 000 livres d'ivoire et de l'or « *à proportion de l'ambre et du corail, ainsi que des grelots d'argent* », à Galam et sur le fleuve Sénégal :

« 500 pièces de guinée.

50 fusils à deux coups.

80 fusils fins à un coup.

50 fusils de traite.

50 sabres.

120 pièces de platille.

14 rames de papier.

1 000 livres de poudre à canon.

10 000 pierres à fusils, grosses et fines.

10 000 balles de fusil.

Miroirs, tabatières, cizeaux ; briquet, peignes de buis de chaque sorte, deux grosses.

1 200 livres d'Ambre et de corail, la somme 27 800 livres.

4 livres de girofle [girofle].

50 barriques de sel, le reste pour les laptots.

12 livres de laine écarlate.

2 livres jaunes, deux livres vertes.

Le plus de corail et d'ambre possible. On en a jamais trop ; on traite l'or pour ces articles.

20 masses blanc de neige. La masse à dix cordes seulement.

400 livres galet blanc et rouge. Plus de blanc que de rouge.

20 livres rasades.

210 livres de tuyaux de pipe pour les Poules. On les troque pour du mil et du tabac ».

Il détaille les frais engagés, « *pour une expédition heureuse où l'on traite cent captifs* » à embarquer sur le fleuve. Le fer en barre sert ici d'unité de compte. La valeur de la barre fluctue en fonction du lieu de la traite. Elle est de cinq livres sur le fleuve.

Le capitaine reçoit la valeur de deux barres par captif. Viennent ensuite les coutumes générales et présents payés « *pour la liberté de la rivière* », au Baquelet de Galam pour les captifs traités en amont de Galam, à Tamboucanée ou autres lieux, aux Peuls et chef des Peuls et sa suite : l'Almany, son ministre et ses Tampsirs⁶⁶⁷.

⁶⁶⁵ En 1785 la masse de blanc de neige coûtait en France 53 sous, elle équivalait à quatre barres de fer dans la colonie du Sénégal, soit 20 livres et le double en rivière et à Galam. M. Saugnier. *Relations de plusieurs voyages à la côte d'Afrique, à Maroc, à Sénégal, à Gorée, à Galam, etc.*, p. 287-295, 311.

⁶⁶⁶ *Ibidem*, p. 305.

⁶⁶⁷ Le Baquelet de Galam procure « des facilités dans les terres », expédie des gens aux caravanes et prend deux barres par captifs. Saldé, qui est le rendez-vous général de tous les bâtiments des convois, est à quelques

Au frais de coutume s'ajoutent les frais de gages d'équipage, les dépenses de vivres pour l'équipage et les captifs, que le gèreur calcule pour un voyage de cinq mois pleins et une traite de cent nègres. Traitant de l'estimation de la nourriture des captifs, Saignier explique que cette évaluation ne peut être qu'approximative et estime que cent captifs consomment en deux mois, pour 700 livres de mil et 600 livres de viande. Au sujet de cette dernière : « *on a coutume, écrit-il, de leur procurer de la viande pour procurer quelque goût à leur chétive nourriture : on ne peut en mettre moins de quatre onces par homme [...] ce qui fait 25 livres par jour* ». Douze bœufs, à un fusil par bœuf, soit 120 barres valant 600 livres, fournissent ces 1 500 livres de viande⁶⁶⁸.

En 1785, le captif se payait à Galam 70 barres, prix « *convenu par les Marabous du pays* » soit : 190 livres, la barre à 5 livres « *valeur rivière* », et revenait à 313 livres 15 sols à la colonie ou 195 livres 19 sols en argent de France. Cette même année, les capitaines, venant traiter au Sénégal, payèrent le captif à la descente de Galam et rendu à la colonie, de 800 à 900 livres, argent de France. Le même ne valait que 438 livres 10 sols 9 deniers, argent de la colonie. Ainsi, cent captifs rendus à la colonie du Sénégal et vendus sur le pied de 800 livres pièce rapportaient 80 000 livres, et 10 000 livres d'ivoire à 42 sols la livre, 21 000 livres ; total : 101 000 livres, sans compter l'or, les plumes d'autruches et quelques vivres. « *On eut donc à ce prix cent pour cent de bénéfice, se félicitait Saignier, ce qui prouve la bonté du commerce à Galam* ». Cependant, tempérant immédiatement cet enthousiasme et considérant les dangers encourus et les frais occasionnés par ce voyage, le gèreur considère ce bénéfice comme exceptionnel. Le commerce sur le fleuve est une loterie, son rendement demeure aléatoire car le bénéfice ne peut provenir que d'une traite heureuse de cent nègres : « *car si on ne s'en procure que la moitié et qu'on ne puisse pas se dédommager par l'or, le morphil, il est incontestable que les esclaves reviendroient à un prix bien plus considérable, et alors il seroit plus avantageux de rester à la colonie où l'on auroit la peine et la fatigue de moins. Je ne sais pas comment, s'étonne-t-il pour finir, on peut s'engager à ce voyage, sans en connaître les conséquences. Pour moi, j'ignore encore comment j'ai pu m'y décider si aisément, surtout ayant essuyé tant de fatigues en Barbarie* »⁶⁶⁹.

Bénéficiaires	Barres (prix de colonie)	livres
Au Capitaine	200	1 000 l.
Au Baquelet de Galam	100	500 l.
A Saldée à l'Almany et sa suite	625 $\frac{3}{4}$	3128 l. 15 s.
Au Roi de Galam et autres	120	600 l.
Total	1 045 $\frac{3}{4}$	5228 l. 15 s.

Tableau 2.8 : Frais de coutume sur le fleuve Sénégal, pour obtenir « la liberté de la rivière », 1785.

149 lieues de Saint-Louis. Il faut payer 472 $\frac{3}{4}$ barres de coutume générale, la barre à 5 livres, et des présents : 42 barres à l'Almany, 61 à son ministre, 50 au Tampsir ou interprète de la loi. *Ibidem*, p. 208, 309, 311, 315, 322-323, 337. Pour un état des marchandises avec lesquelles on traite à la côte d'Afrique, voir : Pruneau de Pommegorge. *Description de la Nigritie*. A Amsterdam, 1789, p 128-131.

⁶⁶⁸ Le bœuf s'achète : un fusil fin chez les Maures, un fusil de traite chez les nègres ». On donne demie livres de viande aux laptots et aux pileuses, le gourmet en reçoit une livre, le capitaine, premier et second, une livre et demie. *Ibidem*, p. 304-315.

⁶⁶⁹ *Ibidem*, p. 321-324.

Frais	Barres	Livres
Frais de gages de l'équipage	755 barres	3775 l.
Dépenses pour vivres équipages et captifs	195	3475 l.

Tableau 2.9: Frais et dépenses pour un voyage de cinq mois à Galam et cent captifs de traite.

Effets	Valeur rivière, en barres	Valeur rivière, en livres	Valeur à la colonie, en barres	Valeur à la colonie, en livres	« Argent réel de France »
Quatre pièces de Guinée	32 barres	160 l.	40 barres	200 l.	160 livres
Un fusil fin	8	40 l.	10	50 l.	15 l.
Un fusil de traite	8	40 l.	1	5 l.	7 l. 10 s.
Une barrique de sel	6	30 l.	6	30 l.	3 l.
Une bouteille de poudre	4	20 l.	0,5	2 l. 10 s.	1 l. 4 s.
Une seizième écarlate	1	5 l.	0,5	2 l. 10 s.	. 16 s.
Cinquante pierres à fusil	1	5 l.	0,5	2 l. 10 s.	. 4 s.
Cinquante balles	1	5 l.	0,5	2 l. 10 s.	1 l.
Quatre mains de papier	1	5 l.	1	5 s.	1 l. 8 s.
Une tabatière de gérofle	1	5 l.	0,125	13 l. 15 s	. 12 s.
Deux têtes de tabac de Virginie	1	5 l.	0,25		. 6 s.
Un miroir de campagne	1	5 l.	0,125		. 3 s.
Trois cordes de blanc de neige	1	5 l.	0,25		. 6 s.
Deux onces de laine rouge	2	10 l.	0,5		1 l.
Douze cordes de galet blanc	1	5 l.	0,75		. 10 s.
Trois grelots d'argent	1	5 l.	0,75		3 l.
Total	70 barres	190 l.	62 $\frac{3}{4}$ barres	313 l. 15 s.	195 l. 19 s.

Tableau 2.10 : Prix d'un esclave à Galam, en 1785, en barres et livres, ramené en argent de la colonie et en argent réel de France (Saugnier, p. 319).

Le département de Gorée est sous la dépendance du royaume du Cayor et de son roi ou Damel. Il commence au Cap-Vert et se termine à l'embouchure de la Gambie. Il comprend le royaume de Baol, du Sin dont le souverain s'appelle Bour, celui du Salum, celui de Barre. Les royaumes de Baol et de Cayor ont été réunis à la fin du XVII^e siècle

sous l'autorité d'un même prince, le Damel. Ce prince réputé passait pour un tyran qui, pour conforter son pouvoir et gagner l'affection de son peuple, n'avait pas hésité à éliminer physiquement tous les Grands qu'il jugeait capables de lui porter ombrage :

« C'était un crime chez-lui d'avoir du bien, il vouloit que les Grands et le peuple ne subsistassent que de ce qu'il vouloit bien leur donner, et il ne manquoit jamais de prétexte pour dépouiller ou pour faire mourir ceux qui lui faisoient le moindre ombrage. Il étoit fourbe et dissimulé à l'excès, cruel et sans ménagement, avare et plus qu'on ne peut se l'imaginer, fier et hautain, soubçonneux et vindicatif, il n'écouloit personne et n'avoit de considération que pour sa mère appelée Linguer... »

Lorsque ce prince n'avait pas de captifs à traiter, il n'hésitait pas à les enlever sur ses propres terres pour les vendre. A ce sujet, Labat relate de la façon suivante, de quelle façon, en juin 1701, le Damel déjà exagérément endetté envers la Compagnie, espérait obtenir de Brüe de nouveaux crédits :

« Il fit des courses sur ses propres sujets, et les enleva environ trois cent. Il manda au Sieur Brüe qu'il avoit de la marchandise à lui livrer, et le pria de venir à Rufisque où il l'attendoit. »

« Le général ne manqua pas de s'y rendre, et il fut reçu avec de grandes marques d'amitié. [...] »

« [Le Damel] avoit souhaité qu'on lui fit venir de France un lit à la mode, et une cuirasse des plus belles. On lui apporta l'un et l'autre ; mais quand on lui demanda vingt captifs pour le lit, il n'en voulut plus. [...] Il essaya la cuirasse et n'en voulut point, parce qu'elle lui parut si pesante qu'il craignoit de mourir s'il s'en servoit [...] Quoiqu'il en soit, il ne put avoir de marchandises que pour trois cent esclaves, et en auroit bien voulu avoir pour une fois autant. Le sieur Brüe y consentit, à condition qu'il lui permettroit de les aller enlever avec ses gens ; mais le Damel après y avoir bien révé n'y voulut point consentir, disant qu'il pourroit enlever des gens qu'il ne vouloit pas faire captifs, et que cela causeroit du trouble dans son Etat, de sorte qu'il fut contraint de se passer des marchandises qu'il avoit envie d'avoir ».

On voit bien par là, que, premièrement, tous les sujets du roi ne pouvaient pas indifféremment faire l'objet d'une capture, les enlèvements étaient ciblés ; deuxièmement, en refusant, aux commis de la Compagnie, le droit de faire des esclaves dans le Cayor, Le Damel avait déjoué le piège que lui avait tendu le Directeur. Sur ces entrefaites, pour bien montrer sa puissance, le Damel fit arrêter tous les français qu'il avait conviés à Rufisque et se livra au pillage général de leurs effets et marchandises. Des négociations furent ouvertes. Il exigea qu'on lui livrât les marchandises, l'or, et les captifs gardés dans les magasins de Gorée et dans le *Saint-François de Paul* qui venait d'y accoster. Finalement on convint d'un présent, qui, avec le pillage commis à Rufisque, se montait à 20 779 livres monnaie du pays. Brüe fut libéré. Quelques temps plus tard, à la plus grande joie du Damel, le Directeur repassait en France. Son suppléant dû se résoudre à payer la coutume au grand roi du Cayor⁶⁷⁰.

L'île de Gorée (fig. 2.10 et 11), partie de la concession du Sénégal, avait été conquise en 1677 sur les Hollandais par l'amiral d'Estrées. Gorée, à une lieue de la côte, est petite, bien située, facile à défendre parce qu'on ne peut y aborder facilement que par sa petite anse de sable qui s'ouvre à l'est et regarde la côte d'Afrique. C'est pour la

⁶⁷⁰ *Ibidem*, t. IV, p. 137-149, 222.

Compagnie du Sénégal, un îlot « *fort propre pour garder les captifs, d'autant que l'air y est plus sain qu'ailleurs et qu'ils ne peuvent se sauver facilement* »⁶⁷¹. Gorée, comme en Guinée le fort de Juda, servait de centre de stockage et de distribution des marchandises d'Europe ainsi que d'entrepôt principal pour tous les esclaves traités dans la concession depuis le Sénégal jusqu'à Bissao⁶⁷². Brûie y avait fait rétablir entièrement les défenses du Fort Saint-François avec le logement des officiers, des casernes pour les soldats, des captivités pour mettre les esclaves qui attendaient leur embarquement, des forges et des magasins. L'ensemble était défendu par 52 pièces de canons. D'après du Casse, vers 1687, la traite faite à Rufisque, dépendance du Damel du Cayor, à Portudal dépendance du Teigne du Baol, celle mise en œuvre à Joal, dépendance du Bour du Sine, concentre annuellement à Gorée quelques 500 esclaves, 10 000 livres d'ivoire et 20 000 cuirs⁶⁷³. Labat, pour la fin du XVII^e siècle, indique pour le Cayor seul, des quantités voisines de ces trois produits et détaille les tarifs de la Compagnie pour la traite des esclaves :

« *Quoique le Sieur Brûie ait traité dans une seule année près de cinq cent Nègres avec le Damel, on ne doit pourtant faire monter ce commerce qu'à deux à trois cent ; à vingt mille cuirs en poil et à deux cent quintaux de morphil. [...]* ».

« *La Compagnie a trois tarifs pour le département de Gorée, l'un sert pour le Roi, le second pour ses officiers et le troisième pour le peuple. On ne traite pour l'ordinaire avec le Roi que des captifs. Lorsqu'ils sont pièces d'Inde, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas au dessus de trente ans, ni au dessous de dix, à qui il ne manque ni doigts, ni yeux, ni oreilles, ni dents, et qui ne sont ni bossus ni boiteux. Quand il se trouve avoir quelque défaut, car on les visite avec soin ; et comme ils sont nus, il est difficile que leurs défauts échappent à la diligence des commis qui les visitent en présence du Directeur. Les défauts quand ils sont considérables, les font rebuter ; et quand ils ne le sont pas, on fait des équivalens, c'est-à-dire deux enfans pour un homme ou deux et demi pour un, quelquefois trois pour un ou trois pour deux, c'est en cela que consiste l'habileté des commis et où ils font paroître leur adresse et leur bonne volonté pour l'intérêt de la Compagnie*»⁶⁷⁴.

Pour réduire le pouvoir du Damel, la Compagnie commerçait également avec le Royaume du Sin. Le voisinage de leurs états et d'anciennes querelles, faisaient du

⁶⁷¹ P. Cultru. *Premier voyage du Sieur de La Courbe fait à la Coste d'Afrique en 1685*, Paris, Edouard Champion, Emile Larose, 1913. Cité par Abdoulaye Ly. *La Compagnie du Sénégal*, IFAN.- Karthala, Paris, 1993, p. 284.

⁶⁷² A. Ly. *La Compagnie du Sénégal*, p. 263.

L'île de Bissao ou Bissaux, important marché d'esclaves, de cire et d'ivoire, se situe dans l'archipel des Bissagots (Bijagos) entre l'embouchure de la rivière St-Domingue (aujourd'hui Rio Cacheu du nom du comptoir portugais, Cacheo) et l'île de Boulam, au débouché de la vaste embouchure du Rio Corubal et de la Kayanga.

⁶⁷³ Casse (Baron Robert du). *L'Amiral du Casse, chevalier de la Toison d'Or (1646-1715). Etude sur la France maritime et coloniale (règne de Louis XIV)*, Paris, Berger-Levrault et Cie, 1876. Cité par Abdoulaye Ly. *La Compagnie du Sénégal*, p. 284. Pommegorge, dont l'ambition est de corriger les erreurs de Labat (voir sa préface), indique : « le commerce de cette isle est peu considérable ; à peine en tire-t-on deux ou trois cents noirs par an, cependant il est des circonstances où on en tire beaucoup d'avantage ; comme lorsque le roi d'Hamet [Damel] est menacé d'une guerre ; alors il s'intrigue pour faire quelques pillages sur les confins de son pays ; particulièrement sur les Serrze [Sérères], ses voisins ». Pruneau de Pommegorge. *Description de la Nigritie*. A Amsterdam, 1789, p. 102. Raynal assure qu'en 1763, les Français tirent de Joal, Portudal et Albreda, trois ou quatre cents esclaves par an. G. Th. Raynal. *Histoire Philosophique*, t. 6, p. 74.

⁶⁷⁴ Labat Jean-Baptiste. *Nouvelle relation de l'Afrique Occidentale, contenant une description exacte du Sénégal et des Païs situés entre le Cap-Blanc et la Rivière Serrelionne...*, t. IV, p. 130, 137, 138, 148, 149, 222-231 ; Chapitre XV : Commerce que la Compagnie fait ordinairement dans le département de Gorée, p. 232-233.

Boursin ou Roi de Sin et du Damel du Cayor des ennemis irréconciliable et les tenaient dans une jalousie mutuelle dont profitait la Compagnie. Les deux états se faisaient mutuellement la guerre dans le seul but « *de faire des captifs pour les vendre aux étrangers ; plus ils en font, remarquait Labat, et plus la Compagnie est sûre d'avoir un prompt débit de ses marchandises et de quoi charger ses navires, soit pour les Isles de l'Amérique, soit pour l'Europe* ». La Compagnie entretenait des commis dans ces deux escales de Joal et Faquiou (Fadiout). L'esclave de Joal était la plus prisée parce que le mouillage et le débarquement y étaient plus faciles et parce que, outre les captifs, on était assuré d'y trouver des vivres, du mil et du riz, des bœufs en quantité et des poules tant qu'on en voulait. La compagnie y avait établi un comptoir fixe et en tirait, au début du XVIII^e siècle, près de deux cents captifs par an, plus de trois mille cuir en poil et douze à quinze cents livres d'ivoire⁶⁷⁵.

En 1754 c'est du Cayor, l'état le plus puissant parmi ceux qui forment le Sénégal au nord et au sud de la Gambie, que les Français tiraient presque tous leurs captifs dont l'île de Gorée avait besoin pour son usage personnel comme pour les vaisseaux de la Compagnie qui venaient y relâcher.

Pommegorge décrit la façon dont on contient et exploite les captifs à Gorée :

« *L'usage dans cette isle est, qu'à mesure que l'on traite des captifs de quelque nation qu'ils soient, on les met au collard deux à deux, en attendant qu'on ait occasion de les embarquer. Ce collard est une chaîne de fer de cinq à six pieds de long. On tient à un des bouts un collier de fer plat, et qui s'ajuste autour du col. Il se ferme et se goupille de manière que ces captifs ne peuvent l'ouvrir sans outils ; on a grand soin de n'en point laisser à leur disposition. En cet état, libres de leurs bras et de leurs jambes, ils sont conduits au travail, par un, deux, ou trois maîtres de langue, suivant la quantité qu'ils sont ; on les occupe souvent à casser des roches pour bâtir, à les transporter d'un lieu à l'autre, ou à lever des terres, rouler de barriques d'eaux (sic), décharger les canots, les chaloupes ; le soir, revenus du travail, après leur repas, on les enferme dans une captiverie, située dans la cour du fort* »⁶⁷⁶.

Les Français entretenirent, jusqu'en 1758, des comptoirs sur le fleuve Gambie à Albreda, et en particulier au fort James (Saint-Jacques), à huit ou dix lieues de son large estuaire navigable pour d'assez grands bâtiments ; mais sans jamais obtenir des chefs locaux l'exclusivité de la traite dont rapidement les Anglais se rendirent maîtres⁶⁷⁷. Le fleuve, moins difficile à remonter que le fleuve Sénégal, parce que navigable en toute saison, servait de voie d'accès vers le Soudan. C'est par l'intermédiaire des marchands Mandingues de religion musulmane, au contact des européens sur le fleuve Gambie, que s'articule à la traite atlantique, la traite intérieure africaine. On traite à ces comptoirs de novembre en mai. De juin à octobre, les habitants profitent des pluies pour se livrer uniquement à la culture de leurs terres et à faire leurs lougans. « *[Ils] ne font aucun*

⁶⁷⁵ Labat Jean-Baptiste. *Nouvelle relation de l'Afrique Occidentale, contenant une description exacte du Sénégal et des Païs situés entre le Cap-Blanc et la Rivière Serrelionne...*, t. IV, Chapitre XVI : Commerce que l'on fait dans les Roiaumes du Sin et du Salum, p. 242-244.

⁶⁷⁶ Témoignage du capitaine Codeheu au sujet de la position française vis-à-vis du Damel du Cayor en 1754. « [...] Comme ce roi pille volontiers ses sujets, il n'est pas étonnant qu'il puisse nous fournir beaucoup de Noirs et peu de vivres dans les temps de disette [...] ». Cité par L. Crété. *La traite des nègres...*, p. 93. Pruneau de Pommegorge. *Description de la Nigritie*. A Amsterdam, 1789, p. 103-104.

⁶⁷⁷ G. Th. Raynal. *Histoire Philosophique...*, t. 6, p. 74. L. Crété. *La traite des nègres...*, p. 88. Le Fort Saint-James de Gambie abritait 42 esclaves de la Compagnie en 1730, 43 en 1763. P. E. Lovejoy. *Transformations in slavery...*, p. 128.

commerce, précise Labat, [...] *Le seul commerce que l'on fait alors est celui de la cire que les Portugais apportent à Gereges, de James et de Ziguechour* ». C'est au mois de janvier, estime, le même auteur, qu'arrivent ordinairement les marchands Mandingues qui amènent en moyenne, sept à huit cents esclaves par an, une quantité considérable d'ivoire et souvent jusqu'à quatre cents marcs d'or.

« *On ne sauroit croire, ajoute-t-il, la quantité d'esclaves que les Européens et particulièrement les Anglais tirent de ce commerce [de Gambie]. Les Mandingues en amènent des quantités prodigieuses de quatre et cinq cents lieues dans les terres, et tous liez et mal nourris qu'ils sont dans un si long voyage, il est très rare qu'ils ne les chargent pas d'ivoire, ou d'autres choses propres aux Européens ou aux Nègres* ».

La Courbe, quant à lui, note en 1685 :

« *On négocie dans cette rivière quantité de captifs qui vous sont vendus par les roys du pays, ou par quelque particulier, ou par des marchands mandingues qui les amènent de plus de 300 lieues, comme on fait des chevaux, et leur font porter des dents d'ivoire. Ils les nourrissent pendant le chemin d'un certain fruit nommé farobe (le netté ou caroubier)... [et de] calbasses [...] Les captifs sont : ou des gens pris en guerres, ou d'autres qui auront fait quelque crime, ou qui sont accusés de sorilège, ou qui sont de race captive* »⁶⁷⁸.

Les habitants qui sont sur la côte septentrionale de la Gambie sont les sujets du roi Barre dont les revenus considérables, proviennent d'une sorte de capitation qu'il lève sur chaque étranger établi sur ses terres, « *quant à ses parties casuelles, note Labat, elles montent jusqu'où il lui plait de les faire monter, et il lui plait de les faire monter fort haut* ». Le Frère détaille également la manière dont ce souverain se procure des esclaves pour faire face à ses engagements :

« *Il a une facilité merveilleuse d'avoir des esclaves quand il s'est engagé d'en fournir quelque nombre aux Européens qui trafiquent avec lui ; il envoie sans bruit une troupe de satellites environner un village, et y prendre tel nombre de gens qu'il leur ordonne, qui sur le champ sont liez et conduits aux comptoirs ou aux vaisseaux, et aussitôt estampés à la marque de l'acheteur, après quoi on n'en parle plus. Pour l'ordinaire ils emportent les enfants dans des sacs, et mettent des baillons sur la bouche des hommes et des femmes, de peur qu'ils ne crient et n'appellent à leur secours en passant dans les villages qui se rencontrent sur leur route, car ces enlèvements ne se font jamais dans les villages voisins des escales, il a intérêt de ne les pas ruiner, mais dans ceux qui sont éloignés* ».

Il arrive quelque fois que des captifs s'échappent et donnent l'alarme :

« *Si on joint les ravisseurs [...] le grand nombre les accable à la fin, on en tue, on en prend et on porte plainte au Roi qui nie de leur avoir donné une pareille commission ; et sur le champ les condamne à être vendus comme esclaves à son profit : ils le méritent, et sont coupables en effet, quand ce ne seroit que de s'être laissé prendre ; mais ce qu'il y a de singulier, c'est que si pour prouver le crime des satellites on amène avec eux quelques-uns de ceux qu'ils ont enlevés, et qu'ils paroissent devant le Roi encore liez, ils sont censés esclaves, et comme tels vendus*

⁶⁷⁸ Labat Jean-Baptiste. *Nouvelle relation de l'Afrique Occidentale, contenant une description exacte du Sénégal et des Païs situés entre le Cap-Blanc et la Rivière Serrelionne...*, t. IV, p. 248-249, 326, 349-352, 372.

P. Cultru. *Premier voyage du sieur de La Courbe fait à la côte d'Afrique en 1685*, Paris Edouard Champion, Emile Larose, 1913, pp. 193-194. Cité par Abdoulaye Ly. *La Compagnie du Sénégal*, p. 285.

au profit du prince ; de sorte qu'il ne perd rien, et que ses ordres ont toujours leur effet, soit sur ceux qu'il vouloit faire enlever, ou sur ceux qui ont manqué d'adresse ou de force pour les exécuter »⁶⁷⁹.

C'est à Monsieur Brüe que la Compagnie doit également son établissement du comptoir de Bissaux. Auparavant, en 1685-86, La Fond, directeur particulier, y avait traité 1 800 esclaves en deux ans, et Bourguignon, son successeur, y avait traité 700 esclaves durant ses dix-huit mois de campagne en 1686-88. Le même La fond, y avait traité 300 esclaves en 1689. Selon Labat, au début du XVIII^e siècle, ce commerce méritait d'être cultivé, on en pouvait tirer, année courante, en échange de marchandises de traite ordinaires, quatre cents Nègres, cinq cents quintaux de cire et trois ou quatre cents quintaux d'ivoire. Mais ici, la Compagnie devait à la fois complaire au souverain du lieu et aux traitants portugais installés dans la place. A son arrivée, Brüe avait sollicité du roi de Bissaux une audience pour lui demander l'autorisation d'établir un comptoir. L'entrevue eut lieu sous un grand arbre, entre le fort portugais et le couvent des religieux de Saint-François :

« Il y trouva le Roi assis dans une chaise fort propre, vêtu d'un pourpoint verd de moire d'argent couvert de dentelle d'argent sur les tailles et aux manches. Une très belle pagne lui servoit de culotte ; il avoit sur la tête un bonnet de drap rouge en pain de sucre, entouré d'une corde de chanvre qui faisoit deux tours sur le front, ce qui est la marque du pouvoir qu'il a de faire des captifs. Il avoit à ses pieds quatre de ses femmes, et tous ses grands ou fidalgues étoient autour de lui, mais plus éloignés, et derrière eux trois grands Nègres qui jouaient assez bien d'une espèce de flutte allemande ».

Le souverain déclara au Directeur ne pouvoir accéder à sa demande qu'après en avoir délibéré avec ses Dieux et en présence du gouverneur portugais qu'il fit convier sur le champ à l'entretien. Brüe fit alors valoir au prince l'intérêt commercial d'avoir deux nations établies sur ses Etats et insista sur le fait, qu'à la différence des Portugais, la Compagnie, confiante en sa parole, ne souhaitait pas établir de fort ni de case de pierre et qu'enfin, *« étant maître dans ses états, [il] pouvoit recevoir qui bon lui sembloit sans consulter personne, et étant [étoit] assez puissant pour maintenir ce qu'il accorderoit ».* Cette réponse plut au roi qui, après consultation des Dieux oracles, conclut avec Brüe une alliance éternelle scellée par le sacrifice et le sang d'un bœuf.

Comme le roi Barre, le souverain de Bissaux bénéficie de revenus conséquents :

« Outre la coutume que la Compagnie portugaise paie à ce Prince, et un tribut ou capitation considérable qu'il exige tous les ans de chaque portugais qui demeure sur ses terres ; il oblige tous les navires qui viennent traiter, de lui paier une somme assez forte en telles marchandises qu'il juge à propos ; une autre pour la sortie des esclaves qu'ils ont traités, soit qu'ils les aient achetés de lui ou de ses sujets ; une troisième pour pouvoir prendre de l'eau et du bois ; et enfin il agit avec eux comme le Roi de Barre fait avec ses sujets, c'est-à-dire dans une si parfaite communauté de bien qu'il envoie demander ou prendre sans façon chez eux ce dont il a besoin ou envie, et il faut le lacher sur le champ et sans bruit. [...] ».

« Le Roi [...] a fait mettre [des « bonbalons » ou tam tam] dans toute l'Isle, tant dans les terres que sur le bord de la mer [...] ; dès que le bonbalon du Roi se fait entendre, ils répètent le même nombre de coups, ou le même ton, et transmettent

⁶⁷⁹ Labat Jean-Baptiste. *Nouvelle relation de l'Afrique Occidentale, contenant une description exacte du Sénégal et des Pays situés entre le Cap-Blanc et la Rivière Serrelionne....*, t. IV, p. 349-352.

ainsi les uns aux autres ce que le bonbalon du Roi a fait entendre [...] et il est obéi sur le champ sans peine de prouver le pouvoir du diadème de corde, et d'être fait esclave (sic). Il est rare qu'il punisse d'une autre manière les crimes et les désobéissances de ses sujets. Ce châtiment politique les retient dans le devoir, et le Roi qui les vend y trouve son avantage »⁶⁸⁰.

A la fin du XVII^e siècle, le quintal d'ivoire acheté à la côte d'Afrique 12 livres à Arguin, 22 livres à Gorée et en Gambie et 24 livres à Bissao, était revendu 100 livres en France. Quant aux esclaves, achetés 36 livres la tête à Gorée, Gambie et Bissao, ils étaient revendus 300 livres aux îles françaises⁶⁸¹. Un mémoire d'octobre 1723, nous apprend qu'au Sénégal, la pièce d'Inde s'achète 120 livres et se revend 800. De 1738 à 1740, la traite des nègres se situe entre 1 450 et 1 500 têtes par an. Le captif s'achète en moyenne 293 livres au Sénégal et se vend 850 livres environ, aux îles d'Amérique. Le prix d'achat des captifs diffère selon le comptoir qui les traite, ainsi en 1745, la pièce d'Inde s'achète 50 livre à Saint-Louis, 120 à Gorée, 130 livres à Galam. La Compagnie estime à 350 livres par tête, le prix de revient moyen du captif qu'elle revend 900 à 950 livres en sucre et autres denrées à ses colonies d'Amérique⁶⁸².

Sur la côte de Guinée (fig. 2.12), au fort Saint-Louis de Ouidah (Juda, Fida, Wydah) (fig. 2.13), les Français sont établis, depuis 1623, au voisinage des comptoirs portugais, anglais et hollandais. Tout le gros ouvrage d'entretien du fort revient aux « *acquérats* » (aqueras) ou esclaves, qui possèdent à la fois une chambre à l'intérieur du fort et une case au village « où vivent négresses et négillons ; « *ce sont des familles protégées par le roi des Dahomets. Ces nègres sont excellents pour le service du fort et des navires. Il y en a environ [200 entre 1763 et 67, dont] 80 ou 90 en état de travailler, le reste est vieux, femmes et enfants* ». Leur condition est celle d'esclaves de la Compagnie ou du Roi de France et, s'ils meurent sans postérité, leur succession passe à l'actif du fort. Bien qu'esclaves, ils échappent aux Dahoméens et ne peuvent en fait être vendus à un négrier à moins de faute grave. Cet état leur semblait avantageux puisque des noirs libres viennent d'eux-mêmes se joindre à eux, aux conditions de la servitude. Chaque matin, après l'appel, ils sont répartis par équipe, de 7 à 11 heures et de 13 à 17 heures, et

⁶⁸⁰ Labat rapporte que ce roi avait établi une jurisprudence particulière concernant les esclaves fugitifs : leurs maîtres les ayant laissé s'échapper perdaient tout le droit qu'ils avaient sur eux. Or les Français ayant acquis comme esclave un excellent joueur de balafon, le roi de Bissaux exigea et obtint sa remise. A la surprise générale des Français, l'esclave s'enfuit pour revenir chez eux disant qu'il avait appris que le roi, à sa mort, songeait à le faire égorger afin d'être diverti dans l'autre monde. Le souverain le réclame, les Français font vainement valoir la jurisprudence qu'il a lui-même établie au sujet des captifs fugitifs : « il fallut que le Sr. La Fond s'accomoda avec le Roi et il lui paia son esclave ». Labat Jean-Baptiste. *Nouvelle relation de l'Afrique Occidentale, contenant une description exacte du Sénégal et des Pays situés entre le Cap-Blanc et la Rivière Serrelionne...*, t. V, p. 85-86, 101-106, 124-129.

⁶⁸¹ Prix des esclaves en 1693. Abdoulaye Ly. *La Compagnie du Sénégal*, p. 223.

⁶⁸² En 1723, on tire de la concession, de l'or, du morphil, de la gomme arabique, des cires, des cuirs, et des nègres, en échange des fer, cuivre, bassines de cuivre, verroteries, toiles grossières du Nord et des Indes, différents autres textiles, eaux de vie. Dans le profit global de 1 813 600 livres, tiré de la concession, 232 000 vont à la gomme, 312 000 au morphil. Pour les 2 000 pièces d'Inde tirées de la Concession, la Compagnie réalise un profit de 1 360 000 livres. Cependant en 1740, la Compagnie juge que « la forte dépense des armements, le retardement des fonds de l'Amérique et la perte sur les retenues, rendent ce commerce extrêmement désavantageux ». *Etudes Sénégalaises. n° 9. Histoire du Sénégal depuis l'arrivée des Européens jusqu'en 1850...*, p. 79, 84, 85.

Tombée aux mains des Anglais à la suite de la guerre de Sept Ans, Gorée ne revint à la France qu'au Traité de Paris en 1763.

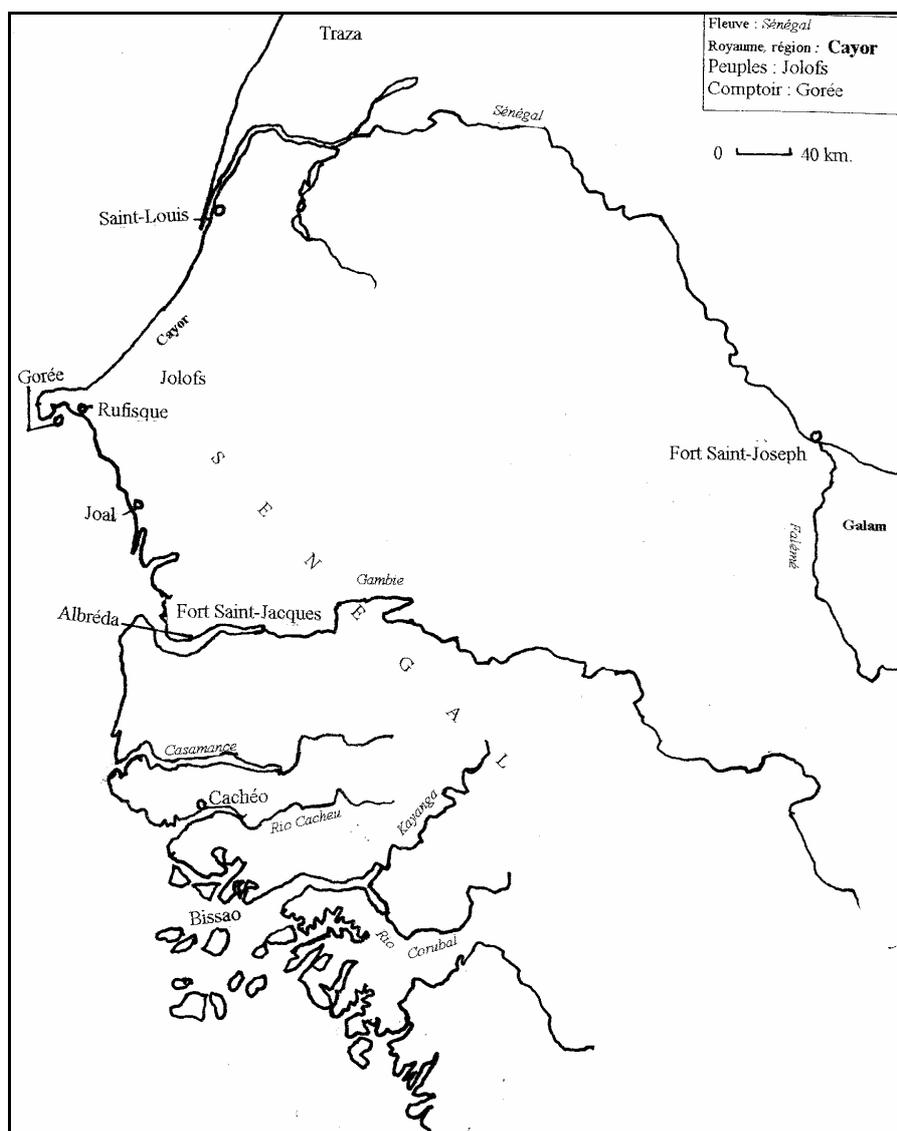


Figure 2.6 : Les principaux comptoirs de la concession du Sénégal aux XVII^e et XVIII^e siècles.

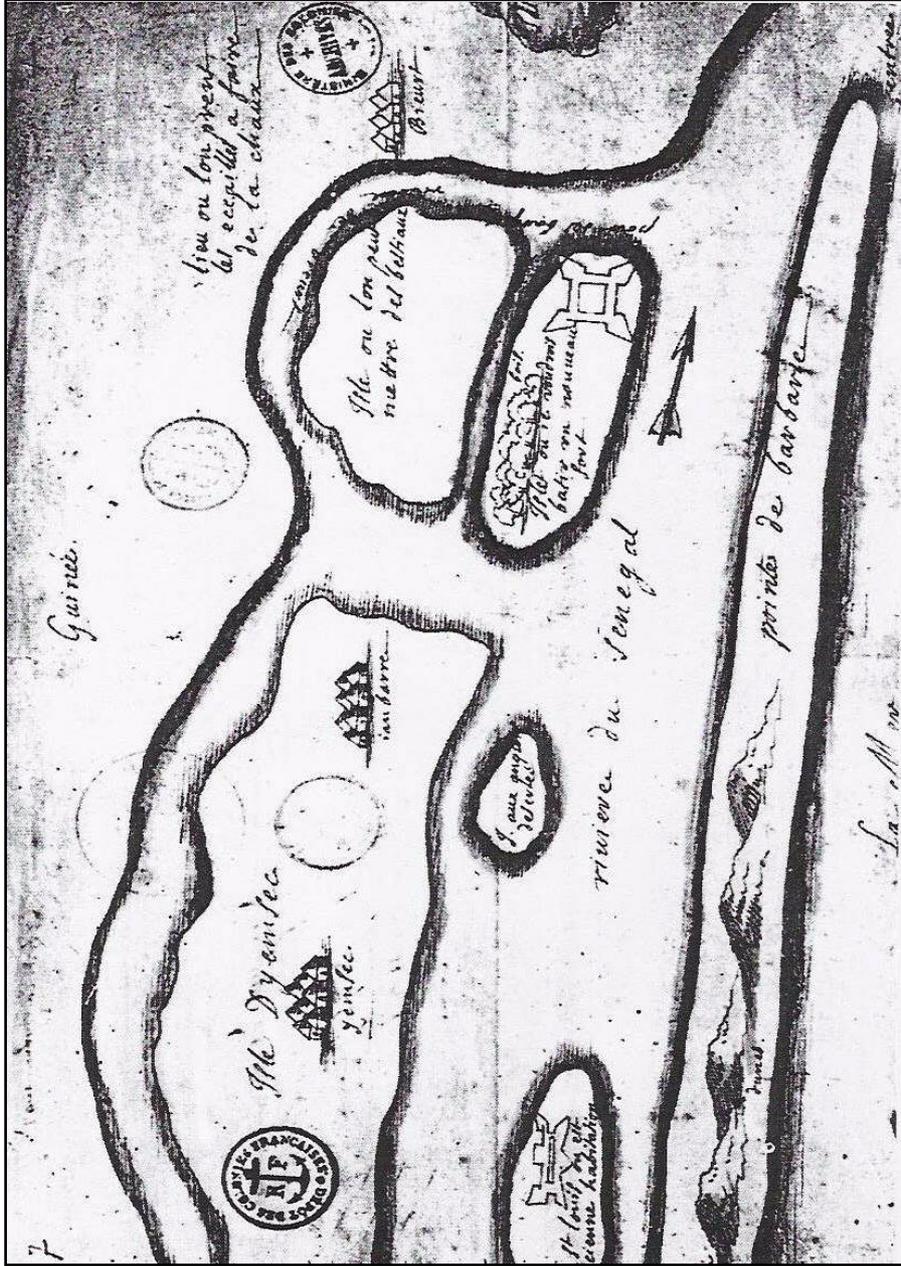


Figure 2.7 : Le Fort Saint-Louis et les environs, par Lacourbe, 1694 (Colonies. Fortifications. Sénégal I).

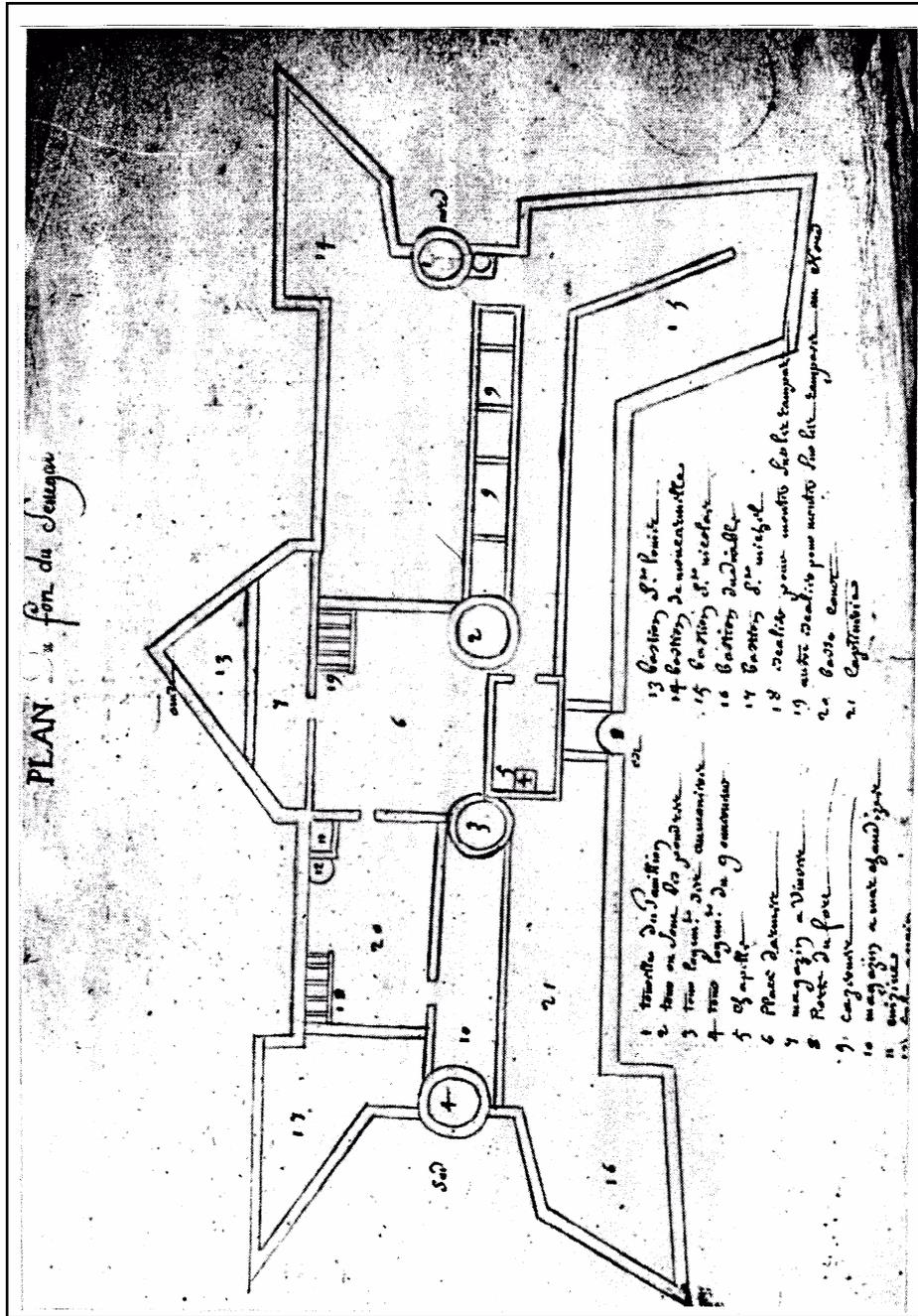


Figure 2.8 : Plan du fort de Saint-Louis, par Chambonneau, 1694. La captivité est au n° 21. (Colonies. Fortifications. Sénégal I).

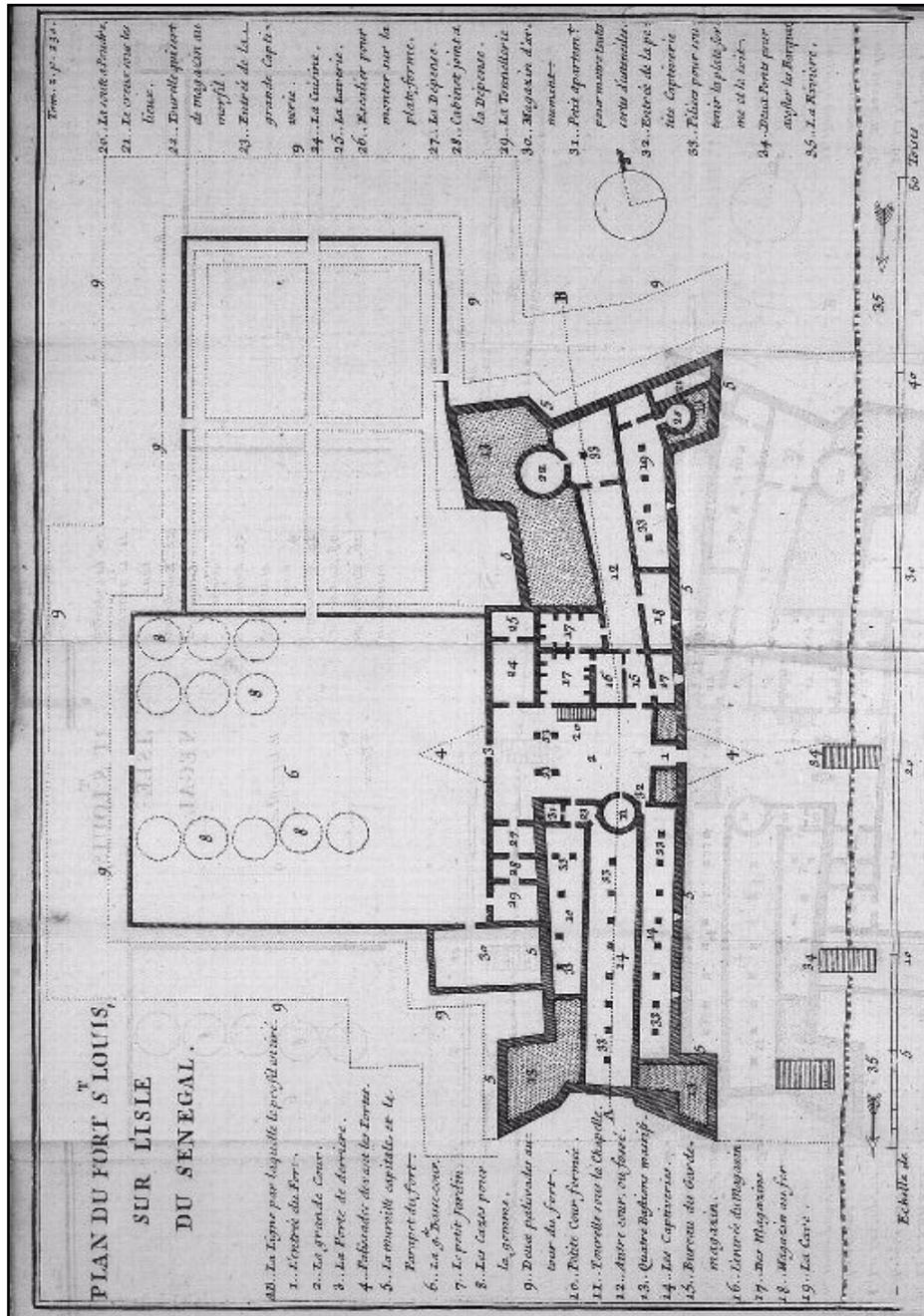


Figure 2.9: Plan du fort Saint-Louis.

Les captivités sont au n° 14, leurs entrées sont aux n° 23 et 32. Les barques accostent aux deux ponts n° 34 (Labat. *Nouvelle relation*..., t. 1, p. 231).

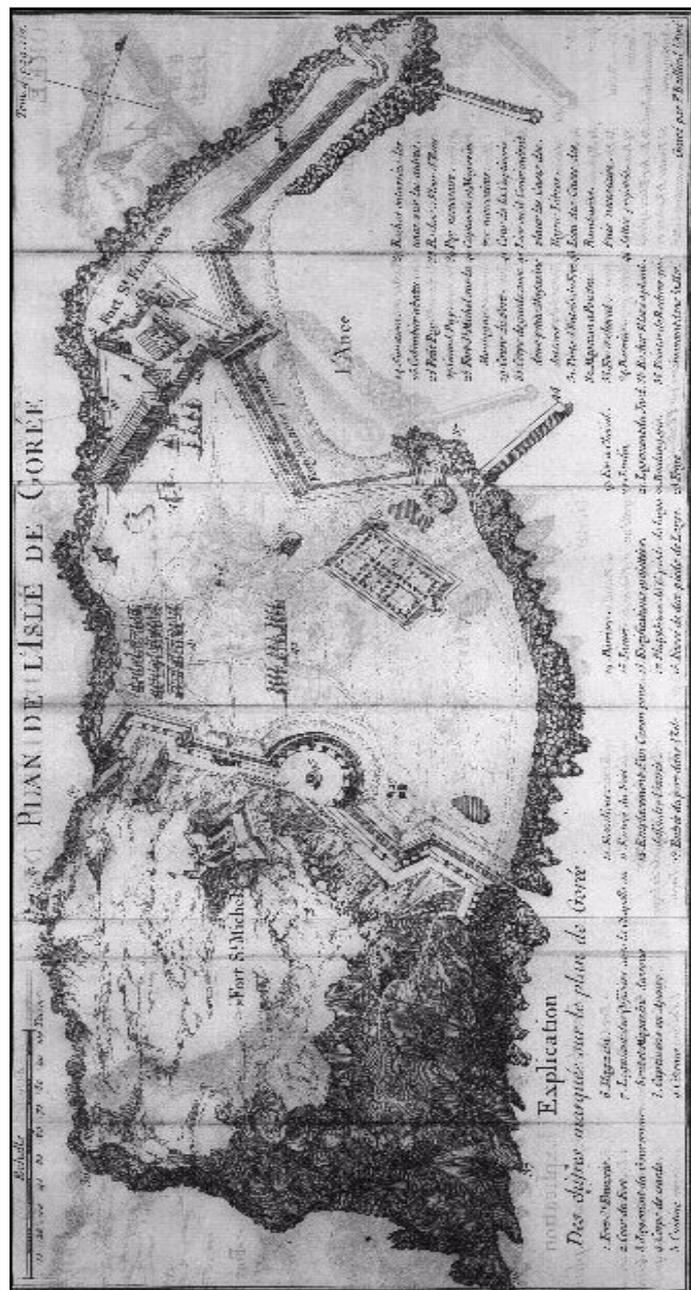


Figure 2.10: Plan de l'Isle de Gorée.

La "captiverie en apenty" est au n° 8, au Fort Saint-François; la « captiverie et [les] magasins très nécessaires » sont au n° 40; la « cour de la captiverie est au n° 41; au n° 42 se trouve le « lieu où il conviendrait de placer les cases des Nègres libres »; le cimetière est au n° 24 (Labat, Nouvelle relation..., t. IV, p. 126)

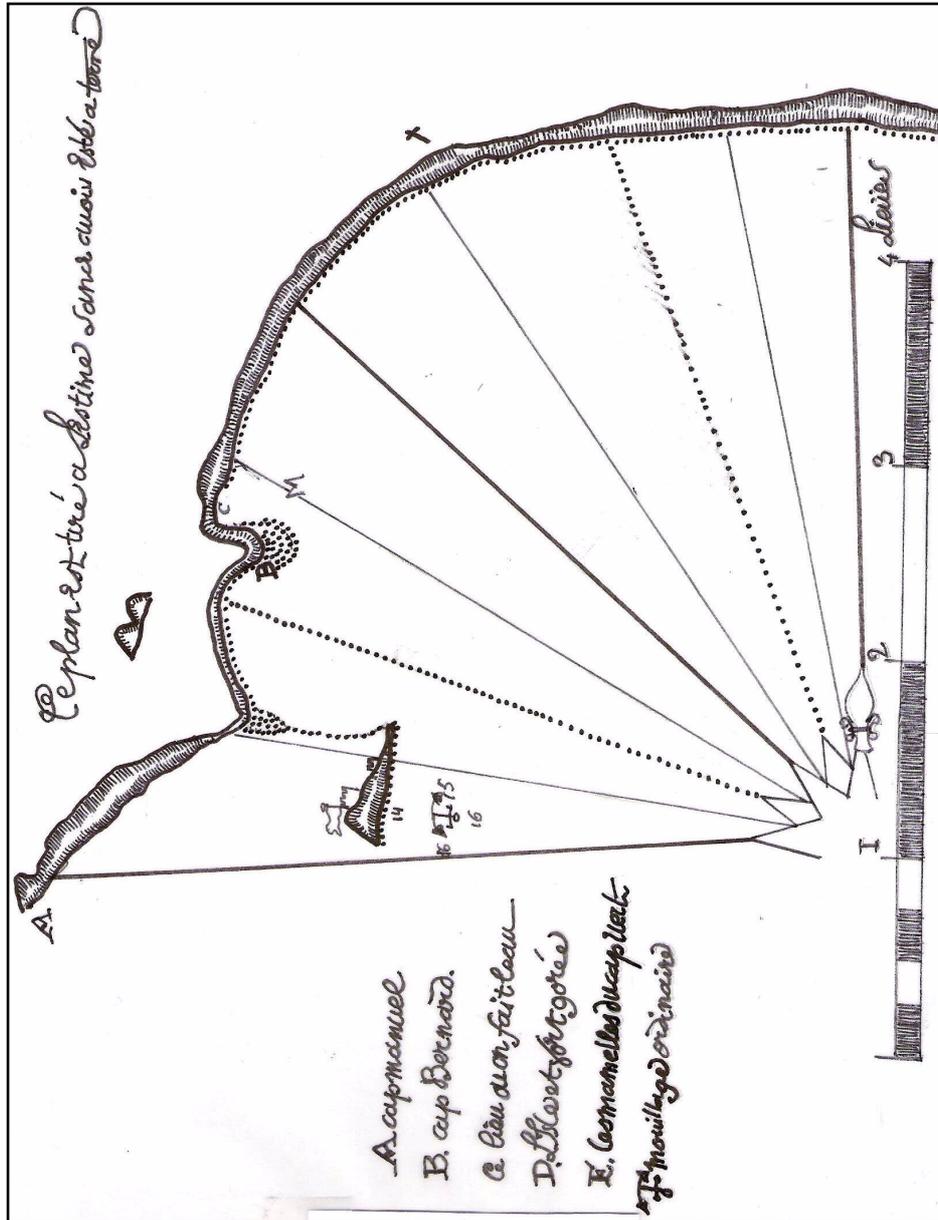


Figure 2.11 : Vue de l'île de Gorée d'après le Journal de navigation sur le *Duc d'Anjou*, 1736-38. AN. 4 JJ 76.

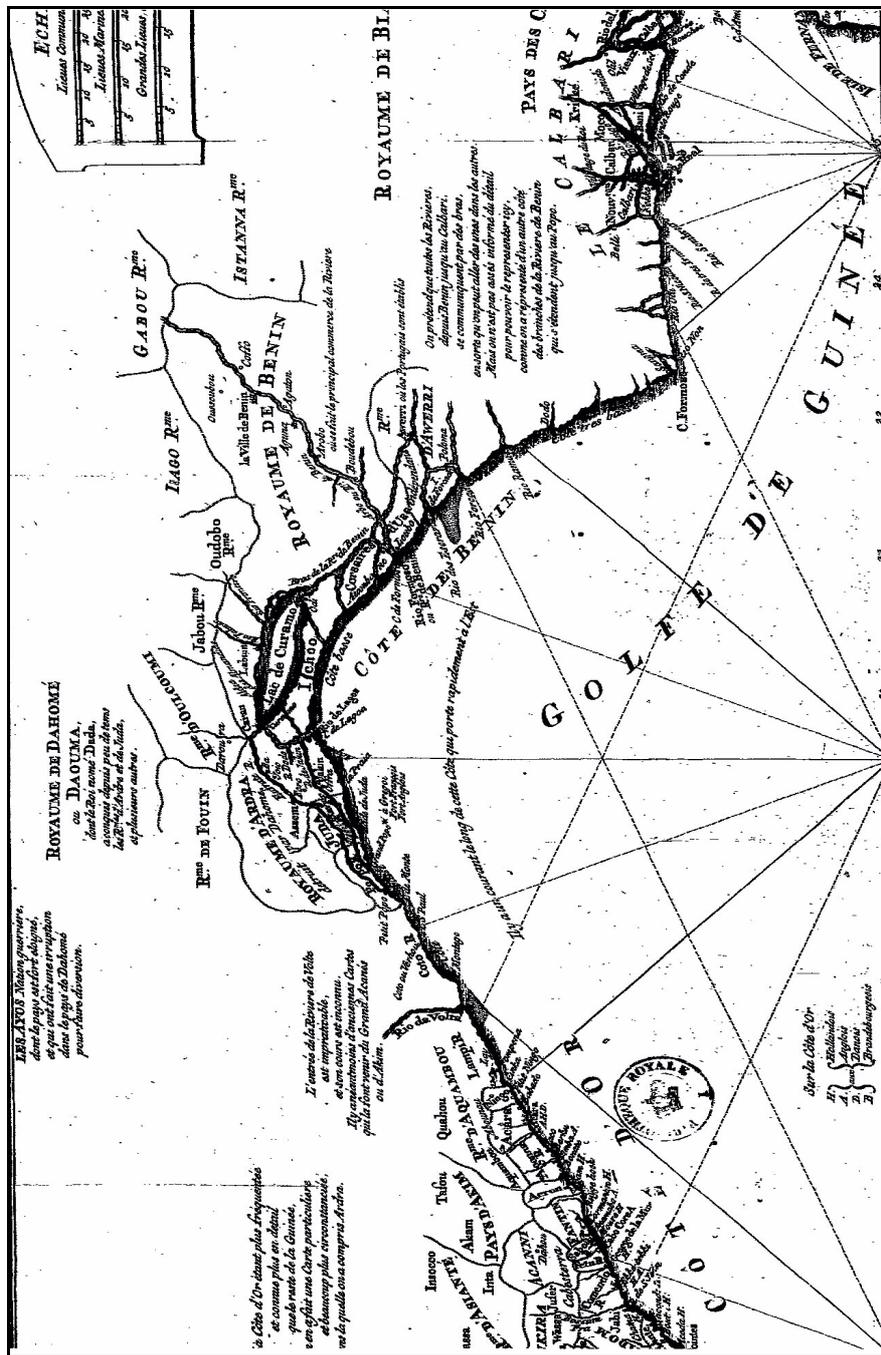


Figure 2.12 : Le Golfe de Guinée par le sieur d'Anville, juillet 1729 (Snelgrave. *Nouvelle relation*..., p. 25).

travaillent à l'entretien des canons, des toitures ou des murs de terre. On leur distribue de l'eau de vie pour leur donner du cœur à l'ouvrage. Enfin ils ont la charge de la garde du fort où les vols sont fréquents : une équipe d'acquérats monte, chaque nuit, la garde sur les bastions et, toutes les demi-heures, une patrouille exécute sa ronde en frappant sur un gong⁶⁸³. En 1687, Ducasse constate que depuis vingt ans, les Français achètent à Juda 600 à 700 esclaves. « Il y a une si grande quantité d'esclaves, écrit le Chevalier Damon en 1698, à propos de ce comptoir, qu'on en peut faire plus de douze cents tous les mois [...] J'en ai vu traiter 2 300 en six semaines que j'ai demeuré en rade »⁶⁸⁴. Ce comptoir situé dans le pays des Fida, décrit par Bosman comme si peuplé et si fertile⁶⁸⁵, était au centre de guerres tribales incessantes. Au début du XVIII^e siècle « à une portée de pistolet » l'un de l'autre, on y trouvait « deux forts bâtis de terre et couverts de paille l'un à la nation française et l'autre à l'anglaise »⁶⁸⁶. Le roi Agadja du Dahomey, après avoir conquis le royaume d'Ardres en 1724, s'était emparé de celui de Ouidah en 1727. Le capitaine négrier Snelgrave, arrivé trois semaines après la prise du fort français, décrit par la suite « les tristes restes des villes et des villages et la campagne couverte des os de ces misérables habitants », les têtes de morts empilées au camp du roi et les guerriers dahoméens arborant des colliers de dents humaines⁶⁸⁷.

Du Houdoyer de Petitval, directeur général du comptoir de Juda, avec un flegme qui dénote une âme bien trempée et l'habitude du danger, évoque ainsi, en 1729, sa situation au fort :

*« Les révolutions continuent toujours en ce pays. J'étais aux prises avec une armée de 20 000 hommes, le jour même de l'arrivée de la « Måuse ». L'action a été un peu chaude ; il y a plus de 2 000 hommes de l'armée qui ont resté sur la place. Mon fort a été embrasé, et la poudrière a sauté [...] Sans cet accident il n'en aurait pas réchappé beaucoup de l'armée. J'espère que la suite sera plus gracieuse »*⁶⁸⁸.

Ici comme au Sénégal, le pouvoir réel est africain. Quelques témoins oculaires racontent. Le premier Willem Bosman, Premier marchand de la Compagnie

⁶⁸³ Simone Berbain (Archiviste Paléographe). *Etude sur la traite des Noirs au golfe de Guinée. Le comptoir français de Juda (Ouidah), au XVIII^e siècle*. Mémoire de l'Institut Français d'Afrique Noire. Larose, Paris, 1942. p. 61-67, 96-98. 125 pp.

⁶⁸⁴ Ducasse, commandant de l'*Entendu*, achève de chasser les Hollandais du Sénégal (1678-1679). A la même époque « les Anglais en achètent habituellement 14 000 à 15 000 par an ». Roussier. 1935, *Relation du Chevalier Damon*, p. 82-83. Cité par A. Ly, *La Compagnie du Sénégal*, p. 289.

⁶⁸⁵ Mette Dige-Hess (traduit du Danois par). *Le Golfe de Guinée, 1700-1750, récit de L. F. Römer, marchand d'esclaves sur la côte ouest-africaine*, l'Harmattan, Paris, 1989, p. 183.

⁶⁸⁶ A. Ly. *La Compagnie du Sénégal*, note 25, p. 265.

⁶⁸⁷ « A la fin de mars 1726-7 (sic), j'arrivai sur le vaisseau appelé *Katherine Galley*, à la rade de Juda [...] ». Le pays « extrêmement fertile » dont tout le terroir était cultivé au point, note Snelgrave, que « toute la campagne sembloit n'y faire qu'un jardin » est dans une terrible désolation. Ces guerriers, étaient « les héros ou les braves du Roi, ceux qui avaient tué de leurs mains le plus d'ennemis [...] » Pour les récompenser de leur valeur, il leur étoit permis « de porter autour du cou des dents de morts qui leur descendoient jusqu'à la ceinture par devant et par derrière, en si grande quantité qu'il y en auroit eu pour en fournir toutes les boutiques de Chirurgiens et de Barbiers d'Europe ». Le premier juillet 1727, chargé de plus de six cents captifs, le *Katherine Galley* fit route vers les Indes Occidentales. Après dix-sept semaines de mer et plusieurs escales pour faire de l'eau et des vivres, « j'arrivai à Antégoa (sic), écrit Snelgrave, où ma charge de nègres se vendit bien, parce qu'ils étoient tous en bonne santé... ». G. Snelgrave. *Nouvelle relation de quelques endroits de Guinée...*, Introduction, p. 22 ; Livre I, p. 3, 22, 30, 36-38, 129.

⁶⁸⁸ ADR. C^o 633. *Fort Saint-Louis de Grégory, Royaume de Juda, Côte de Guinée, le 12 février 1729, à Messieurs du Conseil de l'île Bourbon*.

Selon Lougnon, le signataire de cette lettre devait périr, massacré la même année 1729, au cours de la guerre menée par le roi Agdja-Troudo pour la conquête du pays de Juda. R. T. t. III, 3^e trimestre 1937, p. 142.

(néerlandaise) des Indes Occidentales (west-Indische Compagnie ou WIC) au château de Saint-George d'Elmina, et responsable de la traite, décrit le déroulement de la vente des esclaves à Ouidah (Fida) vers 1700-1705 :

« Ceux qui ont beaucoup de bien, trafiquent beaucoup en esclaves et en autres marchandises, outre l'agriculture, qu'ils font exercer par leurs femmes et par leurs esclaves ».

« Ils s'attachent si fort au négoce d'esclaves, qu'ils peuvent en fournir mille tous les mois, c'est-à-dire s'il n'y a point de vaisseaux à Jakin, qui dépend du grand Ardra, et qui n'est qu'à trois lieues de là ; car alors le négoce n'y va pas si bien, parce que le Roi du grand Ardra, par le pays duquel il faut que la plupart des esclaves passent, pour favoriser son propre pays fait fermer les avenues de Fida, et défend rigoureusement le transport des esclaves à Fida, dont il est toujours ennemi ; mais ses sujets ne laissent pas malgré ces défenses de négocier avec eux en secret [...] ».

« Lorsque notre marchand étoit arrivé, la première chose qu'il faisoit, c'étoit de payer au Roi et aux Grands de son Royaume, ce qu'on appelle ici Coûtumes, qui montent environ à mille francs argent de Guinée, à proportion de ce que les marchandises valoient là. Après cela on lui donnoit entière liberté de négocier, et même cela étoit publié par un crieur dans tous le pays ».

« Mais avant que nous pussions négocier avec quelqu'un, il falloit premièrement acheter tous les esclaves du Roi et les payer à un certain prix, ordinairement un quart ou un tiers plus qu'aux autres, et alors il avoit la liberté de négocier avec qui que ce fût. Mais en cas qu'il n'y eût pas provision d'esclaves à Fida, il falloit que le marchand confiât aux habitans des marchandises pour la valeur d'environ deux cens esclaves ; ils envoyoient ces marchandises plus avant dans le pays pour en acheter des esclaves au marché, et cela souvent à deux cens lieues de là ; car il faut que vous scachiez qu'on tient ici marché d'hommes, comme l'on en tient d'animaux parmi nous [...] ».

« Quand ces esclaves sont arrivez à Fida, on les met tous ensemble dans une prison ; lorsque nous voulons les acheter, on nous les amène dans une grande place, où après qu'ils ont été mis tous nuds sans distinction de sexe, ils sont visitez jusques au moindre de leurs membres par nos chirurgiens. On met à part ceux qui ont été trouvez en bon état, et pour ceux à qui il manque quelque chose, ils sont mis parmi les impotents, qu'on appelle ici macrons ; comme par exemple ceux qui ont plus de trente-cinq ans, ceux qui sont estropiez aux bras ou aux jambes, ceux qui ont perdu une dent, qui ont des taves sur les yeux, ou qui ont une maladie honteuse ».

« Après avoir ainsi séparé ces Macrons ou esclaves de rebut, on compte les autres, et on écrit le nom de ceux qui les ont livrez. Cependant il y a au feu un fer avec les armes ou le nom de la Compagnie, et on applique ce fer chaud sur la poitrine de ceux que l'on a choisis ».

« Ce qui se fait afin de distinguer nos esclaves d'avec ceux des Anglois et des François, qui marquent aussi les leurs de leurs armes ; car ils sont tous dans la même prison. C'est aussi afin que les Nègres ne changent pas nos bons esclaves pour de méchans, ce qu'ils scavent faire fort adroitement ».

« Cela vous paroît sans doute cruel et barbare, mais il faut le faire, puisqu'il y a de la nécessité ; cependant nous avons soin de n'enfoncer pas le fer bien avant, et surtout aux femmes, qui sont ordinairement les plus délicates. »

« Nous ne sommes pas long temps à faire marché de ces esclaves, le prix en est réglé, et les femmes valent un quart ou un cinquième moins que les hommes. Toute

la dispute que nous pourrions avoir avec les maîtres de ces esclaves, seroit qu'ils voudroient en payement des marchandises que nous ne voudrions pas leur donner, et particulièrement des bousies, que j'ai déjà dit être l'argent de ce Pays-ci, et qu'ils aiment beaucoup [...] ».

« Lorsque nous avons fait nôtre accord avec les maîtres de ces esclaves, on les remet dans la prison, où ils vivent à nos dépens ; on peut nourrir un esclave pour deux sols par jour, mais ils n'ont, comme les criminels, que du pain et de l'eau ; ainsi pour éviter la dépense nous les envoyons à la première occasion à bord de nos vaisseaux. Leurs maîtres leur ôtent avant cela tout ce qu'ils ont, et ils entrent dans les vaisseaux tous nus, tant hommes que femmes, et demeurent dans cet état, à moins que les maîtres de navire n'ayent assez de compassion pour leur donner dequoi (sic) couvrir ce que la pudeur ne permet pas de faire voir ».

« Vous seriez étonné de voir comment ces esclaves vivent dans les vaisseaux ; car quoiqu'il y en ait quelque fois jusques à six ou sept cens dans un navire, tout y va en si bon ordre, par la bonne conduite de nos maîtres, que cela paroît incroyable ; et au-lieu que les navires François, Anglois, et Portugais sont toujours sales, les nôtres sont toujours également propres ».

« On leur donne trois fois le jour à manger, et la nourriture qu'on leur distribue est assés bonne, toujours est-elle meilleure que celle qu'ils ont eue dans leur propre pays. Ils couchent deux à deux, les hommes à part, et les femmes à part ; ainsi vous pouvez juger qu'ils doivent être bien pressez »⁶⁸⁹.

Jean-Baptiste Labat en 1730, dans le *Voyage du Chevalier des Marchais en Guinée* a également évoqué la manière de traiter les captifs à Ouidah. Pour une traite de 500 Noirs, il faut les effets de traite suivants :

20 000 livres pesant de bouges ou Cauris ; 2 000 livres de contre brodé ; 1 500 pièces de toiles Plattes de Hambourg, bien inférieures à celles de Bretagne ; viennent ensuite les étoffes importées d'Inde Orientales, toutes de coton, blanches, bleues ou rayées, de différentes longueurs et largeurs : 100 pièces de Guinéas blanches de 30 aulnes, 50 dito bleues dites Bassetas, 250 pièces de Salemporis blancs de 14 à 15 aulnes, 150 pièces d'Indiennes à grandes fleurs, 50 pièces de Douette, 40 de Garas, 40 de Tapsal ; 200 fusils ; 600 livres de cuivre en bassins, de 3, 6 et 8 livres ; 200 quartes d'eau de vie de Nantes en ancras ou petits barils de 25 pots ; 2 000 livres de poudre ; 1 006 barres de fer ; 50 livres de corail ; 50 caisses de pipes fines de Hollande ; un petit assortiment de rassade ou verroterie de diverses couleurs.

« Outre ces marchandises [...] on ne risque rien d'en porter davantage, ajoute l'auteur, [...] pour traiter de l'or de l'ivoire, de l'ambre gris ». On peut même y joindre des chapeaux fins, de la vaisselle d'étain, de l'argenterie, des soieries, des mousselines, des indiennes fines, des cristaux, des bijoux, de la quincaillerie, des liqueurs et des vins de différentes sortes, de la farine, sucre, confitures, fruits secs et épicerie, dont « *les Nègres qui veulent copier les blancs se font honneur d'être pourvus* » et que les Portugais, les Anglais et Hollandais sont contents de trouver dans le pays⁶⁹⁰.

⁶⁸⁹ Guillaume Bosman, *Voyage de Guinée contenant une description nouvelle et très exacte de cette côte où l'on trouve et où on trafique l'or, les dents d'éléphant, et les esclaves...*, 18^e lettre, p. 361, 384-387.

⁶⁹⁰ Dans cet ouvrage, J.-Bpte. Labat, de l'ordre des Frères Prêcheurs donne les mémoires et les observations du Chevalier des Marchais qui revenait d'un voyage fait à la côte de Guinée et à Cayenne en qualité de Capitaine d'un vaisseau de la Compagnie appelé *l'Expédition*. L'ouvrage divisé en quatre volumes commence à la Rivière Sierra Léone là où s'achevait sa *Nouvelle relation de l'Afrique Occidentale*, et se finit

« Le commerce des esclaves est l'unique ou presque l'unique qu'on fasse à Juda, indique Des Marchais, Le pays ne produit point d'or [...] il y en a pourtant, mais il vient du Brésil, c'est la seule marchandise que les Portugais du Brésil y apportent pour la traite des esclaves. [...] ».

« [Les] marchés sont très bien fournis, on y trouve des hommes à acheter, des femmes des enfants, des bœufs, des moutons, des cabrites, des chiens, des poules de plusieurs espèces, de singes et autres animaux ; des toiles d'Europe de toutes façons, des Indiennes, des soiries, des épiceries, des porcelaines, de l'or en poudre et en lingots, des manilles ou bijoux d'or, d'argent, de cuivre, de fer et d'ivoire, en un mot, de toutes sortes de marchandises d'Europe, d'Afrique et d'Asie ; du fer en barre et travaillé, et le tout à très bon compte [...] Ce sont les hommes qui vendent les esclaves ; tout le reste est entre les mains des femmes, soit pour vendre, soit pour acheter [...] Les droits que le Roi perçoit sur ce qui se vend et s'achète, sont une partie de son revenu [...] »⁶⁹¹.

En sus du produit de ses terres, le roi impose une capitation de deux cents cauris sur chaque tête de captifs qui se vendent dans ses Etats et retire dix pour cent sur tout ce qui se vend dans les marchés, entre et sort de son royaume. Les six péages qu'il a sur les passages des rivières, ainsi que ceux dressés aux frontières, lui rapportent de très grosses sommes. Pour ses parties casuelles, le Roi peut compter sur les amendes et les confiscations. Elles produisent de très grandes sommes. La faute d'un particulier s'étendant quelque fois à toute sa famille, souvent nombreuse, à cause du grand nombre de femmes et d'enfants qui la composent, le roi se trouve d'un coup à la tête d'un grand nombre d'esclaves à vendre « *et n'est jamais embarrassé de trouver des marchands parce que les Directeurs des Compagnies d'Europe sont toujours en état de les acheter, quelque nombre qu'il en ait à vendre* ».

Lorsque le roi manque de captifs à vendre, « *il prend sans façon tel nombre qu'il juge à propos de ses propres femmes, et les envoie aux comptoirs des Européens, où elles sont sur le champ marquée de la marque de la Compagnie qui les achète, et envoyées dans les colonies d'Amérique* ». Quelque soit le nombre dont il se défait, il ne craint point que son sérail diminue, parce que ses officiers sont tenus de lui fournir de quoi les remplacer : « *ils enlèvent les filles qu'ils trouvent dehors, dès qu'ils les jugent propres aux plaisirs du prince, les parents n'osent pas s'y opposer* ».

Les coutumes ou présents que les Européens offrent au roi pour s'assurer sa protection et avoir la liberté de commerce, lui produisent également un revenu considérable. « *De sorte qu'on peut dire, souligne Des Marchais, qu'un état des plus petits de la Côte de Guinée, sans mines d'or ou d'autre métal (sic), sans trafic de cuirs, d'ivoire, de maniguette, de bois, de plumes d'autruche, de gomme, ou des autres marchandises que l'on trouve dans le reste de l'Afrique, ne laisse pas de faire un*

à la Rivière des Camerones. Il intéresse toute la côte contenue entre le 5° de latitude et le 23^e ème. Dans sa préface, Labat parle de la conquête par le roi dahoméen des royaumes d'Ardre et de Juda. Pour ce qui intéresse le royaume de Juda, cette relation reprend et recoupe dans de nombreux cas le témoignage de Bosman (1700-1705). Comme ce dernier, il marque fortement que contrairement à la rumeur entretenue, les africains ne vendent pas « leurs propres enfants, quand bien même ils les auroient eu de leurs esclaves ». Jean-Baptiste Labat, *Voyage du Chevalier des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727...*, A Paris, chez Saugrain l'aîné, 4 vol. Publication : Institut National des Langues et Civilisations Orientales, Paris, 1974. t. 1, p. 28-30 ; t. 2, p. 233-234.

⁶⁹¹ Ibidem, t. 2, p. 147, 207-208.

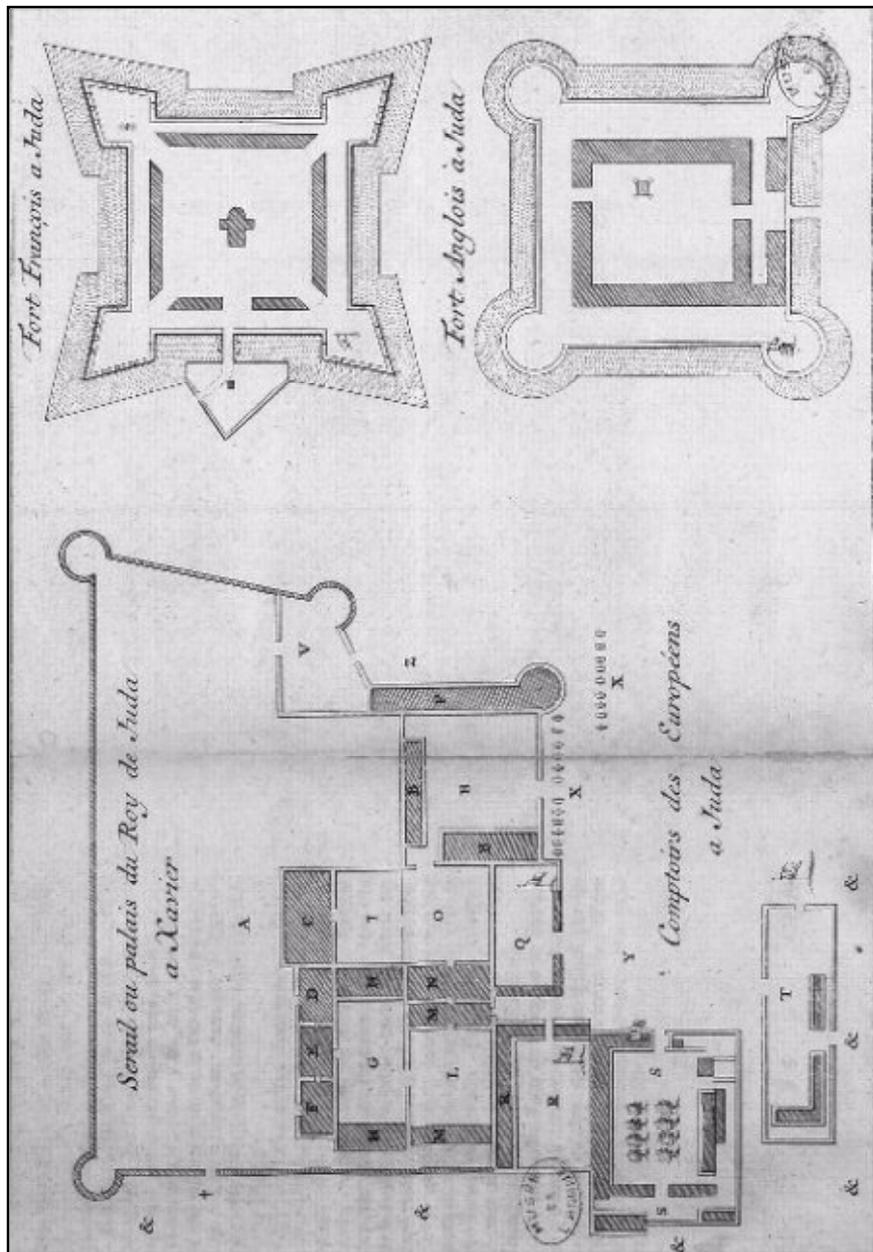


Figure 2.13: Palais du roi et Comptoirs des Européens à Xavier (J.-Bpte Labat, *Voyage du Chevalier des Marchais...*, t. 2, p. 34).

« A : Grand Sérail ; B : Petit Sérail ; C : Salle d'Audience ; D : Cabinet du Roy ; E : Salle d'Entrée ; F : Logement de la Mère du Roy ; G : Cour ; H : Corps de Garde ; I : Cour des Coutumes ; J : Première Cour ; M : Corps de Garde ; N : Salle ; O : Cuisine du Roy ; P : Logement du premier Valet du Roy ; Q : Logis des Hollandois ; R : Logis des Anglois ; S : Hôtel de la Compagnie des Indes Française ; T : Logement des Portugais ; V : Cour du couronnement du Roy ; X : Canons du Roy ; Y : Place ; & : la Ville ; + : Porte de derrière du sérail.

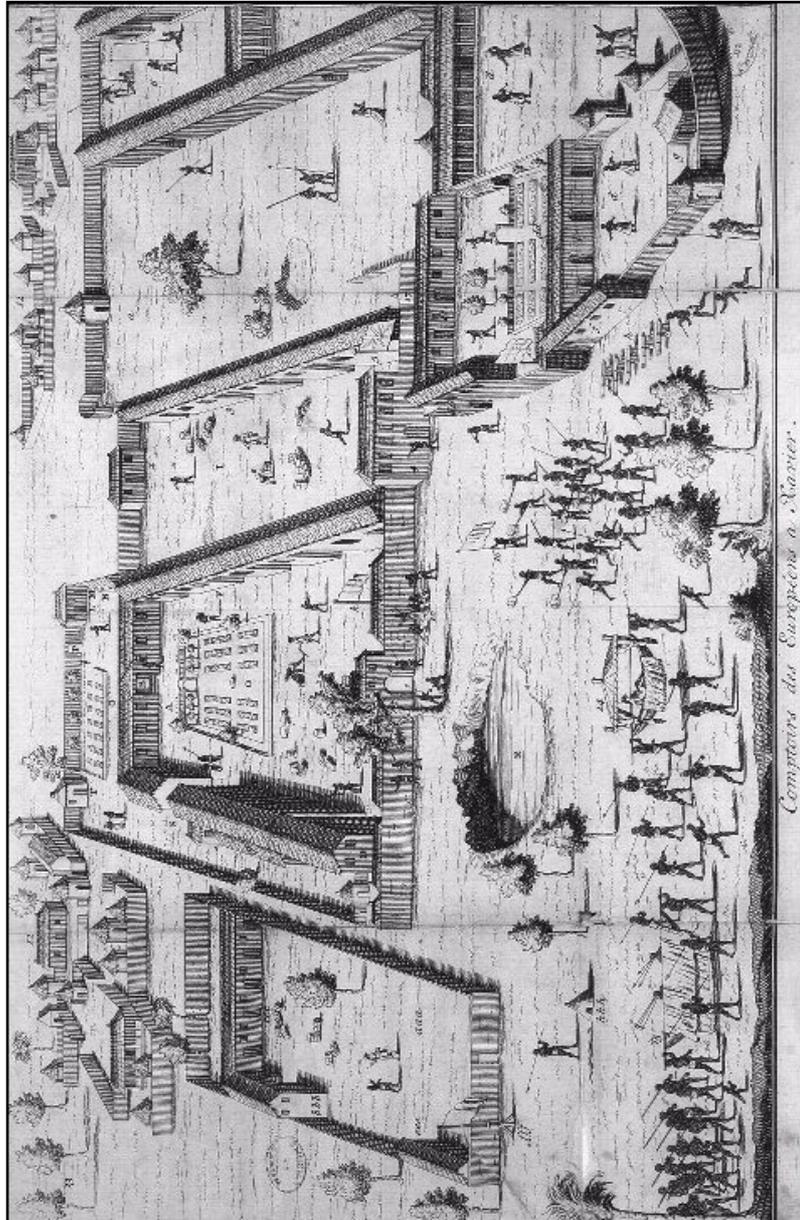


Figure 2.14: Comptoirs des européens à Xavier (J. Bpte. Labat, *Voyage du chevalier des Marchais...*, t. 2, entre p. 48, 49.

A : hôtel de la Compagnie des Indes de France ; aa : loge des Hollandais ; aaa : comptoir des Portugais ; eee : logement des captifs ; 1 : comptoir des Anglais ; hhh : case du serpent ; R : grand trou d'où l'on tire de la terre pour bâtir ; h : canons du roi ; d : cour du petit Sérail ; g : case du premier valet de chambre du roi ; 10 : Marchands à la porte du comptoir français ; 12 : la ville ; 13 : grande place du marché ; 14 : le directeur français porté dans un serpent ; 15 : le capitaine Nègre dans son hamac couvert ; 17 : porte d'entrée du grand Sérail.

Royaume très riche, et un Roi des plus puissants, seulement par le commerce des esclaves, qui est le plus considérable de toute la côte »⁶⁹².

Le traité de pays ou de neutralité imposé, au début du XVIII^e siècle par Amar, roi de Juda, passé aux quatre nations d'Europe : anglaise, portugaise, française et hollandaise, présentes dans sa capitale de Xavier, a fixé le prix des captifs de la manière suivante⁶⁹³ :

*« Bouges ou cauris, le poids de 180 livres pour un homme*⁶⁹⁴.

Eau-de-vie en ancre, quatre jusqu'à cinq pour un homme.

Toiles platilles, quarante à cinquante pièces pour un homme.

Poudre de guerre, 300 livres pour un homme.

Fusils ordinaires, vingt-cinq à trente pour un homme.

Barres de fer longues, quarante à quarante-cinq pour un homme.

Chittes de Pondichéry, dix à douze pour un homme.

Guinées bleues, douze pour un homme et dix pour une femme.

Guinées blanches, idem.

Salampouris blancs idem.

Salampouris bleues, idem.

Pipes à fumer d'Hollande longues, vingt grosses pour un homme.

Papsols, seize pièces pour un homme et dix pour une femme.

Nicanés, idem.

Bastas, idem.

Limineas, idem.

Mouchoirs de Pondichéry, idem ».

Avant de commencer la traite des captifs pour en charger un vaisseau, il faut payer au roi les coutumes : les droits du Souverain, de ses Grands et de son tonnelier s'élèvent à 1 310 livres pesant de cauris ; l'appariteur qui annonce la permission de traiter reçoit un pot d'eau-de-vie ; il faut livrer en outre au roi et à différents officiers, 9 captifs, tous vieillards ou vieilles femmes, qu'il faut payer comme bons ; une fois ces neuf captifs marqués, il faut encore donner un pot d'eau-de-vie de « droit de Gongon » à celui qui annonce l'ouverture officielle de la traite.

« On se sert, pour marquer les captifs qu'on achète, d'une lame d'argent mince, contournée de manière qu'elle représente les lettres ou les armes de la Compagnie, ou des particuliers qui traitent les captifs ; elle a un manche d'argent ou de fer, enchâssé dans une poignée de bois ; on la fait chauffer, on frotte avec du suif l'endroit où on la veut appliquer, et on met dessus un papier graissé ou huilé, et on applique dessus légèrement l'estampe [...] On choisit pour cette application, ou le gras du bras ou le côté de l'estomac. Chaque nation ou chaque particulier acheteur a sa marque et le lieu pour l'appliquer ».

Après quoi les captifs reviennent dans les prisons du roi jusqu'à leur embarquement.

Le traitant ou le chirurgien qui examine les captifs avant que de les acheter se doit d'apprendre à connaître de quel pays ils proviennent, car « *tous les esclaves ne sont pas également bon pour le travail* ». Les hommes femmes et enfants Aradas sont marqués de

⁶⁹² *Ibidem*, t. 2, p. 100-102.

⁶⁹³ « Fait à Xavier, Royaume de Juda, dans la grande salle d'audience, le sixième septembre 1704. Signé Amar, Roi de Juda. Gomel Wembrock, Dusicle, Perrere, Doubler, Ferondat, Adrien, Demont, le chevalier des M. ***, le Chevalier du Tot ». *Ibidem*, t. 2, p. 107-115.

⁶⁹⁴ « Il faut selon le cours du marché dix-huit à vingt cabeches de bouges pour faire le prix d'un captif, c'est-à-dire, 70 000. ou 80 000. mille bouges, qu'on estime peser 180. liv. poids de Paris ». Une *cabeche* de cauris valant vingt *guallines* ou quatre mille cauris. *Ibidem*, t. 2, p. 114-115.

petites incisions aux joues. Ils proviennent d'un pays au nord-est de celui de Juda distant de 200 à 400 Km : « sont de bonnes gens, dociles fidèles, adonnés au labourage, affectionnés à leurs maîtres ; l'esclavage ne leur fait que très peu de peine, parce qu'ils y sont nés, et pour peu qu'on ait de douceur et de bonnes manières pour eux, on peut s'attendre d'en être très bien servi ». Par contre, il faut se charger le moins possible des Foins que l'on reconnaît aux scarification qu'ils portent aux tempes, des Tebou (de la région de Kouba (Tchad)) et des Guiamba que l'on reconnaît aux grandes scarifications qu'ils portent sur les joues, en travers de la poitrine et sur le ventre. Les captifs de ses nations, ne valent rien, à moins qu'on les prenne quand ils n'ont que dix ou douze ans ; ils se désespèrent facilement, s'étouffent en avalant leur langue et sont capables d'entraîner toute une cargaison d'esclaves à se laisser mourir de faim. Les Ayois, robustes, braves et entreprenants, ont des balafres qui commencent aux yeux et finissent aux oreilles, qui les rendent effroyables : « tous les Nègres les craignent [...] Un seul est capable de faire soulever tous les autres et d'exciter une révolte ».

Ce n'est pas le tout, il faut encore les visiter.

« [Les chirurgiens] doivent examiner leurs yeux, leurs dents, leurs parties nobles ; il faut les faire marcher, courir, remuer et étendre les bras et les jambes, les faire tousser violemment, en tenant la main sur l'aine [...] Il est de la prudence d'un acheteur de pousser toujours d'abord sa plus mauvaise marchandise, et de ne témoigner que très peu d'empressement pour acheter, surtout quand on lui présente des femmes et des petits enfans ».

« Il faut observer dans une cargaison de captifs, de ne prendre au plus que le tiers de femmes, elles sont moins recherchées aux Isles que les hommes [...] ».

« Les enfants de dix à quinze ans sont les meilleurs captifs que l'on puisse conduire à l'Amérique. Les Portugais n'en prennent que de cet âge ; quand ils n'en peuvent pas trouver et qu'ils sont forcés de prendre de plus vieux, ils examinent avec une attention, dont eux seuls sont capables, quel âge ils peuvent avoir, car les vendeurs mettent tout en usage pour les tromper sur cet article. On sait par exemple que la barbe ne commence à pousser aux nègres qu'à vingt quatre ans ou environ, ils rasant de très près ceux à qui elle a poussé, et quand le rasoir ne peut plus en rien tirer, ils passent dessus la peau une pierre ponce, qui rend le cuir uni et doux comme s'il n'y avoit jamais eu de poil, la vue ni le toucher n'y peuvent rien connoître, les plus habiles barbiers y seroient trompés ? Que font les Portugais ? Ils passent la langue sur les endroits où le poil a pu croître, et ils distinguent par cet attouchement, ce qui auroit échappé aux yeux, à la main, et peut être au microscope ».

Une fois la traite achevée, il faut payer au roi, pour ses prisons, un captif ; à chacun de ses trois principaux capitaines, une pièce de soie ; à l'interprète, un captif ; au conducteur des marchandises, un captif ; à la blanchisseuse, un demi captif ; au capitaine de l'eau, un captif et aux rouleurs de barriques, quarante cauris la barrique ; aux porteurs, cent vingt cauris par homme. Ces captifs et ces pagnes se payent en marchandises de moindre prix. Ces droits étant payés on peut partir⁶⁹⁵.

⁶⁹⁵ Des Marchais détaille les comportements différents que l'on prête aux différentes nations d'esclaves : Aradas, Nagos, Foins, Tebous, Guiambas, Malais, Ayois, Minois, Aqueras, car « tous ces esclaves, pense-t-on, ne sont pas également propre pour le travail ». Il explique également l'avantage qu'il y a d'avoir de jeunes esclaves, bien qu'il soit « vrai que pour se charger de ces sortes de Nègres, il faut être déjà en état de faire rouler son habitation par d'autres qui soient plus capables de travailler ». *Ibidem*, t. 2, p. 115-117 ; 125-133.

Le témoin suivant est le négrier anglais Guillaume Snelgrave dont le vaisseau le *Katherine Galley*, mouille en rade de Juda, trois semaines après la victoire des troupes du roi dahoméen Agadja sur le royaume d'Ardre. Agaja lui accorde une audience :

« Sa magesté nous reçut dans une vaste cour, toute entourée de palissades : nous la trouvâmes assise, comme la coutume du païs, sur une chaise dorée, qu'il avait prise au Roi de Juda. Trois femmes tenoient au-dessus de sa tête de larges parasols, pour le garantir du soleil, et il y en avait quatre autres debout derrière sa chaise, chacune d'elles le fusil sur l'épaule [...] elles avoient au bras plusieurs anneaux d'or de grande valeur, et autour du cou et dans leurs cheveux quantité de joiaux du païs [...] ».

« Le Roi avoit sur lui une robe à fleurs d'or qui descendoit jusqu'à la cheville [...], sur la tête un chapeau d'Europe brodé d'or, et des sandales aux piés. [...] Il nous assura de sa protection, et que nous n'aurions pas lieu de nous plaindre de la manière dont on en useroit avec nous. [...] Le Roi souhaitoit que nous restassions quelques jours avec lui pour voir sa méthode de paier ses soldats, pour les captifs qu'ils avoient pris à la guerre, et pour les têtes des ennemis qu'ils avoient tués ».

« [...] Pendant que nous étions avec le Roi, il ordonna qu'on emmemât les captifs de Tuffoe : dès que ces malheureux furent venus, il en choisit lui-même un grand nombre, pour les sacrifier à sa fétiche, ou à son ange gardien : il réserva les autres pour en faire des esclaves, qu'il destina à son service, ou à être vendus aux Européens. Il y avoit là des officiers, qui avoient soin de recevoir les captifs de la main des soldats, et qui païoient la valeur de vingt chelins Sterlin, pour chaque homme, en Cowries [cauries], et dix chelins pour une femme, un petit garçon, ou une petite fille. Les soldats avoient aussi apporté plusieurs milliers de têtes de mort : chacun d'eux, à proportion qu'il avoit eu plus ou moins de fortune, en apportoit une, deux, trois, ou davantage, qu'il tenoient pendues à un cordon. [...] Ils les leur païoient sur le pié de cinq chelins pour chaque tête. Ensuite il y avoit des gens commandés pour les emporter, et les jeter sur un grand tas d'autres têtes, qui étoit tout proche du camp [...] ».

« La première victime qui se présenta à nos regards curieux, fut amenée au bord de l'échaffaut. C'étoit un beau vieillard, qui pouvoit avoir cinquante à soixante ans. Il avoit les mains liées derrière le dos. Il fit connoître, par sa contenance qu'il avoit de la fermeté et du courage. [...] Un sacrificateur lui mit la main sur la tête, en prononçant quelques paroles de consécration, ce qui dura environ deux minutes. Ensuite il fit le signal de l'exécution, à un homme qui se tenoit derrière la victime, avec un grand sabre nud à la main. Celui-ci le frappa d'abord à la nuque [...], avec tant de force, que du premier coup il lui sépara la tête d'avec le corps ; ce qui fit faire à la racaille un grand cri d'admiration. La tête fut jetée sur l'échaffaut ; et le corps, après avoir resté quelque tems par terre, pour en faire égoutter tout le sang, fut emporté par des esclaves, qui le jettèrent dans un endroit tout proche du camp. L'interprète nous dit, que la tête de la victime étoit pour le Roi ; le sang, pour leur fétiche ou leur Dieu ; et le corps, pour la populace. Nous vîmes encore sacrifier plusieurs autres personnes, de la même manière [...] ».

« Nous avons été environ cinq heures de tems fort proche du Roi, ainsi j'avois eu l'occasion la plus commode de l'examiner attentivement. C'étoit un Prince d'une taille médiocre, replet, âgé d'environ quarante ans. Quoique marqué de la petite vérole, il avoit quelque chose de revenant, et même de magestueux dans le visage. Je le trouvai surtout l'homme de sa couleur le plus extraordinaire que j'eusse

*jamais connu. Je n'ai rien vu de lui qui sentît le Barbare, excepté la coutume de sacrifier ses ennemis : ce que le gentilhomme portugais me fit entendre, qu'il pouvoit bien faire par politique, et qu'il n'avoit jamais mangé de la chair humaine »*⁶⁹⁶.

Le troisième témoin oculaire est Jean-Pierre Plasse, subrécargue sur *l'Espérance*, négrier partit en 1762 d'Amsterdam pour traiter, à la côte de Guinée, des noirs destinés au Surinam⁶⁹⁷.

Le Samedi 25 septembre 1762, au matin, le subrécargue descend à terre pour présenter ses respects au gouverneur de St Georges de la Mine et parler du commerce des nègres. Ils sont : les hommes, à dix onces de poudre d'or - l'once à 16 écus-, les femmes à huit. Prix exorbitants ! Le capitaine fait choisir un canot de 40 pieds de long, large à proportion dont il fait renforcer les courbures avec des barres de fer et achète dix onces la chaloupe anglaise d'un négrier ayant achevé sa traite, dont le pont était trop encombré d'esclaves. Il se procure ensuite dix-sept *rimadours*, noirs faits à l'usage de la barre de Juda et autres lieux du bas de la côte. On fait à ses hommes le présent rituel d'une demi ancre d'eau de vie avant de s'embarquer et l'on paye deux onces par matelot, trois au patron : la moitié au début, le reste à la fin de la traite. Après quoi ils ne mettent plus pied à terre. Ils gardent le canot à la fin de la traite.

En 1762, le monarque, dont la garde personnelle était de huit mille hommes, s'appelle Dada :

« Quand il sort pour la promenade, [Le roi] est porté sur un char de triomphe fort propre qu'il a eu des Portugais [...], écrit Plasse, le cortège est nombreux ainsi que les instruments. Le char est porté par plusieurs grands nègres [...], un autre marche à son côté avec un monstrueux parasol garni de quantité de clochettes [...] Les officiers généraux sont à cheval. Ils ont aussi des porteurs de parasols mais beaucoup plus petits. On fait par intervalles quelques décharges de mousqueterie... ».

⁶⁹⁶ Snelgrave confirme le témoignage de Bosman : « ainsi je finirai par assurer que l'Etat de la Côte de Guinée qu'en a donné Mr. Bosman, est la plus parfaite histoire que nous aïons de ce país là. Je lui rends volontiers ce témoignage que tout ce qu'il avance je l'ai trouvé très véritable, autant que mes observations me l'ont pu faire connoître ». Les « amazones » de la garde royale, « fort bien mises de la ceinture en bas », avaient très fortement intéressé les Européens. S'étant imprudemment défait d'une trop grande partie de son armée, pour l'envoyer « dans le cœur du país, pour des esclaves », le roi dahoméen, menacé par la coalition de ses ennemis de Juda et de Popoes, dû faire appel à leurs services. Afin d'augmenter artificiellement le nombre apparent de ses soldats : « Il fit armer un grand nombre de femmes, comme des soldats : il les partagea en compagnies, à chacune desquelles il donna des officiers et des drapeaux, des tambours et des parasols [...] Ensuite il fit marcher son armée ; mais il eut la précaution de placer les femmes à l'arrière-garde, de peur que quelque accident ne découvrit la ruse. G. Snelgrave. *Nouvelle relation de quelques endroits de Guinée et du commerce des esclaves qu'on y fait*. Introduction, p. 23 ; Livre I, p. 39-51 ; 87-88 ; 147-148. Pour une Histoire du royaume du Dahomey, une description du *Simbomy* (palais) royal dans les années 1770-80, une analyse de la manière de se procurer des esclaves à la côte occidentale africaine, voir : C. B. Wadsorom (traduit de l'Anglais), *Voyage au Pays de Dahomé, situé dans l'intérieur de la Guinée, avec l'Histoire de ce Royaume, suivie d'observations sur la traite des Nègres*, Paris, An III de la République, 243 pp.

⁶⁹⁷ Le *Hoope* capitaine Jacobs Paulus est enregistré aux Pays-Bas et appareille d'Amsterdam. L'historien néerlandais J. Postma, signale que *l'Espérance* a embarqué 417 esclaves à la côte d'Afrique pour les débarquer au Surinam. Jean Pierre Plasse. *Journal de bord d'un journal négrier*. Adapté du Français du XVIII^e par Bernard Plasse. Préface de Olivier Pétré-Genouilleau, p. 7-12. 147 pp. Voir également : Eltis (D.), Behrendt (S. D.), Richardson (D.), Klein (H. S.), *The trans-Atlantic Slave Trade. A database on CD-Rom*, Cambridge, Cambridge University press, 1999.

Son palais, est à Bomé (Abomey) à quelques trente lieues de Grégoi (Grégory). Bâti en terre et fort grand, il est pourvu de casernes, de vastes magasins et sa magnificence, remarque Plasse, repose principalement dans sa grande superficie et sur l'immense richesse des marchandises d'Europe provenant de la vente des esclaves. Ce palais abrite également :

« Un sérail de femmes considérable, puisque toutes les filles qui viennent de ses officiers sont à lui, sans compter celles qu'on prend à la guerre qu'il a continuellement avec les royaumes voisins. Jamais roi ne fut mieux obéi que celui-ci en ce que l'impunité n'est pas connue. Pour peu qu'un sujet soit accusé d'avoir manqué aux règles il est vendu aux navires. Si le cas est plus grave, c'est la mort, fut-il le premier ministre de l'état [...] Dans le pays, il n'y a personne de libre. C'est-à-dire qu'indépendamment d'être sujets, ils sont les esclaves du roi. [...] Dès qu'ils sont riches, constate le capitaine, ils sont aussitôt imputés à quelque faute. Il s'en rend ainsi maître »⁶⁹⁸.

Le samedi 16 octobre suivant, l'*Espérance* mouille dans la rade de Juda au milieu de vaisseaux anglais et portugais. Le lundi suivant Jean-Pierre Plasse descend à terre pour commencer sa traite. Ce qui donne l'occasion au capitaine du fort anglais de lui faire ses excuses pour les incidents survenus au mouillage et lui signifier : *« qu'au reste il [lui] ferait donner toutes les satisfactions [qu'il] désirait, et caetera »*. Comme *« trois quarts de lieue et de fort mauvais chemins puis encore une rivière que les nègres passent à gué »*, séparent les forts du rivage, c'est en hamac ou serpentifère que le capitaine rejoint la résidence de son hôte, *« le gouverneur nègre de Gregoi, qui est le village, avec toute sa troupe »* :

« C'est dans une grande plaine qu'il fait sa réception à ceux qui descendent pour la traite. Le gouverneur est à cheval avec ses principaux officiers à côté. Il y a un grand nègre portant un parasol garni de grelots. Ils font ainsi trois tours de cavalcade. A chaque tour, comme ils sont devant le blanc, le dit gouverneur tire son bonnet militaire, qui est fait avec le jori, et pendant tout ce temps la troupe suit en chantant au son d'instruments et tire par ici par là des coups de fusils. Après la cérémonie, le gouverneur s'avance vers le blanc accompagné de ses officiers et des drapeaux. On découvre une corbeille où il y a trois bouteilles contenant du vin, de l'eau-de-vie et de l'eau, avec deux gobelets. Et l'on sert à boire trois fois de ces trois sortes de liqueur ».

« Après quoi les tambours battent la marche, les instruments jouent, la troupe conduit la charge et fait plusieurs décharges de sa mousqueterie. On va enfin de son pied en compagnie à la gauche du dit gouverneur jusqu'au fort où le traitant veut aller ».

« Dès qu'ils sont vus du fort, il le salue de son canon. Le gouverneur et les officiers du fort le reçoivent à l'entrée et lui font les compliments d'arrivée. On monte ensuite aux appartements où un déjeuner est préparé. Notre gouverneur nègre prend séance et tout le monde déjeune. Pendant ce temps là on distribue aux soldats nègres une ancre d'eau-de-vie qu'ils boivent sur l'instant, comme si c'était de l'eau. Après avoir déjeuné, il est question de parler des droits du roi, qu'on appelle coutumes, et qu'il faut avoir payés au préalable pour pouvoir commencer la traite. Sans quoi on marchande comme l'on peut, soit pour la quantité que pour les quantités (sic) de marchandises dont je donnerai ci-après les tarifs ».

⁶⁹⁸ Jean Pierre Plasse. *Journal de bord d'un journal négrier*, p. 124-125, 129.

« Ensuite de l'avoir fait, on paye le plus tôt possible, par la raison déjà citée. Sur quoi la trompette de l'endroit, qu'on appelle le gongon, va annoncer au peuple l'ouverture de la traite, afin que les marchands préviennent les courtiers ».

« Il convient de voir le magasin que le gouverneur nègre vous destine, pour voir s'il y a de la commodité et qu'il soit bien fermé. Il faut en établir le prix et ne le payer qu'à la fin de la traite. Autrement on est dans le cas de le payer une seconde fois, ainsi que cela m'est arrivé. Le prix de ces magasins n'est point fixé, c'est plus ou moins selon leur grandeur ».

« Le roi donne à tous les traitants un nombre de gens qui pour partie sont inutiles. C'est pour employer les soldats qui restent dans la maison du gouverneur. Cette dignité est appelée javogand, commandant du village et de la praye qui est à la côte maritime et ses dépendances ».

« Etat des coutumes que les vaisseaux qui font leur traite en entier sont obligés de payer à Dada, roi Dahomé :

- 14 captifs pour la permission de la traite*
 - 1 captif pour la blanchisseuse porteuse d'eau*
 - 1 ½ pour les courriers*
 - 1 pour le gongon*
 - 2 pour la case et le magasin*
- soit 19 ½ captifs.*

« les captifs sont évalués comme suit :

- 6 ancras d'eau-de-vie pour un captif*
- 20 cabselgeur de bougies*
- 40 pièces de platille*
- 25 fusils*
- 10 pièces de limencas*
- 10 pièces d'indienne*
- 10 de salempouris*
- 10 pièces de mouchoirs de Pondichéry*
- 40 barres de fer*

et à défaut de quelqu'un de ses articles, on le substitue par quelqu'autre de la même valeur en traite qui a le moins de cours ».

« Les coutumes se payent en captifs comme indiqué ci-dessus, au gouverneur de Gregoi, après quoi il remet de la part du roi quatre petites filles en reconnaissance des dites coutumes qu'on lui a payées. On donne à celui qu'on suppose les avoir été chercher, dix galines de bougies et un flacon d'eau de vie. Le roi donne aussi, au commencement de la traite, un grand nègre et une négresse qu'on appelle de marque, qui sont ordinairement de ses sujets qui ont commis quelque faute dans l'Etat. Ces gens sont conduits au bord de la mer pour y être embarqués, sans que personne ne les voie, pas même celui qui les conduit. Ces prisonniers sont attachés et leur tête couverte d'une toile. Cependant le traitant va les visiter chez le javogand lorsqu'il y est convoqué. Celui-ci les marque au fer de son empreinte. Les dits esclaves sont payés au taux qu'en a fixé la traite pour les hommes et les femmes, que l'on peut diminuer mais bien augmenter si on était en concurrence. Le prix des

enfants est arbitraire, c'est selon leur âge. Les garçons valent toujours davantage que les filles »⁶⁹⁹.

La coutume payée, le gouverneur de Grégoi ou Grégory donne ordinairement, aux négociants européens, des domestiques : un conducteur pour accompagner les marchandises jusqu'au magasins et en répondre ; deux courtiers qui s'informent chez les marchands s'ils ont des captifs à vendre et conduisent le traitant deux fois par jour dans le village, font la palabre ; deux garçons pour servir au magasin ; un portier ; une porteuse d'eau ; une blanchisseuse ; un garçon qui bat le gongon pour annoncer l'ouverture de la traite ; un tronquier qui, en attendant l'embarquement, met les captifs aux fers dans les cachots du fort et les fait quotidiennement se laver ; un garçon qui annonce l'arrivée du vaisseau ; un capitaine qui garde le bord de mer à la prairie ; six rouleurs d'eau chargés de remplir toutes les futailles et de les attacher au tangon. Tous ces gens se paient au jour le jour comme à la fin de la traite d'une plus ou moins grande quantité de cauris et d'eau-de-vie, comme se paie la tente qu'on a pris soin de faire dresser sur la plage.

Au gouverneur des nègres reviennent tous les présents offerts à l'occasion de la fin de la traite : il a veillé à les faire placer dans son magasin. Il a reçu en outre « *un chapeau à point d'Espagne* » que le traitant a pris le soin de choisir parmi les plus légers, un pagne de soie d'environ cinq aunes, un baril de farine, un autre de bœuf saë.

Bien évidemment, un capitaine expérimenté peut s'éviter la plupart de ses frais dus à la rigueur de la coutume locale, si, avant que de descendre à terre, « *il a composé avec le gouverneur nègre par l'entremise de celui de sa nation, en faisant observer qu'on a déjà une partie de sa cargaison en nègres, faite au haut de la côte, et que le navire n'est pas grand, et autres raisons, tant bonnes que mauvaises* », mais qu'il est tout disposé à entendre, car il a tout intérêt à ce que tous les navires qui viennent dans cette rade y fassent leur traite. Par ce moyen, le négrier pourra diminuer de beaucoup ses frais et réduire le nombre de ces domestiques qui sont autant d'espions et de voleurs dans le magasin. « *Tous ses gens vont rapporter au javogand tout ce qui se passe et savent tirer parti de tout* » : le capitaine du gongon qui garde le magasin la nuit est le premier à faciliter les vols et les pillages, tout comme les deux garçons du magasin et le portier et même les chefs de Grégoi. Bien qu'ils ne dépendent point du pays et ne peuvent se plaindre d'aucune manière, il faut également se méfier des piroguiers, car il arrive qu'ils décampent chez eux dans leur canot, aussi est-il sage d'en garder toujours un à bord comme otage.

Une bonne traite repose sur trois articles principaux : « *l'eau-de-vie qui en est la base, cela sauve souvent le commerce dans ces voyages* », note le subrécargue et sa qualité « *doit être forte* » ; ensuite viennent les bouges ou cauris⁷⁰⁰ et les platilles d'une

⁶⁹⁹ Jean Pierre Plasse. *Journal de bord d'un journal négrier*, p. 100-114. Le *gongon* est une espèce de cloche de fer à peu près semblable aux sonnailles qu'on met au col des mulets, indique des Marchais. Munie d'un manche de fer, elle est longue de 18 pouces et large de six dans son plus grand diamètre. La baguette dont on la frappe est aussi de fer. J.-Bpte. Labat, *Voyage du chevalier des Marchais...*, t. 2, p. 125.

⁷⁰⁰ « La monnaie de ce pays est faite de bouges que les Hollandais appellent cauris, qui sont des coquillages que cette nation apporte des grandes Indes... La toque est de 40 bouges, la galine est de 200 bouges, la cabèche est de 400 bouges, l'once est de 1 600 bouges [...] La grosseur ou la petitesse des dites bouges ne font rien à la qualité ni à la valeur. C'est pourquoi, ajoute notre négociant, lorsqu'on les achète [...] il en entre plus dans la livre pesante [...] [et] bien entendu que les petites sont plus chères. Toutes ces bouges parviennent à la maison du roi, percées et enfilées dans un jonc, pour la facilité des paiements ». On retrouve cette même valeur des bouges dans Labat, *Voyage du Chevalier des Marchais...*, p. 114. Jean Pierre Plasse. *Journal de bord d'un journal négrier*, p. 114-122.

bonne qualité. L'assortiment de textile doit être adapté au goût local. Il faut bannir par exemple les toiles de couleur bleue : « *on en fait de superbes [dans le pays] au prix de une once et demi la pièce* » et leur préférer les indiennes communes d'un petit aunage ; les toiles pas trop grossières, à rayures rouges et à flammes de diverses couleurs ; les mouchoirs de Pondichéry et de Bengale à raies rouges (quoiqu'ils préfèrent ceux de Cholet à raies de différentes couleurs) ; les pagnes en soie avariée ; les bazins communs de Suisse à raies de toutes grandeurs. Il faut également se charger de chapeaux de soldat, solides et larges pour protéger du soleil, « *retapés avec les crochets [...] bordés avec des galons faux* » ; de couvertures « *de laine fort commune* », et ne pas oublier les coffres de pipes de Hollande (cabals) « *qui ont la noix fort grosse* » ; les fers en barre de trente six livres poids, sans crevasses ni pailles. Les branches de corail de mer doivent être « *de la grosseur d'un tuyau de pipe* », elles ne se vendent qu'aux puissants du pays. Pour les armes et la poudre, seul le roi du pays peut les acheter : « *fusils de soldat à baguettes de fer, montés en cuivre ou fer, c'est égal, note le capitaine, on peut en avoir à moindre prix comme les boucaniers à baguette de bois pour payer les coutumes dont trois font l'once [de poudre d'or] [...] Espingoles ou tromblons avec leur baguette de fer [...] deux douzaines [...] Poudre fine dans des barils [...]* ». Viennent enfin les articles dont il ne faut qu'une petite quantité parce qu'ils ne servent que « *pour attirer les marchands qui peuvent vous procurer, par préférence aux autres, la vente des esclaves* » : gobelets de Bohême, petits verres à liqueur, topettes et petits flacons de verre coloré à bouchon d'étain en viroles, ciseaux à crins ordinaires, aiguilles grosses et moyennes et limes d'Allemagne.

Voyons maintenant, suggère le subrécargue, la façon de s'y prendre pour traiter des esclaves une fois le magasin établi :

« On envoie les courtiers au [...] village de Grégoi où sont tous les marchands. Ils ne sont pourtant que les commissionnaires de ceux qui sont auprès du roi, de sorte qu'après les avoir visités, ils s'en viennent au magasin pour vous dire qu'il y a des esclaves sans cependant nommer ceux qui les détiennent ou à celui qui gèrera avec eux au capitaine (sic). Dès qu'on entre dans la maison, une domestique vous reçoit et vous fait asseoir sur un banc de bambou [...] ensuite, la domestique va appeler son maître [...] Il se range alors dans ses ajustements, pour paraître d'une manière décente en abordant le blanc [...] Après des compliments de part et d'autre, on s'assoit sur ces bancs dont celui du blanc est le plus haut par respect. On apporte à boire de l'eau-de-vie et on choque le verre avec le marchand. Ensuite, il commande à sa domestique d'en donner aux courtiers [...] Ensuite, il s'assied par terre en attendant que les esclaves paraissent pour faire la palabre, c'est-à-dire l'interprétation du marché. Les hommes captifs sont traduits attachés aux poignets ainsi que les garçons pour marquer à l'acheteur que c'est un homme. Les femmes et les filles ne le sont point. Comme je l'ai dit les prix sont fixés, sinon que pour les enfants, il n'est question que du plus ou du moins des articles préférés qui sont ordinairement des bouges ou platilles et, après eux, toutes les marchandises sèches. Sur quoi, il faut tâcher de faire passer autant qu'il est possible l'eau-de-vie. L'accord obtenu, on donne au vendeur une note de ce dont on est convenu et il vient le chercher au magasin quand il lui plait ».

« Ensuite, on fait apporter du feu où l'on fait chauffer on étampe et on marque les captifs sur une épaule, on adoucit l'effet du fer avec de l'huile de palme. Ensuite encore, on présente à boire et on prend congé pour aller chez un autre, le précédent vous accompagnant jusqu'à la rue. [...] Il arrive souvent qu'on achète des captifs

de marque qui sont des personnes ayant commis quelque crime. Ceux-ci après avoir été visités et avoir convenu de leur prix sont marqués à son étampe et on les laisse chez les marchands qui se chargent de les envoyer à bord des canots [...] Les autres sont conduits au magasin, et, de là au fort. On les remet au tronquier jusqu'à ce qu'il en ait quelques-uns pour les faire passer à bord. L'officier de la tente les reconnaît par la marque du navire mais il est encore à propos de mettre sur une plaque de cuivre pendue au col, à chacun un numéro. Par ce moyen, on sait [...] tous les malades, tous les morts, s'ils sont grands ou petits, jeunes ou vieux car tout est expliqué dans le journal d'achat. D'ailleurs c'est encore bien nécessaire pour que les chirurgiens sachent à qui administrer les remèdes. »⁷⁰¹.

Dans le pays de Juda, les Compagnies ont fait bâtir des forts avec l'agrément du roi. Celui que jadis avaient fait ériger les Hollandais fut rasé par son ordre. Les Portugais ont pris leur place. Les Français dont le fort était le plus ancien de tous avaient la préséance sur toutes les autres nations. Cependant, « *quoique le roi soit bien aise qu'il y ait des forts pour garder son pays, cela n'empêche pas que, si un blanc faisait quelque chose qui portât contre les intérêts du pays, il serait tout de suite, sans autre forme de procès, envoyé à bord d'un navire. Ainsi, il faut être circonspect et être toujours sur ses gardes parce que partout, les nègres sont des espions du gouverneur duquel on a tout à craindre [...]* »⁷⁰².

Or, outre des marchés bien approvisionnés en esclaves, les traitants européens exigeaient que la sécurité de leur personnel soit garantie, toutes choses que ne pouvaient leur assurer les Dahoméens, peuple de guerrier plus que de commerçants⁷⁰³. Avec eux le trafic négrier baissa⁷⁰⁴. La plupart des observateurs Européens s'accordent en effet sur le fait que le roi de Juda peut aisément, sans bourse délier, mettre deux cent milles hommes sur pied. Si leur nombre est sans conteste exagéré, le fait est que cette armée rend le roi dahoméen formidable. Des Marchais rapporte la manière de combattre des Dahoméens. Aussitôt la guerre résolue, on envoie un héraut à l'ennemi pour lui signifier le jour, la date et l'heure du combat :

« Chaque capitaine, officier ou noble à soin de s'armer, et de se faire accompagner par ses esclaves armés. Le reste du peuple s'arme aussi et se rend sous ses chefs ».

« Ceux qui ont été assez braves pour avoir tué des ennemis dans les guerres précédentes, paroissent sur les rangs avec des casques composés en partie de cranes de ceux qu'ils ont tués. Les autres en font des peaux de lion, de tigres, de crocodiles qu'ils chargent de plumes quand ils peuvent en avoir. Ils portent au bras gauche un grand bouclier de peau de tigre ou de bœuf, une longue saguaye à la

⁷⁰¹ Jean Pierre Plasse. *Journal de bord d'un journal négrier*, p. 122-124.

⁷⁰² *Ibidem*, p. 124-125, 129.

⁷⁰³ Concernant les conditions du commerce, Snelgrave insiste sur deux faits : a) il est impossible aux Européens de pénétrer bien loin dans l'intérieur du pays : « tout ce que nous avons pu apprendre de l'intérieur du païs, est fort peu de chose, parce qu'il n'a pas été permis à aucun blanc d'aller plus loin que le Roïaume d'Ardra, qui n'est qu'environ à cinquante miles de la mer [...] » ; b) le roi dahoméen n'entretient « point un commerce réglé d'esclaves et il ne vend que ceux qui sont pris à la guerre ». G. Snelgrave. *Nouvelle relation de quelques endroits de Guinée et du commerce des esclaves qu'on y fait*. Introduction, p. 6, 7-8. Livre 1, p. 147.

⁷⁰⁴ « En 1784, un capitaine hollandais, s'interroge sur le peu d'esclaves proposés à la vente à Ouidha : « J'ai vraiment fait tout ce qui était en mon pouvoir pour acheter des esclaves, mais en raison des guerres qui sévissent à l'intérieur du pays, j'ai décidé au bout de quatre mois et en accord avec les autres officiers de me rendre aux ports de la côte de l'Or dans l'espoir de trouver là-bas davantage d'esclaves à acheter ». Pieter C. Emmer. *Les Pays-Bas et la traite des Noirs*. Karthala, 2005, p. 88-89.

main gauche, sans autre vêtement qu'un petit linge devant eux pour cacher leur nudité, et pour n'être pas embarrassés pendant le combat. Ils ont leurs sabres devant eux et leurs grands couteaux au côté ».

« Leurs esclaves armés d'arcs, de flèches et de coutelas, marchent à leurs côtés et derrière eux. Le peuple est armé de haches et de sabres ; tous ceux qui ont des fusils se mettent aux premiers rangs. Ils ne font que deux lignes selon l'étendue du terrain et sa figure, et combattent tous à la fois, de manière que si elles sont une fois rompues, il n'y a plus de secours à espérer ; ce n'est plus qu'une fuite précipitée ou un massacre »⁷⁰⁵.

« Chaque Grand conduit tous ses sujets avec lui ; ils en font de gros pelotons sans rang et sans ordre ; quand ils se trouvent plus nombreux que leurs ennemis, ils tâchent de les envelopper. Quand ils se trouvent à peu près égaux, la guerre est bientôt finie, chacun craint pour sa peau, et quand ils peuvent se retirer chacun de son côté [...] on voit les deux armées se retirer [...] Quand cela ne se peut [...] alors le désespoir leur tient lieu de bravoure, il faut vaincre, ou mourir, ou être esclaves, il faut combattre. Ils s'excitent d'abord par des cris, par des injures et des menaces, les coups de fusil suivent, les tambours et les trompettes font un bruit épouvantable, dans un moment le ciel est obscurci par les flèches, il s'échauffent ainsi et s'avancent les uns contre les autres, et dès qu'ils sont à portée, ils lancent leurs javelots et leurs dardilles en se couvrant de leurs grands boucliers [...] L'affaire s'engage ainsi insensiblement, les cris augmentent et enfin ils en viennent aux sabres et aux couteaux, et c'est alors que la férocité et la fureur paroissent dans toute leur étendue [...] Ils ne songent qu'au massacre, et il s'en fait quelquefois de terribles. A la fin le parti le plus foible prend la fuite, jette ses armes pour se sauver plus aisément. Il est poursuivi vivement par les vainqueurs qui lient et garottent avec les cordes qu'ils ont apportées ceux dont ils peuvent se rendre maîtres ; ils font des esclaves tant qu'ils peuvent. Voilà le but de leurs guerres ».

« Les vainqueurs ne se trouvant plus de captifs à faire [...], ils dépouillent les morts [...], après leur avoir coupé la tête qu'ils emportent chez eux comme des trophées et des marques de leur valeur [...] Le roi qui est demeuré dans son sérail avec ses femmes [...] prend le dixième des esclaves qui ont été faits. Après quoi chacun s'en retourne chez soi et attache à la porte les têtes qu'il a apportées, et va vendre promptement aux Européens les esclaves qu'il a amenés »⁷⁰⁶.

Les fusils dont ils se servent aussi bien que la poudre et les balles, note des Marchais, leur viennent des Européens qui trafiquent chez eux. Ces armes ne sont pas des meilleures, mais les ouvriers Nègres savent fort bien les raccommoder, tremper les batteries, braser les canons. Ils s'en servent en outre fort bien et tirent juste. « On ne sauroit assez blâmer l'imprudence [de ceux] qui leur vendent des armes, qu'ils ont souvent tournées contre eux, et dont ils se serviront quelque jour pour les détruire entièrement », poursuit l'auteur : « Je le répète, il ne leur manque que du courage et d'être bien conduits » ; et d'attirer l'attention sur la faiblesse de la position stratégique des comptoirs européens, insuffisamment défendus et dont les voies

⁷⁰⁵ Jean-Baptiste Labat, *Voyage du Chevalier des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727...*, t. 1, p. 365-366.

⁷⁰⁶ Il arrive parfois que les parents des esclaves proposent de les racheter, mais ceux qui en sont les maîtres mettent les captifs à un prix si exorbitant, que leurs parents « sont contraints de les abandonner à leur mauvaise fortune, et de les laisser vendre ». Jean-Baptiste Labat, *Voyage du Chevalier des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727...*, t. 2, p. 237-239.

d'approvisionnement et de replis sont contrôlées par les autochtones. Aussi insiste-t-il sur le fait qu'il y a longtemps que les Européens auraient été chassés de cette côte :

« Si la politique des Nègres ne leur avoit fait voir qu'ils tirent plus d'avantage de la demeure des blancs dans leur païs, qu'ils n'en tireroient du pillage de leurs comptoirs et du massacre qu'ils en pouvoient faire, car poursuit-il, dire que les Européens doivent leur sûreté aux forts qu'ils ont qui les mettent à couvert des insultes et de la mauvaise volonté des Nègres, c'est se tromper à plaisir. Les forts ne sont bons que pour arrêter un coup de main, une émeute populaire, ils deviendront inutiles quand les Nègres se seront déterminés à les chasser ou à les exterminer. Ils ne peuvent recevoir du secours que par mer, et les Nègres étant maîtres de la barre, les secours qui leur viendroient par cette voye leur deviendroient inutiles. L'eau et le bois, les vivres et les rafraichissements dont ils ont sans cesse besoin ; sont entre les mains des Nègres qui peuvent les leur couper et les obliger à se mettre à leur discrétion dès que le besoin les pressera [...] Je scais, poursuit-il, que les Européens sont braves, qu'ils savent faire la guerre [...] mais leur nombre est si petit que quand tout ce qu'il y a de François, d'Anglois, des Portugais et de Hollandois se joindroient ensemble, je ne scais s'ils seroient cent hommes : et que feront cent hommes contre une multitude, [...] qui est sûre de les vaincre par la famine, et par des embuscades qu'elle leur dressera, et où ils ne manqueront pas de tomber dès qu'ils s'éloigneront un peu de leurs forts ? »⁷⁰⁷.

Cette insécurité, confirmée par le Danois Römer, marchand d'esclaves sur la côte ouest-africaine de 1700 à 1750⁷⁰⁸, en regard de la situation géographique du comptoir de Gorée, font que ce dernier semble avoir été préféré à Ouidah et aux autres comptoirs du golfe du Bénin : Assanie, El-Mina, Ardra, Petit-Dieppe, Takoray, Cap-Monte, Petit-Popo⁷⁰⁹, en tant que lieux de la traite servile française vers les Mascareignes. Les « Yolofs » (Ouolofs, Jolofs) et « Bambaras » figurent en plus grand nombre que les « Noirs de Guinée », esclaves du golfe de Bénin, dans les factures, les inventaires et recensements de Bourbon⁷¹⁰. Ainsi, en 1736, les 53 esclaves de la succession Hyacinthe Ricquebourg se composaient de 38 mâles dont 18 malgaches, 3 indiens, 10 créoles et 7 cafres : Mozambique, Guinée, Yolof et de Gorée, célibataires ou mariés avec enfants,

⁷⁰⁷ « Par contre, se plaît à souligner des Marchais, à la Mine [Elmina], à Acra et au Cap Corse, les Européens sont maîtres de la rade, et ne dépendent point des Nègres pour embarquer et débarquer ce qui leur vient du dehors ». Jean-Baptiste Labat, *Voyage du Chevalier des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727...*, t. 2, p. 241-242.

⁷⁰⁸ Le pays de Fida « a été détruit par une nation sise plus au nord, appelée Dahomey, Les Dahoméens qui ont depuis été battus trois fois et chassés de leur pays par une nation appelée Ajo (Oyo, pays situé au nord de Ouidah) ». En 1737, le Dahomey fut complètement dévasté par un général dahoméen dissident, Ashampe, à la tête d'une armée de Krepi et d'Accra de Petit Popo ». Mette Dige-Hess (traduit du Danois par). *Le Golfe de Guinée, 1700-1750...*, p. 183 et note 16, p. 183.

⁷⁰⁹ H. Weber. *La Compagnie française des Indes...*, p. 465.

⁷¹⁰ Par exemple : ADR. 3/E/37. *Dissolution de société entre Marquisac, officier du vaisseaux de la Compagnie, « Le Duc de Chartres », commandant de l'escadre des Indes et Maupin, Commandant de l'île de France, 20 décembre 1730* : Les sociétaires se partagent 14 esclaves des deux sexes, dont 7 esclaves de Guinée, 3 du Sénégal : de Gorée, Yolloff et Bambara, 4 Indiens. Par exemple : François Sara, Cafre « Bambara ». ADR. C° 1012. *Procès criminel contre Jouan et Louise, du 9 juin au 6 octobre 1734*. Sambas Brutus, Cafre Yolof, esclave de Antoine Chevalier. ADR. C° 2520, f° 12 v°. *Arrêt définitif contre les dits Denis, Cafre mozambique et Sambas...*, 9 avril 1737. Mondonne, Cafre Yolof, appartenant à Jean Daniel. Ibidem, f° 83 v°. *Arrêt du 19 avril 1738*.

ADR. 3/E/20. *Le 9 janvier 1751, Vente des biens de Fortia à Hervé Galenne, bourgeois de Saint-Paul*. Soixante et onze esclaves des deux sexes dont 10 « caffres (sic) de Mozambique et de la côte de Guinée », et 5 « caffrines ».

prisés ensemble 3 400 livres⁷¹¹. On notait en 1763, parmi les 16 esclaves de Jean Fernand Cazenove : un Cafre Bambara et deux cafrines dont une Yolof, prisés ensemble 375 piastres⁷¹². D'une manière générale, les esclaves du Sénégal étaient plus cotés à Bourbon que ceux de Guinée. Les particuliers étaient flattés d'en devenir les propriétaires et nombreux étaient ceux qui les désignaient par leur nation : « Yolof », « Bambara », alors qu'on ignorait toujours celles des « Akim », « Aquambo », « Accra »..., captifs de la Côte des Esclaves que l'on désignait partout sous le nom générique de « Noirs de Guinée ». Pour la Compagnie, « Guinée » ou « Sénégal », c'était tout comme. L'essentiel était que le prix de ces esclaves lui soit rapidement réglé⁷¹³.

2.2.1 : De 1702 à 1725.

Les premiers esclaves dits « de Guinée », furent importés à Bourbon, au hasard des escales, par quelques vaisseaux forbans ou plus ou moins interlopes, en quête d'eau et de vivres.

C'est en juillet 1701, que le registre paroissial des baptêmes du quartier de Saint-Paul enregistre la présence du premier « Africain ». Martin Boci, africain de vingt ans environ. Ce dernier a pour parrain le capitaine en second du *Bourbon* et pour marraine Marguerite Launay. Après qu'il ait renoncé au paganisme et fait profession de foi, il est baptisé le 24 juillet 1701 par Jean Auffray, curé de Saint-Paul⁷¹⁴.

Du premier septembre 1702 au 27 février 1703⁷¹⁵, des flibustiers écossais et anglais, vendent aux habitants de Saint-Paul, un groupe de dix-huit esclaves adultes, âgés de 10 à 27 ans. Il comprend : un captif de Mozambique, 13 malgaches, 2 natifs du Bengale et un esclave de Guinée : Jacques, esclave de Guinée, âgé d'environ 27 ans, appartenant à Jacques Bouyer (Boyer), forban lui-même⁷¹⁶, dont les parrain et marraine sont Jacques Laurent et Marguerite Lautret, et que le Père Marquer baptise, le 11 septembre 1702⁷¹⁷.

Le recensement de 1704 et avril 1705, signale parmi les 342 esclaves de Bourbon, la présence de 11 esclaves mâles « de la côte de Guinée », âgés de 13 à 35 ans. Parmi eux 10, dont six appartenant à la Compagnie, sont au quartier de Saint-Denis, les quatre

⁷¹¹ ADR. 3/E/7. *Inventaire après décès de Elisabeth Hibon, épouse de Hyacinthe Ricquebourg, 5 janvier 1736. Succession Hyacinthe Ricquebourg, veuf de Elisabeth Hibon, époux de Suzanne Bachelier, 28 janvier 1736.*

⁷¹² ADR. 3/E/47. *Inventaire après décès de Jean-Fernand Cazenove, époux de Perrine Leclair. Saint-Paul, le 21 février 1763.*

⁷¹³ « Ayez la bonté, écrivait-on de Port-Louis à Bourbon, en 1731, de nous marquer le nombre et la qualité [des noirs] que vous avez reçus tant par la *Méduse* que par l'*Indien* et le *Duc de Chartres* ou la *Diane* [...], afin que nous vous en débitons ; vous ne l'êtes actuellement que de 53 Guinée ou Sénégal, mâles et femelles, et 8 Indiens mâles et femelles ». ADR. C° 312. *A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île Bourbon. Au Port-Louis de l'île de France, ce 22 février 1731.*

⁷¹⁴ L'état de cet homme n'est pas précisé. Était-il libre ou esclave? ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 453.

⁷¹⁵ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 472 à 485.

⁷¹⁶ Jacques Bouyer, natif de la Rochelle, (ADR. C° 2791, du 24 janvier 1707), et « matelot » au recensement de 1709 (CAOM., G1-477) était un forban « embarqué malencontreusement sur le navire de Julien Forget qui se rendait des Antilles à Madagascar pour y faire la traite des esclaves [...], il se retire à Bourbon avec quarante de ses compagnons en avril 1704 », in : Antoine Desforges-Boucher (par J. Barassin). *Mémoire pour servir...*, p. 233.

⁷¹⁷ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 453 et 476.

Voir supra, en 1702, l'escale en rade de Saint-Paul du *Reitourne* et du *Comtant*. La traite à Madagascar. Les forbans.

autres se répartissent chez Guy Dumesnil, Jacques Huet, Pierre Boisson. Le dernier est recensé à Sainte-Suzanne dans l'habitation de Jacques Delatre⁷¹⁸.

Par la suite, ces esclaves ouest-africains seront le plus souvent désignés sous le nom générique de « Caffres (sic) » (Cafres)⁷¹⁹, ce qui ne permet plus de les distinguer des esclaves importés de la côte orientale d'Afrique. C'est ainsi qu'au recensement de 1708, sur les six esclaves dits « de Guinée », achetés en 1702, il ne restait à la Compagnie que Jouan et Antoine, âgé de 19 et 28 ans environ. Tous les autres étaient « Caffres ». C'étaient, au quartier de Saint-Denis : Luc, âgé de 34 ans environ, esclave « Cafre » de Guy Dumesnil ; René, 24 ans environ, esclave « Cafre » de Jacques Huet ; Antoine, 26 ans environ, esclave « Cafre » appartenant à Pierre Boisson⁷²⁰.

Durant plusieurs années, les registres paroissiaux n'enregistrent plus l'arrivée d'esclaves « de Guinée », sauf peut-être le 14 janvier 1713, où l'on signale le baptême de Pierre « *qui a renoncé à la religion maure [c'est à dire musulmane] qu'il professait* », esclave de François Ricquebourg⁷²¹.

En 1723, la Compagnie des Indes, dans le dessein de satisfaire, au mieux, le besoin de main d'œuvre, exacerbé à Bourbon par la mise en culture du café, expédia pour un an la *Vierge de Grâce* aux îles. Ce vaisseau avait entre autre mission celle « *de traiter en deux voyages quinze cents esclaves environ, dont trois cents pour l'île de France et trois cents pour les chantiers de Bourbon* », le reste pour la Martinique. Bourbon espérait que le bâtiment chargerait ses esclaves à la côte du Sénégal ou du Mozambique. Mais, la Compagnie fit rapidement savoir qu'il ne convenait pas d'importer à Bourbon des esclaves de la côte occidentale d'Afrique : ils étaient d'une « *cherté excessive* », d'autant plus qu'on pouvait traiter les captifs malgaches, sept fois moins cher. D'ailleurs « *les travaux n'étant pas à beaucoup près aussi violents [aux Mascareignes] que ceux des îles de l'Amérique* », les esclaves tirés de Madagascar pouvaient rendre les mêmes services que les Cafres de Guinée ou du Mozambique. « *Vous ne sauriez disconvenir, faisiez savoir, en 1723, les Directeurs à Desforges-Boucher, que sept malgaches, si faibles qu'ils soient rendent autant de services qu'un esclave de Guinée* »⁷²². Les autorités des Mascareignes devaient se persuader que les conditions du travail servile dans les îles n'étaient en rien comparables à celles que subissaient les esclaves aux Antilles et à Saint-Domingue. Bourbon n'était pas les Antilles où les Colons pouvaient considérer les nègres venant de la côte de Guinée « *comme plus aptes à travailler* » à la terre et les seuls à être estimés dans les Isles du vent, alors qu'à Saint-Domingue, île en

⁷¹⁸ Age moyen de ces esclaves : 21,9 ans. *Recensement de 1704, quartier de Saint-Denis et Sainte-Suzanne*, CAOM., G 1-477.

⁷¹⁹ Cafre ou Caffre, de Kafir, infidèle, ce terme désignait les peuplades d'Afrique non islamisées et à Bourbon, en principe, les noirs de la côte orientale d'Afrique, mais cela n'était pas une règle absolue et le terme incluait très souvent les esclaves importés de la côte occidentale du continent.

⁷²⁰ CAOM., G 1-477. *Recensement de 1708, quartier de Saint-Denis*.

⁷²¹ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 733. Peut-être provenait-il de Moka ou d'Arabie, comme André, esclave « cafre » de l'habitation de Florimond à Desforges-Boucher, ou Scipion, « maure châtré », à l'Etang du Gol, chez le même maître. ADR. 3/E/46. *Le 12 janvier 1756, Succession Desforges-Boucher à laquelle est joint l'inventaire du 12 février 1726*.

⁷²² ADR. C° 19. *Paris, le 13 avril 1723, Le Conseil des Indes à Desforges-Boucher*. « Il ne convient ni à la Compagnie ni à l'habitant de tirer des noirs de Mozambique et encore moins de Guinée, où ils sont d'une cherté excessive. D'ailleurs, par rapport au prix que les uns et les autres peuvent valoir, l'habitant en peut avoir au moins sept de Madagascar contre un de Guinée, et vous ne sauriez disconvenir que ces sept, quelque faibles qu'ils soient, ne rendent plus de service qu'un ». . ADR. C° 20. *Les Directeurs de la Compagnie à Desforges-Boucher*, 9 novembre 1723.

A. Lougnon. *L'île de Bourbon pendant la Régence...*, p. 251.

retard dans la production sucrière, on trouvait que les esclaves sénégalais n'étaient « bons que pour servir »⁷²³.

Incidentement, la distribution de ces noirs se fit de façon maladroit. Dans le même temps qu'il permettait aux habitants de choisir des esclaves en les payant en café à 10 sols la livre, par délibération en date du 27 septembre 1724, le Conseil de Bourbon rendit une ordonnance aux termes de laquelle les noirs portés par la *Vierge de Grâce* seraient réservés pour les travaux publics de la Compagnie, au moyen de quoi les habitants seraient déchargés des corvées⁷²⁴. Deux ans plus tard, par délibération du 26 juin 1726, le même, revenant sur la distribution des noirs de cette traite, constatait qu'ils avaient été vendus à l'encan à un prix excessif payable à terme de trois ans révolus. Aussi les adjudicataires s'étaient-ils révélés pour la plupart insolubles, les « bons habitants » solvables s'étant abstenus de les acheter à un prix prohibitif. A la suite de quoi le Conseil décida de fixer le prix de ces noirs : de 300 à 350 livres le « mâle » pièce d'Inde, de 260 à 300 livres la « femelle » ; de 200 à 250 livres le « moyen noir », les enfants à proportion ; d'établir un état de tous les habitants pour faire la répartition des noirs, afin de vendre les esclaves aux habitants à proportion de leurs forces et de leurs moyens. Plus question, enfin, de faire de crédits inconsidérés. Les Directeurs refusèrent de suivre leur Conseil. Partant du principe que « quoique d'un même prix, un noir peut-être meilleur qu'un autre », ils enjoignirent de continuer à vendre les noirs à l'encan, à condition de veiller à ce que les prix ne dépassent pas ceux fixés le 26 juin, et de n'adjuger les esclaves qu'à proportion des facultés des habitants. Quant au crédit sur trois ans, il fallait prévoir son paiement par tiers année par année⁷²⁵.

2.2.2 : De 1728 à 1731.

Cinq ans plus tard, en décembre 1728, le Conseil supérieur de Bourbon n'y tenant plus, se plaignit à nouveau du manque d'esclaves et de la valeur médiocre de ceux de Madagascar en raison de leur propension au marronnage. Sans esclaves de Guinée ou de Mozambique, la mise en cultures de l'île de France se trouvait compromise comme l'était la récolte des cafés de Bourbon, où chacun avait planté ses cafétérias en fonction de l'engagement pris par la Compagnie de fournir l'île en esclaves à proportion de ses besoins⁷²⁶.

⁷²³ Colonies C/8, A/4. *Blénac et Du Maitz de Goimpy, Mémoire pour le roi, 1er octobre 1685*. Cité par Abdoulaye Ly. *La Compagnie du Sénégal*, p. 292, et note 50.

⁷²⁴ La Compagnie dénonçait la contradiction en ces termes : « Si ces Noirs sont réservés [...] comment l'habitant en pourra-t-il acheter, et si vous les leur vendez, comment ce même habitant pourra-t-il être déchargé des corvées ». Correspondance. t. 1, p. 18, 19. *A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon. Paris, 10 décembre 1725*.

⁷²⁵ Ibidem. p. 31, 32. *Paris, le 31 décembre 1727. A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*.

⁷²⁶ « Si la Compagnie n'apporte pas ses soins pour faire passer en cette île des noirs de Guinée [en sus de ceux de Madagascar et de Mozambique], rappelaient les Conseillers, elle ne verra pas de sitôt l'île de France en cultures, et elle perdra considérablement dans celle-ci par le café que l'habitant ne pourra ramasser, chacun ayant planté sur l'espérance que la Compagnie avait donnée, qu'elle ne laisserait point manquer de noirs ». AN. C/3/5. *Le Conseil Supérieur de Bourbon à la Compagnie, 8 décembre 1728*. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 183.

Rappelons que les Conseillers de Bourbon avaient d'autant plus de raison de s'indigner que, en décembre 1727, ils avaient reçu de la Compagnie la permission d'envoyer traiter des esclaves à Mozambique, à condition de « les destiner tous pour l'île de France ». En effet, bien que conscients du danger d'introduire aux îles des esclaves malgaches, les Directeurs, considéraient que, s'il fallait ne faire passer à l'île de France

Effets de traite employés	Nombre de captifs produits	Total en livre
« 600 ancras d'eau de vie..., frais et coutume compris, à 25 l. l'[ancra] ».	100	15 000
« 2 250 pièces de platille..., à 45 pièces par captif, à 5 livres la pièce ».	50	12 375
« 12 000 de coris (sic)..., à 240 L. par captif, la livre de coris à 23 sols ».	50	13 800
« 6 000 livres de poudre de guerre..., à 300 livres par pièce, la livre de poudre à 20 sols ».	20	6 000
« 136 pièces de Salempouris bleu..., à 8 pièces par captifs, à 18 livres la pièce de Salempouri (sic) ».	17	2 448
Total		49 623
« Frais de transport des marchandises ».		1 000
« Pour gages d'équipage pendant 10 mois ».		17 000
« Pour nourriture d'équipage pendant le dit temps ».		8 500
« Pour nourriture et passage des dits 237 captifs, à 150 livres pièce ».		35 550
« Pour Assurance de 50 000 livres à 8 % ».		4 000
	237	115 673

Tableau 2.11 : Evaluation de la traite de 237 captifs faite à Juda composant la cargaison de la *Méduse*.

La Compagnie avait devancé cette semonce, puisque, le 13 août 1728, elle annonçait à Bourbon que la *Méduse*, navire de 350 tonneaux, capitaine d'Hermitte, un homme « *très expérimenté dans la manière de traiter avec les noirs* », partait pour Juda afin de traiter 400 noirs à partager entre les deux îles, plus 20 noirs canotiers « *pour nager les canots et pirogues entretenus dans les différents quartiers de l'île Bourbon* ». Les noirs vendus à Bourbon devaient l'être sur le pied de 200 piastres la pièce d'Inde, au comptant ou en café. Un sixième de ceux délivrés à l'île de France devaient être employés sur les travaux de la Compagnie. L'intention de la Compagnie était dorénavant d'envoyer annuellement aux Iles un bâtiment qui, après avoir fait la traite des noirs en Guinée, arriverait à temps pour pouvoir être expédié, par la suite, faire la traite à Madagascar, avant que d'être chargé pour la France. Ainsi, un bâtiment de 100 tonneaux, pour servir et aux vivres et à la communication des deux îles, suffirait à la navigation des îles, puisque on n'aurait plus besoin de l'envoyer traiter à Madagascar. En février 1729, Houdoyer Dupetival, directeur général du comptoir, pria d'apporter toute son attention dans le choix des captifs⁷²⁷, adressait du fort de Saint-Louis de Grégory, Royaume de Juda, côte de Guinée, une lettre aux membres du Conseil Supérieur de l'île Bourbon, par laquelle il les informait avoir chargé à leur adresse sur le navire la *Méduse*, « *deux cent trente sept captifs, savoir : cent un homme, cinquante-huit femmes, quarante et un négrillons et trente-sept négrittes [...] C'est presque toute jeunesse, propre à multiplier, poursuivait-il. Le plus vieux des hommes ne passe pas trente-cinq ans ; il n'y a que quelques femmes qui aient les tétons pendants, quoiqu'elles ne passent pas 25 ans ; le*

que des Mozambiques ou des esclaves indiens, Bourbon, plus densément peuplée et aux habitations moins dispersées, pouvait accueillir des esclaves malgaches. Correspondance. t. 1, p. 27-64. *A Paris, le 31 décembre 1727. Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.*

⁷²⁷ ADR. C° 35. *Paris, le 13 août 1728. Les directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon*

Correspondance. t. 1, p. 76. *A Paris, 13 août 1728. Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, triplicata par le « Duc de Chartres ».*

AN. Col. F/3/206, f° 35 r°. *Lettre de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon sur les objets de l'administration et le Café, Paris, 30 septembre 1728.*

surplus est depuis 12 jusqu'à 20 ans »⁷²⁸. Ces deux cent trente-sept captifs importés de Juda avaient coûté tous frais compris : 115 673 livres et avaient été acquis en échange des effets de traite suivants : 600 ancras d'eau-de-vie, 2 250 pièces de « platilles », 12 000 livres de Cauris, 6 000 livres de poudre de guerre, 136 pièces de Salempouris bleu, pour un total de 49 623 livres (tableau 2.11)⁷²⁹.

A l'île de France, Saint-Martin remit à Maupin la moitié des Noirs de la cargaison de la *Méduse*. Les ordres de la Compagnie, indiquaient de vendre à crédit aux habitants, les Noirs de Guinée sur le pied de 600 livres pièce, sans « *s'expliquer sur les différentes grandeurs des Noirs* », alors que Saint-Martin, garde Magasin et Premier Conseiller de l'île de France, prévoyait de ne proposer que deux prix pour ces esclaves : 600 livres la pièce d'Inde et 500 livres le moyen noir et les négrillons et les négrittes. Maupin et le Floch s'empressèrent de dénoncer cette injustice et les habitants unanimes ne voulurent acheter les « *petits noirs* » qui composaient « *les 2/3 (sic) de la cargaison qu'à un prix proportionné à leur âge et à leur taille* ». Il fallut aux administrateurs, pour apaiser les habitants, promettre de vendre « *suivant l'usage ordinaire pratiqué dans toutes les colonies* », 600 livres le noir pièce d'Inde, 400 livres le moyen noir et 200 livres le petit négrillon⁷³⁰.

Le 5 septembre, la Compagnie annonçait qu'elle expédiait deux vaisseaux affectés à la traite : la *Diane* pour le Sénégal et la *Vierge de Grâce* au comptoir de Juda⁷³¹. Ordre était donné au directeur général du Sénégal et à Houdoyer Dupetival, directeur du comptoir de Ouidah (Juda), de fournir, au sieur Tortel, capitaine de la *Diane*, comme au sieur Butler, capitaine de la *Vierge de Grâce*, « *deux tiers d'hommes et un tiers de femmes en âge de pouvoir faire des enfants* ». Enfin, les ordres des deux capitaines portaient de faire débarquer à l'île de France la moitié des captifs de leur cargaison : « *cette moitié, précisait-on, doit s'entendre non seulement pour le nombre de Noirs, mais encore pour leur (sic) qualités et sexe* », le reste des esclaves devant être remis à terre à Bourbon⁷³². En décembre, la Compagnie fixait à 600 piastres le prix de l'esclave pièce d'Inde en provenance du Sénégal⁷³³.

De février à avril 1730, la *Vierge de Grâce*, 360 tonneaux, capitaine Butler, fut à Saint-Louis du Sénégal et à Gorée. Le navire mouillait le 12 juillet à l'île de France avec 291 têtes de noirs sur les 304 chargés à Gorée. Il remettait à l'île de France, 260 esclaves. Le reste soit : 24 noirs, 6 négresses et une négritte, étaient envoyés à Bourbon

⁷²⁸ ADR. C° 633. Houdoyer de Petival, *Au Fort Saint-Louis de Grégory, royaume de Juda, 12 février 1729, à Messieurs du Conseil de l'île de Bourbon*. Repris dans : R. T. t. III, p. 142.

⁷²⁹ ADR. C° 1405. *Evaluation faite à Juda de la traite de 237 esclaves faite par « la Méduse », 1729.*

⁷³⁰ Maupin, arrivé à l'île de France par le *Duc de Chartres*, le 19 août 1729, en qualité de Commandant de l'île et de Président du Conseil Provincial, chargé de l'administration des affaires de la Compagnie sous les ordres de Dumas, remplace Saint-Martin que des affaires de famille obligent de repasser en France. ADR. C° 306. *Maupin, Floch. Au Port-Louis de l'Isle de France, 29 août 1729*. Repris in : R. T. t. VII, p. 59. Selon Saint-Martin, dont les explications sont confuses, ses ordres portaient de réserver 1/6 de la traite pour les passagers débarqués à l'île de France du *Duc de Chartres*. En fait il délivre la moitié de la traite aux habitants « *qui criaient fortement pour en avoir* » et dispose du reste conformément aux ordres. ADR. C° 307. *Saint-Martin. Au Port-Louis de l'Isle de France [vers août 1729]*. Repris in : R. T. t. VII, p. 60.

⁷³¹ ADR. C° 39. *Paris, le 5 septembre 1729, Les directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon.*

⁷³² ADR. C° 1350. *Instructions pour le sr. Butler, capitaine de la « Vierge de Grâce », armée pour la côte de Guinée et les îles, 5 septembre 1729*, et ADR. C° 1351. *Instructions pour le sr. Tortel, capitaine du vaisseau « la Diane » armé pour le Sénégal et pour les îles, Paris, le 5 septembre 1729*. Repris in : R. T. t. III, p. 138 à 141.

⁷³³ AN. Col. F/3/205, Chapitre 3, section 9, f° 360. *Lettre de la Compagnie du 7 décembre 1729.*

par la *Méduse*. On factura ensemble ces 31 Nègres : 21 800 livres sur le pied de 720 livres la pièce d'Inde et 300 livres la négritte⁷³⁴.

Des 304 esclaves chargés à Gorée, la *Diane*, navire de 330 tonneaux, en débarqua 248 à l'île de France. Saint-Martin et Tortel firent deux parts égales parmi les 172 captifs valides dont 86 furent remis à Bourbon le 28 juin et vendus, payables en café, 33 422 livres. Le reste des captifs, 76 malades « *qu'il n'aurait pas été possible d'embarquer* » furent vendus à l'encan à l'île de France⁷³⁵. En octobre 1730, Puel, capitaine de l'*Indien*, brigantin de 100 tonneaux, remettait à Bourbon, 34 esclaves du Sénégal : 24 noirs pièce d'Inde, 5 négresses dont deux avec un enfant à la mamelle, deux négrellons et une négritte⁷³⁶.

En décembre 1730 et mars 1731, deux autres navires, la *Badine*, 350 tonneaux, et le *Duc de Noailles*, furent armés dans le même but et embarquèrent à Gorée leur cargaison de captifs pour les îles. La *Badine*, capitaine commandant Gauthier de la Renaudais, venant du Sénégal, mouilla au Port-Louis de l'île de France le 7 juin 1731. Des 200 noirs dont il était chargé au départ, le vaisseau n'en remit que 37 « *en très mauvais état* » dont huit étaient déjà morts dix jours après leur arrivée. Le reste était mort pendant la traversée⁷³⁷. Le *Duc de Noailles*, capitaine Frémery, se chargea au départ de Gorée, le 19 mars 1731, de 216 captifs : 105 femmes et 16 enfants à la mamelle, 84 hommes, 7 « *rapaces* » et 4 « *raparilles* ». Le 14 juillet suivant, après trois mois et demi de navigation, le vaisseau, débarqua à Bourbon, 188 captifs : 67 hommes, 97 femmes et 14 enfants à la mamelle, 6 « *rapaces* », 4 « *raparilles* », vendus 71 870 livres 8 sols. Il faut ajouter aux esclaves embarqués à Gorée, deux « *rapaces* » de 14 à 16 ans appartenant au capitaine et au premier lieutenant, « *présent des Rois du pays* » et Barthélemy, « *nègre Chrétien, libre* », envoyé comme interprète par le directeur du Sénégal « *un bon homme, un peu âgé* », que l'on employa à Bourbon pour commander une partie des nègres de la Compagnie, ses compatriotes, sans doute, et qui, l'année suivante, demanda à ce « *qu'on lui fasse venir sa femme et sa famille* »⁷³⁸. La perte humaine était d'environ 130 pour

⁷³⁴ A. Lougnon. *Le mouvement...*, p. 53-54. Correspondance. t. 1, p. 132. *A. M. Loyson, 9 juin 1731. Extrait des lettres de l'île Bourbon du 20 décembre 1730...*

Connaissance du 23 août 1730. R. T. t. VII, p. 149. *A Saint-Paul, Isle de Bourbon, le 23 novembre 1732. A Messieurs du Conseil Provincial de l'Isle de France, par « la Subtile ».*

La vente de ces 31 esclaves ne donne pas le même résultat selon ces deux derniers courriers. Le premier, du 20 décembre 1730, indique qu'ils ont été vendus 17 340 livres ; le second, du 23 novembre 1732, les donne vendus 21 800 livres.

⁷³⁵ C'est à tort selon nous, que A. Lougnon, sur la foi des lettres de Bourbon du 20 décembre 1730 (Correspondance. t. 1, p. 132. *A. M. Loyson, 9 juin 1731...*), indique que la *Méduse* remit à Bourbon 76 esclaves embarqués à Gorée de la cargaison de la *Diane*. A. Lougnon. *Le mouvement...*, p. 52. Ces 76 esclaves sont restés malades à l'île de France. Saint-Martin affirme avoir fait embarquer pour Bourbon, « 86 têtes de Noirs ». ADR. C° 309. *Saint-Martin. Au Port Bourbon, le 12 (mai ou juin 1730)*. Repris en : R. T. t. VII, p. 62.

⁷³⁶ R. T. t. VII, p. 149. *A Saint-Paul, Isle de Bourbon, le 23 novembre 1732. A Messieurs du Conseil Provincial de l'Isle de France, par « la Subtile ».*

A. Lougnon donne 33 esclaves. A. Lougnon. *Le mouvement...*, p. 107.

⁷³⁷ Mortalité donc, comprise entre 815 et 855 pour mille. R. T. t. VII, p. 74. *Au Port-Louis de l'Isle de France, le 17 juin 1731 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'Isle de Bourbon, par le vaisseau « la Badine ».*

⁷³⁸ Correspondance. t. 1, p. 161, 172. *A Messieurs les Directeurs généraux de la Compagnie des Indes. [Bourbon le] 20 décembre 1731.*

ADR. C° 1407. *Gorée, 19 mars 1731, Bourbon, 14 juillet 1731, Facture des esclaves embarqués sur le « Duc de Noailles » et certificat de Gachet, garde magasin.* A. Lougnon. *Le mouvement maritime...*, p. 59. Au débarquement, Barthélemy, « *nègre libre* », est compté par Gachet, parmi les 189 « *têtes* ». Le même Barthélemy est commandeur des noirs de la Compagnie en 1731. ADR. C° 943, f° 66. *Registre de*

mille. Dès la fin de l'année suivante, le Conseil de Bourbon avertit la Compagnie que les survivants de cette sorte de traite « *ordinairement très mal choisis, [arrivaient] exténués et hors d'état de rendre de longtemps aucuns services* ». Il était impossible d'en vendre aucun au comptant, « *pas même sur le pied de 300 livres* » comme les esclaves malgaches d'un prix de revient bien moindre. La Compagnie ne devait plus songer à ce commerce, si elle persistait à vouloir vendre ses noirs 200 piastres. Les colons trouvant le prix de vente des noirs de Guinée trop élevé, et la Compagnie trouvant « *ce commerce trop à sa charge* », le trafic entre les deux îles et la côte occidentale africaine s'interrompt en 1732, et ce d'une manière si radicale et définitive, que, comme il ne devait plus aller de vaisseau au Sénégal, pour, de là, passer aux îles de France et de Bourbon, la Compagnie avait donné des ordres pour faire passer en France, avant de l'embarquer sur le premier vaisseau pour Bourbon, la famille de Barthélemy, « *nègre libre* » que le directeur du Sénégal avait fait passer à Bourbon par le *Duc de Noailles*⁷³⁹.

Le Conseil Supérieur de Bourbon se plaignit directement auprès de la Compagnie de ce que la répartition des esclaves provenant de la traite du Sénégal se fasse au détriment de leur île. Tout cela contrariait les ordres de la Compagnie voulant que Bourbon reçoive la moitié des Noirs traités à Gorée par *la Diane* et *la Vierge de Grâce*. De plus, ceux des noirs que l'île de France avait fait passer à Bourbon n'étaient que « *le rebut* » de ces deux traites. Pour les administrateurs de l'île de France, cette plainte n'était fondée ni à l'égard de la qualité : le partage ayant été fait équitablement au Port Bourbon ; ni à l'égard de la quantité, puisque, en compensation du petit nombre d'esclaves reçus du Sénégal, toutes les traites de Madagascar avaient été réservées à Bourbon⁷⁴⁰. Très vite, il devint évident que l'île de France, qui en avait besoin sur ses travaux, retenait systématiquement les Bambaras piroguiers que la Compagnie destinait à Bourbon pour servir les six pirogues qui servaient à faciliter le transport des denrées d'un quartier à l'autre ainsi que l'embarquement et le débarquement des vaisseaux de la Compagnie, dans chacune desquelles il fallait pas moins de neuf esclaves. Les Directeurs comprenant qu'on ne puisse sans inconvénient remplacer ces spécialistes de la marine par des Malgache, engageaient le Conseil de Bourbon à consulter La Bourdonnais pour « *faire venir des Lascars de l'Inde* »⁷⁴¹.

C'est donc par petites quantités, parfois à l'unité, qu'après avoir été partagés à l'île de France, les esclaves provenant de la traite au Sénégal et à Juda parviennent à Bourbon. En novembre 1731, *la Subtile* passe de l'île de France à Bourbon un noir du Sénégal,

déclaration des noirs marrons au quartier de Saint-Paul. 1730-1734, et, ADR. C° 1497. Saint-Paul. Etat des vivres distribués à des soldats et à des matelots pendant le mois de décembre 1731.

Les « rapaces », « raparilles » au féminin, sont des enfants de 7 à 14 ans environ.

⁷³⁹ La Compagnie « ne vous fera passer à l'avenir aucun noir du Sénégal et de l'Inde [...] ». AN., Col. F/3/206, f° 89 r°. *Paris, le 22 septembre 1731. Lettre de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon, sur l'administration de cette colonie.*

Correspondance. t. 1, p. 140. *A l'île de Bourbon, le 20 décembre 1731. A Messieurs les Directeurs généraux de la Compagnie des Indes.* L'affaire connu un dénouement heureux pour la Compagnie à qui le Directeur du Sénégal fit savoir que la femme du dit Barthélemy qui était très infirme, souhaitait finir ses jours au Sénégal. Quant à ses deux filles, elles désiraient y rester jusqu'à la mort de leur mère. Après quoi elles iraient le rejoindre à Bourbon. Correspondance. t. II, p. 79, 123. *A Paris, le 17 novembre 1732. A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.*

A. Lougnon. *Le mouvement maritime...*, p. 14.

⁷⁴⁰ R. T. t. VII, p. 131-132. *Au Port-Louis de l'Isle de France, ce 17 juin 1732 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'Isle de Bourbon, par « Le Duc de Chartres ».*

⁷⁴¹ AN. Col. F/3/206, f° 161. Art. 82 et réponse de la Compagnie à l'art. 82. *Lettre des administrateurs de l'île de Bourbon [...], du 15 décembre 1734, et rapport de la Compagnie du 23 janvier 1736 [...].*

pièce d'Inde valant 720 livres et L'Eveillé, un négrillon de Juda, esclave du sieur Bellecourt⁷⁴². En octobre 1732, l'*Oiseau* remet à Bourbon, 7 négresses de Guinée⁷⁴³.

2.2.3 : Le trafic « circuïteux » des esclaves entre Madagascar ou le Mozambique et les îles d'Amérique.

Avec leurs vaisseaux armés pour les îles, les directeurs de la Compagnie tentèrent, à partir de 1724, de créer entre l'Europe, l'Afrique et les îles de l'océan Indien, un nouveau trafic « circuïteux » à l'instar de celui organisé dans l'océan Atlantique entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique⁷⁴⁴. Ses vaisseaux partaient du port de Lorient pour se rendre au Fort Saint-Louis du Sénégal ou à Juda y prendre leurs esclaves, après la relâche habituelle à Sainte-Croix de Tenerife, à Sestre ou à Mezurade, pour y faire l'eau et le bois, y prendre les vivres et rafraîchissements nécessaires ainsi que du riz et du mil pour les noirs et à l'occasion quelques esclaves⁷⁴⁵. Quant aux vaisseaux expédiés de la côte de Juda, c'est à l'île du Prince qu'ils pouvaient aller faire de l'eau et du bois, et prendre les rafraîchissements nécessaires tant pour leurs équipages que pour leurs noirs. Soucieux du « *bon état* » des captifs comme de la santé des équipages, les directeurs conseillaient aux capitaines d'avoir une grande attention à l'eau qu'ils feraient faire à Gorée, « *de prendre garde surtout qu'elle ne soit point saumâtre* ». Une fois leur cargaison de captifs chargée, les capitaines avaient ordre de faire route pour se rendre directement au port sud-est de l'île de France, puis, de là, à Bourbon⁷⁴⁶. Après avoir fait leur déchargement, les navires pouvaient à l'occasion aller en traite à Madagascar, puis rentrer en France bondés de café, sans aucune relâche, selon les ordres, mais le plus souvent après une escale à l'île Ascension ou à Sainte-Hélène⁷⁴⁷.

⁷⁴² R. T. t. VII, p. 80. *Au Port-Louis de l'Isle de France, ce 21 juillet 1731 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de Bourbon.*

R. T. t. VII, p. 122. En décembre 1731, Bourbon accuse réception du noir pièce d'Inde du Sénégal. Le sieur de Bellecourt repasse à l'île de France et ramène son petit noir. *Bourbon. [décembre 1731] ; à Messieurs du Conseil de l'Isle de France.*

⁷⁴³ R. T. t. VII, p. 149. *L'Oiseau*, 90 tx., capitaine Jean Morphy, mouille à Saint-Paul, le 15 octobre 1732, sans avoir pu jeter l'ancre à Saint-Denis, après avoir essuyé un coup de vent. *A Saint-Paul, Isle de Bourbon, le 23 novembre 1732 ; à Messieurs du Conseil Provincial de l'Isle de France, par « la Subtile ».*

⁷⁴⁴ « Les Hollandais avaient depuis longtemps développé une telle circulation entre Maurice (1638), Batavia (1619) et le Cap (1651) pour la pratique de la traite à partir de Madagascar ». Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Chapitre XCIII, note 8, p. 602. Les esclaves du Mozambique chargés dans les comptoirs portugais de la côte est africaine partaient vers le Brésil comme vers Madagascar, les Comores, les Mascareignes et Goa.

⁷⁴⁵ C'est ainsi que Palmaroux fournit à la Compagnie, en juin 1750, pour servir dans l'escadre d'Aché, un esclave « canarien » de 26 ans, nommé Pedre. ADR. C° 1273. *Avis au public. Etat des noirs fournis par divers particuliers à la Compagnie pour l'escadre de M. le comte d'Aché, 22 juin 1750.*

⁷⁴⁶ ADR. C° 1350. *Instructions pour le sr. Butler, capitaine de la « Vierge de Grâce », armée pour la côte de Guinée et les îles, 5 septembre 1729*, et ADR. C° 1351. *Instructions pour le sr. Tortel, capitaine du vaisseau « la Diane » armé pour le Sénégal et pour les îles, Paris, le 5 septembre 1729.* Repris in : R. T. t. III, p. 135 à 148.

⁷⁴⁷ C'est le cas de la *Méduse* qui traite à Massali, du 10 août au 25 octobre 1729, 318 esclaves, vendus à Bourbon, fin décembre 1729, repart en janvier de la même année pour Antongil, et débarque à Bourbon, fin avril 1730, 430 esclaves et le forban La Buse capturé par le capitaine Caton. Après un passage par l'île de France d'où il ramène à Bourbon 31 esclaves venus du Sénégal, sans doute par le *Vierge de Grâce*, la *Méduse* repart fin septembre de la même année, traiter à Madagascar 240 esclaves qu'on vend à Bourbon en

Mais cette traite des esclaves de la côte occidentale d'Afrique vers les Mascareignes se révéla très vite peu profitable pour la Compagnie. En traitant à la côte ouest-africaine, la Compagnie adoptait « *l'habitude africaine d'éloigner le plus possible les esclaves de leurs régions d'origine* », afin de mieux les contrôler en leur rendant impensable tout retour au pays natal⁷⁴⁸. Mais alors, le prix d'achat des captifs augmentait proportionnellement à l'éloignement du lieu de capture, et les gains que pouvait espérer la Compagnie, étaient fortement réduits, d'autant plus que la longueur de la traversée entraînait une forte mortalité. Malgré les conseils prodigués aux capitaines des vaisseaux d'avoir « *un très grand soin [des captifs] pendant la traversée et de les faire laver souvent avec de l'eau et du vinaigre, afin d'éviter que la maladie se mette dans [leur] bord* », les pertes étaient nombreuses et à la charge de la Compagnie. Aussi les capitaines étaient-ils tenus de dresser des procès verbaux « *bien circonstanciés* » des morts survenues durant la traversée, afin que ces pièces leur servent de décharge, pour permettre un éventuel recours contre les assureurs⁷⁴⁹. C'est pourquoi, la Compagnie arrêta, dès le 12 décembre 1731, que : « *vu le prix favorable des noirs malgaches, on ne fera plus passer à l'île Bourbon aucun noir du Sénégal ni de Guinée* »⁷⁵⁰. Elle entendait par là que, dans les circonstances présentes et si la conjoncture demeurait inchangée, elle n'envisagerait plus à l'avenir de procéder à des envois massifs de captifs traités à la côte ouest-africaine. Or la Compagnie n'était pas maître du marché des esclaves dans aucun des lieux de la traite. Aussi d'une année sur l'autre sa stratégie quant à ce marché pouvait changer du tout au tout. Ainsi, en 1733, elle ordonnait de dédier Madagascar à la traite de vivres et de n'ajouter aux opérations de l'année que 30 à 40 noirs « *surtout de Guinée* ». L'année suivante, la réalité du marché contraignait les Directeurs à admettre que vue l'impossibilité de faire passer aux îles des noirs de Guinée, à cause de la mortalité comme du prix excessif de la défaite, il fallait nécessairement s'en tenir à ceux de Madagascar et même permettre d'introduire 100 indiens par an, alors qu'ils en

octobre 1730. Circuit exceptionnel, motivé par le besoin de Bourbon en main d'œuvre servile dont la plus grande partie a été décimée par l'épidémie de vérette de 1729.

La *Vierge de Grâce*, armée pour les îles, en juillet 1733, quitte Bourbon pour le Mozambique via la baie de Saint-Augustin où elle traite durant un mois, d'août à septembre, 368 esclaves cafres. Au retour, à Moroundave, 104 Cafres, destinés à l'île de France, sont transbordés sur le *Saint-Paul*, et en décembre 1733, la *Vierge de Grâce* débarque à Bourbon, 147 esclaves cafres et 48 esclaves malgaches, 117 Cafres étaient morts pendant ce voyage, soit une mortalité de 443 pour mille.

Le *Duc de Noailles*, armé pour les îles, débarque à Bourbon, en juillet 1731, 188 esclaves sur les 216 captifs embarqués à Gorée (mortalité de 129 pour mille) et un interprète noir de condition libre. Il traite de septembre à octobre 1731, à la baie d'Antongil, 361 esclaves qu'il débarque à Bourbon le 3 novembre 1731.

Enfin la *Diane*, armée pour les îles, traite à Massali, 220 captifs, débarqués à Bourbon en décembre 1732, puis en mai 1732, 261 esclaves traités à Antongil. Elle repart en juillet pour une troisième campagne de traite chez les Sakalaves, puis le long de la côte occidentale malgache. Elle dépose en octobre et novembre 1732, 112 esclaves à l'île de France et 79 à Bourbon. Elle effectue enfin une quatrième, cinquième et sixième campagne de traite à Madagascar, de Juillet à décembre, de février à mai, puis de août à septembre 1734. In : A. Loughon. *Le mouvement maritime...*, p. 46, 83-84, 59, 73.

⁷⁴⁸ M. Maestri. *L'esclavage au Brésil*, Karthala, Paris, 1991, p. 28.

⁷⁴⁹ ADR. C° 1351. *Instructions pour le sr. Tortel, capitaine du vaisseau « la Diane » armé pour le Sénégal et pour les îles*. Voir en particulier les articles 4 et 5.

Malgré les recommandations faites aux capitaines, la mortalité des esclaves durant la traversée peut être énorme : 815 pour mille concernant les 200 esclaves chargés à Gorée sur la *Badine* en décembre 1730. A. Loughon. *Le mouvement maritime...*, p. 55. Voir infra chap. 4.7 : Les maladies et la mortalité.

⁷⁵⁰ *Arrêt de la Compagnie du 12 décembre 1731*, Cité par Verguin. *La politique de la Compagnie des Indes*, in *Revue historique*, 1956, p. 51.

avaient formellement interdit l'importation deux ans plus tôt⁷⁵¹. La Compagnie vendait aux colons, les « noirs et négresses malgaches 300 à 360 livres, les Cafres de Mozambique de 450 à 500 livres et les Guinéés à 720 livres, en moyenne »⁷⁵².

Les directeurs songèrent, un temps, à renverser le circuit de cette traite servile et essayèrent de faire traiter à Madagascar des captifs destinés à Saint-Domingue, et la Martinique⁷⁵³. En 1721, le hasard de la capture en rade de Saint-Denis du vaisseau portugais ramenant à Lisbonne le comte d'Ericeyra, vice-roi de Goa, avait permis au Conseil provincial de Bourbon d'envisager d'aller traiter des esclaves au Mozambique et de donner ordre à Robert, directeur commercial de la traite, d'expédier « la *Duchesse de Noailles* avec la quantité de Noirs qu'elle pourra porter à la colonie de la Louisiane »⁷⁵⁴.

On sait que ce vaisseau, à la suite de sa traite, fut enlevé et brûlé par des forbans sortis de l'île Sainte-Marie, commandés par l'Anglais Taylor et le Français La Buse. Trois ans plus tard, la Compagnie donnait ordre à Bourbon de mettre en état d'aller à Madagascar, le *Saint-Albin* et le *Ruby* pour y traiter 500 noirs à expédier en droiture aux îles de l'Amérique. Pour faciliter cette traite, elle envoyait de Lorient « un supplément de cargaison consistant en fusils, balles, pierres à fusil, poudre et eau-de-vie ». La *Vierge de Grâce* se joindrait aux deux premiers vaisseaux pour traiter des noirs destinés aux Mascareignes. Les trois vaisseaux devaient partir de conserve et faire ensemble leur traite à la Grande-Ile « afin d'assurer leur navigation ». Outre les noirs, ils devaient y charger « du riz et autres vivres propres pour les noirs, et en quantité suffisante, pour, avec trois cents quintaux de fèves chargées sur la *Vierge de Grâce* », fournir non seulement des vivres pour les captifs chargés à Madagascar et destinés à la Martinique, mais aussi pour ceux que la *Vierge de Grâce* chargerait pour les îles de Bourbon et de France. Leur traite faite et les vivres chargés, le *Saint-Albin* et le *Ruby* avaient ordre de s'expédier aussitôt pour faire route vers le Fort Saint-Pierre, île de la Martinique, où ils prendraient l'attache de M. Hugues Desportes, négociant au dit lieu, auquel la Compagnie donnait ses ordres en conséquence⁷⁵⁵. Cependant, en septembre 1731, les directeurs rejetaient la proposition de Dumas de renforcer l'équipage de chaque vaisseau de 30 esclaves malgaches formés aux Iles, pour les faire passer ensuite à la Martinique, car avançaient-ils : « outre la dépense qu'elle [la Compagnie] serait obligée de faire pour leur nourriture, et habillement, et armement d'un vaisseau exprès », la longueur du voyage, le séjour en France en feraient périr les trois quart. Ils estimaient au contraire,

⁷⁵¹ AN. Col. F/3/205, f° 429, 430. *Lettre du 22 septembre 1731. Lettre du 9 octobre 1733. Lettre du 11 décembre 1734.*

⁷⁵² ADR. C° 1302, f° 304. *Journal des commissaires de la Compagnie des Indes à Saint-Denis, 15 juin - 4 novembre 1765.* Voir aussi : ADR. C° 1422. 21 avril 1750, *facture de deux noirs de Guinée*, Manýage et Soliman, à 720 livres chacun, envoyés à Bourbon pour le compte de la Compagnie.

⁷⁵³ Proposé déjà par Flacourt pour les seules marchandises : « qui est-ce qui empêchera en retournant en France de l'île de Madagascar, de porter la charge d'un navire de riz et de viande de bœufs salés de Madagascar et de cochon de Mascareigne au Brésil, au Maragna, et aux îles de l'Amérique, à vendre et échanger contre du tabac, du sucre, de l'indigo, les vents d'Est et Est-Nord-Est, y sont tellement favorables que je pourrais bien dire que ces îles sont comme le chemin pour retourner en France ». Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Second livre, Chapitre XCIII, p. 434.

⁷⁵⁴ ADR. C° 1365. *Saint-Denis, 24 mai 1721, délibération du Conseil provincial relative à l'envoi de « l'Indien » et de la « Duchesse de Noailles » à Mozambique.*

R. T. t. IV, p. 323. *Premières relations des Iles avec la côte orientale d'Afrique.*

⁷⁵⁵ Les captifs chargés sur la *Vierge-de-Grâce* devaient être partagés entre les deux îles. AN. Col. F/3/206, f° 5-7. Paris, 22 janvier 1724. *La compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon.*

La Compagnie refusait d'accorder une escorte aux vaisseaux qu'elle envoyait à la Martinique. AN. Col. F/3/205, f° 83. Chapitre 2, section 17, article 11°. *Lettre à Bourbon, 11 décembre 1734.*

qu'il conviendrait mieux aux intérêts de la Compagnie de prendre ces captifs à Madagascar afin de les faire passer directement en Martinique, et concluaient prudemment, que : bien que la Compagnie ait « *quelques idées pour cette traite* » il n'était pas encore temps de les mettre à exécution⁷⁵⁶.

En 1734, la Compagnie envoya à la côte malgache, deux navires : *l'Atalante* et le *Saint-Michel*. Le premier devait charger 450 esclaves, dont les 2/3 mâles, à destination de la Martinique⁷⁵⁷. Le 6 mars 1734, les Directeurs invitaient Boisquenay, le capitaine commandant le *Saint-Michel*, vaisseau armé pour les îles, Madagascar et Saint-Domingue, de traiter à Madagascar 300 noirs, pour les transporter au Cap Français, côte de Saint-Domingue, avec ordre d'appareiller de la Grande Ile en novembre de la même année, « *afin d'éviter les froids qu'il trouverait depuis les 32^{eme} degrés en delà et en deçà du Cap de Bonne Espérance...* ». Il s'agissait d'une « *nouvelle introduction de Noirs* » dans un pays où les Malgaches n'étaient pas connus, aussi les directeurs recommandaient-ils instamment au Conseil de Bourbon de donner des ordres « *très précis* » aux traitants « *de faire choix de beaux noirs afin que, lors de la vente à la Martinique et à Saint-Domingue, [les Malgaches] puissent avoir la préférence sur ceux de Guinée et du Sénégal* ». C'est pourquoi ils conseillaient au capitaine de faire observer aux futurs acheteurs : « *que des noirs tels que les Malgaches, la plupart bien faits, doux, faciles à instruire et laborieux, doivent être en général vendus plus chers que ceux du Sénégal et même mieux que ceux de Guinée* »⁷⁵⁸. A Saint-Domingue, les maîtres y gagneraient doublement : d'une part, la division ethnique et culturelle de la population servile en serait accrue ; d'autre part, loin de leur terre, les Malgaches perdraient leur principal défaut d'être des fugitifs nés. Par la suite, les Directeurs conseillèrent de faire passer les noirs tirés de Madagascar destinés à la Martinique, en droiture en doublant le Cap de Bonne Espérance au commencement de janvier⁷⁵⁹.

Cette tentative inattendue d'extension à l'océan Indien du commerce triangulaire atlantique à laquelle, de 1732 à 1734, participèrent la *Vénus* et *l'Astrée*, le *Saint-Michel* et *l'Atalante*, se solda rapidement par un échec. Au début de décembre 1733, le Conseil de Bourbon se proposait de composer une cargaison de noirs destinés à la Martinique, portés par la *Diane*, la *Vierge-de-Grâce*, la *Méduse* et le *Saint-Paul*. Deux de ces vaisseaux la *Méduse* et la *Vénus* firent naufrage aux îles, un troisième fut condamné à Pondichéry, un pilote arabe assassina Thomas Laisné, le capitaine de *l'Atalante* dans la baie de Bonbetocq (sic). Il fallut aussi convenir que l'on pouvait retirer de Madagascar « *infiniment moins* » d'esclaves que ne le supposait la direction parisienne, et qu'il fallait s'efforcer d'abord de subvenir aux propres besoins en main d'œuvre des îles⁷⁶⁰. De toute

⁷⁵⁶ ADR. C° 43. Paris, le 22 septembre 1731, les directeurs de la Compagnie des Indes à M. Dumas à l'île Bourbon, par le vaisseau le « Duc de Chartres ».

⁷⁵⁷ H. Weber. *La Compagnie française des Indes...*, p. 484 et note 1, p. 484.

⁷⁵⁸ ADR. C° 1360. Paris, le 6 mars 1734, Instructions pour le Capitaine du « Saint-Michel », armé pour les îles, Madagascar et Saint-Domingue.

ADR. C° 62. Paris, le 6 mars 1734, Les Directeurs de la Compagnie des Indes à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île Bourbon.

⁷⁵⁹ ADR. C° 64. Paris, le 11 décembre 1734, les syndics et les directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon, par le « Bourbon ».

⁷⁶⁰ Un mauvais sort semble s'attacher aux vaisseaux armés pour pratiquer ce nouveau circuit : Le Conseil Supérieur de Bourbon confisque le 27 mai 1732, le *Saint-Jean-l'Évangéliste*, interlope portugais, armé pour Madagascar où il devait traiter des esclaves pour le Brésil. Rebaptisé *Saint-Paul* et affecté au service des îles, il est condamné à Bourbon avant octobre 1734, après avoir traité 84 esclaves malgaches, en deux campagnes : septembre 1732 à mars 1733 et septembre à octobre 1733. La *Vénus*, armée pour le sud-ouest africain, Madagascar et La Martinique, naufrage à Bourbon le 11 décembre 1733 en compagnie de *L'Oiseau*. Le 26

façon, l'état sanitaire des esclaves malgaches rendait impossible leur déportation immédiate, en droiture vers la Martinique ou Saint-Domingue : « à moins que d'avoir un entrepont à l'île de Bourbon ou à l'île de France et une captiverie (sic) où l'on pût rassembler une cargaison de nègres qu'on y aurait bien nourris pendant quelques mois, nous ne pensons pas que le transport des nègres de Madagascar aux îles de l'Amérique puisse être d'aucun avantage à la Compagnie, faisaient savoir les Conseillers de Bourbon, en 1734. L'expérience, poursuivaient-ils, nous a convaincu de l'instabilité et du peu de fonds que l'on peut faire sur ce commerce et désabusé de l'espérance que l'heureux succès des traites de la « Sirène » et de la « Méduse » nous a fait concevoir ». Deux ans plus tard, les Directeurs se rangeant aux avis de leur Conseil, éclairé par une expérience directe de la traite à la côte malgache, répondaient qu'ils sentaient bien tous les inconvénients de ce commerce, mais qu'il fallait bien admettre que la Grande Ile était bien le seul endroit d'où l'on puisse traiter la quantité d'esclaves nécessaires aux deux îles de l'océan Indien. Quant à en faire passer de Madagascar aux îles de l'Amérique, la Compagnie avait pris le parti d'y renoncer puisque que la traite des esclaves malgaches était si incertaine⁷⁶¹. Le 14 septembre 1749, le *Premier Président*, armateur Samuel Alexandre, s'expédiait de Bourbon pour les îles d'Amérique. En décembre, « pour dégorger ses magasins rempli de vivres », David fit bonder de riz, de farine ou de salaisons, les cales de quelques navires qu'il expédia vers la Martinique. Le *Duc d'Harcourt*, vaisseau de Bordeaux, appareilla de Saint-Paul dans la nuit du 19 au 20, chargé de plusieurs milliers de riz pour aller traiter à la côte « d'Angole », pour, de là, faire voile vers la Martinique. Le 6 du même mois, le vaisseau nantais, le *Duc de Chartres*, le sieur Michel armateur, faisait voile pour la même destination avec un chargement de viande salée et de farine⁷⁶².

Plus encore que les « Cafres » du Mozambique, les esclaves « Bambaras », « Yoloffs » et « de Guinée » étaient estimés pour leurs qualités de « piroguiers », ou de « chef de chaloupe », d'autant plus que les commissaires admettaient que la Compagnie ne pouvait « employer à la marine » les esclaves malgaches, ni utiliser à la navigation des

décembre, la *Badine* portait à Bourbon, la nouvelle de la perte de la *Méduse* à l'île de France. On juge la *Diane* hors d'état d'entreprendre la traversée de France sans radoub. L'*Astrée*, même destination que la *Vénus*, retenue dès son arrivée à Bourbon en janvier 1734, pour assurer les communications entre l'île et Madagascar, ne réussit à traiter que 152 esclaves malgaches dont 122 « d'assez médiocre qualité » en trois campagnes de traite : juillet puis octobre 1734, avril-septembre 1735. Elle est condamnée à Pondichéry en septembre 1736. L'*Atalante*, armée pour les îles et la Martinique où elle doit porter des esclaves de Madagascar, naufrage en avril 1737, dans les parages de l'île de France. Correspondance. t. II, p. 161. *A l'île de Bourbon, le 1er janvier 1734. Lettre à la Compagnie, par la « Badine »*. A. Lougnon. *Le mouvement maritime...*, p. 18, 80, 82, 98, 113-114.

Pour l'assassinat de Thomas Laisné, voir : ADR. C° 79. Paris, le 17 février 1738. *Les syndics et les Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon*.

⁷⁶¹ AN. Col. F/3/206, f° 150 r° et v°, art. 53 et réponse de la Compagnie. *Lettre des administrateurs de l'île de Bourbon [...], du 15 décembre 1734, et rapport de la Compagnie du 23 janvier 1736 [...]*.

⁷⁶² Pour dégorger ses magasins de l'île de France, comblés de vivres du fait du départ prématuré des vaisseaux auxquels ils étaient destinés, David expédie ce bâtiment à la Martinique, à Messieurs Antheaulne frères, la facture se montant à 123 133 livres 4 sols 5 deniers, non comptés les 10% de déchet. Correspondance. t. V, p. 204, 215-216. *Au Port-Louis de l'île de France. Le 9 décembre 1749. Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes. Par le vaisseau le « Philibert »* (capitaine Thiercelin, armateur Bertrand de Nantes) ; et : *A l'île de France, le 14 février 1750 ; Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, par la « Princesse Amélie »*.

« Il est bien à craindre, commente le Conseil de Bourbon, que la viande se trouve gâtée en arrivant ». Ibidem. p. 215, 216. *A l'île de Bourbon. Le 15 février 1750. Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes. Par le « Dauphin »*.

deux îles d'esclaves créoles, bien que, parmi ces derniers, il s'en trouvât issus de Cafres. Les premiers surtout : « *parce qu'ils ne perdent jamais de vue leur pays et saisissent toutes les occasions d'y retourner* ». On craignait de plus que des esclaves aussi déterminés, qui n'hésitaient pas à tenter le voyage de Madagascar en s'embarquant « *sur des pirogues de pêche que la première lame remplit [...], ne s'empar[assent] de bâtiments plus grands [...] sur lesquels ils courraient moins de risques, comme cela est arrivé plusieurs fois [...]* ». Les seconds : « *à cause des liaisons et habitudes qu'ils peuvent avoir avec des femmes malgaches et des complots qu'ils pourraient former dont il y a eu déjà quelques exemples ; la plupart de ces Créoles d'ailleurs étant nés de femmes malgaches* »⁷⁶³. Cependant, comme il était vain d'espérer obtenir suffisamment de Macouas (Macois) de Pondichéry : ce comptoir et les nations voisines n'en ayant pas, la plupart du temps, suffisamment pour leurs besoins, il fallait se servir de Lascars ou se contenter des canotiers et chaloupiers noirs que l'on pourrait former sur place⁷⁶⁴. Les Malabars, dont on pouvait se servir à défaut de Macouas, étaient « *trop timides pour se roidir contre un temps trop forcé* »⁷⁶⁵. Quant aux Lascars, matelots indiens dont la Bourdonnais avait pu apprécier l'habileté au cours de ses navigations, ils n'étaient pas toujours sûrs. On les jugeait « *piètres marins* », tout au plus aptes à manœuvrer les embarcations dans les ports et les rades. D'ailleurs ils ne servaient pas volontiers aux Îles et ne cessaient de réclamer leur rapatriement. Aussi préférait-on les remplacer quand on le pouvait par des Cafres⁷⁶⁶. Afin de dissuader les tentatives d'évasion, les directeurs conseillaient d'utiliser des équipages mixtes. En décembre 1732, Bourbon faisait connaître à la Compagnie que, pour le service des vaisseaux, on avait besoin d'armer plusieurs pirogues que l'on ne pouvait pas confier à des malgaches. Il fallait pour cela que la Compagnie consente à faire passer une douzaine de Bambaras rameurs sur chacun de ses vaisseaux qui pourraient toucher à Gorée⁷⁶⁷. Les mêmes, renouvelaient leur demande l'année suivante : « *Il serait nécessaire que [la Compagnie] leur fit passer de temps en temps 20 à 30 Bambaras pour le service des pirogues* » qu'on ne pouvait confier aux Malgaches et dont, cependant, on ne pouvait se passer⁷⁶⁸. En 1734, par le *Charolois*, Paris envoyait à Bourbon, 12 Bambaras rameurs de Gorée, pour servir à nager les canots : « *mélangez ces Bambaras aux Malgaches, conseillaient les Directeurs, ainsi ces derniers ne pourraient former ou exécuter leurs plans* » ; mais prévenaient-ils, il n'en sera point envoyé d'autres, ils « *reviennent très cher à la*

⁷⁶³ ADR. C° 1302, f° 235 à 237. *Journal des commissaires de la Compagnie des Indes à Saint-Denis : Etat actuel de la marine de l'Île Bourbon, Mardi 27 septembre 1765*. Au sujet des esclaves malgaches révoltés sur le vaisseau de traite, voir la *déclaration des officiers major, mariniers et équipage du bateau le « Vautour » qui se sont trouvés à bord lors de la révolte des nègres traités, 18 décembre 1725*. ADR. C° 1389, et : R. T. t. II, p. 347-372. *Quelques documents touchant la perte à Madagascar du négrier « Vautour », en 1725*.

⁷⁶⁴ Ces Macouas ou Macois sont une caste de pêcheurs du Malabar. Ces Malabars Mukkavan, souvent chrétiens servaient dans toutes les flottes. Pyrad de Laval. *Voyage...*, note 1, de la p. 294, p. 492. ADR. C° 53. Paris, le 24 décembre 1732. *Les directeurs de la Compagnie au Conseil Supérieur de l'Île Bourbon, par « la Danaée »*. Repris dans : Correspondance. t. II, p. 37.

⁷⁶⁵ Ph. Haudrière. *La Bourdonnais...*, p. 54-55.

⁷⁶⁶ R. T. t. V, p. 26. A. Lougnon. *Vaisseaux de traite aux îles depuis 1741 jusqu'à 1746*.

« Vous aurez très bien fait de renvoyer le Tendel et les onze Lascars qui nous restaient, aussitôt qu'il vous aura été possible de les remplacer par des Cafres ». ADR. C° 86. Paris, le 25 mars 1741, *Les Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon*.

⁷⁶⁷ Correspondance. t. II, p. 32-33. *A l'Île Bourbon, le 15 décembre 1732. A la Compagnie*.

⁷⁶⁸ Ibidem. p. 79. *A l'Île de Bourbon le 12 décembre 1733. A la Compagnie*.

Compagnie à cause de la mortalité occasionnée par la longueur de la traversée »⁷⁶⁹. L'année suivante, comme l'île de France avait gardé ces quelques Bambaras destinés à Bourbon, les conseillers en sollicitaient à nouveau l'envoi d'une vingtaine⁷⁷⁰.

Ces esclaves Yoloffs, Bambaras, ou de Guinée figurent cependant en petit nombre chez les particuliers. Les administrateurs locaux et les officiers de marine qui en possèdent font figure de privilégiés comme Marquaysac, capitaine *du Duc de Chartres*, Commandant de l'escadre des Indes, et Maupin, commandant de l'île de France, qui, en 1730, possèdent en société 14 esclaves de 30 à 12 ans, dont un esclave Bambara, 7 esclaves de Guinée - 4 hommes et 3 femmes -, un esclave de Gorée et un Yoloff, le reste en esclaves indiens⁷⁷¹. Cazanove, officier de port au quartier Saint-Paul, propriétaire en septembre 1748, de deux bateaux *l'Entreprenant* et le *Diligent*, et de deux pirogues de 9 et 7 rames, utilisait 8 esclaves « tous cafres à l'exception d'un seul Malais [...] servant à la marine des bateaux et pirogues »⁷⁷². Le même en 1763, possédait 16 esclaves parmi lesquels : Sinon, esclave cafre Bambara, âgé de 68 ans prisé 100 piastres, Brigitte, cafrine Yoloff, âgée de 58 ans, prisée 100 piastres et Rosette esclave cafrine de 33 ans, prisée 175 piastres⁷⁷³. Le notaire Dusart de la Salle possédait en 1735, « un domestique esclave, *Yolof* » prénommé Eloy⁷⁷⁴. En 1736, la succession Hyacinthe Ricquebourg recensait 53 esclaves parmi lesquels 38 esclaves mâles dont 7 cafres : Sambapoul, cafre du Mozambique, 25 ans environ, prisé 250 livres « *comme infirme* », Antoine, cafre de Mozambique, 35 environ, prisé avec Agathe sa femme malgache, « *estropiée d'une*

⁷⁶⁹ Le 31 août 1734, le *Charolois* débarqua 12 Bambaras à l'île de France après 113 jours de mer. ADR. C° 64. Paris, le 11 décembre 1734, *Les syndics et les directeurs de la Compagnie des Indes à Pierre Benoit Dumas, par le « Bourbon »*. Repris dans : Correspondance. t. II, p. 231.

A. Lougnon. *Le mouvement...*, p. 97.

La mort de « trois noirs de marine à la Compagnie », Pierrot et Falò, « Yoloffs », et Macoude, « noir Mozambique », tombés de la pirogue à la pointe du Cap Bernard, confirme la mixité des équipages de la marine à Bourbon. ADR. C° 906. *Saint-Denis, 23 septembre 1758, Levée de cadavres, par Lamy (signature maçonnique)*.

⁷⁷⁰ « Comme nous ne pouvons confier à des Malgaches nos pirogues, et que les Indiens sont trop modestes et trop timides pour se roidir dans l'occasion contre un temps un peu forcé, nous prions la Compagnie d'en faire passer une vingtaine ». Correspondance. t. II, p. 328. [*Bourbon le*] 31 décembre 1735. *A la Compagnie*.

⁷⁷¹ ADR. 3/E/37. Morel, notaire à Saint-Paul, le 20 décembre 1730, *dissolution de société entre Marquaysac et Maupin*.

⁷⁷² ADR. 3/E/27. 16 septembre 1748, *Vente par Cazanove, officier de port au quartier de Saint-Paul, à Desforges-Boucher Antoine, capitaine d'infanterie et Conseiller au Conseil Supérieur*. En mai 1745, tout en demeurant propriétaire de huit esclaves mâles, pièces d'Inde, tous Cafres à l'exception d'un Malais (art. 2). Cazanove avait cédé l'usage de sa moitié dans ces dits bâtiments et pirogues, leurs agrès et appareils, à Desforges Boucher, moyennant 1 000 piastres pour chacune des trois années à venir et 1 200 piastres pour chacune des deux années restantes (art. 3). A l'issue de ces cinq ans, il s'obligeait de vendre à Desforges la moitié lui appartenant dans les bateaux et pirogues et les huit esclaves, moyennant 2 000 piastres par an. En cas de non exécution de cette clause, quatre des huit esclaves seraient tirés au sort, pour savoir à qui ils échoiraient (art. 4). Les patrons et autres gens d'équipages seraient payés et nourris aux frais de Desforges, conformément aux clauses de leur engagement. Desforges de plus s'obligeait à l'entretien et réparation des dits bateaux et pirogues (art. 5). Si les bateaux venaient à échouer, pendant les cinq années, et que les noirs venaient à mourir ou aller au maronage, la perte serait supportée à moitié par les deux parties (art. 6). CAOM., n° 2049, Rubert. *Convention Desforges, avec le Sieur Cazanove, 14 mai et 6 septembre 1745*. Cité dorénavant : CAOM., n°..... nom du notaire.

⁷⁷³ ADR. 3/E/47. *Inventaire après décès de Jean-Fernand Cazanove, époux de Perrine Leclair. Saint-Paul, le 21 février 1763*.

⁷⁷⁴ Le dit Dusart déclare que : entre onze heures et minuit, il aurait entendu Eloy, son domestique esclave, crier au voleur. Ce dernier aurait éventé la présence d'un voleur blanc, sans doute un soldat de la garnison. Qu'ils auraient poursuivi de conserve, sans succès. ADR. C° 2321. *Déclaration faite par M. Dusart au sujet d'un vol fait chez lui, 25 février 1735*.

main » et Hippolyte leur enfant de 4 ans, 900 livres, Joseph, cafre de 40 ans environ « *incommodé du haut-mal* », prisé 250 livres, Sambou (Samba), cafre de Guinée, 30 ans environ, prisé 500 livres, Savane, cafre de Gorée, 40 ans environ, prisé 500 livres, Léveillé, cafre YOLOF, 30 ans environ, prisé 500 livres, Sambou, cafre de 13 ans environ⁷⁷⁵. Parmi les 21 esclaves de la succession Bouchat de la Tour, on comptait, en 1735, un couple d'esclaves cafres et leurs enfants : Alphonse, cafre de Guinée, 60 ans, environ, « *tombant du haut mal* », Rose, sa femme, 30 ans environ, cafrine de Guinée, baptisés le 28 août 1735 et mariés le lendemain à Saint-Pierre, et leurs enfants créoles attachés à la famille : Guy : 8 ans (b : 8 janvier 1738), Charlot : 4 ans (b : ap. 25 août 1740), Antoine : 2 ans ½ (b : 26 juin 1742) et Etienne : 1 an ½ (b : 3 mars 1744), prisés ensemble 1 479 livres ; auxquels il faut ajouter : Renée-Louise, 14 ans prisee 360 livres, et Michel, créole de 10 ans (b : 29 septembre 1735), fille et fils du dit Alphonse. Joseph Almansour, cafre de Guinée, de 26 ans environ, prisé 540 livres. YOLOFF (sic), cafrine de Guinée, de 58 ans environ, prisee 270 livres, et sa fille, Marie-Jeanne, âgée de 10 ans environ (b : 7 janvier 1736), prisee 288 livres. Agathe, cafrine de Mozambique, âgée de 10 ans environ, baptisée le 19 décembre 1745, à l'âge de 7 ans environ, à Saint-Pierre, prisee 288 livres⁷⁷⁶.

2.2.4 : De 1736 à 1745.

La Bourdonnais, dans sa recherche de main d'œuvre, réactiva tous les points de traite servile où se fournissaient les Mascareignes. « *Il nous faut des noirs, n'oubliez pas Messieurs, écrivait-il aux directeurs le 6 avril 1737, de faire passer vos navires à Goret (sic) pour en prendre[...]* »⁷⁷⁷. Le trafic reprit alors à la côte occidentale d'Afrique, mais se fit surtout au profit de l'île de France qui, bien que les ordres de la Compagnie exigeassent que l'on fit passer à Bourbon au moins 2/3 des noirs de traite, absorba sur ses travaux la presque totalité des esclaves débarqués. En 1736, le Conseil de Bourbon mandait à la Compagnie que les vingt Bambaras rameurs qu'il sollicitait avec constance chaque année, lui « *étaient absolument nécessaires* », et s'appliquait à bien faire connaître à ses Directeurs ce qu'ils pensaient des Lascars qu'à chaque occasion on leur proposait en échange : « *on tire peu de service des Lascar à terre. Ce sont des misérables qui arrivent tous de l'Inde infectés de maux vénériens ! Ceux qui n'en ont point en arrivant, en gagnent un peu dans cette île et deviennent des piliers (sic) d'hôpital. Ces Indiens assez bons dans les vaisseaux, deviennent mols et efféminés à terre, et par conséquent d'un bien moindre travail que les Bambaras* ». A ces considérations subjectives, les Conseillers ajoutaient des considérations plus économiques qui, à leurs yeux, ne manqueraient pas de convaincre la Compagnie. En échange, ajoutaient-ils, des 7 livres 4 sols par mois et des deux ou trois rechanges par an en hardes, de une livre et demie de riz ou de deux livres de maïs par jour, que lui

⁷⁷⁵ ADR. 3/E/7. Succession Hyacinthe Ricquebourg, veuf Elisabeth Hibon et époux Suzanne Bachelier, 16 janvier 1736 ; et Inventaire après décès des biens de Elisabeth Hibon épouse Hyacinthe Ricquebourg, 5 janvier 1736.

⁷⁷⁶ ADR. 3/E/10. Inventaire des biens de la succession Bouchat de la Tour, veuve Louise Bigot, 30 juin 1735.

ADR. GG. 1-1, Saint-Pierre.

⁷⁷⁷ AN. C/4/2, La Bourdonnais aux directeurs, 6 avril 1737. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 185.

coûtaient les Bambaras, la Compagnie serait sûre d'avoir dans cette île quatre bons équipages. De plus l'opération était simple à monter : il suffisait de prévenir le gouverneur de Gorée d'avoir à tenir prêts ces noirs de marine pour les embarquer sur le premier vaisseau destiné à Bourbon qui aurait ordre d'y aller faire eau. Un cinquième équipage composé de Lascars serait gardé pour « *stiler (sic)* », apprendre aux noirs à faire du « *bittor* » et du cordage⁷⁷⁸. Deux ans plus tard, les Conseillers revenaient à la charge. S'il était compréhensible que La Bourdonnais, compte tenu des travaux considérables qu'il avait entrepris, retienne les Bambaras à l'île de France, il n'était pas normal que la Compagnie continuât à verser annuellement, « *4 498 livres de gages monnaie de l'île soit 6 398 livres valeur de France* », aux Lascars indiens, qui, s'ils étaient propres à manœuvrer dans un vaisseau par beau temps, se trouvaient « *réellement très mols, sans courage ni force, et par conséquent peu propres au cabotage continuel* » qui représentait la principale navigation des chaloupes de la Compagnie, pour tirer les vivres de Sainte-Suzanne et de la Rivière d'Abord, sur lesquelles, sitôt après avoir quitté le port, les Lascar, « *dussent ils périr cent fois* », ne voulaient pas donner un coup d'aviron. D'ailleurs, plusieurs de leurs chaloupes avaient manqué de périr sur la Pointe de l'Etang-Salé et, dernièrement, un canot chargé de cabris, avait manqué de se perdre à la Pointe du Galet du côté de La Possession, parce que, malgré une mer calme, les Lascars qui le montaient, se croyant perdus, s'étaient jetés à la mer pour regagner la côte à la nage. En employant deux années de cette dépense pour acheter 400 livres la pièce d'Inde, trente-deux cafres de Guinée, Bambaras ou autres, de l'âge de 18 à 20 ans, la Compagnie se trouverait déchargée de la dépense annuelle des Lascars et se constituerait, en outre, un fond réel de 40 000 livres ou 8 000 piastres, à raison d'un prix de vente de 250 piastres la pièce d'Inde, auquel on pourrait éventuellement proposer aux particuliers, tout ou partie de ces noirs. Aussi le Conseil, après avoir prié la Compagnie de bien vouloir ordonner à La Bourdonnais de ne rien changer cette fois à leur destination, lui demandait à nouveau, de faire passer directement à Bourbon, une quarantaine de ces noirs Bambaras, ce qui devait suffire à prévenir la mortalité au cours du voyage⁷⁷⁹.

Mais, le Conseil de Bourbon n'était pas prioritaire et se trouvait être le dernier servi en esclaves. Il rappela en vain, en 1738, à la Compagnie, que « *les nègres d'Afrique [lui] étaient absolument nécessaires pour les deux chaloupes et deux pirogues* » que l'île était obligée d'avoir presque toujours à la mer. La Bourdonnais avait confisqué, à l'île de France, les 20 Bambaras destinés à Bourbon pour servir les deux chaloupes de sa marine. C'était à lui, conseillèrent à nouveau les Directeurs de la Compagnie, qu'il fallait s'adresser pour en avoir le remplacement, sur la prochaine traite qu'on pouvait encore attendre de 40 noirs et 5 négresses par deux vaisseaux touchant Gorée. Ils semblaient lassés de toutes ses disputes d'autant plus qu'ils ne comprenaient pas que des Lascars qui donnaient toute satisfaction en Inde ne puissent suffire à la manœuvre des chaloupes et pirogues de Bourbon⁷⁸⁰. En septembre 1738, le Conseil Supérieur de Bourbon était avisé

⁷⁷⁸ Bitord : petit cordage de qualité moyenne composé de plusieurs fils de caret tordus ensemble et goudronnés. Il sert à confectionner des sangles. Correspondance. t. III, p. 62-64. [Bourbon] du 25 novembre 1736. *A la compagnie*.

⁷⁷⁹ Grâce à « la belle mer », les habitants avaient pu échouer la chaloupe à la côte. Correspondance. t. III, Second fascicule, p. 67-71. *A l'île de Bourbon. Le 24 février 1738*.

⁷⁸⁰ Ibidem. p. 82. *Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon. A Paris, le 12 janvier 1737*. R. T. t. VIII, p. 48. *A Saint-Denis, Isle de Bourbon, 20 novembre 1741, à Messieurs du Conseil Supérieur de l'Isle de France, par « la Renommée »*.

de l'expédition de 250 captifs du Sénégal par le *Griffon* dont 2/3 d'hommes, qui restèrent tous à l'île de France⁷⁸¹.

De 1739 à 1744, une centaine d'esclaves de Guinée arrivèrent aux îles. En 1741, le *Jupiter* et le *Héron*, prirent à leur bord, chacun une cinquantaine d'esclaves du Sénégal chargés à Gorée et destinés à l'île de France⁷⁸². Après une pause, en 1742, consécutive au déclenchement de la guerre de Succession d'Autriche et à la liberté du commerce accordée pour six ans aux Iles⁷⁸³, en 1743, la Compagnie se proposa de faire passer de Gorée à l'île de France, 40 noirs et 20 négresses. Ordre fut donné au comptoir du Sénégal de les y tenir prêts. Cette année là, le *Duc d'Orléans* et le *Triton* chargèrent à Gorée, 40 noirs et 10 négresses⁷⁸⁴. En 1744, le *Héron* et Le *Saint-Géran*, 600 tonneaux, transportèrent de conserve, 40 noirs et 20 femmes⁷⁸⁵.

La même année, on tenta de renouveler l'essai d'importation massive d'esclaves de 1728-1730. Le 25 juillet 1744, la liberté du commerce avec l'océan Indien étant acquise depuis 1742, la Compagnie des Indes passaient un traité avec Gabriel Michel, négociant et correspondant de la Compagnie à Nantes⁷⁸⁶, « pour la vente d'une cargaison de six cent Noirs livrables au Sénégal, pour être transportés de cette concession aux îles de Bourbon et de France, aux risques du Sieur Michel, pour y être vendus à son compte ». La Compagnie s'engageait de faire livrer, au négociant nantais, à sa concession de Sénégal, « six cents Noirs qui ser[ai]ent réglés (sic) sur les lieux et réputés pièces d'Indes, depuis l'âge de dix ans inclusivement ». On lui garantissait des captifs pièces d'Indes de premier choix. Etaient exclus du traité « tous les nègres au-dessus de trente-quatre ans », sauf cas de force majeure et, dans ce cas, seul 3 ou 4 % des captifs pouvaient être compris entre 34 à 35 ans (art. 4). Le Conseil supérieur de Sénégal avait

ADR. C° 79. Paris, 17 février 1738. Les syndics et directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon.

⁷⁸¹ La Bourdonnais avait ordre de distribuer aux mineurs Desforges quatre jeunes, pièces d'Inde, de cette traite, sur le pied de 200 piastres l'un. ADR. C° 81. Paris, le 10 septembre 1738. Les syndics et directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon.

J. Barassin. *Aperçu général sur l'évolution des groupes ethniques...*, p. 248.

⁷⁸² Correspondance. t. IV, p. 11. Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes. Du 27 juin 1741.

⁷⁸³ Pour cette année, « bien des raisons » s'opposent à ce que la Compagnie envoie des Noirs du Sénégal. Ibidem. p. 47. Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes. Du 26 juin 1742.

⁷⁸⁴ Ibidem. p. 101. Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes. Du 19 juin 1743.

⁷⁸⁵ Ibidem. p. 138. Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes. Du 11 avril 1744.

R. T. t. V, p. 28. A. Lougnon. *Vaisseaux de traite aux îles, depuis 1741 jusqu'à 1746*.

Le *Saint-Géran*, commandant Richard de la Marre, naufrage sur les côtes de l'île d'Ambre à l'île de France, le 18 août 1744. Ce dernier vaisseau dans le naufrage duquel Bernardin de Saint-Pierre fit périr Virginie, fut en réalité aussi le tombeau de nombreux esclaves importés de Gorée. Annonce du naufrage in : Correspondance. t. IV, p. 208. A Paris, le 9 avril 1745. Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.

⁷⁸⁶ En août 1742, la Compagnie passe avec Gabriel Michel, un traité par lequel se dernier s'engage à acheter des Noirs à ses comptoirs du Sénégal. Traité renouvelé, semble-t-il, l'année suivante. En effet du fait de la lenteur des communications, une fois connue en France, l'arrivée de captifs à la côte du Sénégal, le temps que les armements particuliers s'effectuent et arrivent à Gorée, le séjour prolongé dans les captivités provoque un déchet considérable et coûte cher en nourriture. Pour remédier à cet inconvénient, David, directeur général de la concession, suggère de vendre à Michel les cargaisons qui ne peuvent attendre l'arrivée des navires de la Compagnie, mais livrables à Saint-Domingue, et payables en France, à un prix convenu à l'amiable. « Cette proposition, note Philippe Haudrère, qui aboutissait à faire gérer le monopole de la traite par un armateur privé fut agréée et exécutée ». Ph. Haudrère. *La Compagnie française des Indes (1719-1795)*. Thèse pour le doctorat d'Etat es-lettres, n° 4870, Université de Paris IV (Paris-Sorbonne), Atelier National de reproduction des thèses, Université de Lille III, 1987, p. 399-400.

ordre de retirer de la vente les captifs « *aveugles, les estropiés, les étiques, épileptiques, scorbutiques ou atteints de maladies formelles, actuelles ou accidentelles* », captifs que, de toute façon, les agents de Michel pourraient refuser (art. 5). La concession du Sénégal ne traitant que peu de femmes, la Compagnie ne pouvait s'engager à satisfaire aux vœux de Michel qui désirait que sa cargaison soit composée de 1/3 de femmes et 2/3 d'hommes. Tout au plus pouvait-on demander au Conseil Supérieur du Sénégal de livrer au négrier autant de négresses qu'il lui serait possible pour remplir les quotas désirés. Ce qui manquerait en femmes serait remplacé par des hommes (art. 7). Aucune femme ne devait être donnée au-dessus de trente-cinq ans ; pas non plus « *de négrilles au-dessous de 10 ans, exceptés les enfants à la mamelle qui ne pourront être séparés de leurs mères, mais qui ne seront pas comptés* » (art. 6). La cargaison de Noirs serait payable à la Compagnie des Indes entre les mains de son caissier général à Paris, à raison de deux cent livres, argent de France, la pièce d'Inde, en trois paiements égaux de six, douze et dix-huit mois, à compter du jour où les officiers de la Compagnie du Sénégal auraient délivré les derniers captifs au capitaine (art. 8). La Compagnie exonérait les Noirs de la cargaison de tous les droits d'entrée comme des dix livres par tête qu'elle percevait habituellement sur tous les armateurs du royaume et invitait La Bourdonnais et les Conseils des deux îles à favoriser cet armement, dans toutes ses opérations, « *de la même manière que s'il appartenait à la Compagnie* » (art. 15). La Bourdonnais était chargé d'informer les Conseillers des conditions du traité passé avec l'armateur⁷⁸⁷. « *Afin qu'il n'attende pas après les Noirs au Sénégal* », le navire ne partirait qu'en septembre 1744 (art. 14). Enfin, la Compagnie donnait l'ordre à La Bourdonnais de favoriser, comme s'il s'agissait d'un bien personnel, l'armement de la frégate de 400 tonneaux, la *Favorite*, capitaine Trublet, affrétée par Gabriel Michel. Les clauses de cette convention étaient si avantageuses pour Michel que Duvelaër, directeur de la Compagnie à Lorient, cru de son devoir de faire des représentations à Fluvy, commissaire du Roi après de la Compagnie : « *La Compagnie, écrivait-il, ne s'expose-t-elle pas à être blâmée en [...] laissant subsister tel qu'il est [cet accord] ?* ». Dans sa réponse, cette dernière exposait les raisons de ses largesses. La première, indiquaient les directeurs : c'est que « *nous sommes indispensablement obligés de faire enlever du Sénégal, dans le mois d'octobre s'il est possible, ou au commencement de novembre, six cent noirs de la descente de Galam, qui périraient dans les captivités si on les y laissait plus longtemps [... C'est pourquoi,] il est d'une conséquence infinie pour l'enlèvement des Noirs du Sénégal que [le] navire parte le plus tôt qu'il sera possible* ». La seconde était qu'elle avait pris la décision de ne plus introduire pour son compte d'esclaves africains aux îles de France et de Bourbon « *non plus qu'en Amérique* », afin de ne pas augmenter ses créances dans ces colonies où elle ne pouvait s'en faire payer le prix par les colons qu'après bien des années d'attente en y perdant presque à coup sûr la moitié du capital. Le troisième motif était que personne ne s'était présenté pour offrir de meilleures conditions que celles proposées par Michel. Au *Duc d'Orléans* qui lui était primitivement proposé, Michel

⁷⁸⁷ ADR. C° 97. Paris, le 27 septembre 1744, les directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon. Michel devait acheter ces noirs au Sénégal, sur le pied de 200 livres la pièce d'Inde, et les vendre avec les marchandises embarquées à Lorient, pour son propre compte, aux Mascareignes. Au retour, le vaisseau pourrait charger tous les cafés que leur confieraient les administrateurs des Mascareignes et les ramènerait en France moyennant le paiement de 3 sols la livre pesant de fret. La Compagnie prenait à sa charge les risques de perte du navire ; les frais d'entretien de l'équipage et la réparation des avaries éventuelles incomberaient à Michel. Ph Haudrière. *La Compagnie française des Indes (1719-1795)*. p. 966-967.

préféra la *Favorite* qui, retenue à Lorient par le mauvais temps, n'appareilla pour le Sénégal qu'après la fin octobre 1744. Toutefois ce retard ne semble pas avoir porté préjudice aux opérations de traite : la *Favorite* débarqua sa cargaison de Noirs du Sénégal à l'île de France le 12 avril 1745 et, bondée de deux cents balles de café, repartit à Lorient où elle arriva en février 1746. Son armateur nantais n'eut sans doute pas lieu, cependant, de se féliciter de son initiative car il porta plainte auprès de la Compagnie contre Morel, Conseiller à Bourbon⁷⁸⁸. La même année, la Compagnie rappelait au Conseil que, aucun des vaisseaux de son expédition annuelle n'étant prévu pour toucher Gorée, il ne recevrait point cette année là, les 40 noirs et les 20 négresses du Sénégal habituels⁷⁸⁹. En 1746, Michel avec ses associés : Antoine Welsh et Dominique Déguerty, renouvela la même opération. Il arma les frégates du roi *l'Apollon* et *l'Anglessey* qu'il chargea de marchandises pour son compte et reçu, en sus, 600 000 livres payables à l'arrivée des vaisseaux aux Iles. La même année, avec son associé Bertraud, il arma quatre vaisseaux pour les Mascareignes : le *Vigilant*, la *Modeste*, la *Thétis* et le *Lion*. A partir de 1757, Michel, associé avec Jean-Joseph Laborde, tenta durant la Guerre de sept ans, d'exploiter à son profit le monopole de la fourniture des marchandises d'Europe aux Mascareignes. Mais la *Thérèse* et le *Montmartel*, puis le *Pacifique*, furent pris dans leur retour. Le marché ne fut pas renouvelé. La Compagnie s'adressa alors aux neutres danois pour assurer le ravitaillement des Iles en 1757⁷⁹⁰.

En décembre 1746, au moment même où David succédait à La Bourdonnais, la marine de l'île, nécessaire aux communications entre les différents quartiers se trouvait dans un état critique : une forte mortalité frappait les esclaves chargés de nager les chaloupes comme de la manutention. Beaucoup mourraient sans que jamais on ne les remplace, de plus Bourbon venait de perdre une chaloupe de 8 noirs. Il ne restait plus qu'un seul équipage et les ponctions faites, par le dernier gouverneur, pour armer son escadre, empêchaient de remplacer les équipages manquants. Si l'on ne voulait plus ne pouvoir assurer que « *la moitié des opérations indispensablement nécessaires pour la manutention du comptoir* », il fallait, dans l'immédiat, que la Compagnie accordât à Bourbon dix-huit « *bons noirs* », parmi lesquels une douzaine de « *bons noirs de Guinée ou de Mozambique, forts* », pour équiper une chaloupe et une pirogue⁷⁹¹.

⁷⁸⁸ R. T. t. III, p. 315 à 326. *Premiers rapports des négociants nantais avec les îles de Bourbon et de France. Convention entre la Compagnie et le sieur Gabriel Michel de Nantes, 25 juillet 1744.*

Ordres particuliers à Monsieur de La Bourdonnais dans : Correspondance. t. IV, p. 186. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes. Du 15 juin 1745.*

Ibidem. p. 189. *La Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon, 22 septembre 1744.*

Ibidem. p. 251. *Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de France. A Lorient le 17 avril 1746.*

R. T. t. VIII, p. 130. *Au Port-Louis de l'Isle de France, ce 28 avril 1745 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'Isle de Bourbon, par le « Pondichéry ».*

⁷⁸⁹ Correspondance. t. IV, p. 178. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes. Du 15 juin 1745.*

⁷⁹⁰ Ph. Haudrière. *La Compagnie française des Indes (1719-1795)*. p. 966-967.

⁷⁹¹ Correspondance. t. V, p. 18, 19. *A M. David, gouverneur général à l'île de France. A Saint-Denis, le 10 décembre 1746.*

2.2.5 : De 1749 à 1756.

Après le départ de La Bourdonnais, bien que la demande de « Noirs de Guinée » pour les indigoteries, les sucreries⁷⁹² et la marine, soit toujours forte, la guerre de succession d'Autriche aidant, les importations régulières s'arrêtèrent. Une fois la guerre terminée (1748), la traite servile entre l'Afrique de l'Ouest et les Îles reprit. David, alors gouverneur général des Îles (1746-1753), avait été auparavant de 1738 à 1746, le directeur de la concession du Sénégal : il avait certainement « pu faire des recommandations à ses anciens subordonnés »⁷⁹³. Fin 1749, la Compagnie décida de reprendre l'importation des captifs du Sénégal suspendue quatre ans auparavant. Trois navires de l'armement 1749-50 : Le *Bristol*, l'*Hercule*, et le *Chevalier Marin* en chargèrent à Gorée, respectivement : 350, 500 et 240. En mai, sur les 1 090 esclaves embarqués au Sénégal, ces trois vaisseaux débarquaient au Port-Louis, 789 esclaves africains⁷⁹⁴.

Cet arrivage massif d'esclaves tirés du Sénégal, fut le dernier aux îles. Le plus souvent la cargaison d'esclaves embarqués sur les navires expédiés de l'Île de France pour Bourbon était ethniquement plus hétéroclite. C'est le cas de la cargaison de 82 esclaves qui, le 3 octobre 1750, étaient embarqués sur la *Paix*, et comprenait des captifs du Mozambique, de Guinée, de Madagascar et des Indes⁷⁹⁵.

⁷⁹² En 1738, la Compagnie fit venir « à grand frais », de Saint-Domingue à l'île de France, « deux nègres esclaves, très habiles indigotiers » pour qu'ils y établissent ainsi qu'à Bourbon « la véritable manière d'élever cette plante et d'en conduire l'opération ». La graine arriva en septembre de la même année par le *Bourbon*. ADR. C° 79. Paris, le 17 février 1738, les *Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon*, et : ADR. C° 81. Paris, le 10 septembre 1738, les *Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon*.

En 1741, on adjoignait au deux indigotiers « spécialistes » venus de Saint-Domingue, 20 à 30 des anciens Noirs de la Compagnie, choisis parmi les plus intelligents et les plus dociles : « qui soient intelligents et qui aient de la bonne volonté », spécifiait-on. Bien que d'après Bourbon l'un des deux esclaves indigotiers soit « un mauvais sujet », les directeurs conseillaient aux administrateurs, de ménager et de conserver « par de bons traitements, autant qu'il sera possible », cet esclave et ses camarades, parce qu'ils « avaient coûté très cher à la Compagnie » et qu'elle avait encore bien de la peine à se les procurer. ADR. C° 86. Paris, le 25 mars 1741. Les *Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon*.

AN. C/4/5. *Vigoureux aux directeurs*, 25 mars 1748. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 186.

⁷⁹³ Demis. *Recueil ou collection des titres, édits...*, t. IV, p. XXXIX. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 186. ADR. C° 109. Paris, le 12 mars 1746. Les *syndics et directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon*.

David, « gouverneur du Sénégal », nommé en remplacement de La Bourdonnais, passe aux Îles sur le *Penthièvre*, 600 tonneaux, capitaine de Landeneuf, qui le prend au Sénégal. Correspondance. t. IV, p. 222, 232. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes. Du 17 mai 1745 ; Messieurs du Conseil Supérieur à l'île de France. A Paris, le 12 mars 1746. Messieurs du Conseil Supérieur à l'île de Bourbon. A Paris, le 12 mars 1746.*

⁷⁹⁴ La mortalité de ce transport fut de 276 pour mille. « Déchet » d'environ 30 %, selon A. Lounon, in : Correspondance. t. V, p. XXXVI. *Résumé*.

AN. C/4/6. *David aux directeurs*, 8 novembre 1750. A. Lorient, I P 297 a, liasse 1, pièce 42. *La Compagnie à Godeheu, Directeur à Lorient, 20 janvier 1751*. Le tout cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 186.

⁷⁹⁵ ADR. C° 1421. *Etat des noirs embarqués sur le vaisseau « la Paix », commandé par M. Fouquet du Rumel pour l'île de Bourbon. Port-Louis, 13 octobre 1750*. Sur les 21 noirs appartenant à la Compagnie, on note trois esclaves mozambiques, respectivement tonnelier, cloutier et charpentier, et quatre esclaves du Guinée : trois scieurs de long et Long (sic), un forgeron marié à Thérèse, malgache à la Compagnie. Un dernier « négrillon de Guinée nommé Marchaterre » est destiné à M. de La Peyre (Lapeyre).

Cependant, aux îles, les administrateurs ne se laissaient pas d'exiger de la métropole l'envoi de Noirs de Guinée auxquels on continuait à prêter les qualités les plus grandes et que l'on jugeait, surtout, plus fidèles que les rameurs malgaches et mozambiques. « *La Compagnie doit savoir, envoyait-on de Bourbon en 1750, qu'on ne peut communiquer en cette île d'un quartier à l'autre que par mer, pour y porter les marchandises, boissons, cafés et les grains de toute espèce* », c'est pourquoi nous avons « un grand besoin de noirs cafres de Guinée pour les équipages ; on craint beaucoup moins qu'ils n'enlèvent les bateaux que les noirs de Mozambique et Malgaches »⁷⁹⁶. « *Il faut des noirs de Guinée, renchérissait Lozier-Bouvet, en mars 1751, outre que faire venir des noirs de Guinée épargnerait à la Compagnie « de gros gages » qu'il faut payer à des matelots blancs, cette nation est plus laborieuse, plus attachée, moins sujette au marronnage par l'éloignement de leur pays et plus propre au service des bateaux qu'on ne craindrait pas de les voir enlever par eux comme par ceux de Madagascar* »⁷⁹⁷. En octobre, il rappelait que l'extension des quartiers de Saint-Benoît et de la Rivière d'Abord rendait absolument nécessaire le renforcement de la marine des îles pour le transport des marchandises de ces quartiers à ceux de Saint-Paul et Saint-Denis. « *Il serait bien avantageux, poursuivait-il, qu'elle fût montée de noirs du Sénégal* » et que chaque vaisseau qui vient à ces îles puisse, en passant, en prendre une trentaine⁷⁹⁸. En décembre de la même année, la réponse des directeurs se voulait catégorique : « *Il ne faut plus penser aux noirs du Sénégal ni de Guinée* », la dernière traite à laquelle la Compagnie avait consenti pour faire droit aux demandes réitérées de l'île de France et de l'île de Bourbon, lui a coûté trop cher⁷⁹⁹. Peine perdue, en 1753, Bouvet reprenait l'antienne : « [...] *Quant aux noirs du Sénégal, écrivait-il, la Compagnie est informée de quelle importance il est d'en avoir dans la marine aux îles, où ils peuvent suppléer en grande partie aux matelots, charpentiers, calfats de l'Europe et aux lascars de l'Inde [...]* »⁸⁰⁰. Brenier renouvela la demande en 1754, et fit valoir, par deux fois au moins, cette année là, que : compte tenu des mauvaises traites au Mozambique, de la difficulté d'avoir des esclaves de l'Inde et du danger des esclaves malgaches, il réclamait à grands cris des esclaves et particulièrement des noirs de Guinée. Il suppliait même : « *si la Compagnie pouvait nous envoyer des Noirs de Guinée; ils conviendraient mieux, du moins pour la marine des îles. Nous manquons d'équipages pour nos bateaux, pirogues et chaloupes. Ces voitures nous sont absolument nécessaires pour charroyer les cafés et les grains d'un quartier à l'autre. Il faut des chaloupes et des pirogues pour charger et décharger les vaisseaux. Depuis un an il est mort ou estropié plus d'une douzaine de noirs de la marine, et il y en a toujours plusieurs de malades à l'hôpital, ce qui nous met souvent dans l'embarras pour armer nos chaloupes et pirogues* ». La chose était aisée : en envoyant par chaque vaisseau 50 à 60 esclaves du Sénégal ou de Guinée, « on les tiendrait sur le pont », on les ferait travailler à la manœuvre et ils soulageraient les

En 1740, Parmi les 31 captifs qui composent la cargaison du *Fleury*, on compte 2 Malgaches, 23 Indiens, six Mozambiques. ADR. C° 1416. *Port-Louis, 15 janvier 1740. Etats des esclaves embarqués sur le « Fleury » pour l'île de Bourbon.*

⁷⁹⁶ *A l'île de Bourbon. Le 15 février 1750. Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes. Par le « Dauphin ».* Correspondance. t. V, p. 220.

⁷⁹⁷ AN. C/3/10, f° 16 r°. *Lozier-Bouvet à Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie, 9 mars 1751.*

⁷⁹⁸ Ibidem. f° 53 r°. *Île de Bourbon, le 10 décembre 1751. De Lozier Bouvet à la Compagnie des Indes.*

⁷⁹⁹ ADR. C° 133. *Paris, le 31 décembre 1751, les syndics et directeurs de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon.*

⁸⁰⁰ A. Toulon, 997 3 A. *Bouvet à la Compagnie, 31 décembre 1753.* Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 187.

équipages. « *En arrivant à l'île de France, ils seraient matelots* ». Il était certain que la Compagnie n'en perdrait aucun pendant la traversée et que, dès leur arrivée aux îles, ils seraient en état de servir leur marine. Le même, soulignant la difficulté qu'on avait à Bourbon d'obtenir des Cafres du Mozambique, « *d'ailleurs mous et maladroits* », dont plusieurs s'étaient sauvés dans les chaloupe en compagnie de noirs malgaches⁸⁰¹, revint à la charge en 1755 et 1756, lorsque la Compagnie arma le *Duc de Béthune* pour aller au Sénégal prendre une cargaison de noirs destinés à l'île de France. Mais en juillet de la même année, tout en confirmant qu'il était toujours dans son intention de faire passer aux îles le plus de noirs du Sénégal qu'il se pourrait, elle signalait que, compte tenu des dangers auxquels allaient s'exposer ses navires dans la guerre maritime et coloniale qui commençait, elle ne reprendrait cette traite que lorsque les circonstances lui permettraient de la faire avec sûreté⁸⁰².

La guerre aidant, la demande d'esclaves à Bourbon qui dépendait de l'île de France et n'était servie qu'après elle, se fit plus forte encore. En septembre 1765, les Commissaires de la Compagnie à Saint-Denis, notent l'indigence de la marine de l'île Bourbon, en navires comme en hommes, et ce malgré les réclamations que le Conseil a adressées depuis plus de huit ans à son homologue de l'île de France. Il y faudrait 188 hommes « *pour en avoir 164 à la mer et dans les rades, tous inconvénients prévus* ». Or, on n'en compte que 63, dont : « *11 lascars matelots, y compris 3 invalides ; 10 cafres patrons de chaloupes et de pirogues, y compris 3 invalides, et 59 matelots, y compris 7 invalides et 2 enfants* ». L'on ne pouvait réellement occuper à la mer que 63 hommes, encore que, sur ce nombre, il faille défalquer 10 hommes, soit malades, soit morts en mer, soit marrons et renards. « *La plus grande difficulté, constataient les commissaires, consiste à se procurer environ 160 esclaves cafres pour remonter cette marine, la majeure partie des 57 matelots, cafres, esclaves, existant aujourd'hui étant si vieux et si infirmes [qu'] il n'est presque plus possible d'en tirer partie* ». Il fallait : soit envoyer un navire chargé d'effets de traite à Mozambique, pour y traiter des Cafres, soit importer aux îles des Noirs de Guinée traités à la côte occidentale d'Afrique. Pour éviter la trop grande mortalité résultant de cette dernière traite, les commissaires proposaient de mettre en œuvre une expérience originale, vainement évoquée quelques dix ans auparavant par Brenier : il n'était plus question de bonder un navire du plus grand nombre possible d'esclaves de tous âge et des deux sexes, mais de faire passer, par chacun des vaisseaux d'Europe destinés aux îles, 50 à 60 cafres, traités à Gorée ou sur la côte de Guinée, que l'on tenait toujours ici « *pour les meilleurs noirs, les plus laborieux et les plus robustes* ». Nul doute que « *les vêtements de ces esclaves, auxquels la Compagnie pourvoirait à l'avance, le bon air qu'ils respireraient, la bonne nourriture et le travail, pourraient faire espérer de conserver un aussi faible nombre d'esclaves,*

⁸⁰¹ AN. C/3/10, f° 191 r°. Brenier à la Compagnie, Saint-Denis, 12 avril 1754. Même argumentation. Ibidem. f° 196 r°, Brenier à la Compagnie, le 20 décembre 1754, par le « Béthune ».

AN. C/3/11/9. Brenier aux directeurs, 19 décembre 1755. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 187.

⁸⁰² ADR. C° 163. Paris, le 10 octobre 1755 et le 10 janvier 1756, les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon, par le « Duc de Béthune », et : ADR. C° 172. Paris, le 21 juillet 1756, les mêmes au même.

Le *Duc de Béthune* expédié par l'île de France pour porter les cargaisons de Chine et de Pondichéry en France est obligé de relâcher à Lorient après avoir été attaqué par deux corsaires. ADR. C° 188. Lorient, 22 février 1758, par la Frégate « la Fidelle ».

A. Lorient, 1 P 297 a, liasse 2, pièce 99. La Compagnie à Godeheu, 18 octobre 1755. Ibidem. Pièce 102, La Compagnie à Godeheu, 29 octobre 1755. Le tout cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 187.

R. T. t. I, p. 401. A. Dalrymple (trad. par Auguste Toussaint), *L'île de France vers 1755*.

distribués ainsi sur chaque vaisseaux [...] ». De plus, ces esclaves pourraient, par leur travail, soulager l'effort des équipages et « arriveraient aux îles presque formés aux manœuvres de la marine ». Ainsi avec quatre vaisseaux, transportant pour le moins 200 esclaves, « la Compagnie aurait la satisfaction de remonter successivement chaque année sa marine dans les deux îles avec peu de dépenses et [serait] presque assurée de la conservation des dits esclaves »⁸⁰³.

Mais la traite atlantique drainait de si grandes quantités d'esclaves qu'il était difficile de faire entendre aux responsables des comptoirs à la côte occidentale d'Afrique qu'il leur fallait réserver dans leurs captivités quarante à cinquante de leurs noirs les plus forts, pour chacun des quatre navires de la Compagnie des Indes destinés aux Mascareignes, afin de fournir annuellement aux îles les quelques 200 esclaves de Guinée dont elles avaient besoin. Aussi, cette nouvelle proposition comme toutes celles qui allaient lui succéder demeura-t-elle sans effet, au point que Poivre écrivait encore à la Compagnie en 1768 : « S'il était possible de faire passer les vaisseaux destinés pour ces îles à la côte d'Afrique, soit à Gorée ou ailleurs pour y prendre chacun 60 ou 100 esclaves et les transporter ici, ce serait grand avantage pour le service du Roi dans cette colonie »⁸⁰⁴. Bellecombe et Crémont renchérisaient, en 1770, en suggérant qu'on affectât annuellement aux Mascareignes trois bâtiments destinés à la traite des Noirs de Guinée, dont un pour Bourbon. Ce qui ne manquerait pas, au bout de quelques années, de procurer aux îles un plus en plus grand nombre d'esclaves excellents, parce que, si « le Noir de Guinée, n'est pas si adroit et si industrieux que le Malgache, poursuivaient les commissaires [...], il est plus propre à la culture, à la marine surtout, et à tous les travaux pénibles »⁸⁰⁵. A cette date, depuis quelques années, la guerre avait eu raison de la Compagnie. Le *Choiseul*, sans doute, avait été le dernier navire à avoir débarqué aux îles, en mars 1767, quelques esclaves de Guinée, traités à Juda, dont 42 étaient remis à Bourbon par le *Saint-Charles* pour être vendus à l'encan⁸⁰⁶. Deux d'entre eux, dont une jeune cafrine née en mer sont baptisés cette année là en avril et juillet à Saint-Denis⁸⁰⁷.

⁸⁰³ ADR. C° 1302, f° 219, 235. *Journal des commissaires de la Compagnie des Indes à Saint-Denis : Etat actuel de la marine de l'île Bourbon, Mardi 27 septembre 1765.*

⁸⁰⁴ A. Brest, M. 90, pièce 74. *Poivre au ministre, 18 décembre 1768.* Cité par J. M. Filliot. *La traite ...*, p. 187.

⁸⁰⁵ Cl. Wanquet. *Histoire d'une Révolution. La Réunion*, vol. 1, note 107, p. 48.

⁸⁰⁶ A. Lorient, 1 P 241 b, liasse 7, p. 5. *Etat des effets... pour être envoyé à Juda par le « Choiseul » ...*, 25 mai 1765. Ce navire arriva à l'île de France, le 31 mars 1767. Cité par J. M. Filliot. *La traite ...*, p. 187, et note 6, p. 187.

ADR. C° 575. *Les commissaires de l'île de France à Brenier. 14 avril 1767.*

J. Barassin. « Aperçu général sur l'évolution ethnique... », *Mouvement de population dans l'océan Indien...*, p. 249.

⁸⁰⁷ b : 26 avril 1767, Vincent de Paul, 18 mois, de la « côte de Whida ou Juda en Afrique, esclave de la traite du *Choiseul* », par. Caulier ; mar. Dame Marie Bachelier, épouse Deguigné la Bérangerie capitaine de la milice bourgeoise ; b : 11 juillet 1767, Marie-Jeanne, cafrine de 9 mois environ, « née en mer sur le vaisseau de traite », esclave de Pierre Cousin, par. et mar. Pierre Cousin et Julie Tarby son épouse. ADR. GG. 16, Saint-Denis.